

**J
U
I
N

2
0
2
4**



***DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 07 JUIN 2024***

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 17 juin 2024

www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 07 juin 2024

1 - RAPPORT/DHSDSC /N°114990 DCP2024_0257.....
OBJET : AIDE INDIVIDUELLE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DANS LE CADRE DE LEUR PRÉ-SÉLECTION ET DE LEUR SÉLECTION AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

2 - RAPPORT/DHSDSC /N°115475 DCP2024_0258.....
OBJET : PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

3 - RAPPORT/DHSDSC /N°115350 DCP2024_0259.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES

4 - RAPPORT/DHSDSC /N°115374 DCP2024_0260.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE A L'ÉQUIPEMENT

5 - RAPPORT/DHSDSC /N°115467 DCP2024_0261.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - AIDE A L'ECRITURE ET A LA RECHERCHE

6 - RAPPORT/DHSDSC /N°115157 DCP2024_0262.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - AIDE AUX COMPAGNIES CONVENTIONNEES

7 - RAPPORT/DHSDSC /N°115401 DCP2024_0263.....
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR SALLES ET LIEUX DE CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 2024

8 - RAPPORT/DHSDSC /N°115434 DCP2024_0264.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : DISPOSITIF LYCÉENS ET APPRENTIS AU SPECTACLE - ANNÉE 2024

9 - RAPPORT/DHSDCS /N°115486 DCP2024_0265.....
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION ÉGALITÉ ET COHÉSION SOCIALE 2024 - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS LGBT

10 - RAPPORT/DHSDCS /N°115482 DCP2024_0266.....
OBJET : 2EME PROGRAMMATION 2024 - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS - ARRIVANT A ECHEANCE

11 - RAPPORT/DHSDFP /N°115527 DCP2024_0267.....
OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PASS FORMATION (EX AF2R) POUR L'ANNÉE 2024

12 - RAPPORT/DHSDFP /N°115480 DCP2024_0268.....
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LADOM

13 - RAPPORT/DEIDE /N°115376 DCP2024_0269.....
OBJET : CENTRE DE RESSOURCES POUR LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS DE LA RÉUNION (CRGE RUN) - PROGRAMME D'ACTIONS 2023/2024

- 14 - RAPPORT/DEIDE /N°115396 DCP2024_0270.....
OBJET : OCTROI DE MER : DISPOSITIF D'EXONÉRATION A L'IMPORTATION
- 15 - RAPPORT/DEIDAT /N°115297 DCP2024_0271.....
OBJET : REFONTE DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF "PRIM'EXPORT"
- 16 - RAPPORT/DEIDAT /N°115046 DCP2024_0272.....
OBJET : DEMANDE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION UNIS-CITÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
- 17 - RAPPORT/DEIDAT /N°115363 DCP2024_0273.....
OBJET : DOSSIERS EXAMINES LORS DE LA COMMISSION DES JEUX VIDÉO DU 5 AVRIL 2024
- 18 - RAPPORT/EUDFE /N°115337 DCP2024_0274.....
OBJET : FICHE ACTION 1.2.4 « SOUTIEN À LA DIGITALISATION DES PME » - PE FEDER 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'« INSTITUT DE FORMATION DE LA RÉUNION » (IFR) - REU002946
- 19 - RAPPORT/EUDFE /N°115439 DCP2024_0275.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.10 « SUBVENTION À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL – ENTREPRISES DE LOISIRS TOURISTIQUES » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « EAST PARK CIE » - REU002185
- 20 - RAPPORT/EUDFE /N°115441 DCP2024_0276.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « EKOPLAST » INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025- REU004045
- 21 - RAPPORT/EUDFE /N°115333 DCP2024_0277.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » POUR LA PÉRIODE 2022-2027 - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « MILLET OCÉAN INDIEN » - REU002095 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025
- 22 - RAPPORT/EUDFE /N°115419 DCP2024_0278.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » POUR LA PÉRIODE 2022-2027 - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS MAUVILAC » - REU005356 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025
- 23 - RAPPORT/EUDFE /N°115426 DCP2024_0279.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA «SAS EECA » INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - REU002944
- 24 - RAPPORT/EUDFE /N°115352 DCP2024_0280.....
OBJET : DOMO DE L'OS 1.5 DU PN FEAMPA 21-27 : "COMPENSATION DES SURCOÛTS - VOLET TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION - ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE INTERPROFESSIONNELLE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE FER002496

- 25 - RAPPORT/EUDFDD /N°115451 DCP2024_0281.....
OBJET : PE FEDER- FSE+ 2021-2027 - FICHÉ ACTION 2.8.4 TCSP - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - OPÉRATION "RN2 SAINTE-SUZANNE - AMÉNAGEMENT D'UNE VRTC ENTRE LES ÉCHANGEURS DE FRANCHE-TERRE ET DE SAINTE-SUZANNE" (REU004156) ET "AMÉNAGEMENT DE LA RN 1001 : VOIE BUS AXIALE A DOUBLE SENS ENTRE LE GIRATOIRE VILEBREQUIN ET LE GIRATOIRE ROSE DES VENTS" (REU004372)
- 26 - RAPPORT/EUDFDD /N°115447 DCP2024_0282.....
OBJET : PROGRAMME EUROPÉEN FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.1 - INFRASTRUCTURES CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES - OPÉRATION : " AMÉNAGEMENT DES ITINÉRAIRES CYCLABLES - PHASE 1 " - SYNERGIE N° REU003671
- 27 - RAPPORT/EUDFDD /N°115446 DCP2024_0283.....
OBJET : PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHÉ ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - DEMANDES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.4.3 - COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES (REU003643) - COMMUNE DE SAINT-PAUL (REU003662) - COMMUNE DE SAINT-PAUL (REU003663)
- 28 - RAPPORT/EUDFDD /N°115485 DCP2024_0284.....
OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT 01-2024 AU TITRE DE LA FICHE ACTION 2-4 DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027
- 29 - RAPPORT/DDDAMT /N°115393 DCP2024_0285.....
OBJET : GAL FOR EST - FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 - MESURE 19.4.1 DU PO FEADER 2014-2020
- 30 - RAPPORT/DDDAMT /N°115394 DCP2024_0286.....
OBJET : GAL HAUTS NORD - FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 - MESURE 19.4.1 DU PO FEADER 2014-2020
- 31 - RAPPORT/DDDAMT /N°115457 DCP2024_0287.....
OBJET : FONDS DE GARANTIE LEADER – FINANCEMENT DES FRAIS DE GESTION ET D'EXPERTISE (ANNÉE 2024)
- 32 - RAPPORT/DDDTE /N°115129 DCP2024_0288.....
OBJET : OBSERVATOIRE RÉUNIONNAIS DES DÉCHETS (ORD) 2024-2026 - SUBVENTIONNEMENT DE L'AGORAH
- 33 - RAPPORT/DDDTE /N°115317 DCP2024_0289.....
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2024 DE L'IPGP/OVPF - VALORISATION ET DIFFUSION DES DONNÉES ACQUISES SUR LE PITON DE LA FOURNAISE
- 34 - RAPPORT/DGAPAT /N°115316 DCP2024_0290.....
OBJET : DÉCLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN POUR VALORISATION
- 35 - RAPPORT/PATDBP /N°115455 DCP2024_0291.....
OBJET : REHABILITATION - EXTENSION DU CFA LEON LEGROS A SAINTE-CLOTILDE - DEMANDE AUTORISATION DE PROGRAMME SUPPLEMENTAIRE
- 36 - RAPPORT/PATDBP /N°115252 DCP2024_0292.....
OBJET : LYCEE BOIS JOLY POTIER AU TAMPON - PASSATION AVENANT N°3 EN FAVEUR DE LA SPL MARAINA SUR LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°20120740

- 37 - RAPPORT/PATDBP /N°115423 DCP2024_0293.....
OBJET : PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS ET PLAN DE FINANCEMENT - APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT - POE 2021-2027
- 38 - RAPPORT/DHSDFP /N°115549 DCP2024_0294.....
OBJET : PROJET D'ORDONNANCE DE LA LOI POUR LE PLEIN EMPLOI
- 39 - RAPPORT/DGSSAC /N°115503 DCP2024_0295.....
OBJET : MISSION DES ELUS

**DELIBERATION N°DCP2024_0257****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114990

AIDE INDIVIDUELLE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DANS LE CADRE DE LEUR PRÉ-
SÉLECTION ET DE LEUR SÉLECTION AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0257
Rapport /DHSDSC / N°114990

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDE INDIVIDUELLE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DANS LE
CADRE DE LEUR PRÉ-SÉLECTION ET DE LEUR SÉLECTION AUX JEUX
OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention « Aides individuelles aux sportifs de haut niveau »,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114990 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 mai 2024,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- l'insularité comme un défi à relever pour les sportifs locaux afin de maintenir leur présence au niveau national et international, et de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais,
- l'enjeu que représentent les prestigieux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour nos sportifs engagés dans la quête de qualification,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la modification du cadre d'intervention « Aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau » pour les athlètes pré-sélectionnés et sélectionnés dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 » ;
- de valider les 2 niveaux d'aide supplémentaires comme suit :
 - Aide de 7 000 € : pour nos sportifs ayant un fort potentiel olympique et pré-sélectionnés pour les JOP 2024,
 - Aide de 12 000 € : pour nos sportifs officiellement sélectionnés pour les JOP 2024 ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 974-239740012-20240607-DCP2024_0257-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Clauses types minimales d'un règlement des aides individuelles aux sportifs de haut niveau

**en référence à la procédure « Aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau
(hors fonds européens et hors CPN) »**

	Aides individuelles aux sportifs de haut niveau	
	Cadre d'intervention du dispositif	Version : février 2024

1- CONTEXTE ET OBJECTIF

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive.

L'objectif est d'encourager la mobilité des sportifs confirmés dans leur accès vers le haut niveau sportif et de favoriser celui des sportifs locaux disposant d'un réel potentiel.

La Réunion, reconnue comme une terre d'entraînement d'exception et le berceau de nombreux champions, mérite une meilleure reconnaissance et un soutien plus adapté.

Dans cette perspective, ce dispositif est conçu pour répondre aux besoins financiers nécessaires à la préparation et à la participation des sportifs aux diverses compétitions sportives. Il s'ouvre également aux sportifs engagés dans la quête de qualification aux Jeux Olympiques et Paralympiques dénommés ci-après « JOP ».

2- CARACTÉRISTIQUES

Dans le cadre de la saison sportive, le dispositif s'étend sur une année civile. Il n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs d'aide aux déplacements aériens de la Région (aide de la continuité territoriale). A noter que la somme des aides perçues par le sportif ne peut excéder 100 % des dépenses éligibles. Aussi, l'aide de la Région pourra être réduite afin d'éviter tout surfinancement.

L'aide individuelle est attribuée aux sportifs de haut-niveau pour leur permettre la prise en charge de leurs frais de transports aériens, d'hébergement, de restauration, d'acquisition de matériel et d'autres frais de vie.

Elle est étendue aux sportifs se préparant à participer aux JOP.

3- TYPES D'AIDES

Il existe 3 types d'aides non cumulables entre eux, dont une spécifique aux JOP, hors demande de subvention annuelle formulée par les ligues et comités sportifs.

1) Dans le cadre d'un parcours classique :

une aide de 1 500 € ou 3 000 € : versée individuellement pour une qualification en vue de participer à une compétition ou à un regroupement (stage) national ou international avec un niveau minimum championnat de France (1 500 €) ; ou versée individuellement pour une sélection ou un regroupement national en équipe de France (stage ou compétition), pour les sportifs participants à des compétitions de niveau européen ou mondial inscrits sur la liste de haut-niveau du Ministère des Sports en catégorie élite, senior, relève/jeune, espoirs (3 000 €) ;

2) Dans le cadre d'un parcours exceptionnel :

une aide de 25 000 € : versée aux sportifs directement ou par l'intermédiaire de l'association qui le représente inscrits dans un parcours de catégorie exceptionnelle (sport automobile dont le budget prévisionnel annuel est supérieur à 500 000 €) et reconnu en tant que sportif de haut-niveau par le Ministère des Sports et la Fédération sportive de rattachement ;

3) Dans le cadre des JOP

une aide de 7 000 € ou 12 000 € selon le statut des sportifs, soit pré-sélectionnés pour les JOP (7 000 €) soit officiellement sélectionnés pour les JOP (12 000 €) ;

Dans le cas des sportifs ayant déjà bénéficié de l'aide de 7 000 € en tant que pré-sélectionnés qui sont par la suite officiellement sélectionnés pour les JOP, le montant de l'aide complémentaire sera plafonné à 5 000 € afin de respecter le montant maximal d'aide de 12 000 €.

4- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;

- *Pour les sportifs pouvant bénéficier de l'aide de 1500 €* : être licencié et s'entraîner à La Réunion dans un club dont la discipline est agréée par le Ministère des Sports, la ligue ou le comité régional sportif local de référence et dont le siège social est situé à La Réunion ; participer à des compétitions ou à un regroupement (stage) national ou international avec un niveau minimum championnat de France ;

- *Pour les sportifs pouvant bénéficier de l'aide de 3 000 €* : être licencié et s'entraîner à La Réunion dans un club dont la discipline est agréée par le Ministère des Sports, la ligue ou le comité régional sportif local de référence et dont le siège social est situé à La Réunion ; participer à des compétitions de niveau européen ou mondial ; être inscrits sur la liste de haut-niveau du Ministère des Sports en catégorie élite, senior, relève/jeune, espoirs ;

- *Pour les sportifs pouvant bénéficier de l'aide de 25 000 €* : avoir été licencié à La Réunion au moins une fois dans la discipline concernée au cours des 10 dernières années ; justifier de son statut de sportif de haut-niveau par la direction technique de la Fédération sportive de rattachement ; être inscrits sur la liste de haut-niveau du Ministère des Sports.

Pour les sportifs non licencié et qui ne s'entraînent pas à La Réunion au cours de la présente saison sportive, prouver (avec au moins un justificatif) un lien continu avec La Réunion (période de stages ou de compétitions à La Réunion ou visite à des ascendants ou des descendants directs) au cours des 5 dernières années.

JOP :

- *Pour les sportifs pouvant bénéficier de l'aide de 7 000 € ou de 12 000 €* : justifier de son statut par la direction technique de la Fédération sportive de rattachement pour sa pré-sélection (7 000 €) ou sa sélection officielle (12 000 €) ; avoir été licencié à La Réunion au moins une fois dans la discipline concernée au cours des dix dernières années. Pour les sportifs non licencié et qui ne s'entraînent pas à La Réunion au cours de la présente saison sportive, prouver (avec au moins un justificatif) un lien continu avec La Réunion (période de stages ou de compétitions à La Réunion, visite à des ascendants ou des descendants directs) au cours des 5 dernières années.

5- CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE (tableau récapitulatif en annexe n°1)

Le dossier devra être constitué de l'ensemble des pièces suivantes et adressé au service instructeur :

- 1) Un courrier de demande de subvention présentant le projet adressé à Madame La Présidente de la Région,
- 2) Un budget prévisionnel équilibré des dépenses et recettes de la saison sportive du demandeur,
- 3) Un Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur (ou au nom du représentant légal si mineur),
- 4) Une copie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport),
- 5) Un justificatif d'adresse de moins de 3 mois (eau, EDF, téléphone).

En plus des pièces communes à toutes demandes d'aide, les pièces suivantes sont requises selon le cas :

Pour l'aide de 1 500 € :

- un document de la direction technique de la Fédération sportive de rattachement, justifiant de la participation à une compétition ou a un regroupement (stage) national ou international,
- la licence à un club de La Réunion au titre de la saison sportive actuelle.

Pour l'aide de 3 000 € :

- un document de la Fédération sportive de rattachement, justifiant du statut du demandeur ou l'attestation d'inscription sur la liste de haut-niveau du Ministère des Sports dans l'une des catégories suivantes : élite, seniors, relève/jeune, espoirs,
- la licence à un club de La Réunion au titre de la saison sportive actuelle.

Pour l'aide de 25 000 € :

- un document de la direction technique de la Fédération sportive de rattachement, justifiant du statut du demandeur, du projet sportif concerné,
- l'attestation d'inscription sur la liste ministérielle de haut-niveau du Ministère des Sports,
- l'attestation de la Fédération précisant l'année durant laquelle le sportif a été licencié à La Réunion.
- le cas échéant au moins un justificatif du lien continu avec La Réunion au cours des 5 dernières années : période de stages ou de compétitions à La Réunion (billet d'avion, attestation de stage, convocations aux stages, invitations locales etc...) ou visite à des ascendants ou des descendants directs (copie du livret de famille ainsi qu'un justificatif de domicile des ascendants ou descendants directs),

JOP :

Pour l'aide de 7 000 € et 12 000 € :

- un document de la direction technique de la Fédération sportive de rattachement justifiant de la pré-sélection du sportif pour les JOP,
- la licence la plus récente à un club à La Réunion au cours des 10 dernières années,
- le cas échéant au moins un justificatif du lien continu avec La Réunion au cours des 5 dernières années : période de stages ou de compétitions à La Réunion (billet d'avion, attestation de stage, convocations aux stages, invitations locales etc...) ou visite à des ascendants ou des descendants directs (copie du livret de famille ainsi qu'un justificatif de domicile des ascendants ou descendants directs),

A noter que pour les sportifs ayant déjà été pré-sélectionnés, qui ont obtenu une subvention de 7 000 €, et qui sont ensuite officiellement sélectionnés, un courrier de demande et un justificatif du nouveau statut devront être transmis pour bénéficier de l'aide complémentaire de 5 000 €.

6- MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

- 80 % à la notification de l'arrêté ou de la convention
- 20 % sur présentation d'un rapport final d'exécution accompagné des justificatifs des éventuelles recettes et des dépenses réelles

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés.

7- COORDONNÉES DU SERVICE INSTRUCTEUR

*Direction Sport et Culture
Mme Véronique PAYET / 02 62 48 78 98*

Lieux où peut être déposée la demande de subvention :

*Maison Régionale des Sciences et de la Technologie
Technopole de Saint-Denis
3, Rue Serge Ycard, 97490 Sainte-Clotilde*

OU

*Bureau du Courrier du Conseil Régional
Avenue René Cassin, Moufia
BP 67190, 97801 Saint-Denis Cedex*

8- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE :

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

9- CONTRÔLE :

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de la Région.

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une amende de 30 000 € (art 441-6 Code Pénal).

De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.

ANNEXE N°1

**RÉCAPITULATIF DES PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR
DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

	Aide de 1 500 €	Aide de 3 000 €	Aide de 25 000 €	JOP	
				Aide de 7 000 €	Aide de 12 000 €
Pièces spécifiques aux différentes aides	<p>- Document de la Direction Technique de la Fédération sportive de rattachement, justifiant de la participation à une compétition ou à un regroupement (stage) national ou international</p> <p>- la licence à un club de La Réunion au titre de la saison sportive actuelle</p>	<p>- Document de la Fédération sportive de rattachement, justifiant du statut du demandeur ou attestation d'inscription sur la liste de haut-niveau du Ministère des Sports dans l'une des catégories suivantes : élite, seniors, relève/jeune, espoirs</p> <p>- la licence à un club de La Réunion au titre de la saison sportive actuelle</p>	<p>- Document de la Direction Technique de la Fédération sportive de rattachement, justifiant du statut du demandeur, du projet sportif concerné, ainsi que l'attestation d'inscription sur la liste de haut-niveau du Ministère des Sports</p> <p>- Une attestation de la Fédération précisant l'année durant laquelle le sportif a été licencié à La Réunion</p> <p>- le cas échéant un justificatif du lien continu avec La Réunion au cours des 5 dernières années : période de stages ou de compétitions à La Réunion (billet d'avion, attestation de stage, convocations aux stages, invitations locales etc...) ou visite à des ascendants ou des descendants directs (copie du livret de famille ainsi qu'un justificatif de domicile des ascendants ou descendants directs)</p>	<p>- Document de la Direction Technique de la Fédération sportive de rattachement, justifiant de la pré-sélection du sportif pour les JOP</p> <p>- En cas de sélection, un courrier de demande de l'aide supplémentaire et un justificatif du nouveau statut</p> <p>- Licence la plus récente à un club à La Réunion au cours des 10 dernières années</p> <p>- le cas échéant au moins un justificatif du lien continu avec La Réunion au cours des 5 dernières années : période de stages ou de compétitions à La Réunion (billet d'avion, attestation de stage, convocations aux stages, invitations locales etc.) ou visite à des ascendants ou des descendants directs (copie du livret de famille ainsi qu'un justificatif de domicile des ascendants ou descendants directs)</p>	<p>- Document de la Direction Technique de la Fédération sportive de rattachement, justifiant de la sélection du sportif pour les JOP</p> <p>- Licence la plus récente à un club à La Réunion au cours des 10 dernières années</p> <p>- le cas échéant au moins un justificatif du lien continu avec La Réunion au cours des 5 dernières années : période de stages ou de compétitions à La Réunion (billet d'avion, attestation de stage, convocations aux stages, invitations locales etc.) ou visite à des ascendants ou des descendants directs (copie du livret de famille ainsi qu'un justificatif de domicile des ascendants ou descendants directs)</p>
Pièces communes aux différentes aides	<ol style="list-style-type: none"> 1) Un courrier de demande de subvention présentant le projet adressé à Madame La Présidente de la Région 2) Un budget prévisionnel équilibré des dépenses et recettes de la saison sportive du demandeur 3) Un Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur (ou au nom du représentant légal si mineur) 4) Une copie de la pièce d'identité (Carte nationale d'identité ou passeport) 5) Un justificatif d'adresse de moins de 3 mois (eau, EDF, téléphone) 				

**DELIBERATION N°DCP2024_0258****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115475
PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0258
Rapport /DHSDSC / N°115475

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 du 21 juillet 2021 portant délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente complétée par la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024,

Vu la délibération N° DACS/20130022 en date du 21 juin 2013 adoptant le schéma régional des enseignements artistiques,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115475 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 mai 2024,

Considérant,

- que le Conservatoire à Rayonnement Régional doit présenter tous les six ans un projet d'établissement fixant les actions pédagogiques et artistiques ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques chorégraphique, musicales et théâtrales,
- que la validation de ce projet d'établissement par la collectivité est une condition du renouvellement du classement du Conservatoire auprès du ministère de la Culture,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'établissement 2024-2030 du Conservatoire à Rayonnement Régional, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 974-239740012-20240607-DCP2024_0258-DE

S²LO



**CONSERVATOIRE
À RAYONNEMENT RÉGIONAL**
MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE



CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE LA RÉUNION

Musique

Danse

Théâtre

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024 - 2030

« Avant de parler, un enfant chante...
Avant d'écrire, il dessine...
Dès qu'il est debout, il danse...
L'Art est le **fondement** de l'expression humaine »

Phylicia RASHAD

Version du **3 MAI 2024**

AVANT PROPOS DE LA GOUVERNANCE / ELUS

La Région Réunion que j'ai l'honneur de présider s'est positionnée en tant que chef de file de l'enseignement artistique sur l'île. Parce qu'il est, par excellence, l'endroit où les rêves prennent leur envol, portés par le souffle inspirant de la musique et le désir ardent de créer, notre Conservatoire à Rayonnement Régional est évidemment un élément moteur de nos ambitions en matière de formation artistique. Le fil rouge de notre action, c'est d'accompagner les talents. Tous les talents. Et les soutenir dans leurs formations, dans l'expression de leur créativité, les accompagner jusqu'à qu'ils atteignent le plus haut sommet de leurs arts. Les formations dispensées au Conservatoire vont bien au-delà de quelques notes sur une partition, elles enseignent la discipline, la persévérance et le respect de l'art. Elles s'avèrent également essentielles pour professionnaliser les acteurs et faciliter l'échange des compétences.

Nous défendons également l'idée d'une démarche inclusive. Parce qu'une culture solitaire, renfermée sur elle-même, réservée à certains ne jouerait pas son rôle. L'art peut être accessible et la culture ouverte à tous, en un mot "populaire", sans qu'il soit besoin de renoncer à une exigence élevée. Cela, le CRR l'a bien compris. Donner aux enfants issus de milieux parfois modestes l'opportunité de s'initier à la création artistique, c'est une chance pour La Réunion.

La culture nous permet de nous retrouver, de nous découvrir, de confronter et partager nos sensibilités. Et nulle part, mieux qu'au CRR, ne bat le cœur commun de notre vivre et faire ensemble. Je formule le vœu que l'établissement demeure pour très longtemps ce carrefour où se croisent les destins, où les chemins artistiques se rejoignent pour créer un réseau harmonieux d'échanges et de partages. Qu'il continue d'abriter des trésors intangibles, des trésors qui ne se mesurent pas en matériel, mais en émotions, en inspirations et en émerveillement."

HUGUETTE BELLO

Présidente de la Région Réunion

Table des matières

. PARTIE 1 - LES CONTEXTES ET LES ENJEUX.....	P 6
1.1 Sur le plan National.....	P 7
1.2 Sur le plan Régional.....	P 7
1.3 Le schéma régional des enseignements artistiques.....	P 9
1.4 La Réunion, une terre de contrastes.....	P 10
1.5 Le Conservatoire à Rayonnement Régional, un établissement atypique.....	P 13
1.6 Bilan du projet d'établissement actuel.....	P 14
. PARTIE 2 – PRÉSENTATION DU CRR.....	P 18
2.1 État des lieux / effectifs.....	P 18
A / Élèves.....	P 18
B / Personnel.....	P 20
C / Budget.....	P 24
D / Partenaires.....	P 25
2.2 Organisation.....	P 31
A / Le CRR et ses 4 centres pédagogiques.....	P 31
B / Le pôle scolarité.....	P 35
C / Les cursus principaux.....	P 37
D / Les départements pédagogiques	P 40
E / Les instances de concertations.....	P 40
2.3 Diagnostics.....	P 42
A / Missions du CRR.....	P 42
B / Préconisations.....	P 43
. PARTIE 3 - LE PROJET - préambule -	P 46
3.1 Le projet et ses six thématiques.....	P 47
1 – Pédagogie et transversalité.....	P 47
2 – Service public – valeurs humaines et lieu de vie.....	P 50
3 – Moyens et transition numérique.....	P 51
4 – Image et communication.....	P 52
5 – Territoire, rayonnement et partenariats.....	P 53
6 – Création – offre artistique.....	P 54
3.2 Perspectives sur 6 ans.....	P 57
A / Projet d'ouverture de classes à horaires aménagés.....	P 57
B / Réflexions sur l'ouverture de certaines disciplines manquantes.....	P 60
C / Création d'un département de musiques actuelles amplifiées.....	P 60
D/ Projection des futurs départs à la retraite.....	P 60
Conclusion.....	P 62

ANNEXE 1: Bilan collectif du précédent projet d'établissement (2016 / 2021)

Préambule :

Le projet d'établissement est un document politique de référence qui définit l'identité de la structure ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales à court, moyen et long terme.

Les établissements d'enseignement de musique, de danse et de théâtre assument une mission première de formation aux pratiques artistiques qui a pour corollaire direct et indispensable une mission de développement culturel territorial.

Pour articuler au mieux ces deux dimensions, il est nécessaire d'élaborer un projet global d'action, identifiant les priorités et mettant en adéquation missions, actions et moyens de mise en œuvre.

À cet effet, il convient de prendre en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire concerné, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement, particulièrement les lieux de création et de diffusion, les établissements relevant de l'Éducation nationale, ainsi que les structures en charge de la pratique en amateur.

Ajusté à la catégorie de classement de l'établissement, le projet tient compte de la place de celui-ci dans l'organisation territoriale telle qu'elle résulte des schémas départementaux d'enseignement artistique et, le cas échéant, des contrats de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles.

Élaboré en concertation avec les collectivités territoriales concernées, le projet d'établissement constitue une feuille de route pour la période qu'il couvre et un point de repère important pour l'évaluation des politiques culturelles en matière d'enseignement de la danse, de la musique et du théâtre, de développement de la pratique amateur et de l'éducation artistique.

Le présent projet a fait l'objet d'un important processus de concertation, en s'appuyant notamment sur deux séminaires regroupant l'ensemble du personnel, dans un souci de représentativité de tous les acteurs de l'établissement.

La méthodologie de travail, qui a fait l'objet d'une présentation au conseil pédagogique, a été la suivante :

► Sur proposition du directeur, un premier cadre contenant quelques axes d'évolution a permis d'obtenir une trame de départ, s'inspirant du contexte culturel de la Réunion, de l'expertise du territoire et des textes de référence préconisés en la matière par le Ministère de la culture et de la communication.

► Lors du premier séminaire : analyse et bilan du projet actuel; brainstorming visant à identifier des sujets et des idées pour le prochain projet ; identification des thématiques.

A l'issue de ce séminaire : réflexion et production des groupes de travail par thématique, sur la base du volontariat.

► Lors du second séminaire : restitution de chaque groupe sur la thématique choisie,

► Écriture du projet

► Présentation du projet en conseil pédagogique

► Présentation du projet finalisé en commission culture avec validation des orientations

► Présentation des orientations au Conseil d'Établissement ainsi qu'en réunion plénière

► Concertations, corrections et finalisation du projet

► Validation du projet d'établissement par les instances de la Région Réunion.

Tout au long du processus, le CODIR (Comité de Direction du Conservatoire) et le Conseil Pédagogique ont contribué partiellement à enrichir ce projet afin de l'adapter aux réalités et évolutions du terrain.

Une concertation avec la gouvernance de la Région ainsi qu'avec la DAC Réunion a également permis de mettre en cohérence toutes les données et les orientations du projet.

Bâtir notre projet avec cohérence exige des valeurs de la part de tous les participants, afin qu'ensemble, ils œuvrent à son rayonnement, chacun des élèves étant assuré d'y trouver sa place avec un égal respect et un même droit à l'épanouissement.

Remerciements

L'équipe de direction du Conservatoire tient à remercier très chaleureusement toutes les personnes, agents de la Région et du Conservatoire, qui se sont associés au processus collectif de réflexion. Les débats se sont révélés très productifs et générateurs d'intenses échanges, dans le respect et l'écoute de chacun.

Remerciements également aux personnes participants aux corrections et réajustements de ce projet dans le cadre du COPIL organisé à cet effet suite aux divers échanges avec la collectivité.

Merci à Mme Guilène TACOUN, conseillère musique et danse à la DAC pour ses précieux éclairages et son soutien dans la réalisation et les réflexions menées dans l'élaboration de ce projet d'établissement.



Partie 1

- LES CONTEXTES ET LES ENJEUX -

Principaux textes et règlements

Le « Conservatoire de la Réunion » a été créé en 1984 par la Région , nouvelle collectivité territoriale et verra le jour sous l'appellation « Conservatoire National de Région » en 1987: Il s'appuiera très vite sur un socle d'enseignements autour **des musiques traditionnelles**, de la formation musicale, de la danse et du jazz.

A ce jour il propose un enseignement initial et d'orientation professionnelle en danse/théâtre/musique. Il est habilité à délivrer des diplômes reconnus sur le plan national.

Son Projet d'Établissement s'inscrit dans les textes cadres du Ministère de la Culture et de la Communication :

la Charte des enseignements artistiques (2001) établit les missions générales de service public et les diverses responsabilités au sein des établissements d'enseignement artistique. Elle sert à clarifier le rôle des conservatoires et leurs champs d'action

le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) -2023 – code de l'éducation- Article L216-2 pour toutes les spécialités, précise les cursus, leurs contenus, leurs conditions d'accès, leurs objectifs, ainsi que le fonctionnement pédagogique des établissements et les conditions de validation des diplômes

la loi du 13 août 2004 relative aux libertés locales définit les niveaux de responsabilité et de financement entre les différents échelons de collectivités territoriales : Région – Département – Communes et leurs établissements de coopération intercommunale

l'arrêté du 19 décembre 2023 (JORF N° 0300 du 28 décembre 2023 Texte N° 111), fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique demande que les établissements, en cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques et le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles :

- - établissent un Projet d'Établissement validé par la collectivité territoriale qui présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation
- - s'inscrivent dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés
- - fonctionnent en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés ou reconnus ou toute personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion.

La Loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP)

- Elle prévoit de nouvelles dispositions de nature à conforter en premier lieu le rôle des collectivités territoriales dans l'accès aux enseignements artistiques et à toutes les pratiques culturelles, qu'elles soient professionnelles ou amateurs. De plus, l'État et les collectivités territoriales « garantissent une véritable égalité d'accès aux enseignements artistiques, et à l'apprentissage des arts et de la culture ». La LCAP fait entrer les établissements d'enseignement supérieur de la création dans le Code de l'éducation par le biais de l'ajout de deux chapitres, l'un consacré aux écoles d'art, l'autre à celles de l'audiovisuel et du cinéma. L'objectif du législateur étant de les intégrer au système européen de Licence- Master-Doctorat (LMD).

1. 1 Sur le plan National

(Cf : BO- hors série N°5 – SNOF -)

Une mission de service public

Les conservatoires classés proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à sa pratique, visant principalement l'épanouissement et l'accomplissement personnel des élèves. Ils contribuent en cela au droit de chacun d'accéder tout au long de sa vie à l'enseignement et l'éducation artistiques.

Lieux d'apprentissage *de* l'art et *par* l'art, ils ont vocation, au titre de cette mission de service public, à assurer un rôle de sensibilisation, d'orientation et de conseil, en éclairant les élèves sur les compétences transversales que la pratique artistique permet de développer, et sur la manière dont celles-ci peuvent contribuer à leur développement individuel. Ils accompagnent dans la réalisation de leur projet professionnel les élèves particulièrement motivés, exprimant le désir de s'orienter vers un métier artistique.

Espaces d'ouverture et de découverte, les conservatoires œuvrent à la reconnaissance de l'altérité et à la promotion de la diversité culturelle. Par le développement de l'engagement collectif, ils contribuent à la socialisation par l'art. Ils agissent dans la lutte contre toute forme de discrimination et mettent en œuvre un projet d'accueil inclusif pour les personnes en situation de handicap. Ils promeuvent l'égalité entre les femmes et les hommes en prêtant attention à la parité dans les instances de concertation comme dans les recrutements ou la constitution des jurys, en favorisant la mixité dans les pratiques collectives et en luttant contre les stéréotypes de genre, en particulier en ce qui concerne le choix des instruments, la pratique de la danse ou les distributions de rôles.

Pour faciliter l'accès du plus grand nombre à leur offre, ils déterminent une tarification sociale

Les principes fondamentaux :

- Les enjeux artistiques et pédagogique
- Les enjeux esthétiques : pluralité de l'offre, transversalité
- Les enjeux éducatifs, culturels et sociaux
- La pratique en amateur
- Les enjeux territoriaux
- Les enjeux éthiques

1.2 Sur le plan Régional

(Cf : journal de la Région – OB 2023)

L'identité culturelle

La région Réunion place la culture au cœur de son projet de développement pour la Réunion à travers un soutien à la création, la diffusion, l'accès à la culture et le développement des filières.

- Un soutien actif en impulsant une politique aux côtés des acteurs culturels (artistes, associations et entreprises culturelles) pour valoriser le développement de leurs projets développés sur toute l'île et l'extérieur.

- La culture comme levier d'épanouissement pour la jeunesse avec des actions particulièrement volontaristes dans le domaine des enseignements et de la formation artistique afin d'encourager nos jeunes à une pratique en amateur ou professionnelle, de conforter nos artistes dans leur évolution de carrière, d'améliorer les pratiques des acteurs culturels qu'ils soient administratifs ou techniciens.

- Une politique d'identification, de préservation et de valorisation de notre patrimoine pour une meilleure connaissance et une appropriation de notre histoire et de notre culture notamment en direction des jeunes générations

- Le développement de partenariats afin que cette co-construction améliore l'efficacité des politiques culturelles.

La Réunion au travers de la nouvelle mandature nourrit de grandes ambitions pour la culture réunionnaise. C'est un engagement fort. Elle entend placer la culture au cœur de son projet de mandature dans une démarche de transversalité avec les autres politiques régionales.

Conformément au 1^{er} axe, qui porte sur le développement humain et la cohésion sociale, la Région confortera sa politique culturelle tout en affirmant la nécessité d'une refondation de ses priorités et de ses modalités d'intervention, et ce dans le respect des droits culturels des personnes.

Prendre en compte les nouveaux enjeux est une nécessité. La relation entre l'art et le citoyen à réinventer, l'ancrage territorial à renforcer et l'aménagement culturel du territoire à équilibrer, la demande de participation des citoyens et des acteurs à la vie culturelle à considérer et la coopération entre institutions publiques à renforcer.

L'égal accès de tous les Réunionnais aux ressources culturelles et artistiques, grâce à l'élaboration d'un programme régional d'éducation artistique, culturelle et patrimoniale ambitieux et conforté sur la jeunesse représente le fondement de ces nouvelles orientations.

Le patrimoine culturel, matériel et immatériel, en ce qu'il constitue l'essence même de notre société, mérite d'être valorisé et rendu accessible à la population. La collectivité régionale assurera pleinement sa compétence dans ce domaine.

Grâce à la révision des schémas culturels régionaux, les actions de soutien et de développement des divers secteurs culturels seront renforcées. De nouveaux dispositifs seront expérimentés permettant de développer de nouvelles pratiques culturelles et professionnelles, tout en rénovant les dispositifs actuels et en favorisant la professionnalisation des acteurs par des programmes de formation professionnelle.

- Faciliter l'égal accès de tous aux ressources culturelles, à l'éducation et à l'enseignement artistique et culturel.
- Renforcer les actions de développement des secteurs culturels- révision des schémas culturels régionaux.
- Rénover l'accompagnement aux acteurs culturels
- Encourager la formation professionnelle artistique et culturelle
- Valoriser le patrimoine culturel et le rendre accessible à la population

Le socle de la politique culturelle, les actions relevant du droit d'accès de tous les citoyens aux ressources artistiques et culturelles sont une priorité. Pour cela, la mise en place d'un programme régional d'éducation artistique, culturelle et patrimoniale en faveur des jeunes ainsi que le développement de l'enseignement artistique avec le Conservatoire à Rayonnement Régional et le soutien aux établissements d'enseignement artistique sont engagés.

La Région, notamment par le biais de son Conservatoire, continue à se positionner en tant que chef de file de l'enseignement artistique sur l'île, en dispensant une formation de qualité au sein de ses 4 centres.

1) Accompagnement du Conservatoire dans ses missions et projets

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) poursuivra ses missions de formation de référence en matière d'enseignement artistique, son rôle de centre de ressources et participera à l'animation et au rayonnement de la vie culturelle.

Le CRR, veillera à :

- mettre en œuvre le projet d'établissement ;
- mettre en place des classes à horaires aménagés et développer les actions de l'Orchestre de la Région Réunion (ORR)... ;
- développer et optimiser le département de musique et danses traditionnelles ;
- mettre en place un centre de documentation ;
- travailler à l'agrément des classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES);
- finaliser le projet de locaux du centre de Saint Pierre (DPI/DBA).

2) Soutien aux établissements d'enseignement artistique

(Cf. schéma régional des enseignements artistiques – partie II - B)

1.3 Le Schéma Régional des Enseignements Artistiques

La Région Réunion et l'État – DAC La Réunion se sont associés pour l'élaboration d'un Schéma Régional des Enseignements Artistiques (SREA), adopté le 21 juin 2013. Plusieurs actions ont été menées afin de développer les compétences des enseignants. Ainsi, suite à la mise en place de deux dispositifs (VAE et formation diplômante en cours d'emploi) pour l'obtention du diplôme d'état de professeur de musique, 38 personnes ont été diplômées entre 2017 et 2019 dont trois enseignants exerçant actuellement au sein du CRR.

Un état des lieux de l'offre d'enseignement artistique a été effectué en 2021 ainsi que des diagnostics partagés avec les acteurs des différents champs artistiques entre 2022 et 2023. Ces diverses consultations ont permis de définir 4 nouveaux enjeux pour l'amélioration du secteur :

A/ Garantir une égalité d'accès à l'enseignement artistique pour tous les réunionnais notamment en favorisant la prise en compte et l'expression des droits culturels et en luttant contre toute forme de discrimination liée au genre, aux revenus, à l'aire géographique, au handicap, aux représentations symboliques et culturelles ;

B/ Améliorer l'employabilité dans ce secteur et la qualité de l'offre à la population notamment par le renforcement des compétences et la formation professionnelle continue qualifiante et diplômante ;

C/ Renforcer la coopération et la mutualisation entre les politiques publiques communales, intercommunales, départementales, régionales et nationales en faveur de l'exercice partagé de cette compétence ;

D/ Contribuer à la structuration d'un réseau cohérent, solidaire, lisible et l'interconnaissance professionnelle en complémentarité avec les actions d'éducation artistique et culturelle, et en lien avec la création et les pratiques amateurs.

Le CRR, outil régional participe activement à la mise en œuvre des 4 axes du SREA notamment en sa qualité de pôle ressource. Il met ainsi à disposition ses salles pour les diverses actions de formation. L'expertise de son équipe pédagogique est également sollicitée pour des comités de pilotage autour de l'organisation de rencontres professionnelles, l'évolution des pratiques pédagogiques ou la formation de formateurs.

Contexte territorial de l'enseignement artistique :

Ces dix dernières années ont été marquées par un important développement de l'enseignement artistique à La Réunion, attribuable au renforcement des compétences grâce aux actions de formation du SREA, à l'engagement de certaines collectivités, mais aussi en raison d'initiatives privées. Deux écoles intercommunales ont ainsi vu le jour (Beauséjour et EAIO) ainsi que des écoles associatives dans des territoires reculés comme par exemple Cilaos, St Philippe ou encore La Plaine de cafres.

Actuellement, La Réunion compte environ quarante établissements d'enseignement artistique offrant des cours de musique, une trentaine proposant des cours de danse et une quinzaine enseignant le théâtre. Principalement gérées sous forme associative, ces structures proposent souvent une offre pluridisciplinaires, avec un accent particulier sur les musiques actuelles et traditionnelles, reflétant ainsi la richesse de la création artistique locale.

En 2020, suite à un programme de formation destiné aux directeurs d'établissements artistiques, la Fédération des Établissements d'Enseignement Artistique de La Réunion (FEEAR) a été fondée dans le but de promouvoir des projets collaboratifs entre les écoles, de valoriser les métiers, de renforcer les structures et l'emploi, ainsi que de favoriser l'innovation pédagogique. (partenariat avec Le Conservatoire à Rayonnement Régional).

Dans le domaine de la **danse**, bien que la danse classique demeure la discipline prédominante, le hip-hop connaît une expansion remarquable. Le secteur bénéficie également du soutien de différentes fédérations locales, telles que la fédération régionale de danse, la Fédération Hip Hop et Cultures Urbaines, et la Fédération Française de Danse, ainsi que du centre de développement chorégraphique Lalanbik, échanges autour de formations partagées avec le CRR permettant parallèlement de construire davantage de passerelles pédagogiques.

L'enseignement du **théâtre**, quant à lui, s'est surtout développé dans les établissements scolaires (collèges et lycées), en partenariat avec des compagnies, des artistes et des salles de spectacle. (partenariat avec le CRR.)

Les initiatives d'éducation artistique et culturelle se sont multipliées, en collaboration avec les établissements scolaires et le monde artistique, incluant des résidences d'artistes en milieu scolaire, des orchestres ou encore des chorales à l'école.

Malgré cette expansion rapide, le secteur de l'enseignement artistique à La Réunion reste fragile, confronté à la précarité de l'emploi (50% des enseignants sont des auto-entrepreneurs), à des ressources insuffisantes dans certaines disciplines (notamment les disciplines classiques) et à une qualification limitée des enseignants (moins de 50% sont diplômés).

1.4 La Réunion, une terre de contrastes

La Réunion, située au cœur de l'océan Indien, voisine de Maurice et de Madagascar, se présente avant tout comme une terre de contrastes. Ce territoire de 2512 km² aux nuances de climats et de reliefs innombrables, baigné par les eaux chaudes de l'océan, abrite en son centre montagnes, cirques et remparts, ainsi que le Piton de la Fournaise, l'un des volcans les plus actifs au monde.

L'inscription de la majeure partie de l'île au Patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco en 2010 a consacré la reconnaissance des richesses naturelles et de la biodiversité remarquable de ce territoire.

La Réunion, c'est aussi une terre où opère la magie d'une population mélangée au rythme des mouvements venus, au cours des 150 dernières années, de l'Europe, de l'Afrique, de l'Inde, de la Chine, et des autres îles de

l'Océan Indien. Une population qui a appris à « vivre ensemble » dans un esprit de paix et de tolérance, au-delà des différences d'origine, de tradition ou de culte.

Sur ce territoire insulaire aux multiples atouts, la population s'enracine profondément dans une histoire de 360 ans, où chaque pratique culturelle est un témoignage vivant de cet héritage séculaire. Les habitants sont fiers de leurs traditions, cherchant à les préserver tout en restant ouverts aux influences extérieures, notamment celles induites par les progrès technologiques qui transforment rapidement le monde

Cependant, malgré cette riche histoire et cette ouverture au changement, le territoire est confronté à des défis sociaux majeurs. Le chômage, l'illettrisme et la pauvreté persistent, défiant la cohésion sociale et le bien-être de la communauté. Dans ce contexte, le rôle de « pôle ressource » qu'est le CRR est crucial.

(Source Insee)

La Réunion : une population encore très jeune, même si vieillissante

La Réunion reste un territoire jeune en comparaison aux autres départements français : en 2019, 42 % des Réunionnais ont moins de 30 ans et sont 2,4 fois plus nombreux que les personnes âgées de 60 ans ou plus (17 %). Les projections démographiques de La Réunion concluent au maintien dans les prochaines décennies du nombre de jeunes de moins de 30 ans, avec un fort renouvellement générationnel. Les besoins en politiques publiques d'accompagnement de la jeunesse et en infrastructure ne diminueront pas, contrairement à d'autres régions françaises.

Pour autant, la population réunionnaise vieillit : la part des personnes de 60 ans ou plus triple de la fin des années 1960 à nos jours et en 2050 elle représentera 26 % de la population. Les seniors seraient ainsi presque aussi nombreux que les jeunes de moins de 20 ans à cet horizon.

Quatre Réunionnais sur 10 vivent sous le seuil de pauvreté

En 2020, 36 % des Réunionnais, soit 311 900 personnes, vivent sous le seuil de pauvreté (contre 14 % en Hexagone). Un habitant sur deux vit sous le seuil de pauvreté dans trois communes rurales (Sainte-Rose, Cilaos, Salazie) et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

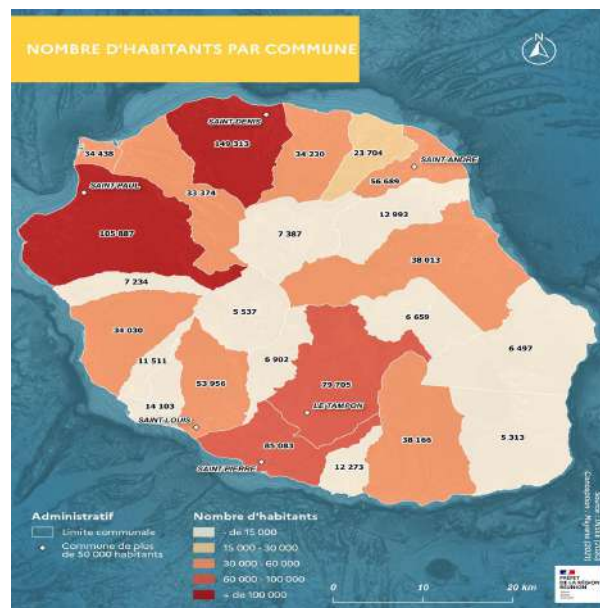
Les mineurs sont particulièrement concernés : près de la moitié d'entre eux (44%) vit dans un ménage pauvre. En 2020, la moitié des Réunionnais vivent avec moins de 1 380 euros par mois et par unité de consommation (UC). Le taux de pauvreté monétaire recule néanmoins nettement depuis 2007 (- 11 points). Le versement des prestations sociales (allocations familiales, prestations logement et minima sociaux) et le prélèvement des impôts directs réduisent fortement les inégalités de revenus et la pauvreté. Sans cette politique de redistribution, 50 % des Réunionnais vivraient sous le seuil de pauvreté, soit 14 points de plus qu'aujourd'hui.

Une jeunesse réunionnaise particulièrement exposée à la précarité

À La Réunion, 49 % des personnes âgées de 15 à 64 ans ont un emploi au sens du Bureau international du travail (BIT) en moyenne sur 2022, soit deux points de plus qu'avant la crise sanitaire. La hausse de l'emploi profite davantage aux femmes, aux jeunes et aux seniors. Le taux de chômage au sens du BIT se maintient depuis trois ans à un niveau historiquement bas à La Réunion (18 %).

Le taux d'emploi des jeunes de 15 à 29 ans est particulièrement faible: 29% en 2022 (contre 25 % en 2019). Certaines faiblesses liées à l'éducation et à la formation obèrent la capacité du territoire à insérer les jeunes :

- 93 % des jeunes âgés de 15 à 17 ans sont scolarisés) et depuis 1999, le niveau de formation a fortement progressé
- 25 % des jeunes qui effectuent leurs Journées Défense et Citoyenneté ont cependant des difficultés de lecture en 2020
- 25 % des jeunes de 15 à 29 ans ayant terminé leurs études sortent du système scolaire sans qualification en 2019, contre 16% en France métropolitaine.
- Parmi les jeunes de 15 à 29 ans, 41 000 (soit 26 % de la classe d'âge) sont sans emploi et ne suivent pas de formation en 2021. Ils représentent la catégorie dite des NEET (« Not in Employment, Education or Training »).



Le CRR s'affirme comme un acteur majeur de l'éducation, de la formation et de la solidarité sociale. Il se positionne comme un espace accessible à tous, où chaque individu, quel que soit son statut socio-économique, peut accéder à des opportunités d'apprentissage et de développement personnel. Plus qu'un simple lieu d'enseignement, le CRR incarne des valeurs essentielles telles que l'émancipation, le partage du savoir, la bienveillance, l'engagement collectif, le respect mutuel et la tolérance.

À travers ses programmes éducatifs, ses activités communautaires et ses initiatives de développement, le CRR joue un rôle central dans la promotion de l'inclusion sociale et de l'autonomisation des individus. En encourageant le dialogue interculturel et en célébrant la diversité, il contribue à renforcer le tissu social de la communauté, faisant ainsi progresser le territoire vers un avenir plus prospère et équitable. La diversité culturelle harmonieuse qui fonde l'identité de La Réunion constitue un socle d'unité. Une population dont l'avenir de la jeunesse, nombreuse et parfois enclavée, demeure une préoccupation majeure pour les décideurs.

La richesse artistique qui découle du métissage et de l'histoire du peuple réunionnais, objet de fierté en son sein, est une composante qui imprègne de façon naturelle et incontournable la vie et le projet du Conservatoire à Rayonnement Régional.

1.5 Le Conservatoire régional, un établissement atypique

a. Le premier et unique CRR de France en gestion régionale directe

Le Conservatoire de la Réunion est le premier et unique CRR de France en gestion régionale directe. Il existe sous cette appellation depuis 2006. À l'origine, l'établissement a été créé en 1987 sous l'impulsion du Président du Conseil Régional, Pierre Lagourgue, sous le nom de Conservatoire national de région (CNR).

Dans les années 1980, sur un territoire où la moitié de la population a moins de 20 ans et où l'expression musicale occupe une place importante, la structuration d'une politique de formation musicale est apparue comme une priorité pour la collectivité de l'époque.

La Région, avec l'appui et l'expertise du Ministère de la culture, cherche à rendre accessibles aux jeunes l'acquisition d'un savoir-faire et l'accès au plaisir de pratiquer un art. Il s'agit de favoriser l'éveil des enfants, l'enseignement d'une pratique vivante de la musique, de la danse et du théâtre, l'éclosion de vocations chez les musiciens, danseurs ou comédiens, et la formation d'amateurs.

L'implantation de quatre antennes pédagogiques est immédiatement actée pour encourager l'égal accès de tous sur l'ensemble du territoire à un enseignement et une pratique artistiques de qualité.

Le CRR de La Réunion est aujourd'hui un établissement atypique dont le programme d'enseignement est ouvert aux musiques et aux danses issues des différentes traditions qui impriment la culture réunionnaise. Il a su faire de cette diversité un atout donnant un surplus de sens et une singularité à ses cursus.

b. Des missions d'enseignement, d'accompagnement et d'ouverture

La mission essentielle du CRR est éducative : l'élève est au centre du Conservatoire, la pédagogie au service de l'élève et l'administration au service de la pédagogie et de l'élève.

Avec le souci d'une réelle exigence en matière d'apprentissage, le CRR propose un enseignement artistique destiné aussi bien à une pratique amateur de qualité qu'à une orientation pré-professionnelle.

En effet, Le CRR de la Réunion assume conjointement ses missions vers une offre de formation de haut niveau, notamment à travers l'organisation du Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) qui sera appelé à évoluer vers un Cycle de Préparation à l'Enseignement Supérieur

La Région Réunion a pris en compte ces enjeux dans le cadre du renouvellement du projet pédagogique du Conservatoire, au travers d'orientations en matière de développement culturel telles que :

- Assurer l'enseignement aux jeunes d'une pratique musicale, chorégraphique et théâtrale permettant ainsi la formation de futurs amateurs actifs et autonomes, qui plus est spectateurs éclairés et enthousiastes
- Garantir un enseignement d'excellence qualitatif, avec des choix exigeants à visée pré-professionnelle correspondant aux normes définies par les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture permettant de les emmener aux portes de l'enseignement supérieur et du métier
- S'inscrire comme pôle ressource en matière de conseil et d'orientation dans les trois secteurs : musique, danse, théâtre.
- Constituer sur le plan local, en collaboration avec tous les autres établissements compétents, un noyau dynamique de la vie artistique de la Région Réunion.
- l'affirmation de la mission culturelle et artistique du Conservatoire, en accordant une place plus importante à l'accompagnement des créations et des expérimentations, pour se poser en lieu d'émergence des créateurs de demain.

Au CRR, chaque élève se trouve engagé et encouragé dans un processus permanent de progrès, d'épanouissement, de construction de soi et d'ouverture culturelle. Une finalité au service de laquelle parents, enseignants et administratifs et techniciens jouent chacun leur partition.

c. L'acteur majeur d'un réseau de l'enseignement artistique à La Réunion

→ **Sur le territoire réunionnais :**

- 1 EPCC : L'école supérieure d'ART
- 1 CRR avec 4 centres pédagogiques
- 2 écoles intercommunales
- 6 écoles communales

soit une dizaine d'établissements d'enseignement artistique publics répartis sur l'ensemble du territoire, auxquels s'ajoutent une soixante-dizaine de structures portées par le tissu para-municipal et associatif.

- 38 en musique

- 27 en danse

- 15 en Théâtre

Une Fédération des écoles de musique de La Réunion de création récente s'est donnée pour mission de contribuer à structurer cette offre à la fois foisonnante et disparate.

d. Une figure d'exception au plan national et ultra-marin

Le Conservatoire à rayonnement régional de La Réunion est l'unique CRR implanté dans les Outre-mer sur les 43 que compte le territoire national.

On recense par ailleurs :

Sur le territoire Français

- 1 Conservatoire à rayonnement départemental en Guyane
- 1 Conservatoire en Nouvelle Calédonie
- Des MJC et 1 école de musique associative à Mayotte
- 1 Conservatoire non agréé par le ministère de la Culture à Tahiti en Polynésie Française

Sur le bassin océan indien proche de la Réunion

- 1 Conservatoire de musique à Maurice (financé par le gouvernement mauricien)
- 1 Conservatoire national des arts des Seychelles (musique et danse)
- Des écoles de musique et de danse associatives à Madagascar

1.6 Bilan du projet d'établissement précédent 2016/2021

(Voir annexe 1 – bilan collectif)

Le précédent Projet d'Établissement du Conservatoire de la Réunion couvrait la période 2016- 2021. Dans sa conception il s'est largement appuyé sur le contexte territorial institué par la loi de 2004 concernant l'enseignement artistique.

Depuis le projet de 2016, le paysage culturel, les modes de la pratique et de l'enseignement artistique, les attentes pédagogiques, notamment des jeunes, ont évolué, se sont modifiées. De nouveaux comportements culturels sont apparus avec la place de plus en plus importante de l'internet. Mais notre conjoncture est également marquée par une profonde réflexion du Ministère de la Culture concernant la place et le rôle des établissements d'enseignements artistiques : loi relative à la « Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine » (loi LCAP) du 29 juin 2016, ainsi que l'étude conduite par la Direction Générale de la Création Artistique concernant les labels, habilitations, agréments, et conditions d'intervention du Ministère de la Culture et de la Communication.

À ce titre, le Conservatoire de la Réunion a fait partie des établissements retenus par le Ministère de la Culture et de la Communication pour la réalisation d'une étude d'impact conduite par la Direction Générale de la Création Artistique.

Autant dire que la démarche du Projet d'Établissement du Conservatoire de la Réunion se déroule dans le cadre d'une réflexion plus large. Ceci nous confère une responsabilité.

Les 3 objectifs du projet

Une offre pédagogique ambitieuse	Le CRR ouvert sur son territoire	Des moyens à la hauteur des ambitions
---	---	--

1- Une offre pédagogique ambitieuse

La démarche revendiquée par le CRR autour d'une pédagogie exigeante, structurée et dynamique a été mise en œuvre en renforçant les programmes d'enseignement devant être conçus pour répondre aux besoins variés des étudiants offrant des pratiques artistiques stimulantes et concrètes.

Les divers processus du parcours diplômant ont pu être clarifiés par la réalisation d'un nouveau règlement des études rédigé en concertation avec les divers départements mettant en lumière toutes les facettes artistiques possibles au sein de l'établissement et ce, sur les 3 spécialités - **musique - danse – théâtre**. Répondre aux exigences du cahier des charges « classement CRR » reste toujours une volonté partagée.

L'ambition d'améliorer en permanence la qualité de l'offre pédagogique afin d'offrir à tous une offre de formation dans un cadre structuré et qualitatif visant l'excellence de chacun s'est appuyée sur une meilleure communication des objectifs et des contenus mais aussi de par des recrutements expérimentés et enrichissants pour l'équipe pédagogique et l'établissement.

La continuité dans l'organisation des parcours des élèves est assurée, permettant de valoriser l'appartenance à un établissement classé CRR

2- Le CRR ouvert sur son territoire

Diverses réalisations d'évènements thématiques ouverts, la constitution d'un réseau, une dynamique positive, porteuse des valeurs de service aux publics :

Nombreuses opérations hors les murs avec des effets de stimulation et de circulation des élèves et des enseignants : Éducation - Enseignement, Action culturelle : production et diffusion.

Des Journées portes ouvertes sur chaque site par thématiques proposées par les équipes permettant une meilleure lisibilité et accessibilité de l'établissement.

3- Des moyens à la hauteur des ambitions

La prise en compte de la nécessité et de l'obligation d'un centre de documentation est intégrée et mis en place sur le site de St Paul.

Tout comme la nécessité de valider par la collectivité un nouveau règlement intérieur à destination des agents et des usagers.

Reste à consolider les outils de communication visant plus de modernité et d'efficacité au service des usagers mais aussi des agents dans le fonctionnement quotidien.

Le développement des moyens humains reste la pierre angulaire des ambitions portées par le CRR et la Région pour une offre ventilée sur les 4 coins de l'île sous la contrainte d'un contexte géographique complexe et de l'offre exigeante cadrée par le nouvel arrêté de classement des établissements d'enseignement artistique.

Les réussites du projet d'établissement 2016-2021

- Création d'un pôle scolarité
- Création d'une classe de basson
- Création d'un département de danse et musique classique indienne permettant un renforcement de l'accompagnement de la danse
- Consolidation du département voix
- Mise en place du cycle COP en Théâtre
- Revalorisation des missions d'accompagnement autour de la danse classique
- Livraison du site Cimendef sur 4 étages avec auditorium au 1^{er} étage.
- Création d'un centre de documentation sur le site de St Paul
- Rénovation et livraison de l'auditorium de St Denis
- Renforcement de l'équipe de la Régie ramener à 3 agents permanents facilitant les évènementiels du CRR et de la gestion de sa saison artistique annuelle.
- Budget du Conservatoire maintenu voire en hausse.
- Réalisation et validation d'un règlement intérieur
- Réalisation d'une plaquette semestrielle de la saison artistique du CRR
- Revalorisations de certains postes adaptés au projet selon les secteurs suite aux départs à la retraite ou de mutations des agents.

Les actions à améliorer voire non atteintes

- Situation des locaux à St Pierre non résolue et toujours non conforme – perte d'un auditorium de 313 places.
- Développer la création via plus de résidences en lien avec des compositeurs
- Création de classes à horaires Aménagés en cours...
- Ouverture d'un département de musiques actuelles amplifiés visant un parcours pré-professionnel en préparation
- Volume de vacances inapproprié contrairement à la volonté de le développer au service des enseignements complémentaires. Les vacances ne devraient être réduites qu'aux prestations ponctuelles.
- Outils de communication – réseau , Wifi sur chaque centre, écrans de communication etc... pas assez efficaces
- Sécurisation des parcours professionnels des enseignants : recrutements, titularisation, reconnaissance des statuts, plan de la formation
- Accompagnement des montées des compétences grâce à des formations ciblées et régulières.

**Réussites des élèves destinés aux métiers artistiques et aux entrées dans les établissements supérieurs.
Continuité des études à l'Hexagone de 2016 à ce jour...**

<p>Disciplines concernées :</p> <p>Chant Théâtre Danse (CI / CTP / BN) Trombone Accordéon Violoncelle Musiques traditionnelles Formation Musicale Musiques actuelles Guitare Tuba Piano Cor Hautbois Percussion</p> <p>* Revenus sur la Réunion / Exercent à la Réunion</p> <p>Légende :</p> <p>CNSMD (Paris ou Lyon) Conservatoire Supérieur de Musique et de Danse OFJ Orchestre Français des Jeunes DE Diplôme d'État CFEDEM Centre de Formation des Enseignants de Musique et de Danse INSATT Ecole Nationale Supérieure des Arts et Technique du Théâtre CNSAD Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique ESAD Ecole Supérieure d'Art Dramatique INSAS Institut Supérieur Des Arts</p>	<p>2016 Romane MAILLOT – Ecole Sup de musiques actuelles à SAN FRANCISCO Cécile TURBY – <u>piano</u> Prix du CNSMD de Yon Thom POIRIER <u>piano</u> - Entrée au CNSMDP de PARIS Vivien ROBILLARD - CEFEDM Aura – A ce jour, D.E. de FM et de musiques actuelles * Emmanuel BLANCO - <u>formation Musicale</u> Pôle Sup de Toulouse et de LYON – A ce jour, DE et enseignant au CRR de la Réunion Marion ELPHÈGE - <u>Danse classique</u> - ESMD Lille - DE – Enseigne en CRD et CRR 2017 * German TOVAR - <u>trombone</u> – DE - enseigne à l'école Louloupitou Juliette SERRIE -<u>percussion</u> – Admise au pôle sup de cologne (Hochschule) 2017 Benoît MUSSARD <u>guitare</u> – au CNSMD de PARIS - Marcelino MEDUSE <u>théâtre</u> – comédien à la Cie Aberash Alex MOUTOUSSAMY <u>percussion</u> 2018 Clément TURBY <u>trombone</u> – Entrée au CNSMD de LYON / OFJ / Master Alexis CLERVILLE <u>guitare</u> – Entrée au CNSMD de PARIS 2019 Pablo TOVAR-ALVAREZ <u>chant</u> – Finaliste à l'opéra de PARIS (voix d'outremer) Aurélié SUDUL <u>chant</u> – Finaliste à l'opéra de PARIS (voix d'outremer) Adèle TURBY – <u>Danse CTP</u> Admise au CRR de NANTES / CNDC d' ANGERS Ismael LAFITTE <u>violoncelle</u> – cursus à l'ENM de VILLERBANNE Mathilde HASEMANN <u>théâtre</u> – Admise à l'ENSATT d'AVIGNON Antonin MELON <u>danse</u> – Intègre le Ballet de GENEVE * Julie COMTOIS <u>bharata Natyam</u> – Admise à l'école des beaux arts de KALAKSHETRA 2020 Jérémy DELETTRE <u>trombone</u>- Entrée au CRR de MONTPELLIER Alice OUARY <u>accordéon</u> - Entrée au CNSMD de PARIS Cédric NOURRY <u>chant</u> - <u>Chant</u> – Finaliste à l'opéra de PARIS (voix d'outremer) Toni CATHERINE <u>chant</u>-Finaliste à l'opéra de PARIS (voix d'outremer) Capucine FAURE <u>violoncelle</u> – Entrée au CRR d'AUBERVILLIERS Alex MOUTOUSSAMY- <u>percussion</u>- Admis au pôle sup de STRASBOURG – obtient le 1^{er} prix de marimba d'Australie Alice BARRIÈRE <u>danse CTP</u> – Admise au CNSMD de PARIS Arthur GOMEZ <u>cor</u> – Admis au CNSMD de PARIS - recruté à l'orchestre philharmonique de Nice 2021 Emmanuel TURPIN <u>musique réunionnaise</u> – entrée au pôle sup de POITIERS Fanny GERSCHWITZ <u>tuba</u> – Entrée au CRR de GRENOBLE Inès SAM LONG <u>violoncelle</u> – Entrée au CRR de NANTES Camille BRUGIROUX <u>danse</u> CTP – Admis au CRR d'AVIGNON Jeanne ZERWETZ <u>danse CTP</u> – Préparation au DE à AIX en PROVENCE Maéna IAFARE-EDELIN <u>danse CL</u>- Admise au pôle sup AREA de GENEVE Anthony LEICHNIG <u>théâtre</u> – Admis au CNSAD 2022 Marina MOUNIAPIN <u>théâtre</u> – Admise à la prépa de LIMOGES puis au CNSAD de PARIS Tiana VAN WALLEGHEM <u>guitare</u> – Admise au concours d'entrée du CNSMD de PARIS Steven INJIRAKY <u>théâtre</u> – Admis à la prépa de LIMOGES puis à l'ESAD de PARIS Paul-Arnaud RIVIERE <u>théâtre</u> - Admis à la prépa de LIMOGES puis à l'ESAD de PARIS Maxime FOURMI <u>théâtre</u> – Admis à l'INSAS Bruxelles Surya DIJOUX <u>hautbois</u> – Admise en musicologie à la Sorbonne Alix GOMBAUD <u>théâtre</u> - Admise en COP au CRD de COLMAR 2023 Maël KOUTALA <u>danse Ctp</u> – Admis au CNSMD de LYON Lou SEYER <u>danse Ctp</u> – Obtention du Diplôme d'État Océan CHAPUIS <u>danse Ctp</u> – Obtention du Diplôme d'État Vincent DROUADINE – <u>percussion</u>- Admis au pôle sup de GENEVE Anna MARSAN <u>hautbois</u> – Admise au CRR de BOULOGNE BILLANCOURT Toni CATHERINE <u>violoncelle</u> – Admise au CRR d'AUBERVILLIERS et à l'OFJ Arthur VIRAMOUTOU <u>hautbois</u> – Admis au CNSMD de Lyon</p>
--	---

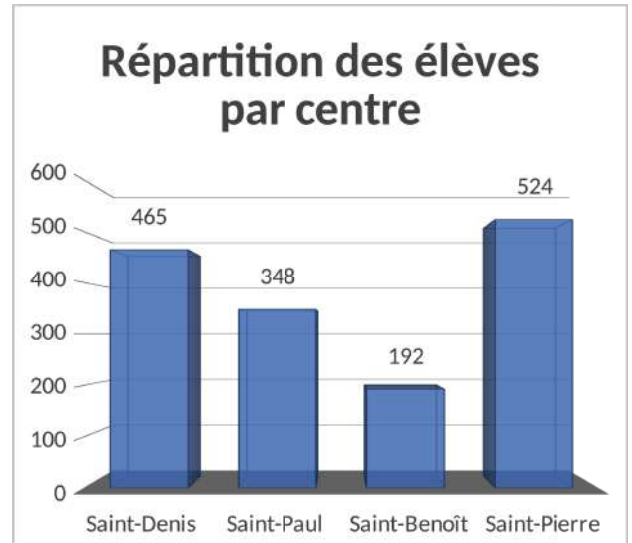
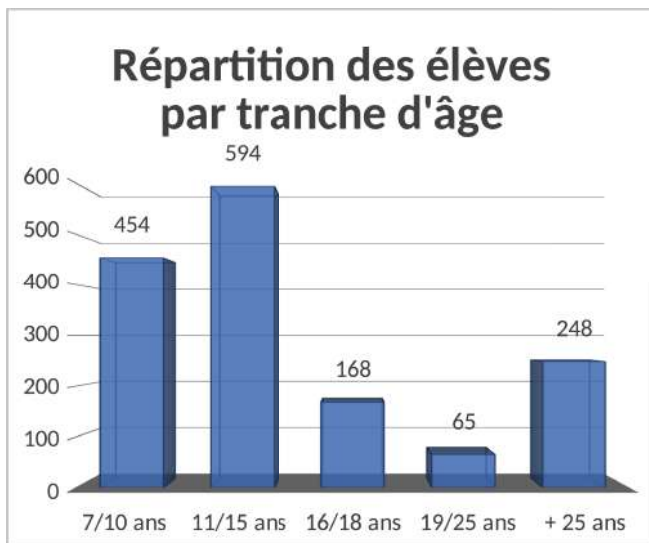
Partie 2

- PRÉSENTATION DU CRR -

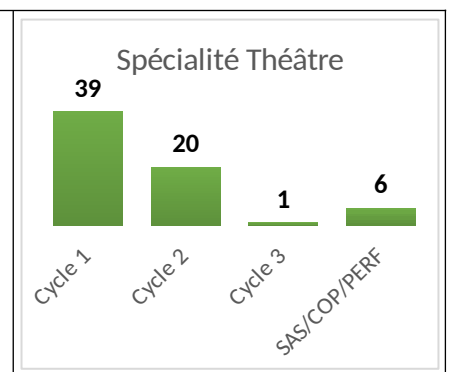
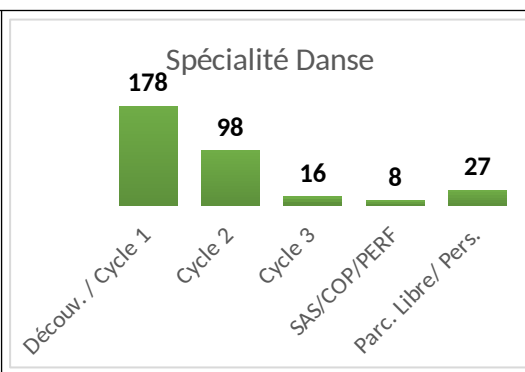
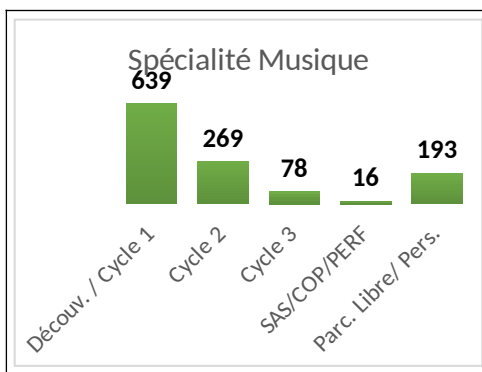
2.1 Etat des lieux / Effectifs

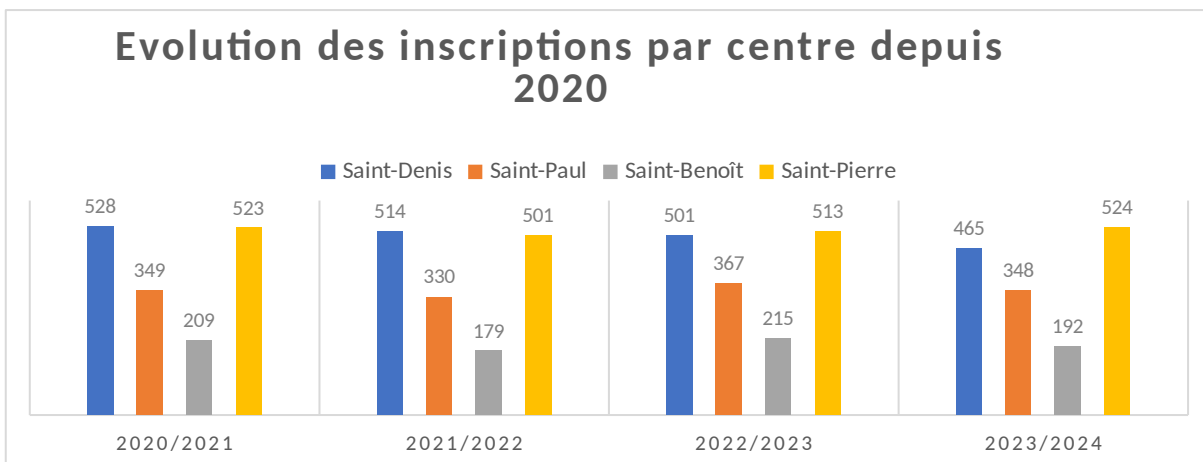
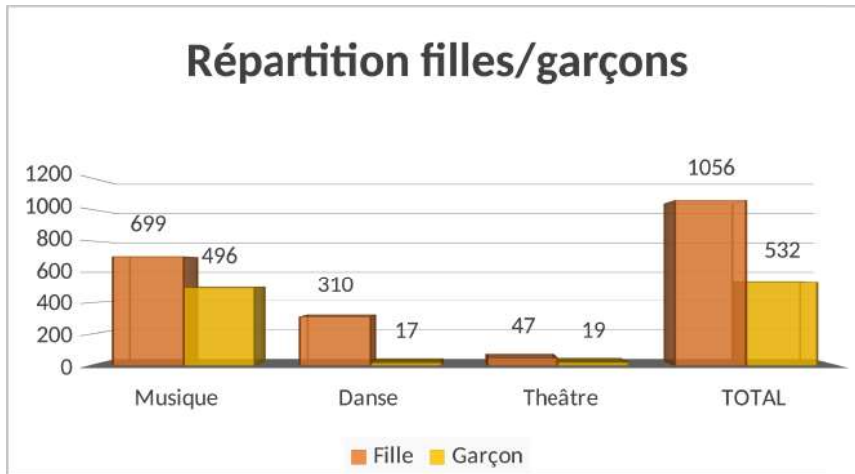
a/ Elèves du Conservatoire

Effectifs : A la rentrée 2023, le CRR compte **1529 élèves** au total.



Répartition par spécialité





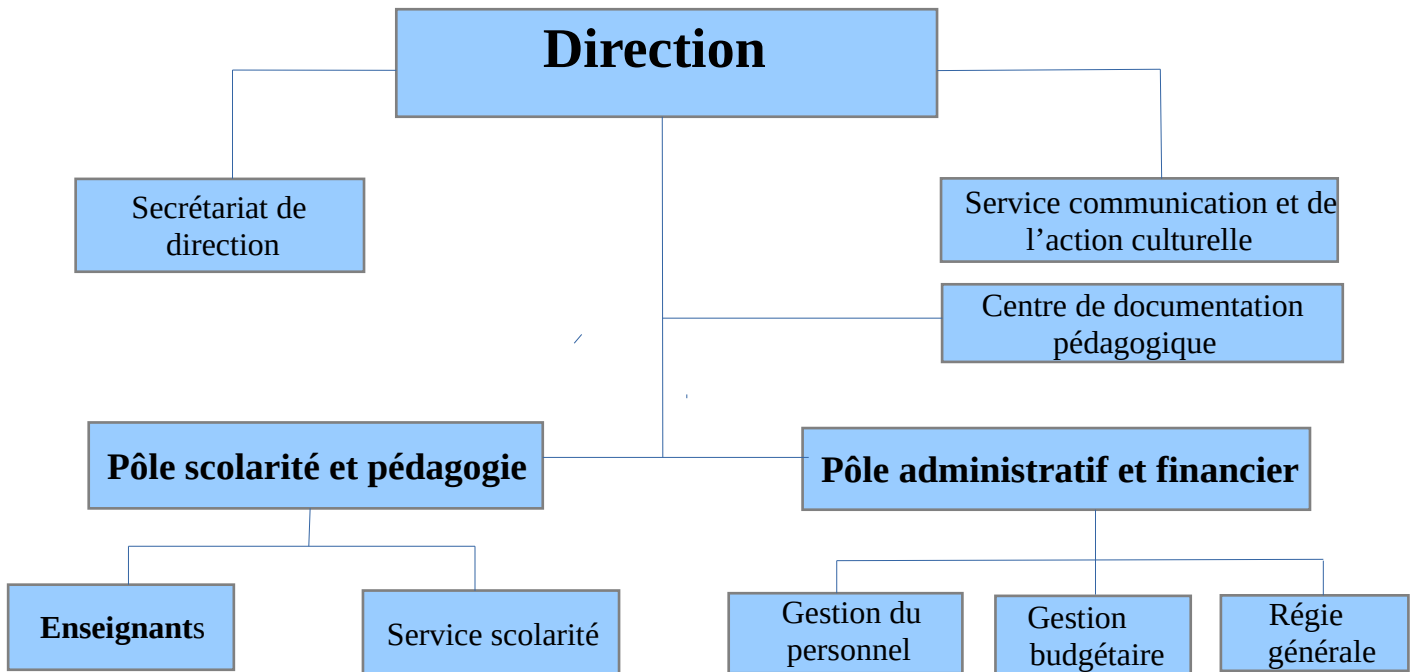
Analyse des évolutions

2020 /2021	Migration du site de St Pierre placé en front de mer en plein cœur de ville de St Pierre le temps d'un plan de réhabilitation. Son positionnement excentré vers la zone industrielle (B) a inévitablement impacté la fréquentation du site. Perte de l'autonomie des élèves à se déplacer – projets transversaux avec le pôle B (danse et théâtre) impossibles.
2021/2022	L'année « Post COVID » a générée un impact national de fréquentation pour la plus part des établissements d'enseignement artistique dont le CRR de la Réunion – changement des priorités des familles.
2022/2023	Certaines difficultés relatives aux recrutements infructueux – Nombreux départs à la retraite – Arrêts maladie longue durée de certains professeurs.
2023/2024	Gestion RH difficile du site de St Paul fragilisant son fonctionnement en terme de suivi et de communication – Mode fortement dégradé de la direction durant 5 mois (postes en recrutements - RAF / Chargée de COM et de l'action culturelle ...) baisse des effectifs concernant les musiques et danses traditionnelles, notamment en percussion africaine ainsi que pour le chœur Régional (arrêt longue maladie / recrutement d'un chef de chœur en cours...)
Actions menées	Meilleur suivi des recrutements – Optimisation des journées portes ouvertes – renforcement de la communication

b/ Personnel du Conservatoire

<u>Direction du CRR</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Directeur : 1 DEEA 1^{ère} catégorie - Chargé aux études : 1 PEA chargé de direction - Responsable de l'administration et des finances : 1 attaché principal
<u>Pôle scolarité</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Assistantes pôle scolarité : 2 adjointes administratives
<u>Equipe administrative et technique</u>
<p style="text-align: center;">A la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistante de direction : 1 rédacteur - Chargée d'action administrative et culturelle : 1 attaché - Chargée de communication et de l'action culturelle : 1 attaché - Régisseur général : 1 technicien principal - Régisseur technique : 2 adjoints technique - Secrétaire de direction : 1 adjointe administrative <p style="text-align: center;">Sur les centres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsables de centre : 1 directeur territorial – 2 attachés – 1 rédacteur - Assistantes de scolarité : 4 adjoints administratifs - Agents d'accueil : 8 adjoints techniques - Centre de documentation : 1 bibliothécaire - Appariteurs : 10 adjoints techniques - Agents d'entretien : 8 adjoints techniques <p style="text-align: center;">Sur les auditoriums et la salle Gramoun Lélé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable de l'auditorium de Saint Denis : 1 rédacteur - Gestionnaire technique de l'auditorium de Saint Denis : 1 adjoint technique - Responsable de la Salle Gramoun Lélé : 1 directeur territorial - Gestionnaires administratives de la salle Gramoun Lélé : 2 adjoints administratifs - Régisseurs techniques de la salle Gramoun Lélé : 3 adjoints techniques - Responsable de l'auditorium de Saint Paul : 1 attaché - Gestionnaire technique de l'auditorium de Saint Paul : 1 adjoint technique - Assistante Administrative et Technique de la régie : 1 adjoint administratif

Organigramme organisationnel global – 2024



Départements de formation

Formation et culture musicale

- Voix
- Musique de chambre
- Cordes
- Vents/percussions
- Instruments polyphoniques
- Danses et musiques traditionnelles
- Danse et musique classique indienne
- Jazz et musiques actuelles
- Accompagnement
- Danse
- Théâtre

Centre de Saint Benoît

Centre de Saint Paul

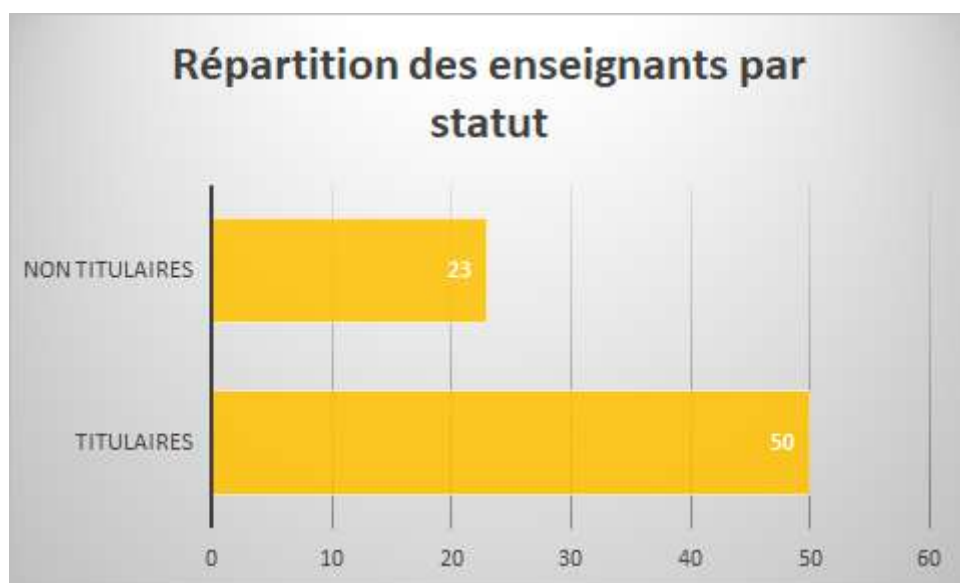
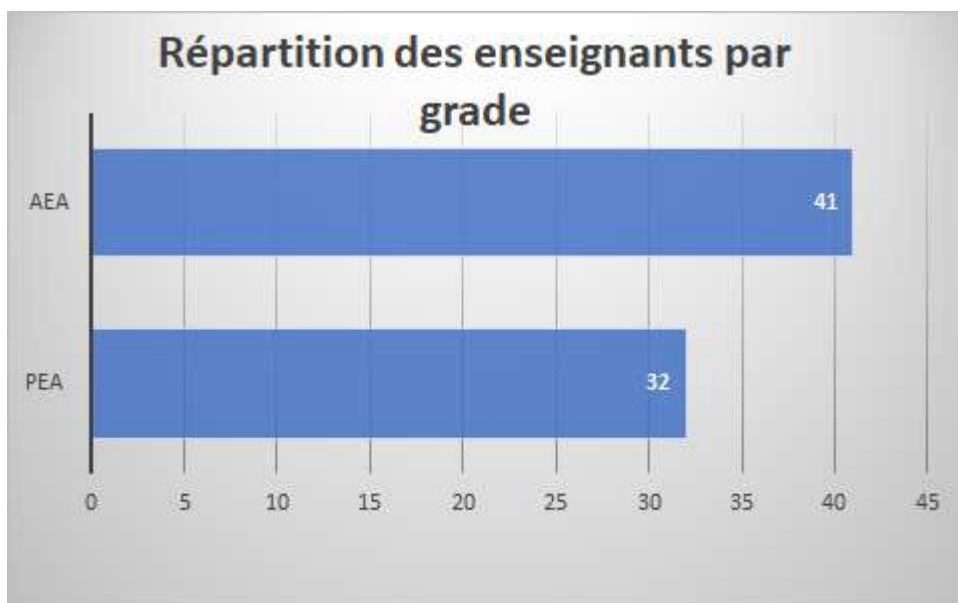
Centre de Saint Pierre

Centre de Saint Denis

Auditorium Gramoun Lélé
Auditorium Maxime Laope
Auditorium Cimendef

Équipe pédagogique et disciplines

Accompagnement : - 3 postes d'accompagnement piano AEAP - 2 demi-postes piano AEAP - 1 poste d'accompagnement percussion danse AEAP - 1 poste d'accompagnement piano danse classique AEAP - 1 poste d'accompagnement danse classique indienne AEAP	Musique de chambre : - 2 demi-postes Musique de chambre – PEA/ AEAP - 1 poste Musique de chambre – PEA
Bois : - 1 demi-poste de besson AEAP – (à pourvoir) - 2 postes de Clarinette – AEAP / PEA - 2 postes de Flûte traversière PEA /AEAP - 1 poste de Hautbois – PEA - 1 poste de Saxophone - PEA	Théâtre : - 2 postes Théâtre – PEA / AEAP
Cordes : - 1 poste Alto – PEA - 1 poste Contrebasse – PEA - 4 postes Violon – 3 AEAP, 1 PEA - 2 postes Violoncelle – 1 PEA, 1 AEAP	Voix : - 1 poste Chant, Art Lyrique - PEA - 1 poste Chœur Régional + Chœur De Chambre – Direction de chœur – PEA (à pourvoir) - 1 poste direction Jeunes Voix - PEA - 1 demi-poste direction Jeunes voix – PEA (à pourvoir) - 1 demi-poste direction Jeune chœur - PEA - 1 poste Technique Vocale – AEAP
Cuivres – Percussions : - 1 poste Cor à pourvoir – PEA - 1 poste Percussion classiques – PEA - 1 poste Trombone+Tuba – PEA - 1 poste Trompette – PEA	Danse : - 3 postes Danse classique – 2 PEA/ 1 AEAP - 1 poste Danse classique + groupe chorégraphique – AEAP - 1 poste Danse contemporaine + Jeune ballet – AEAP - 3 postes Danse contemporaine – 2 PEA (1 à pourvoir), 1 AEAP
Danse et musiques traditionnelles : - 4 postes Musique Réunionnaise – 2 PEA/ 2 AEAP - 2 postes Percussions africaines – PEA /AEAP	Formation et culture musicale : - 6 postes Formation musicale –1 PEA, 5 AEAP, (3 à pourvoir) - 2 demi-postes - PEA - 1 demi-poste d' analyse et écriture – PEA
Danse et musique classique indienne : - 1 poste Chant et musique indienne – AEAP - 1 poste Musique indienne (sitar) – AEAP - 1 poste percussions indiennes (tabla) – AEAP - 3 postes Danse classique indienne – 1 PEA, 2 AEAP	Jazz et Informatique musicale : - 1 poste Batterie – AEAP - 1 poste informatique musicale - AEAP à pourvoir - 3 postes Jazz – 2 PEA, 1 AEAP
Instruments polyphoniques : - 1 poste Accordéon – PEA - 2 postes Guitare – PEA - 4 postes Piano – 2 PEA / 2 AEAP - 2 demi-postes piano AEAP	



c / Le budget

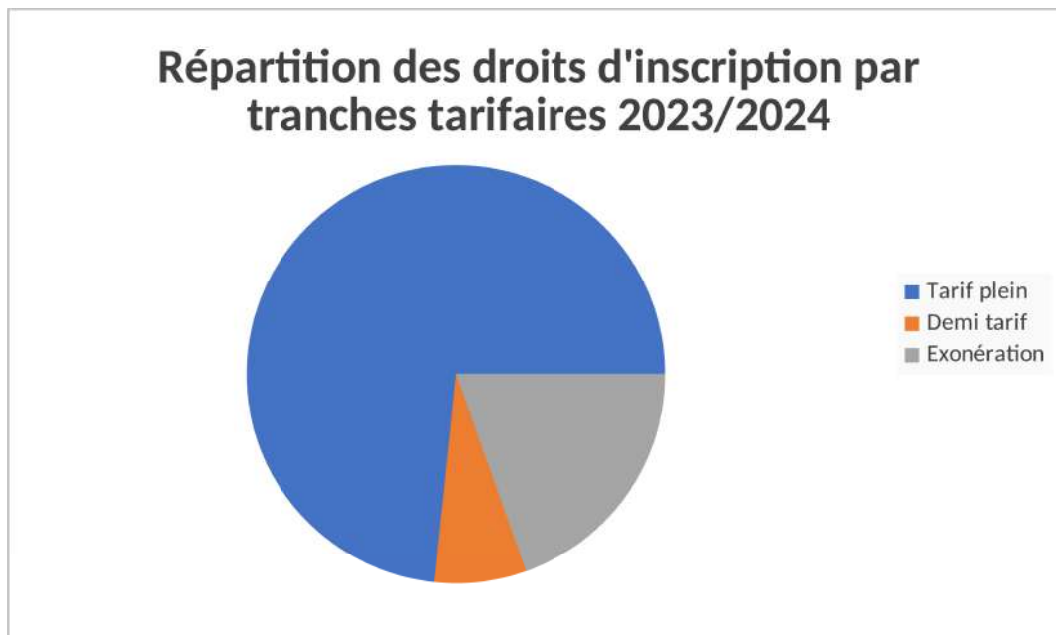
Moyenne du budget sur les trois derniers exercices :

Dépenses (en K€)	Moyenne des 3 dernières années	% du budget global
Dépenses courantes de fonctionnement	650	7%
Saison artistique	300	3%
Charges de personnel	8000	86%
Investissement (renouvellement du parc instrument et petits travaux)	380	4%
TOTAL	9330	

Recettes (en K€)	Moyenne des 3 dernières années	% du budget global
Subvention Région	8730	94%
Subvention DAC-OI	200	2%
Cotisations des familles	400	4%
TOTAL	9330	

Recettes générées par les activités du CRR (année 2023) :

- Location des espaces : 47 000 €
- Billetterie des spectacles : 22 000 €



d/ Partenaires

→ Partenaires institutionnels

- **DAC** : Direction des Affaires Culturelles représentant le Ministère de la Culture et de la Communication sur l'Ile.



En plus du précieux soutien financier relatif à la subvention liée aux Conservatoires classés par le ministère de la Culture, le CRR est en étroite collaboration avec les conseillers Musique, Danse et Théâtre, bénéficiant de l'expertise et conseils permanents en tant qu'acteur culturel régional favorisant / permettant une mise en réseau avec tous les acteurs de la filière artistique et de l'enseignement du territoire voire au-delà. Le CRR étant sous la tutelle du ministère de la culture, la DAC permet de favoriser aux cotés du CRR le développement de divers projets qu'ils soient pédagogiques ou artistiques comme :

Concours des voix d'outre mer, l'aide à la création -projet Labelle-, aides aux billets d'avions sur la zone océan indien dans le cadre de la saison de l'ORR, divers dispositifs à destination des scolaires, etc...

- **RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION**



Partenaire incontournable dans le fonctionnement d'un Conservatoire qui, au niveau régional se doit d'être répondant envers le public des collèges et des lycées mais également envers ceux du premier degrés des apprentissages. Répondre pleinement ensemble aux objectifs liés au socle commun de connaissances, de compétences et de la culture, et participer à la formation artistique et culturel des élèves. De nombreux échanges sont tenus avec les conseillers DAAC des différents secteurs et le CRR autour des actions menées conjointement.

La future mise en place du dispositif des horaires aménagés renforcera inévitablement le lien entre nos deux institutions.

Actions menées : Spectacles participatifs avec l'ORR à destination des scolaires de la cité éducative de l'Est de l'île (Carnaval des animaux, Pierre et le loup...) - Nombreuses présentations d'instruments et de pratiques artistiques dans les écoles – collaborations étroites avec le lycée Leconte de Lisle, collège bourbon et autres .. Répétition avec l'ORR à destination des scolaires. Collaboration et partage de nos locaux (St Benoît) dans le cadre du dispositif « orchestre à l'école ». Mise à disposition gratuite de nos locaux pour les formations et colloques organisés par la DAAC

→ Partenaires Pédagogiques

- **CDNOI**

Le Théâtre du Grand Marché est un des deux sites constituant le Centre Dramatique National de l'Océan Indien (CDNOI), avec La Fabrik. Il est installé à l'arrière de la halle du Grand Marché à Saint-Denis.

Les différents espaces se composent de : une grande salle de 270 places et un grand plateau, et le Kabaret Sat Maron, lieu de rencontre, de détente, de restauration, d'exposition, mais également de spectacle, pour des formes plus intimistes.

Le Centre dramatique de l'océan Indien est le seul existant en outre-mer.



THÉÂTRE DU GRAND MARCHÉ / FABRIK / MOBILTÉAT

Actions menées conjointement : Partage et mise en œuvres au CDNOI des contenus pédagogiques du département théâtre du CRR – Collaboration permanente en lien avec les artistes programmés – Projet « Théâtre en chantier » - interventions autour du mouvement de la pensée dans le texte – Accueil des divers projets comme « Tempo piano » ou la journée de la voix etc.

Partenariat CRR et ESTU (École Supérieure du Théâtre de l'Union) via le CDNOI - école rattachée au CDN de Limoges (anciennement Académie de l'Union) , élèves du CRR régulièrement sélectionnés aboutissant à l'entrée à diverses écoles supérieures de Théâtre.

● ECOLE KALAKSHETRA EN INDE

La Fondation Kalakshetra «temple de l'art» est une académie située à Tiruvanmiyur, dans la banlieue sud de Chennai en Inde, dont la vocation est l'enseignement et la préservation des arts traditionnels (danse, musique) et de l'artisanat indiens (peinture, tissage...).

Fondée en 1936 par la théosophe et danseuse Rukmini Devi Arundale, cette école de renommée internationale accueille des étudiants du monde entier qui deviennent, comme le veut la tradition indienne, les disciples («shishya») d'un gurû qui leur enseigne son art. Elle est particulièrement réputée pour l'excellence de ses danseurs de Bharata Natyam.



Venues régulières de jurys issus de l'institution – Ecole « supérieure » de référence en terme d'exigence de la pratique du Bharata Natyam au CRR de la Réunion. Nombreux voyages organisés à Chennai pour nos élèves en cycles diplômants – Suite du parcours pré professionnel de la plupart de nos élèves diplômés réalisés à l'Ecole KALAKSHETRA

● LALANBIK

Centre de ressource pour le développement chorégraphique Océan Indien, Lalanbik travaille depuis 2014 avec les populations, les artistes chorégraphiques et les lieux de diffusion pour le développement de la culture chorégraphique, l'accompagnement de la création, la professionnalisation des pratiques et la structuration d'un écosystème chorégraphique à la Réunion, en lien avec les partenaires des pays voisins (Maurice, Madagascar, Mayotte, Comores, Mozambique, Afrique du Sud, Inde, Australie), de France et d'Europe.



Objectifs: Valoriser la diversité culturelle et la pluralité des esthétiques chorégraphiques dans l'enseignement de la danse au Conservatoire

Actions menées conjointement: Mise à disposition de nos studios de danses sur nos 4 sites. Organisation de diverses master-class de chorégraphe en résidence – Représentations en avant première pour les élèves danseurs du CRR – mise à disposition de la salle Gramoun Lélé pour le festival « Souffle océan indien »

● LYCEE LECONTE DE LISLE

Etablissement scolaire avec dispositif internat basé sur la ville de Saint Denis.

Le lycée Leconte de Lisle est un grand lycée, par sa taille, par son histoire et par sa structure pédagogique. Les projets, les partenariats et les actions y sont foisonnants. Les savoir-faire sont nombreux et méritent qu'on le fasse savoir, l'expertise disciplinaire de ses équipes est reconnue.



Actions menées conjointement: Accueil de nos élèves en Cycle d'Orientation Professionnelle leur permettant de bénéficier d'aménagement d'horaires et de l'internat.

Travail en cours sur la mise en place d'un contenu commun via des Unités de valeurs envisagées en lien avec la spécialité « musique » du lycée et des contenus du cursus du CRR.

L'objectif est d'optimiser le temps des élèves et de favoriser l'émulation nécessaire de ce cycle pré-professionnalisant sur le site de St Denis

● CONCOURS DES VOIX D'OUTRE-MER

Créé en 2017 par le contre-ténor martiniquais Fabrice di Falco et Julien Leleu, président de l'association Contre-Courants, avec l'objectif de mettre en lumière les talents lyriques originaires des territoires ultramarins. Le but revendiqué de ce concours est de contribuer à lutter contre les discriminations dans la musique classique et particulièrement à l'opéra. Le concours ambitionne ainsi d'accompagner les jeunes artistes vers le milieu musical professionnel.

Le jury décerne un grand prix dénommé le « Prix Voix des Outre-mer », un prix « Jeune Talent », donnant la possibilité aux candidats de rejoindre pour la finale, l'opéra Garnier de Paris.



Actions menées conjointement: 6 concours des voix d'outremer organisé au CRR – Elèves du CRR sélectionnés à la finale du concours à l'Opéra de Paris – Co production des opéras « Les contes d'Hoffmann» d'Offenbach et « Carmen » de G. BIZET» - Master-class partagées -

● La FEEAR - Fédération des Établissements d'Enseignements Artistiques de la Réunion ÉCOLES DE MUSIQUE DE TOUTE L'ÎLE

(par le biais des partenariats entre professeurs) : écoles de musiques municipales et intercommunales
Espace d'échanges et de réflexions, d'information, de formation, de coopération et d'innovation, force d'analyse et de proposition auprès de l'ensemble des acteurs culturels du secteur de l'enseignement et de l'éducation artistique.

Axes : Favoriser la mise en réseau / Valoriser les pratiques collectives / Contribuer aux missions d'intérêts générales / Mutualiser les moyens et les compétences autour du regroupement d'employeurs.

Actions menées conjointement : Intervention lors de réunions plénières des enseignants du CRR - Participation aux diverses réflexions et formations – travail en réseau -

● ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS

L'École Supérieure d'Art de la Réunion est un établissement d'enseignement supérieur artistique francophone, le seul dans la zone de l'Océan Indien, sous la tutelle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication, agréé par le ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche.

Elle possède un large réseau d'écoles partenaires à l'international et est titulaire de la charte Erasmus.



Actions menées conjointement : Divers échanges ont été menés en lien avec la classe d'informatique musicale concernant des projets partagés. Des expérimentations et certaines créations ont pu aboutir grâce à ce rapprochement.

● LYCÉE AMIRAL BOUVET

Situé dans l'est de l'île, l'établissement dispose d'un internat à proximité du Centre de Saint Benoît et permet l'accueil des élèves du CRR dans le cadre de résidences.



Actions menées conjointement : Accueil des élèves de danses participant au projet CREADANSE lors des vacances d'octobre durant 15 jours.

● LYCÉE SAINT-CHARLES

Situé à Saint Pierre, ce lycée propose une option danse au sein de ses propositions pédagogiques.



Actions menées conjointement : diverses actions de sensibilisation avec le département danse du CRR

● OPUS POCUS

Le festival Opus Pocus s'intéresse lors de chacune de ses éditions à un instrument de musique et propose au plus large public de le (re)découvrir dans une programmation de concerts de styles musicaux très divers.

Opus Pocus accueille des artistes de renommée internationale et de nombreux artistes réunionnais qui, le plus souvent, présentent des projets inédits. Ateliers et spectacles jeune public, master classes, jam sessions, expositions et projections de films documentaires complètent la programmation.



*Actions menées conjointement : Échanges sur les thématiques choisies permettant aux enseignants d'être force de proposition dans la programmation du festival. Prêts d'instruments spécifiques par le CRR : Piano, percussions...
Tarifs préférentiels pour les élèves du CRR*

● SAKIFO PRODUCTIONS / FRANCOFOLIES

Sakifo, en créole réunionnais, est une expression aux allures de cri, de ralliement victorieux: "c'est-ce qu'il faut"! Le festival Sakifo, qui existe depuis 2004, a toujours su mêler tradition et modernité, ici et ailleurs, jeunes et moins jeunes, réunissant ainsi sur un week-end la Réunion dans toute sa diversité. Et ce "rougail", ce joyeux mélange des genres, constitue l'ADN du Sakifo.

La société de production du Sakifo a complété cette offre en 2017 en proposant au public réunionnais une version bis du célèbre festival de la Rochelle, Les Francofolies, axé sur les musiques francophones.



*Actions menées conjointement : Carte blanche à Christine SALEM programmé avec l'ORR (2019)
Propositions/opportunités d'accompagner des artistes invités avec l'ORR*

➔ Partenaires culturels / Lieux de diffusion

● CITE DES ARTS

La Cité des Arts de la Réunion se veut pluridisciplinaire et accueille tous les arts : arts vivants (musique, danse, théâtre), arts plastiques et visuels (peinture, sculpture, vidéo) et littérature (écriture, lecture).

Elle est polyvalente dans ses fonctions. C'est un espace de création, de diffusion et d'accompagnement. Elle est un lieu de démocratisation, un lieu ouvert à tous.

La Cité des Arts a vocation à rayonner sur le bassin nord regroupant un quart de la population réunionnaise (Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne), sur toute la Réunion, mais aussi à l'échelle nationale et internationale, dans un souci de désenclavement culturel de notre région. Elle dispose de deux salles de spectacle (une salle en accueil debout et une grande salle avec accueil modulable, assis ou debout), une salle d'exposition, des studios de création et de répétition.



*Actions menées conjointement : Démarche de migrer quelques projets pédagogique/artistique à la cité des arts issus de la programmation du CRR « hors les murs » (projet chœur de chambre et Danyel WARO – Orchestre symphonique des grand élèves avec l'association KW de Ste Suzanne etc...)
Partenariat/échanges autour du projet DEMOS*

● THEATRES DEPARTEMENTAUX

Le TÉAT Champ Fleuri et le TÉAT Plein Air sont des établissements artistiques du Conseil Départemental de la Réunion.

- Champ Fleuri à Saint-Denis, est le plus grand théâtre couvert de la Réunion. Il est composé d'une grande salle d'une capacité de 870 places.

- Le TEAT Plein Air surplombe Saint Gilles les Bains. Il comprend un amphithéâtre à ciel ouvert pouvant accueillir 1 000 personnes et une deuxième scène pour un public de 250 personnes.



*Actions menées conjointement : Création avec l'ORR et l'artiste en résidence au TEAT « LABELLE »
Réalisation de 2 concerts évènementiels de l'ORR – (septembre avec le festival symphonique et mars avec la célèbre carte blanche à un artiste réunionnais) – Prise en charge de 4 billets d'avion Réunion/ France hexagonale A/R (pour les musiciens supplémentaires)*

● THÉÂTRE LUC DONAT

Salle de diffusion artistique de 596 places située au Tampon dans le sud de la Réunion, il propose, depuis près de 30 ans, une programmation autour de la musique, du théâtre et du cinéma. A l'image de son territoire volcanique, actif et expansif, le Théâtre Luc Donat se veut être le point de fusion de la création artistique, épice de tremblements émotionnels, d'effusion de sons et de vibrations. Il accompagne pour cela les artistes réunionnais dans leurs projets, il les accueille en résidence, il les soutient dans leurs processus de création et diffuse leurs spectacles.



*Actions menées conjointement : 2 dates mise à disposition du CRR avec la restitution de Créadanse et de l'orchestre symphonique des grands élèves du CRR.
Réalisation de 2 concerts événementiels de l'ORR – (septembre avec le festival symphonique et mars avec la célèbre carte blanche à un artiste réunionnais) – Prise en charge de 3 billets d'avion Réunion/ France hexagonale A/R (pour les musiciens supplémentaires)
Participation à la nuit des virtuoses par nos Professeurs – Mise à disposition d'un piano.*

● LE KABARDOCK

Ouvert en 2004 à la place d'un ancien cinéma, le Kabardock se compose de trois salles : l'Auditorium (120 places), le Kabardock Café (200 places) et la Grande salle, dite le Kargo (900 places). Des studios de répétition équipés sont ouverts aux professionnels comme aux amateurs. La structure est labellisée Scène de Musiques Actuelles (SMAC) depuis 2007, la seule en outre-mer.



Actions menées conjointement : lieu d'accueil sur des projets de musiques amplifiées avec le CRR

● LE SÉCHOIR

Salle de spectacle située à Piton Saint-Leu, elle comporte 196 places assises. Le Séchoir, scène conventionnée, propose une programmation tournée vers les arts de la rue, le spectacle vivant et le cirque. Comme les autres salles de diffusion de l'île, le Séchoir s'adresse au grand public en ayant développé un volet très important de médiation culturelle (associations, scolaires...).



Actions menées conjointement : Diverses restitutions des travaux des élèves de théâtre du CRR – Parcours du spectateur des élèves de théâtre du CRR

● LÉSPAS LÉCONTE DE LISLE

Léspas, salle de spectacle de la municipalité de Saint Paul, ne fait pas uniquement de la programmation artistique. Cette structure est également ouverte aux entreprises et aux associations. Elle accueille donc régulièrement des conférences, des réunions de comités d'entreprises, des séminaires, des spectacles privés, des spectacles de fin d'année... répartis dans les différentes salles.

Dans cette dynamique de lieu culturel, Léspas est aussi une salle de danse ; deux studios de répétition sont ouverts aux associations, aux groupes de musique...

Léspas compte deux salles de spectacles de 140 et 160 places, la salle Jacques Lougnon et la salle Alain Peters, une salle de danse de 166 m², deux studios de répétition et une salle de réunion aménageable selon les besoins.



Actions menées conjointement : Accueil de la programmation annuelle du CRR

● MUSEE STELLA MATUTINA

Installé dans l'ancienne usine sucrière du même nom situé près de Saint Leu, ce musée dispose d'une salle de spectacle de 456 places.



Actions menées conjointement : le CRR occupe chaque année la salle de spectacle pour la diffusion de ses activités artistiques : concerts des orchestres et pratiques collectives / projet « printemps des poètes » / rencontres orchestrales etc...

● PAROISSES de toute l'île (Saint-Benoît, Saint-Denis, Saint-Gilles, Saint-Louis, Saint-Paul, Saint-Pierre, Le Tampon, Sainte-Rose,...)

Actions menées conjointement : Accueil des concerts du Choeur Régional et du Choeur de Chambre, avec ou sans orchestre, depuis plus de 20 ans.

● SALLE GEORGES BRASSENS (Les Avirons)

La salle Georges Brassens est un équipement culturel municipal de la ville des Avirons, inaugurée le 13 octobre 2001. Elle est composée de 268 places assises et peut accueillir des personnes en situation de handicap, Sa vocation est la diffusion et la création du spectacle vivant.



Actions menées conjointement : Projet de restitution des élèves de théâtre en classe de pratique vocale autour du répertoire de Georges BRASSENS – Accueil de notre programmation annuelle

● SALLE GUY AGENOR (Plaine des Palmistes)

L'espace Culturel Guy Agénor est une salle de spectacle de la municipalité de la Plaine des Palmistes de 259 places assises, accueillant une programmation culturelle ouverte aux artistes locaux et de l'extérieur. Il s'appuie sur un tissu associatif à vocation culturelle existant, regroupé au sein du Centre d'Animation Culturelle.



Actions menées conjointement : Accueil de la programmation annuelle du CRR

● SALLE HENRI MADORE (Saint Philippe)

Salle de diffusion de la municipalité de Saint Philippe de 240 places.



Actions menées conjointement : Accueil de la programmation annuelle du CRR

● LES BAMBOUS (Saint Benoit)

Scène conventionnée d'intérêt national mention « art et création » et dédiée aux expressions d'aujourd'hui. Soutien à la création locale, la diffusion de spectacles et la rencontre entre les artistes et celles et ceux qui constituent ou pourraient devenir le public.

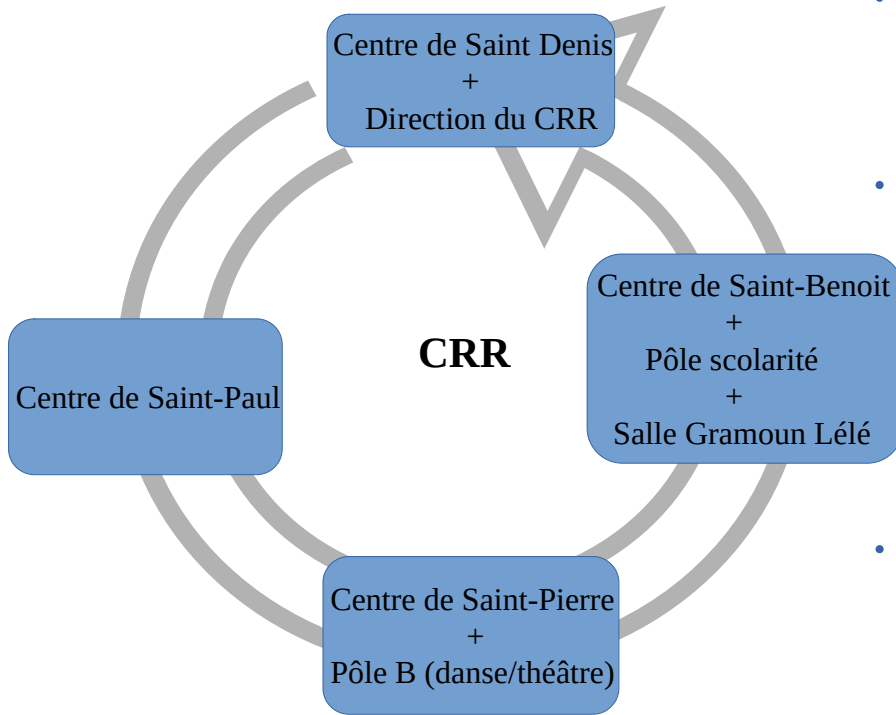
Le programme de spectacles concocté chaque année par Les Bambous est riche et varié : théâtre, danse, musique, cirque, marionnettes, films, spectacles jeune public...



Actions menées conjointement : Conventionnement avec la salle Gramoun Lélé (la Région) et le théâtre « les bBambous » (ville de St Benoit) concernant divers productions d'artistes et ce depuis 2015.(14 événements en 2023)
Partenariat en lien avec le département théâtre du CRR par la prise en charge des élèves du 1^{er} cycle en lien avec le « cursus théâtre du CRR » sur le site pédagogique de St Benoit

2.2 Organisation

A/ Le CRR et ses 4 centres pédagogiques



- Centre de Saint-Denis**
(207 247 hab de St Denis à Ste Suzanne)
 1 Responsable de centre
 1 équipe de gestion
 465 élèves
- Centre de Saint-Paul**
(214 963 hab de St Leu au port/possession)
 1 Responsable de centre
 1 équipe de gestion
 348 élèves
- Centre de Saint-Pierre**
(301 699 hab des Avirons à St Joseph)
 1 Responsable de centre
 1 équipe de gestion
 524 élèves
- Centre de Saint-Benoît**
(126 163 hab de St André à Ste Rose)
 1 Responsable de centre
 1 équipe de gestion
 192 élèves

◆ Centre pédagogique de Saint Denis



- 16 salles : 9 cours individuels / 4 collectives (FM/Orchestres/choeurs/
- 3 collectives (Jazz/Percus)
- 1 salle de théâtre entièrement équipée (109 m²) + 1 salle de lecture (37m²)
- Centre d'Informatique Musicale et 2 cabines d'enregistrement

L'actuel site de Saint-Denis était originellement occupé par le pavillon de la famille Hugot, bâti entre 1862-1871 par Emile Hugot.

Après 1960, le bâtiment a été reconstruit pour accueillir le siège des Sucreries de Bourbon, dont le fondateur est l'homme d'affaire réunionnais, le même Emile Hugot, appelé « Monsieur sucre ».

En 1984, le Conseil Régional investit le bâtiment.

En 1987, la bâtisse devient le Conservatoire National de Région jusqu'en 2006.

Un programme de restructuration et d'extension du bâtiment débute en 2011, avec pour principaux objectifs :

- . la mise aux normes PMR (accès aux personnes à mobilité réduite),
- . la rénovation thermique et acoustique des locaux,

- . la réhabilitation d'un site situé en plein centre ville, dans l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine, dont la façade est classée d'intérêt architectural du 20^{ème} siècle,
- . la valorisation du site par une remise à niveau technique sur les ouvrages et les équipements y compris dans l'auditorium,
- . la création de surface supplémentaire (pôles pédagogique, technique et administratif),
- . l'installation des bureaux de la direction générale du CRR.

Sur les 3501 m² de superficie existante avant travaux :

- 346 m² ont été démolis,
- 1 121 m² ont été créés,
- 2 726 m² ont été réhabilités

Le site pédagogique « Maxime Laope » a été inauguré le 1^{er} mars 2017 et son auditorium, le 21 juin 2019 :

- **capacité d'accueil de l'auditorium : 120 places + 4 PMR,**
- surface pédagogique : + 2 650 m²,
- une salle de danse de 195 m² avec une hauteur sous plafond de 7 m,
- une salle de théâtre entièrement équipée.

◆ Centre pédagogique de Saint Paul



- 1^{er} étage

Auditorium avec une jauge de 110 places

- 3^{ème} étage

Accueil public / Cuisine / bureaux administratifs & techniques / Centre de Documentation

3 salles de Formation Musicale / terrasse

- 4^{ème} étage

3 studios de danses / Douches et vestiaires

- 5^{ème} étage

5 Salles de pratiques collectives

- 6^{ème} étage

1 salle d'orchestre / 7 salles de cours individuels / terrasse

Le centre de Saint-Paul a été créé en même temps que les trois autres centres sur l'île de la Réunion, en octobre 1987, suite à la volonté de Mr Pierre LAGOURGUE, à l'époque Président de la Région.

Il était tout d'abord situé dans les locaux de la médiathèque actuelle (sur le front de mer) puis fut installé dans un local (datant de la Compagnie des Indes) sur le front de mer, en face du débarcadère.

Ce n'est que le 18 janvier 2021 que le CRR a intégré, sur quatre niveaux, le bâtiment CIMENDEF rebaptisé le 20 décembre 2022 sous le nom de « CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE SIMANDEF », situé en centre-ville, et équipé de trois studios de danse et leurs vestiaires, **un auditorium de 110 places assises**, une salle de répétition d'orchestre, plusieurs salles de pratique collective et des salles de cours individuels.

◆ Centres pédagogiques de Saint Pierre



Pôle Danse et Théâtre

- Emprise au sol : 300m²
- 3 studios de danse
- 1 studio de Théâtre
- 1 salle de documentation



Pôle Musique :

- Superficie en rez-de-chaussée : 750m²
- Salles de cours individuels : 5+5 préfabriqués
- Salles de pratiques collectives : 8

Le centre de Saint-Pierre s'est installé en 1987 dans les locaux d'une école primaire à la Ravine Blanche, puis dans l'ancien hôpital de Saint-Pierre situé dans la Rue François de Mahy.

En 1991, le CRR déménage au 1 rue Victor le Vigoureux, dans les locaux de l'ancienne distillerie Isautier - comportant une cheminée classée «monument historique» - après un programme de réhabilitation des locaux sous l'égide du président Lagourgue. Le centre est baptisé «Centre Jules Joron» en hommage à l'ancien responsable de centre, leader du groupe « Ousanousava ».

En 2007 débute un nouveau programme de réhabilitation du centre, axé sur les travaux prioritaires et urgents visant à la sécurité des biens et des personnes.

En parallèle, afin de pallier le manque d'espace, notamment pour la danse, un « Pôle danse / théâtre » est construit rue Archambaud et ouvre ses portes en mai 2018. Situé en centre ville, ce bâtiment comporte trois studios de danse, un studio de théâtre et une salle de documentation.

Les locaux du pôle musique du front de mer s'avérant trop vétustes et ne répondant plus aux normes de sécurité pour l'accueil du public, il a été décidé en août 2019 de les déplacer provisoirement dans un bâtiment de la zone industrielle n° 2.

Il est à noter que le projet de réhabilitation du site situé sur le front de mer est toujours en attente de réalisation.

◆ **Centre pédagogique de Saint Benoît**



Le site de Saint-Benoît existe depuis la création du CRR de la Réunion en 1987. Situé auparavant dans une ancienne école primaire, puis près du stade de l'Ilet dans des locaux précaires et inadaptés, il s'est installé en janvier 2008 dans un bâtiment flambant neuf

qu'il occupe toujours actuellement : le centre Gramoun Lélé, en hommage au grand musicien bénédictin mort en 2004. Ce dernier est positionné à l'entrée du quartier de Bras-Fusil, près du "rond-point des Plaines", axe stratégique de circulation entre le nord et le sud de la Réunion. Ce bâtiment de plus de 6000 m² comprend douze salles de cours (dont un studio de danse), des espaces administratifs et un auditorium de 558 places, baptisé également du nom de l'artiste.

Le centre emploie une douzaine d'agents entre le pôle pédagogique et la salle. Il accueille environ 200 élèves dans les différentes disciplines enseignées au Conservatoire.

◆ **Salle de spectacle Gramoun Lélé de St Benoit**



- 558 places + 13 places à mobilité réduite
- Plus de 80 manifestations/an
- Construite en 2007

- ▶ Consolider les objectifs et les enjeux de cet outil de diffusion en pleine ascension .
- ▶ Repenser son fonctionnement en corrélation avec son activité, ses résidences et ses partenaires,
- ▶ Redéfinir ses missions et mettre en place une stratégie de communication en lien avec la zone pilote de Saint Benoit et son environnement favorisant l’accessibilité à la culture pour tous,
- ▶ Renforcer la communication de la salle
- ▶ Réflexion à mener autour d’une médiation culturelle
- ▶ Saint Benoit, cité éducative
- ▶ Outil pédagogique, cette salle de spectacle est également dans son rôle d’auditorium du Conservatoire, de lieu de répétitions, de création et de pratique de la scène,
- ▶ Revoir les tarifications de location datant de la délibération de 2014.

Atouts	Freins / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - Retour sur investissement de la structure, - Sensibilisation de la population. - Partenariats avec le théâtre « les BAMBOUS » et le « BISIK » lieu de musiques actuelles - Plus grande salle de l’est - Auditorium du CRR très performant - Lieu identifié comme « cité éducative » - Jauge moyenne de 326 spectateurs par événement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier la différence entre planificateur et programmateur de la salle - Gestion technique croissante - Multiplicité des sollicitations. - Tarifs de mise à disposition à revaloriser - Budget de fonctionnement en baisse

B/ Le pôle scolarité

Le Pôle scolarité a été créé en septembre 2019. Il répond à un besoin d'harmonisation pédagogique et informative en lien avec toutes les procédures des cursus sur l'ensemble des quatre sites et assure le suivi de chaque élève, tous niveaux et toutes disciplines confondus.

Le Pôle scolarité est un outil essentiel de transversalité quotidien entre l'ensemble des acteurs pédagogiques de l'établissement.

En effet, les évolutions, les nouveautés impulsées par la direction dans le respect du projet d'établissement doivent être prises en compte par tous et pour tous.

Chaque centre, donc chaque responsable et chaque assistant de scolarité doit avoir le même degré de maîtrise de l'information ainsi, la notion de CRR sera pleinement assurée sans risquer de créer un quelconque déséquilibre.

L'objectif est bien évidemment que le cursus d'un élève, qu'il soit de St-Benoit, St-Denis ; St-Paul ou St-Pierre soit suivi et analysé avec la même vision.

Le Chargé aux études

Bureaux de fonctions : **St Denis** et St Benoit

Basé à Saint-Benoît, le **pôle scolarité** regroupe deux agents étant déjà en poste sur ce site, sous la responsabilité du Chargé aux Etudes.

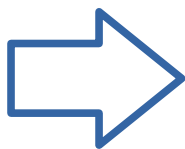
L'ère numérique (téléphone, visio, mail, scanner etc.) ne porte pas préjudice au fonctionnement du service excentré.

Les enseignants : Etant tous sur des missions de mobilité sur les 4 centres pédagogiques, ils ont accès inévitablement au **pôle scolarité** lors de leur passage à St Benoit

Si l'harmonisation est l'un des piliers du pôle scolarité il en est de même pour la centralisation. C'est pour cela que même si le chargé aux études a son bureau principal à la direction du CRR à St-Denis, il est amené très régulièrement à se déplacer sur les différents sites afin de s'assurer que chaque responsable de centre et assistant de scolarité soient sereins dans le niveau d'information qui doit être le sien.

De plus, le fait de se déplacer sur les sites, lui permet de recevoir professeurs, parents et élèves et de leur éviter ainsi de devoir faire des trajets inutiles et chronophages.

La chaîne de communication entre le pôle scolarité et les centres est bilatérale, c'est à dire que l'information initiale émane du centre qui la fait remonter au pôle scolarité puis cette information est mise en perspective avec celles des autres sites puis une fois analysée, traitée et arbitrée elle redescend simultanément vers les 4 centres afin que l'information soit la même pour tout le CRR.



- les préinscriptions
- les concours et tests d'entrée
- la gestion des résultats de ces derniers ainsi que la commission d'admission
- l'emploi du temps des professeurs
- les listes des morceaux d'examen
- les listes des élèves en examen
- la gestion des dossiers d'examen
- les PV de résultat aux examens
- la gestion des plannings des conseils d'orientations

Ses missions sont principalement en lien avec la pédagogie selon les axes suivants :

1 – Information

Le pôle scolarité regroupe l'ensemble des informations sur les cursus d'apprentissage et leurs évolutions constantes. Il est le référent de l'exactitude des données sur les contenus, l'organisation des cursus et sur toutes les possibilités de parcours au sein de l'établissement.

A ce titre et sur la base du Règlement des Études, il harmonise l'ensemble des documents tels que les *flyers cursus* mis à disposition du public sur chaque site d'enseignement et actualisés chaque année scolaire.

2 – Lien avec les élèves et leurs familles

En relais quotidien avec les responsables de centre et les assistantes de scolarité, le pôle scolarité établit le calendrier de rendez-vous du chargé aux études dans sa fonction d'accueil des élèves et de leur famille. Ces rendez-vous concernent aussi bien des moments de bilan de parcours notamment après les Conseils d'orientation, les questionnements des élèves, la prise en compte de leurs difficultés éventuelles, que les problématiques d'orientation aussi bien pour les parcours amateurs que pour ceux plus professionnels. Ces rendez-vous peuvent être aussi bien demandés par les familles que par les enseignants.

Le pôle scolarité rédige également tous les courriers concernant les actions regroupant les élèves des quatre sites : plannings de répétitions pour concerts et spectacles, plannings des stages et des rassemblements.

Toute demande de congé, de dispense ou de Parcours Personnalisé, est soumise à la validation du pôle scolarité.

3 – Lien avec les enseignants

Le pôle scolarité est en relation avec chaque enseignant du CRR quel que soit son statut. Il regroupe les emplois du temps de chacun, pré-établit les listes des élèves présentés aux examens, vérifie les parcours d'apprentissage de chacun et la validation de toutes les Unités de Valeur nécessaires pour l'obtention de chaque diplôme, quelque soit la discipline.

Le pôle rassemble également toute les propositions faites par les enseignants concernant les morceaux imposés pour les examens et les concours d'entrée.

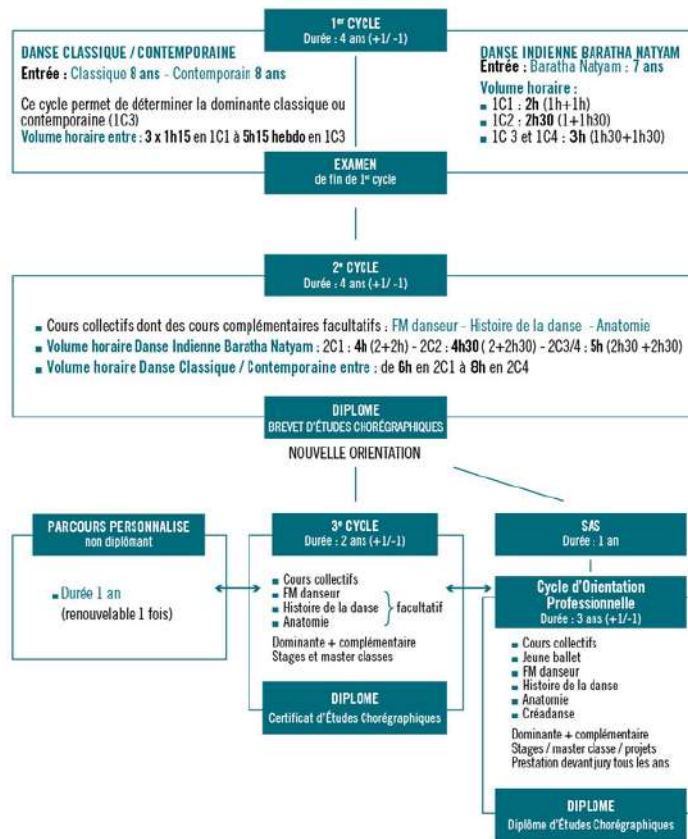
Il établit les documents communs utilisés sur les quatre sites (dossiers d'examen, tableaux, emplois du temps etc...).

Le pôle scolarité a également en charge l'organisation du planning des entretiens professionnels et des rencontres régulières avec les coordinateurs de département assurés par le chargé aux études.

C/ Les cursus principaux

CURSUS D'ÉTUDES CHORÉ-GRAPHIQUES

Cursus Danse (à partir de 8 ans / 7 ans pour la danse indienne) : les études se déroulent en trois cycles successifs. Chaque cycle a une durée moyenne de 4ans (+1/-1). Un examen devant jury clôture chaque fin de cycle. A la fin du cycle 2, une orientation en cycle pré-professionnel (SAS/COP) est possible. Chaque cycle comprend obligatoirement deux à trois cours de danse, des apprentissages de l'anatomie, de l'histoire de la danse, de la formation musicale. A partir de la 3^e année de cycle 1, chaque élève en accord avec son professeur, choisit une dominante : danse classique, contemporaine ou indienne

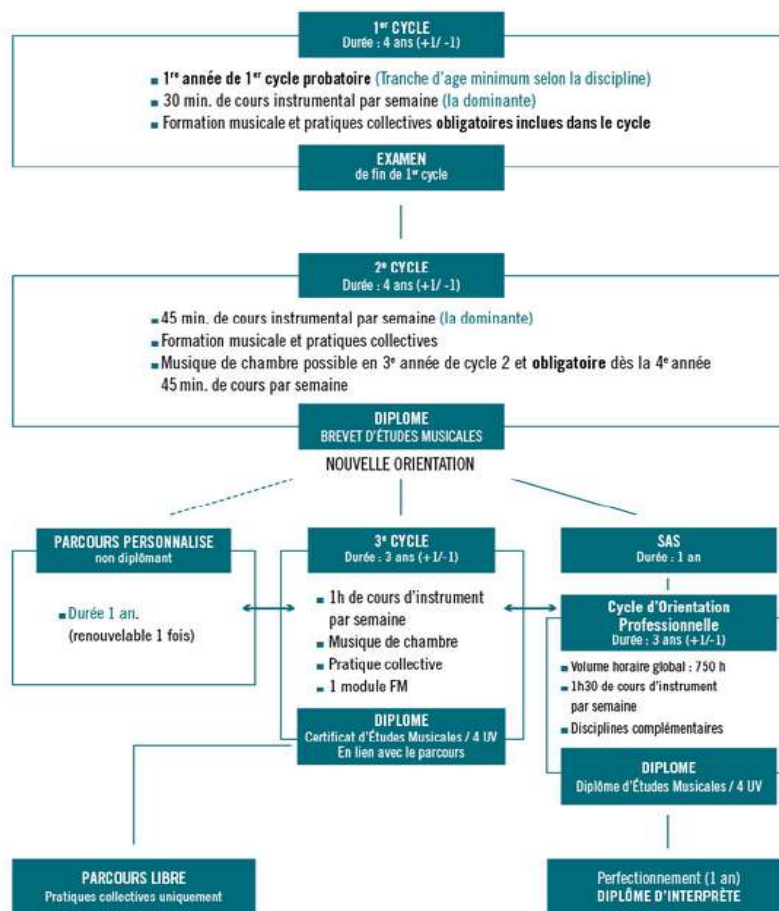


CURSUS D'ÉTUDES MUSICALES (INSTRUMENTS)

Cursus Musique (à partir de 7 ans): les études se déroulent en trois cycles successifs. Chaque cycle a une durée moyenne de 4ans (+1/-1). Un examen devant jury clôture chaque fin de cycle. A la fin du cycle 2, une orientation en cycle pré-professionnel (SAS/COP) est possible.

Chaque cycle comprend obligatoirement un cours individuel d'instrument, un apprentissage de la formation musicale et une pratique collective.

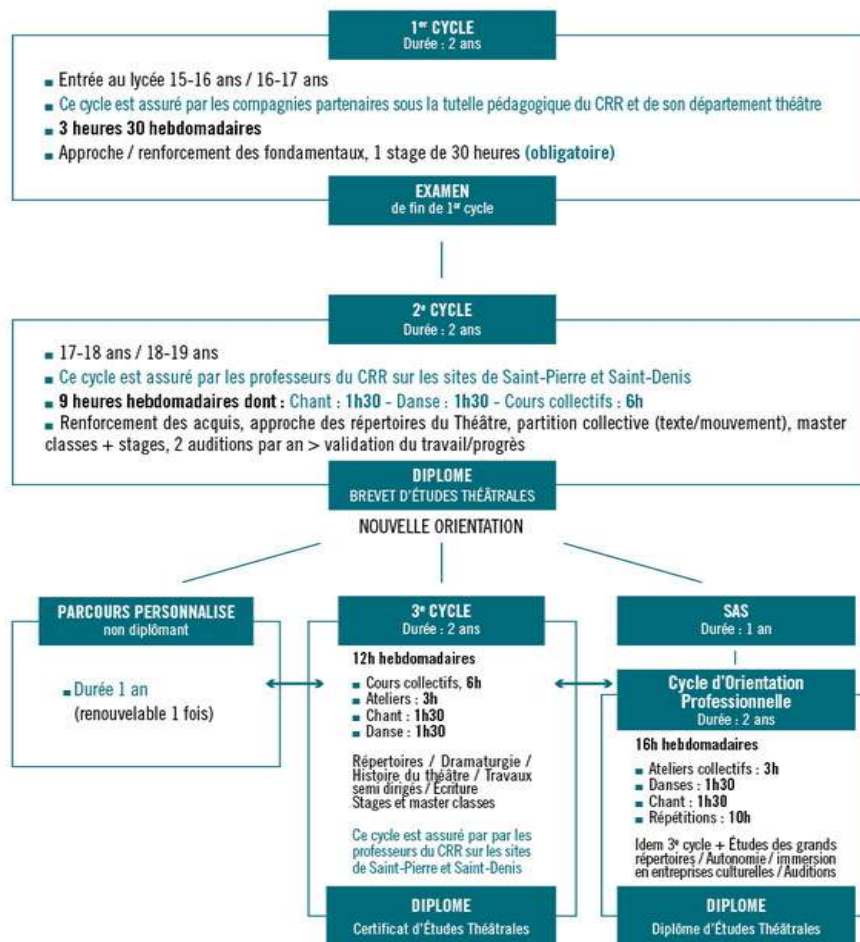
A partir de la 3^e année du 1^{er} cycle, une *pratique collective* reste obligatoire mais elle est au choix de l'élève : orchestre à cordes/à vents, jazz, musique réunionnaise, chant collectif. Des rassemblements sont ponctuellement mis en place au cours de l'année.



CURSUS D'ÉTUDES THÉÂTRALES

Cursus Théâtre (à partir de 15 ans) : les études se déroulent en trois cycles successifs. Chaque cycle a une durée moyenne de 2 ans (+1/-1) et chaque fin de cycle est clôturée par un examen devant jury.

A la fin du cycle 2, une orientation en cycle pré-professionnel (SAS/COP) est possible. Les cours de cycle 1 sont assurés par des compagnies théâtrales reconnues sur le territoire de la Réunion et sous l'autorité pédagogique du CRR. Les cours de cycle 2, 3 et SAS/COP sont assurés par les professeurs du CRR. Le nombre d'heures de cours hebdomadaire varie selon les niveaux : 3h30 en cycle 1, 9h en cycle 2, 12h en cycle 3 et 16h en SAS/COP.



D/ Les départements pédagogiques

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement - Bois - Cordes - Cuivres & percussions - Danse classique et contemporaine - Danse & musiques classiques indiennes - Danses & musiques traditionnelles | <ul style="list-style-type: none"> - Formation et culture musicale - Instruments polyphoniques - Musique de chambre - Théâtre - Voix - Jazz et musiques actuelles |
|---|---|

E/ Les instances de concertation

→ Le conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est une instance de réflexion qui rassemble des représentants des enseignants, de l'administration, des parents d'élèves, des élèves, des élus et de l'administration du Conseil Régional. Ce conseil amène ces participants à se rencontrer pour examiner toutes propositions sur la vie quotidienne de l'établissement, les activités pédagogiques et d'animation. Ce conseil, à vocation consultative, remplit un rôle dynamique au sein de l'établissement en tant qu'instance de concertation et de circulation des informations et des idées sur une fréquence de 2 fois par an minimum.

→ Le conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est une instance de concertation destinée à assister le directeur dans l'élaboration et la mise à jour du règlement pédagogique ainsi que dans l'élaboration et l'évaluation du projet d'établissement. Lien direct avec l'ensemble du corps enseignant, il a pour mission de contribuer à une bonne communication au sein du Conservatoire et à une information claire auprès des utilisateurs. Il n'a pas voix délibérative mais consultative.

Il est constitué comme suit :

- le directeur,
- le chargé aux études,
- le responsable administratif et financier,
- les responsables de sites,
- les agents du pôle scolarité et de la direction,
- les coordinateurs de départements,
- toute autre personne éventuellement invitée par la direction.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le conseil pédagogique :

- intervient sur les projets pédagogiques de l'établissement,
- participe à la réflexion sur le règlement aux études du conservatoire,
- traite de toutes les questions d'ordre pédagogique,
- contribue aux propositions présentées ensuite en conseil d'établissement,
- rend compte des travaux de concertation effectués lors des réunions de département.

→ Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation est composé des membres de la direction, des responsables des quatre sites et des enseignants concernés. Il se réunit plusieurs fois par an de façon à assurer un suivi du parcours de formation et de pratique artistique de chaque élève, ainsi qu'un suivi de l'évaluation des élèves en COP. Il se prononce notamment sur l'orientation des élèves qui rencontrent des difficultés dans leur parcours de formation et de pratique artistique. Il peut se prononcer sur la radiation d'un élève pour manque de travail.

→ Le CODIR (Comité de Direction)

Comité de direction composé des quatre responsables de centre ayant des responsabilités hiérarchiques et des trois membres de la direction du CRR, responsable administratif et financier, le chargée aux études et le directeur.

Il se réunit tous les mois afin d'assurer la bonne marche du Conservatoire et de ses quatre centres ; il permet d'arbitrer les grandes décisions dans un souci de productivité et d'efficacité de l'établissement. L'échange d'informations organisationnelles favorise une meilleure harmonisation du fonctionnement et favorise un lien de confiance et de solidarité au sein de l'équipe managériale.

→ Le conseil d'administration

Le conseil d'administration réunit les responsables et assistants de scolarité des quatre centres, le pôle scolarité, l'assistant de direction, la secrétaire de direction, de la chargée de communication, le directeur, le chargé aux études et le responsable administratif et financier du CRR. Il se réunit tous les deux mois et traite de sujets essentiellement pédagogiques et/ou administratifs, en lien direct avec la scolarité.

→ Le conseil technique

Le conseil technique est composé des régisseurs techniques de la direction et des auditoriums, de l'ensemble des appariteurs et des responsables des quatre centres, du directeur, de la chargée de communication et du responsable administratif et financier du CRR. Il échange sur tous les sujets techniques relatifs à la vie et au fonctionnement du CRR (moyens techniques, humains, plannings ...). Il se réunit deux fois par an.

→ Le comité artistique

Composé principalement des coordinateurs mais ouvert aussi à tous les porteurs de projets pédagogiques et artistiques, le comité artistique est représentatif des différentes spécialités du CRR, musique, danse, théâtre. Sous la présidence et la direction artistique du directeur, il a pour but d'anticiper la planification de la programmation et d'échanger sur les axes artistiques de celle-ci. Ce n'est pas une instance de décision mais de concertation afin d'apporter des idées de projets, d'échanger sur l'actualité locale et d'apporter une transparence artistique à toute l'équipe, qu'elle soit technique, administrative ou pédagogique.

2.3 DIAGNOSTICS

A - Missions du CRR

Grâce à son projet d'établissement résolument tourné vers l'avenir, le Conservatoire s'inscrit dans un processus d'actualisation de sa pédagogie, dynamique active, globale et interdisciplinaire appuyée sur des valeurs de rencontre, d'engagement et de partage afin d'éveiller la créativité, la curiosité, l'initiative, l'épanouissement et l'autonomie.

Afin d'éviter de s'enfermer dans un parcours unique et rigide, le Conservatoire à Rayonnement Régional de La Réunion proposera dans le cadre du schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé (musique, danse, théâtre), des parcours diversifiés qui permettront progressivement de placer l'élève au centre du projet pédagogique.

Le contexte propre et unique de cet établissement doit être également pris en compte. Au cœur de l'océan indien et doté d'une culture incroyablement diversifiée, le CRR doit se nourrir et puiser ses forces dans cet héritage et ce contexte, ce qui le rendra plus visible, plus authentique et renforcera sa spécificité en lien avec ses propres exigences.

Au-delà de sa mission d'organiser les apprentissages artistiques sur le territoire, son atout serait de rayonner davantage sur l'océan indien en ouvrant l'accès à sa formation au plus grand nombre de jeunes nourrissant un projet professionnel.

En outre, l'éloignement avec l'Hexagone peut conduire nos professeurs à ressentir un certain éloignement par rapport à leur discipline et leur pratique. Le projet et l'offre doivent donc concourir nécessairement à favoriser au sein du CRR et de son équipe, une veille pédagogique et artistique permanente.

Missions globales

Assurer les missions de service public autour de l'enseignement de la Musique de la Danse et du Théâtre

Participer activement à la vie artistique et culturelle de l'aire de rayonnement
S'inscrire dans le projet de territoire

Assurer la diffusion des productions liées à son activité pédagogique

Mener des actions de sensibilisations, d'Éducation Artistique et Culturelles

Diversifier les publics

Développement des pratiques artistiques en amateur

Suivre les préconisations du Ministère à travers le Schéma National des Orientations Pédagogiques

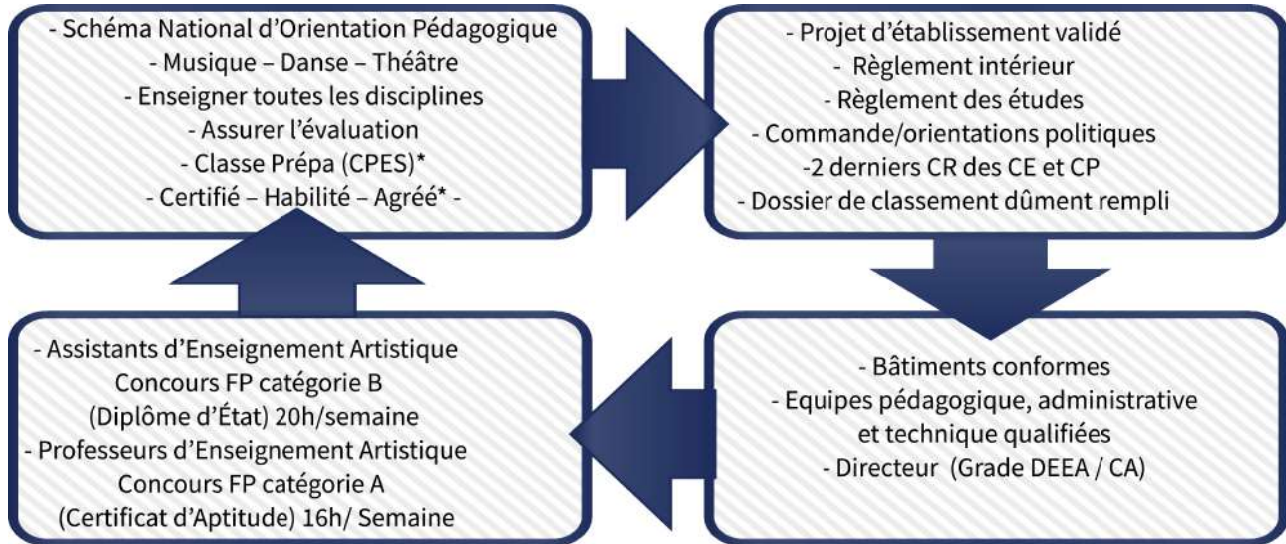
B - Préconisations

◆ Mise à niveau en lien avec les critères de classement

Obligations	Compétences acquises ou Moyens d'y parvenir.
Demande de renouvellement de classement	Dossier complet déposé à la préfecture de la Réunion
3 spécialités d'enseignement minimum	Compétences acquises (musique-danse-théâtre)
Classes à horaires aménagés	Dispositif validé par la région - en cours de mise en œuvre Travail primitif de concertation entre les communes, les établissements scolaires, les élus et la DAAC réalisé. Calendrier de mise en œuvre établi avec une première étape de sensibilisation dans les écoles à la rentrée 2024 Écriture des projets pédagogiques en cours pour un démarrage prévu à la rentrée de 2025.
Existence de 2 départements aux choix : (Jazz – musiques actuelles amplifiées – Musiques traditionnelles, Musique ancienne)	Compétences acquises Jazz et Musiques traditionnelles Projet d'ouverture d'un cursus de musiques actuelles amplifiées y incluant une classe/atelier de Disc-Jockey (Perspectives inscrit dans le projet P.....)
Existence d'un département de composition	Compétences partiellement acquises Création d'une classe d'analyse et d'écriture en septembre 2023 (PEA) Recrutement en cours d'un enseignant d'informatique musicale ayant des compétences confirmées de composition
Enseignement de l'accompagnement au clavier	Compétences partiellement acquises Un DEM d'accompagnement à déjà été délivré sous les compétences d'un enseignant accompagnateur PEA. A ce jour 2 enseignants du piano sont aussi accompagnateurs ce qui permet l'ouverture à l'enseignement de l'accompagnement par ces compétences confirmées.
L'enseignement de la direction d'ensembles vocaux ou de la direction d'ensembles instrumentaux	Compétences acquises
Compétences pédagogiques au grade de PEA d'au moins 80 % des disciplines enseignées dans chaque département pour la musique . Un PEA pour chaque esthétiques pour la danse Un PEA pour l'enseignement du théâtre	Compétences acquises
Danses : 2 esthétiques obligatoires en garantissant un cycle diplômant. Découverte d'autres pratiques de la danse	Compétences acquises Danse classique et contemporaine Danse Bharata Natyam Danses traditionnelles (Afro-cubaine et Sega-Maloya)
Garantir un cycle diplômant complet en Art Dramatique	Compétences acquises
Conventionnements diverses avec d'autres établissements.	Compétences acquises
Disposer d'une équipe compétente pour assurer les missions de la catégorie de classement. Pédagogie / Administratif / Juridique et financier	Compétences acquises
Un chargé aux études chargé de coordonner l'enseignement	Compétences acquises
Disposer de locaux spécifiques et adaptés et équipés pour les spécialités et disciplines représentées	Compétences partiellement acquises Seul le site « musique » de St Pierre n'est pas pourvu de locaux adaptés. Le projet de réhabilitation est en cours sur un espace déjà existant doté d'un auditorium de 350 places - Livraison prévue en 2026

Obligations et fonctionnement d'un CRR classé

Enseignement / Formation / Pratiques artistiques /



Garant d'une qualité d'enseignement



Site de Saint Pierre et son pôle « musique »

- ▶ Réhabilitation déjà identifiée dans le précédent projet d'établissement mais freinée pour de multiples raisons,
- ▶ Problèmes techniques, nombreuses polémiques...
- ▶ Conséquences budgétaires importantes,
- ▶ Seul site sur les quatre à ce jour absolument inadapté à l'exception du pôle B - danse / théâtre -
- ▶ Rénovation du site actuel (front de mer) indispensable afin de rétablir des conditions adaptées aux enseignements artistiques.

En outre, le site de Saint Pierre se trouve être celui où les effectifs sont très importants avec plus de 500 élèves. Le CRR se trouve également fortement pénalisé du fait de ne plus disposer d'auditorium dans le sud de l'île, ce qui empêche le travail de restitution pédagogique ainsi que la dynamique de diffusion de sa programmation.

- ▶ Site provisoire actuel situé dans un lieu inadapté, en pleine zone industrielle...

Cette réhabilitation doit être coordonnée avec les équipes du conservatoire et leurs besoins professionnels spécifiques et quotidiens.

Atouts	Freins / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du projet de structuration, - Harmonisation des conditions de travail des agents et des enseignants. - Point de conformité en lien avec le décret et conditions de classement 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de la mise en œuvre, - Urgence de la réalisation, - Coût actuel de la location en cours. - Délai toujours inconnu

Plan de formation pour les agents du CRR

- ▶ Accompagner les managers en général mais aussi les coordinateurs pédagogiques afin de leur donner des outils concrets en lien avec un management horizontal, gestion de projets, prise de parole, gestion d'une réunion...
- ▶ Proposer des formations thématiques collectives en lien avec les besoins,
- ▶ Expérimenter de nouveaux outils pédagogiques,
- ▶ Proposer des formations personnalisées,
- ▶ Proposer des formations de préparation aux concours de la Fonction Publique Territoriale, filière artistique.

Atouts	Freins / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - Dynamique de compétences, - Evolution des managers et des équipes, - Partage d'expériences. - Développement humain (axe de la DGA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du service, - Budget.

Ouverture vers l'océan Indien

- ▶ Axe central et stratégique permettant au Conservatoire, unique par son statut et son potentiel, de s'ouvrir, d'évoluer mais aussi de valoriser son savoir-faire en lien avec les cultures des pays voisins. Plateforme culturelle de l'enseignement artistique, le CRR doit permettre l'accès à la formation artistique diplômante aux talents potentiels de l'océan Indien, renforçant ainsi l'attractivité et la valeur ajoutée de la Réunion en tant que région phare.
- ▶ Axe permettant de favoriser une émulation évidente et indispensable des grands niveaux du CRR et de parfaire le niveau du Cycle d'Orientation Professionnelle toutes disciplines confondues.
- ▶ Elan nourrissant pour les artistes-enseignants du CRR conduisant leur veille artistique et pédagogique vers une grande dynamique attendue et essentielle pour un établissement ayant un devoir de qualité au même rang que ceux de l'Hexagone voire plus...

Atouts	Freins / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - Établissement jouant son rôle de pôle ressource, - Émulation facilitée par l'ouverture, - Projet nourrissant le cursus COP en nombre - Brassage des talents et des cultures du bassin OI - Visibilité du CRR et la culture réunionnaise - Favorise une dynamique d'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement d'heures RH, - Prise en compte des situations financières, - Dispositif d'accueil sur le territoire, - Partenaires à identifier. - Harmonisation des diplômes

Partie 3

- LE PROJET - « L'élève est au cœur du projet d'établissement »

Préambule

Les valeurs de solidarité et de respect du «travailler ensemble» et du «vivre ensemble», doivent permettre à l'équipe du Conservatoire - pédagogique, administrative et technique - d'apporter sa pierre à cet édifice de formation. Dès lors, quatre points principaux structurent le travail de tous :

- Favoriser la notion de *parcours des apprentissages* quelques soient les orientations et les choix de chacun, cibler ainsi les besoins indispensables à une formation globale du futur artiste au service de sa propre excellence,

Diverses actions...	<i>S'appuyer sur les préconisations du SNOP</i> <i>Prendre en compte le parcours amateur</i> <i>Laisser un espace à l'innovation</i> <i>Communiquer sur l'engagement qu'implique l'entrée dans un cycle</i>
---------------------	--

- Garantir une qualité d'enseignement en tant que seul CRR de l'océan Indien en privilégiant la transversalité, la curiosité, l'épanouissement et l'engagement auprès de chaque élève et de son projet, amateur ou pré-professionnel,

Diverses actions...	<i>Maintenir la qualité des recrutements</i> <i>Eviter l'effet d'éparpillement au bénéfice de l'harmonisation de l'offre</i> <i>Favoriser un enseignement ouvert</i>
---------------------	--

- Enrichir le CRR de la Réunion grâce à la multiplicité culturelle du territoire, force réelle permettant des enseignements spécifiques au sein de l'établissement et déterminant son identité de pôle ressource ouvert à chacun,

Diverses actions...	<i>Plus de diffusions des enseignements spécifiques</i> <i>Développer le « travailler ensemble »</i> <i>Utiliser le dispositif Horaires Aménagés comme terrain d'innovation</i> <i>Développer les pratiques collectives</i>
---------------------	--

- Garder toute l'exigence et les objectifs diplômants, à l'image des autres CRR de la France hexagonale et dans le respect des préconisations du Ministère de la Culture, tout en laissant la place à l'expérimentation des pratiques et l'innovation pédagogique.

Diverses actions...	<i>Developper le parcours de la scène et le parcours projet</i> <i>Favoriser l'émulation au sein du Cycle d'Orientation Professionnelle</i> <i>Développer la notion de parcours de l'élève dans le suivi de leur cursus</i>
---------------------	---

3.1 Le projet et ses 6 thématiques

1

Pédagogie et transversalité

Mission principale ➡ **L'enseignement artistique et son parcours amateur**

- ▶ Garantir un enseignement de qualité dans le cadre des pratiques amateurs ou dans la perspective d'une pré-professionnalisation,
- ▶ Viser une excellence pédagogique et artistique pour tous,
- ▶ Affirmer la diversité des esthétiques et s'appuyer également sur la culture locale,
- ▶ Favoriser un environnement et des conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de la personne,
- ▶ Consolider les cursus en lien avec les exigences attendues par le ministère,
- ▶ Maintenir le même niveau que les CRR de référence en Hexagone,
- ▶ Faire une force reconnue des enseignements spécifiques au sein des départements de «musiques et danses traditionnelles réunionnaises et africaines» et de la «musique et danse classique indienne» du CRR,
- ▶ Ouvrir des classes à horaires aménagés musique, danse et vocale dans un premier temps,
- ▶ Répartir les cours du 3^{ème} cycle sur un seul axe «nord/sud» de l'île (principalement pour la danse et le théâtre),
- ▶ Regrouper les élèves du Cycle d'Orientation Professionnelle sur le site de Saint Denis en partenariat avec le lycée Leconte de Lisle,
- ▶ Obtenir l'agrément par le Ministère de la Culture de « Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur » (accès au statut étudiant).

Atouts	Freins / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - Garantie d'une qualité d'enseignement en tant que seul CRR sur l'Océan Indien, - Enseignements spécifiques propres à la Réunion, - Forte attente générale du dispositif horaires aménagés, - Réelle filière de formation professionnelle et soutien à la pratique amateur qualitative. 	<ul style="list-style-type: none"> - Départs précipités de certains élèves vers l'Hexagone à l'issue de l'obtention du baccalauréat, - Manque de certaines disciplines indispensables et de postes d'enseignements au CRR, - Contexte géographique et transports complexes - Éclatement sur quatre sites.

Pédagogie

- ▶ Favoriser les moments de concertation entre tous les acteurs pédagogiques afin de veiller au bon suivi du parcours de chaque élève, notamment lors de parcours multiples.
- ▶ Réflexion autour d'une expérimentation pour une transversalité des enseignements en cycle 1

Dans le cadre des évolutions pédagogiques du CRR et du développement des transversalités des modes d'expressions artistiques, une réflexion sur une expérimentation concernant les deux premières années du cycle I (soit des enfants de 7/8 ans à 10 ans) serait intéressante à mener.

Les deux premières années du cycle 1 proposeraient un enseignement regroupant les trois spécialités du CRR : danse, musique et théâtre.

Cela impliquerait une équipe de pédagogues volontaires offrant des enseignements complémentaires, passant surtout par l'oralité, le sensoriel et le mouvement. Non pas des cours séparés les uns des autres, mais une pédagogie concertée. L'ensemble des enseignements se déroulerait en séances collectives.

Favoriser une découverte rythmique par le mouvement et les percussions corporelles, découvrir les instruments toutes esthétiques confondues en trois ou quatre séances aboutissant au bout des deux années à un choix éventuel par l'élève, développer une approche chorégraphique pour une prise de conscience du corps et de l'espace, aborder un travail rythmique et une approche du texte et de la voix toujours en lien avec le mouvement ne sont que quelques pistes à exploiter.

La découverte de l'expression artistique dans ses trois expressions, musicale, chorégraphique et théâtrale est ainsi toujours reliée au mouvement et arrête d'être cloisonnée.

L'objectif est de favoriser un choix esthétique plus averti entre danse, musique et théâtre, un choix instrumental plus varié par une meilleure connaissance des familles instrumentales et de leurs possibilités, une approche des langages plus reliée au sensoriel, une prise de conscience du corps et de la respiration permettant une approche plus libre et avec un meilleur ressenti de sa pratique.

Cette expérimentation modifierait sensiblement les objectifs du premier cycle mais enrichirait le choix de l'élève et surtout la façon dont il abordera ses pratiques artistiques à venir.

La réflexion doit aussi se pencher sur les aspects organisationnels nombreux (locaux, horaires, répartition, horaires aménagés, ...), ainsi que la construction pédagogique qui suivra ces deux années (ainsi il sera simple de poursuivre en danse et en musique mais la pratique théâtrale ne s'aborde a priori que vers l'âge de quinze ans).

Si ces expériences existent déjà dans certains établissements de l'Hexagone, il serait indispensable de l'adapter au territoire particulier de La Réunion, et de savoir inventer et mettre en place cette pédagogie en utilisant tous les atouts de l'établissement.

► Valoriser le **parcours amateur** venant reconnaître les potentiels artistiques et culturels et l'acquisition de compétences propres à un enseignement initial, nourri de plusieurs activités complémentaires et d'ateliers communs. Interactions et dynamique de groupe s'inscriraient alors dans les perspectives d'ouverture de l'établissement.

Deux distinctions doivent être à l'étude. Le parcours amateur diplômant et le parcours personnalisé non diplômant.

La pratique artistique en amateur constitue la finalité de l'apprentissage pour la majorité des élèves.

Tout au long de la formation, les enseignements apportent aux élèves les outils d'une autonomie leur permettant de développer leur pratique artistique au sein du conservatoire comme à l'extérieur, pendant et après leurs études.

Le conservatoire constitue également sur son aire territoriale un pôle ressource pour les pratiques des amateurs sous toutes leurs formes, en termes de documentation, d'accueil de répétitions, de soutien logistique, etc. Il s'implique dans l'accompagnement artistique, pédagogique et technique des structures de son territoire qui portent cette pratique ou y contribuent.

Actions à mener :

- Mettre à disposition des espaces de travail et d'expression adéquats à ces pratiques selon les spécialités concernées

(salle de musique, studio de danse, espace théâtral). À cet effet, le CRR peut conclure, en tant que de besoin, des conventions de partenariat avec d'autres structures.

Selon la nature des demandes, il lui revient par exemple :

- d'orienter des amateurs isolés vers des groupes de pratique chorégraphique, musicale ou théâtrale déjà constitués, au sein de l'établissement ou à l'extérieur, ou encore d'encourager l'émergence de nouveaux groupes de pratique ;
- d'apporter conseil ponctuellement aux individus ou groupes sur leur pratique en les mettant en lien avec un membre de l'équipe pédagogique référent ;
- de consolider les pratiques en suscitant des interférences et rencontres, par exemple dans le cadre d'un projet de résidence d'artiste ;
- d'informer son public sur les divers dispositifs existant nationalement pour accompagner la pratique en amateur.

Projets communs – Promouvoir un vivier d’amateurs – Ouverture et lien à notre territoire

► Construire et concentrer la formation du Cycle d’Orientation Professionnelle sur un seul site (Saint Denis) en collaboration étroite avec le lycée Leconte de Lisle et son dispositif d’internat afin de favoriser une synergie et une émulation indispensables pour nos élèves.

Ainsi rassemblés et en complicité avec les enseignants, ils seront garants d’un parcours reflétant l’exigence artistique du CRR, l’expérience de la scène et le multiculturalisme de notre territoire.

Cette organisation clarifiera davantage les contenus de leur parcours lors de la préparation aux concours d’entrées aux établissements supérieurs en tenant compte des exigences attendues.

Ce partenariat pourra permettre également de conjuguer les contenus de nos deux institutions de par la spécialité « musique » que conduit le lycée et le contenu des apprentissages en COP (Équivalences – contenus partagés...) au bénéfice de l’élève et de son parcours optimisé.

Transversalité

► **S’adapter à la géographie de notre territoire** en prenant en compte les lieux de vie des élèves dans l’organisation des projets et des rassemblements artistiques et pédagogiques : favoriser une organisation sur deux pôles principaux, un au nord, un au sud.

► **Remettre en place « LE LAB » à destination des élèves COP** toutes disciplines confondues : Semaine de rassemblement et de transversalité (avec internat) autour de diverses propositions d’ateliers à l’initiative des professeurs volontaires.

Sa finalité : une restitution publique d’une collaboration interdisciplinaire et de la créativité des élèves.

Ce travail pourrait être mis en valeur auprès des plus jeunes et du public en général. Les parcours de nos élèves en COP, la valorisation de leurs expériences et tous les espoirs en devenir seraient alors un signe fort de l’image du CRR.

► **Dynamiser l’action du CRR « hors les murs »** afin de toucher un plus large public, diversifié ou éloigné, et de valoriser l’image d’accessibilité du Conservatoire.

Chacun peut alors accéder à la connaissance des formations artistiques, rencontrer l’ensemble des acteurs du CRR via des lieux de grande fréquentation, des partenaires culturels et éducatifs, voire de lieux insolites...

Si l’art et la culture peuvent contribuer à abattre les murs qui séparent les individus les uns des autres, le Conservatoire, foyer d’énergie artistique, participe par ses missions à ce qui permet de « faire société », de « vivre ensemble ».

Dans cet esprit de partage et de respect, les amateurs, anciens élèves ou non, peuvent trouver au sein du Conservatoire les ressources nécessaires à leur pratique, notamment par le « **parcours libre** » sous forme de sessions d’orchestre, d’ensembles vocaux, de projets pluridisciplinaires...

► **Garantir et encadrer les temps de diffusion des travaux des élèves.**

Apprendre à se produire sur scène et à devenir autonome : formations techniques en son et lumière à inclure dans le cursus, pour aider les élèves à mieux appréhender la pratique scénique.

Exemple d’actions possibles : auditions plus structurées, modules de formation, projets personnalisés, multiplicité des lieux de diffusion, etc.

► **Renforcer les actions d’Education Artistique et Culturelle**

Intégrer la médiation dans le cursus de formation des grands élèves du CR : Création d’une option « médiation culturelle » pour les élèves en COP (cycle d’orientation professionnel) et/ou CPES (classe préparatoire à l’enseignement supérieur)

Service public

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de la Réunion, acteur culturel au sein de la cité, se doit de répondre aux attentes d'un établissement d'enseignement artistique et d'un pôle ressource. Son offre doit s'ajuster à la demande tout en garantissant une formation de qualité digne d'un service public.

Valeurs du service public : continuité, engagement, intégrité, légalité, loyauté, neutralité, respect, égalité, accessibilité

Valeurs de service : adaptabilité, efficacité, qualité et réactivité.

Valeurs humaines et lieu de vie

Nécessairement au coeur du vivre ensemble, la bienveillance, le respect et l'écoute de chacun sont les valeurs fondamentales renforçant la cohésion entre tous.

L'ensemble des agents est attaché à parfaire la communication au bénéfice des élèves, de leur épanouissement et de leur engagement, de la réussite de leurs parcours et de la transmission du savoir.

Cela favorise leur développement à travailler ensemble et leur permet une meilleure intégration dans la société.

Création de lieux et de moments de convivialité au sein des 4 sites afin de rendre ces lieux vivants et propices aux échanges : organiser des concerts ou représentations d'élèves les jours de cours, dans les différents espaces des 4 centres.

L'amélioration du cadre de vie et de travail contribue à améliorer le bien être physique et psychologique des agents, les aidant ainsi à s'améliorer. En plaçant les valeurs humaines et le sens du service public au coeur du projet d'établissement, faire du CRR un lieu accueillant et bienveillant pour permettre l'accès à tous sans discrimination, lieu de transmission des savoirs, savoir-faire mais également savoir-être.

Personnes en situation de handicap

L'accès à la culture peut être un préalable à d'autres formes d'intégration : sociale, scolaire, professionnelle.

Les lois de 2005 posent un cadre précis : « Égalité des droits des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées »

L'histoire compte nombre de talents atteints de handicap : L.V. Beethoven, D. Reinhardt, M. Petrucciani, L. Perlman, E. Glennie, G. Gould, S. Wonder, T. Quasthoff...

Par le développement de l'engagement collectif, les Conservatoires contribuent à la socialisation par l'art. Ils agissent dans la lutte contre toute forme de discrimination et mettent en œuvre un projet d'accueil inclusif pour les personnes en situation de handicap.

Pour ce faire :

- Identifier une personne référente chargée d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap (élèves, agents) en identifiant les besoins spécifiques.
- Piloter, coordonner et suivre de manière opérationnelle la politique handicap voulue par l'établissement, soit en aménageant les parcours traditionnels, soit en créant des parcours adaptés.
- Développer des partenariats avec des structures supports afin d'accompagner au mieux l'insertion, la continuité des parcours et particulièrement le droit à la formation.

Cela exigera une mobilisation des équipes volontaires afin de favoriser une écoute adaptée à toutes les situations et de calibrer des outils pédagogiques tenant compte du rythme des études mais aussi des évaluations et examens.

Cette nouvelle mission du CRR devra faire l'objet d'une réflexion prenant en compte les axes suivants :

- Notion de volontariat
- Plan de formation
- Développement de partenariats
- Référent handicap

Centre de documentation

Un centre de documentation est un outil indispensable pour tout établissement à rayonnement régional. Il fait d'ailleurs partie des critères pour recevoir l'agrément de l'État.

Il doit pouvoir accueillir toute la documentation pédagogique et artistique nécessaire pour les professeurs et les élèves. Il archive également certains travaux écrits des élèves notamment en culture. Il peut être également un lieu de travail et de consultation.

A ce jour, la création de ce centre de documentation est réalisée. Beaucoup de documents – partitions, livres, revues, CDs et DVDs - ont été rapatriés et recensés sur le site de St Paul . Le phénomène de répartition sur l'ensemble des quatre sites est atténué et maîtrisé. la récente mise en route du centre de documentation a permis d'enclencher le travail de classement qui n'avait pas été réalisé jusque là et permet une réelle visibilité de ces outils pédagogiques.

Un travail par étapes

- Inventaire et référencement : Effectuer un inventaire rigoureux de l'ensemble des documents ainsi qu'un référencement adapté aux usages d'un Conservatoire. La nomenclature de classement doit donc être validée par l'ensemble de l'équipe pédagogique afin d'être au plus près des besoins quotidiens. Le choix d'un logiciel réellement adapté sera également nécessaire.

- Quelles utilisations et pour qui ? : Une réflexion est aussi à mener sur les utilisations possibles de ce centre de documentation : prêts aux professeurs, aux élèves, accueil sur place, etc. Cette réflexion doit aboutir à l'écriture d'un règlement adapté au centre de documentation.

- Accueil : Le classement, l'inventaire et le référencement de l'ensemble des documents correspondent aux compétences d'un bibliothécaire ayant des connaissances éventuellement en art. La personne récemment recrutée au grade de bibliothécaire possède ce type de compétences.

Les objectifs pourraient être de guider les professeurs et les élèves dans leur recherche, de faciliter les conditions de travail par petits groupes sur place.

Un site pour tout regrouper

Le site de Saint-Paul, plus central au niveau de l'ensemble des déplacements des enseignants, a été identifié pour établir ce centre de documentation. Une partie du matériel commence à être regroupée sur ce lieu.

Cependant, une réflexion est à mener pour des disciplines comme le théâtre disposant par exemple d'une salle de lecture sur Saint-Denis.

Le numérique et logiciels

Tenant compte de sa réalité géographique, le CRR doit s'inscrire dans une dynamique de développement d'outils numériques performants de communication. L'établissement fera ainsi preuve d'adaptabilité et renforcera le lien avec des générations d'élèves pour qui ces usages sont quotidiens.

- Prévoir dans chaque salle de formation musicale et dans les locaux de la direction, des écrans numériques afin de favoriser la communication pédagogique à distance lors de certaines circonstances pour les élèves et les enseignants, le lien avec des établissements de l'Hexagone, l'organisation de réunions de services avec les 4 sites du CRR. Cette facilité de communication avec l'ensemble de nos interlocuteurs de l'Hexagone permettra inévitablement de nourrir l'établissement en le gardant au fait des évolutions du moment présent. Ces moyens

concerneront aussi des moments de formations internes, de diverses conférences, de master classes et autres projets...

- Réfléchir sur la pertinence d'une utilisation plus courante des tablettes numériques dans les apprentissages collectifs, lien de cohérence entre l'installation des tableaux numériques et les habitudes modernes de nos élèves.
- Gagner en efficacité, en rapidité et inscrire ces techniques nouvelles d'apprentissage et de travail dans le quotidien des artistes actuels et en devenir.
- Conforter l'utilisation des logiciels musicaux adaptés et l'accès aux diverses plate-formes pour bénéficier des nombreuses vidéos artistiques et pédagogiques, développant ainsi la curiosité, l'analyse voire le sens critique face aux différentes interprétations d'oeuvres ou d'artistes référents.
- Renforcer la gestion administrative de l'établissement par l'harmonisation de l'utilisation du logiciel « Rhapsodie ».
- Parfaire notre réseau interne réparti sur nos 4 sites pédagogiques, la direction et le pôle scolarité.

4

Image et communication

L'image et la communication doivent avant tout se développer au sein de notre institution en resserrant nos liens stratégiques mais aussi par la meilleure connaissance de l'établissement, de ses atouts et de ses missions.

Il est essentiel de promouvoir un discours d'accessibilité aux apprentissages artistiques en brisant l'image élitiste ressentie par le public.

Créer un équilibre par rapport aux termes suivants : exigence, travail, excellence, réussite, assiduité, engagement, résultats.

Ramener à ce qui est essentiel pour chaque élève :

Motivation - Engagement - Projet - Épanouissement

Parallèlement, notre communication interne devra s'appuyer sur des outils tels que les écrans TV, la création d'un trombinoscope, des onglets supplémentaires sur notre site, une newsletter ainsi qu'une collaboration avec des partenaires Région comme OSCAR...

Même si la consultation des réseaux sociaux et du site du Conservatoire est entrée dans les habitudes des usagers et du public, notre communication doit encore se développer par des actions médiatiques autour de nos événements, de nos étapes de rentrée scolaire, de la présentation de notre saison artistique...

S'appuyer sur la presse locale, la chaîne interne Région O'tv et les chaînes TV régionales ne pourra que renforcer notre visibilité et valoriser l'image du CRR.

Des actions concrètes et récurrentes comme les portes ouvertes du CRR doivent permettre d'intéresser, de capter et de susciter l'envie de découvrir le Conservatoire et ses offres.

- Projets scolaires à destination de jeunes publics
- Projets hors les murs
- Participation aux événements locaux et régionaux comme la semaine kréol, événement du 20 décembre..
- Projets d'ouvertures aux esthétiques
- Rencontres orchestrales ouvertes à tout le territoire
- Rencontres vocales ouvertes à tout le territoire
- Liberté de laisser chaque site personnaliser certains événements par rapport à son public de proximité.
- Être acteur dans la vie de son territoire Etc..

Territoire

Le CRR bénéficie d'un territoire culturel exceptionnel. Son action doit donc s'appuyer sur cette richesse en toute transversalité et construire des passerelles entre l'ensemble des acteurs culturels.

Dans le cadre de ses missions, le CRR a d'ores et déjà signé de nombreuses conventions. Il doit maintenir cette énergie et ce rôle autour de la musique, de la danse et du théâtre et être ainsi un atout essentiel pour l'attractivité du territoire voire de l'Océan Indien.

Rayonnement

Rayonnement et visibilité sont deux aspects cruciaux pour le CRR de la Réunion. La culture réunionnaise doit continuer à franchir toutes les frontières et construire par son rayonnement des passerelles avec tout l'Océan Indien.

En commençant par agir sur son territoire, le CRR doit dynamiser ses modes de diffusion, en touchant les hauts de l'île et aller vers les publics éloignés.

Il doit construire des liens renforcés avec toutes les structures d'enseignement artistiques du territoire en développant une politique active de réseau au service des enseignants et des élèves.

Cela peut se traduire par :

- des réflexions autour des évaluations en provoquant aussi des échanges lors des jurys d'examens,
- des échanges via l'organisation de projets innovants, de master classes partagées,
- des informations sur les passerelles possibles avec le CRR pour accompagner les élèves ayant un projet professionnel,
- des propositions de formations professionnelles.

Partenaires

→ Poursuivre notre collaboration avec les services de l'État (DAC) afin de nourrir les pistes de développement de l'établissement au bénéfice des offres et cursus mais aussi de projets d'envergure (bourses, soutiens financiers, voyages d'études, etc.).

→ Il est impératif de développer nos liens avec l'Éducation nationale pour que tout apprentissage artistiques soit ressentit comme accessible.

Différents moyens de sensibilisation sont envisageables : engager des intervenants en milieu scolaire (Dumistes) pilotés par le Conservatoire, mettre en place un dispositif Horaires Aménagés couvrant les différents secteurs de l'île sur des spécificités différentes, etc.

→ Asseoir notre volonté d'ouverture vers nos partenaires, qu'ils soient de diffusion, de concours, de formations, mais aussi de mutualisation de projets, en renforçant nos offres et contenus pédagogiques en musique, danse, théâtre.

Si les Conservatoires s'affirment en tant qu'établissements culturels à part entière, ils demeurent, de par l'histoire et l'appellation, des lieux d'apprentissages privilégiés du langage artistique. Il revient alors aux équipes de trouver un équilibre dans cet environnement en lien avec son contexte culturel.

6

Création – offre artistique

Création

- ▶ Développer la création en collaboration avec les structures culturelles de la Réunion, musique, danse et théâtre avec des artistes d'envergure,
- ▶ Profiter de la venue d'artistes de renom de passage sur notre territoire,
- ▶ Ouvrir vers les esthétiques contemporaines,
- ▶ Favoriser l'autonomie de projet en faveur des élèves professionnels en devenir.

Atouts	Freins / Contraintes
- Missions essentielles du CRR, - Construction d'un réseau, - Mutualisation des moyens.	- Anticipation et intégration dans la programmation

Diffusion artistique

- ▶ Soutien au développement de projets favorisant les pratiques artistiques du CRR,
- ▶ Valorisation des talents réunionnais,
- ▶ Réalisation de la pratique amateur et des productions professionnelles,
- ▶ Diffusion culturelle sur le territoire en valorisant l'éducation artistique et culturelle adaptée,
- ▶ Développement des collaborations avec les acteurs culturels du territoire.

Atouts	Freins / Contraintes
- Meilleure visibilité et image du Conservatoire, - Posture des professeurs en tant qu'artistes/enseignants, - Multiplication des propositions.	- Budget, - Difficultés liées aux déplacements, - Logistique et gestion technique et humaine.

Les Conservatoires d'aujourd'hui, outre l'enseignement artistique spécialisé (apprentissage musical, chorégraphique et théâtral), doivent aussi répondre à des missions :

- de création et de diffusion,
- de sensibilisation et de formation culturelles des publics,
- d'animation de la vie culturelle.

Le Conservatoire entend apporter une contribution la plus efficace possible au projet général d'éducation de la cité.

Constat

La Réunion bénéficie d'une diversité culturelle avec une volonté de préserver ce patrimoine au travers d'offres importantes notamment dans le domaine des musiques actuelles. Les formes « plus classiques » sont moins présentes, particulièrement en musique de chambre, orchestre ou théâtre.

Moyens mis en œuvre

Vecteur de lien social, le CRR participe à la formation des citoyens en croisant les publics. Pour ce faire, il s'appuie sur ses départements spécifiques à cette identité (départements « musique réunionnaise », « musique et danse classique indienne » et « percussion africaine ») et sur des projets transversaux, en favorisant le métissage des disciplines. Il s'inscrit également dans une dynamique de diffusion de par la mise en place d'une saison artistique propre au CRR, avec notamment certains événements « hors les murs ».

Une plaquette semestrielle de présentation de la saison artistique du Conservatoire est à présent mise en place. Elle participe à une meilleure visibilité de l'établissement et permet également de mieux organiser et anticiper les projets qu'ils soient professionnels ou pédagogiques.

De plus, les diverses propositions ou outils existants affirment cette volonté comme :

- Le festival de musique de chambre « 3 jours avec... » :

Projet thématique transversal avec le réseau d'enseignants de l'île rattachés à diverses structures.

- Les projets artistiques proposés par les enseignants du CRR dans le cadre de la programmation du CRR (petites ou moyennes formes).

● Les projets pédagogiques d'envergure, souvent transversaux, proposés par les enseignants, mettant en scène les élèves, et qui parfois se font en collaboration avec des intervenants extérieurs ou autres...

- Projets chorégraphiques comme « Créadanse » :

Résidence des grands élèves avec des chorégraphes professionnels locaux, nationaux et internationaux pour aboutir à une création de haut niveau. Occasion pour nos élèves en Cycle d'Orientation Professionnelle ou en SAS de se confronter à diverses esthétiques et surtout à un rythme et un niveau de travail professionnel afin de valider l'unité de valeur correspondant à leur Diplôme d' Études Chorégraphiques.

- Projets théâtre :

Du cycle initial où l'élève découvre les fondamentaux, développe sa curiosité et son autonomie, au Cycle à Orientation Professionnelle pour les futurs comédiens, les professeurs du CRR, les compagnies locales conventionnées, les artistes intervenants s'efforcent de donner à chaque élève un enseignement de qualité, un suivi et un accompagnement personnalisé selon ses besoins, sa personnalité, son rythme, ses qualités et ses difficultés participant à maintenir la qualité de la transmission du théâtre au Conservatoire favorisant plusieurs rencontres avec le public en lien avec les objectifs rattachés à l'art de la scène.

- L'Orchestre de la Région Réunion (ORR) :

Outil artistique exceptionnel à géométrie variable, capable de proposer divers répertoires de la « musique classique » mais aussi de permettre d'étonnantes rencontres avec des artistes locaux ou d'ailleurs.

Créé sous l'impulsion du Conseil Régional en 2002, l'ORR est constitué d'artistes professionnels résidant à la Réunion. Il complète ses effectifs selon les besoins de ses programmes, en faisant appel à des musiciens des îles voisines ou de l'Hexagone. Il est à ce titre le seul orchestre régional classique de l'océan Indien.

La saison professionnelle rayonne sur le territoire. Elle s'est diversifiée avec un festival de musique de chambre qui se déroule en juin, « 3 jours avec le CRR », avec des projets mêlant musique, danse et théâtre, avec des programmes pour Chœur Régional ou Chœur de Chambre du CRR. Un rendez-vous symphonique a également été créé en 2019 et propose au grand public de découvrir ou redécouvrir les grandes œuvres orchestrales classiques en septembre de chaque année.

Ses missions de valoriser le patrimoine culturel du territoire au travers d'artistes réunionnais de renom dans le cadre des nombreuses « cartes blanches » avec notamment : Maya KAMATY – Christine SALEM – Davy SICARD – Tine POPPY – Thierry GAULIRIS – Bernard JORON ...

L'ORR va également à la rencontre de ses publics lors de séances scolaires ou de répétitions ouvertes qui sont régulièrement organisées pendant la saison.

L'Orchestre de la Région Réunion est également une véritable cellule d'accompagnement pour les jeunes artistes. À ce titre, il accueille régulièrement des étudiants du CRR en fin de cursus dans le cadre de leur formation pré-professionnelle.

Dynamiser l'Orchestre de la Région Réunion (ORR)

Outil artistique et culturel unique dans l'océan Indien permettant de contribuer au devoir de diffusion sur le territoire réunionnais et de valoriser un savoir-faire unique en outre-mer .

Réfléchir sur un modèle de fonctionnement plus adapté financièrement et statutairement permettant des mécénats et des soutiens de divers partenaires. Une plus grande fréquence de concerts et de productions favoriserait inévitablement la qualité de l'orchestre mais aussi ses actions d'EAC et d'accessibilité vers le public éloigné mais aussi davantage vers le milieu scolaire faisant appel à des actions participatives autour de projets artistiques ponctuels.

Atouts	Freins / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - Lisibilité de l'orchestre, - Plus grande souplesse de fonctionnement, - Meilleure attractivité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion d'une structure distincte (moyens humains et financiers)

● Le Chœur Régional de la Réunion :

Essentiellement orienté vers le répertoire d'oratorio, pour chœur et orchestre, il est constitué d'une centaine de chanteurs amateurs, répartis sur deux centres, qui se réunissent pour réaliser chaque année, avec l'Orchestre de la Région Réunion (ORR), une ou deux productions originales et ambitieuses.

Il permet au CRR d'accueillir des élèves adultes, auxquels il propose, avec une pratique polyphonique de haut niveau, une formation musicale et vocale de base.

● Le Chœur de Chambre du Conservatoire :

C'est un ensemble vocal qui réunit de 24 à 40 chanteurs expérimentés, désireux de servir le répertoire exigeant écrit pour chœur « a cappella », ou accompagné du piano ou de petits ensembles instrumentaux.

Cette formation « à géométrie variable », dans laquelle se croisent en priorité des personnalités qui ont déjà une activité au sein du CRR (élèves de la classe de Chant lyrique, de Direction de chœurs ou membres du Chœur Régional), voit son effectif s'adapter à chaque nouvelle production. Pour équilibrer les pupitres, sa composition peut être complétée par des chanteurs issus d'autres chœurs de la Réunion.

Son objectif est de produire deux programmes différents par an, ce qui nécessite de la part des choristes un travail personnel soutenu, associé à une formation vocale suivie.

● L'orchestre de musique réunionnaises :

Destiné à tous les musiciens du Conservatoire ou extérieur ayant un niveau de pratique de cycle 2 minimum de musique traditionnelle ou d'autres départements pédagogiques ou pouvant justifier d'une expérience dans ce type de musique (Parcours Libre). Son rôle est de remettre au goût du jour la musique réunionnaise ainsi que les influences ayant marqué cette esthétique culturelle.

● Les Jeunes voix :

Le cursus Jeunes Voix s'adresse aux jeunes de 8 à 18 ans désireux de s'engager dans une pratique vocale collective soutenue et exigeante. La voix est alors leur dominante. Les Jeunes Voix sont amenées à travailler régulièrement avec des metteurs en scène et des chefs de chœur invités selon les projets musicaux.

● TRISAPTAK :

Orchestre de musique indienne

Moyens à développer :

- Développer la démarche de création avec des artistes en résidence (compositeurs, danseurs, chorégraphes, comédiens, musiciens);
- Travailler sur la notion de convivialité des événements artistiques proposés par le CRR afin de les rendre plus attractifs;
- Création de classes d'instruments manquants (notamment la harpe) et d'un département de musiques actuelles.

Positionnement artistique des professeurs

La diffusion artistique est un atout et l'offre du Conservatoire doit être largement ouverte sur tout le territoire. Elle est basée essentiellement sur des actions pédagogiques et enrichie par des concerts élèves / professeurs tout au long de l'année.

Il est essentiel que nos professeurs aient une place privilégiée sur la scène.... En effet, un enseignant artistique ne peut enseigner sans vivre son art; il doit pouvoir s'exprimer et s'épanouir artistiquement et toutes les retombées ne peuvent que nourrir davantage ses élèves.

Le Conservatoire entend apporter une contribution la plus efficace possible au projet général d'éducation de la cité.

3.2 Perspectives sur 6 ans

A - Projet d'ouverture des classes à horaires aménagés

Dispositif Education nationale en partenariat avec la Région (le CRR) et les municipalités concernées, qui a pour but d'offrir à des enfants motivés des activités musicales, instrumentales, vocales ou chorégraphiques sur le temps scolaire.

Avoir la possibilité de recevoir en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation spécifique qui vise à développer leurs capacités dans ces domaines et dont le prolongement attendu est la pratique amateur ou l'orientation professionnelle.

La mise en place de ce dispositif nécessite la création d'un poste de « **Coordinateur des horaires aménagés** » afin d'assurer une bonne harmonisation des enseignements mis en place et des partenariats.

Développer sa sensibilité, ses aptitudes créatives, sa curiosité, son ouverture, ses capacités d'écoute, d'attention, de mémoire et des capacités de vivre ensemble, le tout afin d'élargir ses possibilités d'expression et de communication.

Offre éducative participant à la construction de la personnalité et à la culture personnelle de l'élève et à son épanouissement.

Propositions :

► Ouverture de classes **instrumentales** (CHAI) sur **Saint-Paul et Saint-Denis à la rentrée 2025**

St Paul

Sur le cycle Primaire

- 1^{ère} année (2025) CE1 - Découverte de différents instruments par le biais d'ateliers,
- 2^{ème} année (2026) CE1 / CE2,
- 3^{ème} année (2027) CE1/ CE2 / CM1,
- 4^{ème} année (2028) CE1 / CE2 / CM1 / CM2.

Impact financier / besoins RH :

- ✓ 10 h AEAP Saxophone,
- ✓ 10 h AEAP Trompette,
- ✓ 10 h AEAP Tuba / cor,
- ✓ 20 h de FM,
- ✓ 10 h Alto,
- ✓ 10h Percussion,

St Denis

Sur le cycle secondaire (collège)

- 1^{ère} année (2025) 6^{ème}
- 2^{ème} année (2026) 5^{ème}
- 3^{ème} année (2027) 4^{ème}
- 4^{ème} année (2028) 3^{ème}

► Ouverture de classes **Danse** (CHAD) Sur **Saint-Pierre** ou **Saint-Paul** à la rentrée 2025

Classique / contemporain / Bharata Natyam

Avec mise en place de sensibilisations dans les écoles dès la rentrée de 2024

Sur le cycle Primaire

- 1^{ère} année (2024) CE1 - Initiation et sensibilisation à la danse dans les écoles,
- 2^{ème} année (2025) CE1 / CE2,
- 3^{ème} année (2026) CE1/ CE2 / CM1,
- 4^{ème} année (2027) CE1 / CE2 / CM1 / CM2.

Impact financier / RH :

- ✓ 10 h AEAP Contemporain,
- ✓ 20 h AEAP Classique.

► Ouverture de classes **vocales** (CHAV) et **musiques traditionnelles** sur **Saint-Benoit** à la rentrée 2025

Avec mise en place de sensibilisations dans les écoles dès la rentrée de 2024

Sur le cycle Primaire

- 1^{ère} année CE1 et CE2,
- 2^{ème} année CE1/ CE2 / CM1,
- 3^{ème} année CE1 / CE2 / CM1 / CM2,

Impact financier / besoins RH :

- ✓ Accompagnement piano (en interne),
- ✓ 20 h de FM chanteur,
- ✓ 10 h technique vocale,
- ✓ 10 h de musique traditionnelle.

Dans la continuité, il sera possible ensuite de décliner ce dispositif sur les collèges voire les lycées selon la motivation et l'engagement des élèves.

Certains lycées identifiés proches de nos sites de territoire pourraient s'inscrire dans un partenariat en permettant un aménagement d'horaires afin de permettre aux grands élèves du CRR de bénéficier de la « spécialité musique » tout en fréquentant le CRR et son cursus diplômant.

► Ouverture de Classe horaires aménagés **théâtre** :

Sur les lycées en priorité. (St Pierre ou/et St Denis) en lien avec la spécialité théâtre

Les 2 premières années de sensibilisation pourront se faire en collège

- 1^{ère} année (2025) Seconde
- 2^{ème} année (2026) Première
- 3^{ème} année (2027) Terminal

Impact financier / besoins RH :

- 10 h AEAP Théâtre

Étapes de la démarche

1. L'équipe pédagogique, en relation avec le ou les partenaires, et sous la conduite du chef d'établissement, élabore un projet pédagogique et artistique. Il s'agit d'un écrit court présentant les grandes lignes du projet.
(Intérêt du projet, public cible, Rayonnement sur l'école) En concertation avec l'inspecteur.

Cet avant-projet est transmis au DASEN pour accord de principe. Celui-ci sera partagé par la DAC, la Région dont dépend le CRR. Cet accord de principe permet de poursuivre l'instruction du dossier mais ne constitue pas un acte officiel d'ouverture d'une Classe HA.

2. Après cet accord de principe, le chef d'établissement réunit les différents partenaires. Le groupe de pilotage peut être constitué :

- Le chef d'établissement
- Le DASEN ou son représentant
- Le directeur du CRR
- Le coordinateur des HA / Chargé aux études
- La conseillère de la DAC
- Un représentant de la Région
- Le DAAC ou son représentant.

Les réunions du groupe de pilotage se donnent pour objectif l'élaboration progressive et concertée du projet pédagogique, et en particulier :

- L'identification d'objectifs partagés
- La formalisation du contenu du projet
- Les contenus d'enseignement en conformité avec les programmes
- Les modalités d'organisation
- Les moyens engagés (humains et financiers)
- Les modalités d'évaluation
- La formalisation des conventions (Convention CRR/Établissement/Mairie)

3. les dossiers sont ensuite examinés par les instances (rectorat/région) qui pourra donner lieu à une validation après avis favorable de la DAC

Projet du dispositif

Site de ST PIERRE Ecole envisagée : école Jean moulin et école l'ilet Geoffroy	Classe CHAD (CE2 à CM2) CE1 – sensibilisation dans les écoles CE2 – intégration
Site de ST PAUL Ecole envisagée : école DAYOT	Classe instrumentale (CE1 à CM2) CE1 – intégration / année découverte CE2 – Choix de l'instrument identifié
Site de ST BENOIT Ecole envisagée : école bras fusil	Classe Vocale (CE2 à CM2) CE1 – sensibilisation dans les écoles CE2 – intégration Classe musiques traditionnelles (CE1 à CM2) CE1 - intégration
Site de St DENIS Collège envisagé : Collège BOURBON	Classes instrumentales (6ème à 3ème) 6ème - intégration Classes Théâtre (sensibilisation)
Lycée partenaire : leconte de lisle	Classes de CPES

ECHEANCIER INDICATIF

Septembre 24	- Rédaction de la note d'intention - Accord du conseil d'administration de l'établissement - Réunion de groupe de pilotage et formalisation du projet
Janvier 2025	- Avis de la DAC et validation des dossiers par le DASEN
Février/Mars 2025	- Notification à l'établissement et, si accord pour ouverture, préparation de la rentrée
Mars à juin 2025 (année scolaire N)	- Communication sur la classe à Horaires Aménagés - Traitement des candidatures des élèves.

B - Réflexion sur l'ouverture de certaines disciplines manquantes et postes

3 accompagnateurs de la danse 2 CL et 1 CTP	Poste à temps plein AEAP - 20 heures
Responsable / direction des orchestres	Poste à temps plein PEA - 16 h ou AEAP – 20 h
Un coordinateur horaires aménagés / IEN	Demi poste AEAP – 10 heures
Une classe de Tuba	Demi poste AEAP – 10 heures

C - Création d'un département de musiques actuelles amplifiées

Classe de guitare électrique	Poste à temps plein AEAP – 20 heures
Classe de guitare basse	Poste à temps plein AEAP – 20 heures
Classe de clavier	Poste à temps plein AEAP – 20 heures
Classe de formation musicale / MAO	Poste à temps plein AEAP – 20 heures
Classe de chant « musiques actuelles »	Poste à temps plein AEAP – 20 heures

Prévoir un grade PEA sur un des quatre poste en tant que coordinateur du département
(Inscrit dans les critères de classement)

D- Projection des futurs départs à la retraite concernant les postes d'enseignement :

2025	Poste de guitare PEA Poste d'accompagnateur piano AEAP Poste de contrebasse AEAP
2027	Poste de batterie AEAP

Projection financière théorique selon les disponibilités des heures par disciplines concernées.
Estimation à une échelle maximum

COUT ANNUEL RH D'UN DEPARTEMENT DE MUSIQUES ACTUELLES				
COUT ANNUEL				
GRADE	HEURES	DISCIPLINE	OPTION 1	OPTION 2
1 AEAP	20	guitare électrique	50 000,00 €	50 000,00 €
1 AEAP	20	guitare basse	50 000,00 €	50 000,00 €
1 AEAP	20	clavier	50 000,00 €	50 000,00 €
1 AEAP	20	formation musicale	50 000,00 €	
1 PEA	16	coordination		60 000,00 €
Coûts divers supplémentaires (ISO / SFT / remb. de frais...) base 500€/mois			24 000,00 €	24 000,00 €
TOTAL ANNUEL			224 000,00 €	234 000,00 €

COUT GLOBAL RH DE CREATION DE CHAM SUR 5 ANS (dont les musiques traditionnelles)												
GRADE	DISCIPLINE	H	ANNEE 1	H	ANNEE 2	H	ANNEE 3	H	ANNEE 4	H	ANNEE 5	
1 AEAP	accordéon	10	25 000,00 €	10	25 000,00 €	15	37 500,00 €	15	37 500,00 €	20	50 000,00 €	
1 AEAP	basson	10	25 000,00 €	10	25 000,00 €	15	37 500,00 €	15	37 500,00 €	20	50 000,00 €	
1 AEAP	cor	10	25 000,00 €	10	25 000,00 €	15	37 500,00 €	15	37 500,00 €	20	50 000,00 €	
1 AEAP	percussions	10	25 000,00 €	10	25 000,00 €	15	37 500,00 €	15	37 500,00 €	20	50 000,00 €	
1 AEAP	saxophone	10	25 000,00 €	10	25 000,00 €	15	37 500,00 €	15	37 500,00 €	20	50 000,00 €	
1 AEAP	trompette	10	25 000,00 €	10	25 000,00 €	15	37 500,00 €	15	37 500,00 €	20	50 000,00 €	
1 AEAP	tuba	10	25 000,00 €	10	25 000,00 €	15	37 500,00 €	15	37 500,00 €	20	50 000,00 €	
1 AEAP	formation musicale	20	50 000,00 €	20	50 000,00 €	30	75 000,00 €	30	75 000,00 €	40	100 000,00 €	
1 AEAP	alto									10	25 000,00 €	
1 AEAP	contrebasse									10	25 000,00 €	
Coûts divers supplémentaires (ISO / SFT / remb. de frais...) base 500€/mois			24 000,00 €		24 000,00 €		31 500,00 €		31 500,00 €		66 000,00 €	
TOTAL ANNUEL			90	249 000,00 €	90	249 000,00 €	135	369 000,00 €	135	369 000,00 €	200	566 000,00 €

COUT GLOBAL RH DE CREATION DE CHAD SUR 5 ANS												
GRADE	DISCIPLINE	H	ANNEE 1	H	ANNEE 2	H	ANNEE 3	H	ANNEE 4	H	ANNEE 5	
1 AEAP	danse contemporaine	10	25 000,00 €	10	25 000,00 €	15	37 500,00 €	15	37 500,00 €	20	50 000,00 €	
1 AEAP	danse classique	20	50 000,00 €	20	50 000,00 €	20	50 000,00 €	20	50 000,00 €	20	50 000,00 €	
Coûts divers supplémentaires (ISO / SFT / remb. de frais...) base 500€/mois			9 000,00 €		9 000,00 €		10 500,00 €		10 500,00 €		12 000,00 €	
TOTAL ANNUEL			30	84 000,00 €	30	84 000,00 €	35	98 000,00 €	35	98 000,00 €	40	112 000,00 €

COUT GLOBAL RH DE CREATION DE CHAV SUR 5 ANS												
GRADE	DISCIPLINE	H	ANNEE 1	H	ANNEE 2	H	ANNEE 3	H	ANNEE 4	H	ANNEE 5	
1 AEAP	technique vocale	10	25 000,00 €	10	25 000,00 €	15	37 500,00 €	15	37 500,00 €	20	50 000,00 €	
1 AEAP	musique traditionnelle	10	25 000,00 €	10	25 000,00 €	15	37 500,00 €	15	37 500,00 €	20	50 000,00 €	
1 AEAP	FM chanteur	20	50 000,00 €	20	50 000,00 €	20	50 000,00 €	20	50 000,00 €	20	50 000,00 €	
Coûts divers supplémentaires (ISO / SFT / remb. de frais...) base 500€/mois			12 000,00 €		12 000,00 €		15 000,00 €		15 000,00 €		18 000,00 €	
TOTAL ANNUEL			40	112 000,00 €	40	112 000,00 €	50	140 000,00 €	50	140 000,00 €	60	168 000,00 €

Conclusion

Dans un contexte budgétaire contraint, il devient indispensable que chaque élu, chaque citoyen comprenne pourquoi et à qui l'argent public est attribué. Il faut que chacun puisse se sentir concerné par les services publics mis à leur disposition sur le territoire. La mission du Conservatoire de la Région Réunion est de tout mettre en œuvre pour que toutes les vocations puissent se découvrir, se révéler et se développer et ce, quels que soient les objectifs de chaque élève.

Si le Conservatoire n'a pas en effet les moyens de lutter seul contre les inégalités sociales, il doit contribuer à les réduire en luttant quotidiennement contre « une peur ou un rejet de la culture ».

Un Conservatoire doit être un service rassembleur quel que soit son projet, il doit honorer ses missions premières de transmission de la connaissance, de la compétence et de l'excellence dans son volet de développement des capacités de chacun.

Le dépassement de soi, la construction de la personne, la dynamique de valorisation des savoirs et des savoirs-faire seront le socle d'un savoir-être au bénéfice de la qualité de la vie en collectivité et du plaisir que l'on peut en retirer.

Les pratiques musicales sont les premières pratiques en amateur du territoire national. Les styles musicaux sont des territoires de ressentis liés à nos états personnels, à nos envies spontanées et à nos cultures respectives.

De part son unique présence d'établissement labellisé, le CRR de la Région Réunion se trouve être un réel pôle ressource sur son territoire en tant qu'établissement à rayonnement régional dans le cadre de ses missions. C'est pour cela qu'il se doit de renforcer son ouverture et d'être une main tendue vers tous les acteurs culturels du territoire en étant un lieu de développement et un support de la démarche de qualification et d'organisation de la vie citoyenne.

C'est en cela que le Conservatoire de la Réunion peut-être fier de sa singularité et de ses extensions de missions culturelles et pédagogiques uniques proposant une réponse qualitative au besoin de rayonnement des territoires et au choix de tout un chacun de préférer vivre là plutôt qu'ailleurs grâce à la qualité des services proposés par la collectivité de rattachement.

ANNEXE 1

Synthèse

Bilan du projet d'établissement 2016-2021

Questions / réflexions	Constats / retours
Qu'est-ce qui a été clair	<ul style="list-style-type: none"> • forme et présentation pour un agent du CRR • diagnostic clair, chiffres utiles et importants • ambitieux • positionnement du CRR dans l'O.I. • l'idée de transversalité et de créativité • Bonne compréhension des enjeux, des missions du CRR et des cursus • manque de concertation dans la réalisation • schéma d'orientation pédagogique reflète bien les orientations portées par le CRR avec l'aspect éclectique et innovant du CRR.
Qu'est-ce qui n'a pas été clair	<ul style="list-style-type: none"> • partie projet (trop court) • pour qui est-il fait ? Quel public ? Rôle de la politique ? Rôle du ministère? • contenu à affiner en fonction de sa destination • Est-ce un projet vers lequel on tend ? • le fond du document (complexité des tableaux chiffrés) • feuille de route non explicite • place de la pratique amateur • développement et lisibilité de certaines disciplines (ex musiques actuelles) – représentation insuffisante dans la saison pro • statut du bhārata natyam non pris en compte par le ministère de la culture • le budget • communication – site internet • la durée maximale prépa COP/SAS plus COP. • difficulté de créer d'un COP informatique musicale • le contenu des cursus (pratique accompagnée – formation continue) et UV de pratique collective (obligatoire ou optionnelles) • mode d'évaluation des pratiques collectives
Impact (positif / négatif)	<p>Positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ouverture de la classe de basson • création des COP • création du LAB • idée du LAB à retenir et à proposer aux autres cycles • considération du CRR dans toute la zone OI (accueil des élèves de la zone – orchestre jeunes OI) • offre diversifiée • belle affirmation des cursus • doc qui sert de point d'appui entre la Région et le CRR • sur le plan artistique • sur le plan administratif (progrès sur le plan technique et matériel – recrutement personnel technique) <p>Négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • logistique en inadéquation avec les besoins • projets non pérennisés (interim en cours du PE) • pas de classe de musiques actuelles – pas de CHAM • pas de CHAM (dispositif reste une vraie question) • accès aux handicapés peu réalisé

Synthèse projet d'établissement 2016-2021

ANNEXE 1

	<ul style="list-style-type: none"> • manque d'inclusion de tout le monde • manque de reconnaissance des agents techniques – dégradation des conditions de travail du personnel • manque de formations pédagogiques – pas assez de lien avec le CNFPT • Absence des élus sur les projets et restitutions du CRR • difficulté sur la création des postes et des recrutements • manque des grands élèves • CRR trop cloisonné (pas assez ouvert aux associations, manque de passerelles) • culture artistique encore trop peu présente dans le parcours de formation. • arrivée tardive de certaines disciplines (culture, histoire, analyse, harmonie...)
<p>A t-il eu du sens ?</p>	<p>OUI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • donne une direction au CRR (dans l'apprentissage, la pédagogie et la formation) • ambitieux – de bonnes intentions de développement interdisciplinaire à généraliser ou à rendre plus simple • meilleure cohésion entre les divers acteurs d'un projet • permet d'élaborer des projets et trouver des outils nécessaires • prise en compte du contexte socio-économique des familles <p>NON :</p> <ul style="list-style-type: none"> • non car absence de feuille de route politique • pas de classe préparatoire dans le cadre du projet de nouvelle directive ministérielle donnant un vrai statut d'étudiant • pas d'équilibre entre les missions pédagogiques et artistiques • absence d'aides permettant les agents de passer des concours en métropole • pas d'accompagnement financier de la Région avec des budgets en baisse. <p>Quelles priorités ?</p>
<p>A t-il été en cohérence avec les besoins/objectifs ?</p>	<p>NON :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pratique amateur pas assez développée • inégalité de l'offre d'un centre à l'autre (discipline manquante sur certains centres– musiques actuelles et danse jazz inexistantes) • manque une classe de musiques actuelles avec un COP en partenariat avec les écoles locales ayant déjà développé des compétences dans ce domaine • absence de médiation et d'éducation artistique et culturelle • contact avec l'évêché à renforcer (beaucoup de répertoire à caractère religieux pour le chœur) • suppression de la parthotèque à St Denis (pas de fond documentaire musical pour les élèves et professeurs) • pas de prise en charge des voyages d'études des élèves COP • abonnement au CDMC permettant une consultation en ligne des partitions • pas de classe de tuba • penser à regrouper tous les COP de toutes disciplines sur un seul centre pour créer une véritable synergie pédagogique • suppression des classes d'éveil • manque un centre de documentation <p>OUI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil du public plus large • bon accompagnement des élèves vers les niveaux supérieurs avec mise en place des passerelles concrètes • travail en réseau reste perfectible

ANNEXE 1

	<ul style="list-style-type: none"> • développement des projets transversaux pour aller vers la création • création d'une bibliothèque pour le théâtre avec inventaire des ouvrages disponibles réalisé sur des fonds existants • mise en place des UV complémentaires de danse de manière continue (musique, histoire de la danse, anatomie) • permanences de lecture, accompagnement de pièces simples, harmonie au clavier ouverts aux pianistes à partir du 2C • consolider les enseignements complémentaires en musiques traditionnelles (danses, technique vocale, connaissance des autres cultures traditionnelles de l'OI...) • développer l'offre de la pratique des danses traditionnelles sur les 4 centres • créer un poste d'accompagnateur danse BN • renforcer le travail avec accompagnement de piano avec présence d'un accompagnateur par secteur nord/sud • faire aboutir le plan de rénovation et de construction des locaux • bâtir un programme d'investissement sur 3 ans (instruments et mobilier)
<p>Quels sont-été les freins ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • insuffisance ou absence de concertation dans les instances et le PE • image encore trop élitiste du CRR – CRR doit développer son accessibilité en renouvelant son image qui freine encore certains publics – initier un projet DEMOS en partenariat avec la philharmonie de Paris pour les publics en déficit d'accès à la culture. • manque de moyens logistiques (salles – enseignants – rideaux noirs pour vidéoprojecteur...) • manque de moyens de communication (projet d'installation de matériel non achevé – utilisation tel. Perso pour contacter les élèves) - renforcer la communication large du CRR en interne et externe – supports papiers pour la danse indispensables • opinions politiques (travailler le PE lors des CE avec présences d'élus) • utilisation du PE • communication (support et public visé – prendre en compte la spécificité de chaque centre) • changement de la direction avant la fin des 6 ans du PE • manque de formation et d'accès sur l'accueil des personnes porteuses de handicap. Enseignants pas formés sur l'encadrement pédagogique des personnes handicapées • locaux hors norme pour accès aux handicapés • budget (venue des artistes – soutien des projets) • configuration géographique des 4 centres – difficulté à toucher un public qui ne vient pas dans les lieux habituels de diffusion. Actions hors les murs à développer • non adhésion du projet par l'équipe • pas assez en lien avec le territoire (manque d'analyse et de ses besoins en amont – pas assez d'ouverture aux autres établissements de l'île) • agencement de certains bâtiments (surveillance, orientation du public ...) • organisation des tests d'entrée à revoir • seule la filière lyrique dans le cursus chant est proposée aux élèves (choeur de chambre devient progressivement optionnel puis simple UV) • trop de différence de traitement entre la culture et le sport venant de la Région • échanges avec les pôles sup. Et le territoire national par manque de moyens financiers
	<p>Visible ?</p>

ANNEXE 1

<p>A t-il rendu le CRR plus visible/rayonnement ?</p>	<p>NON :</p> <ul style="list-style-type: none"> • donne une étiquette d'élitiste au CRR • spectacles intra-muros • projet délocalisés non aboutis ou non reconduits (chorales à l'école ..) • que par outil numérique – développer plus d'outils de diffusion – supports papier indispensables pour la danse • manque de salle pour se produire • manque de dumiste en milieu scolaire • plaquette sur les actions et concerts du CRR à développer • nécessité de renforcer le travail de médiation culturelle pour mieux s'ancrer au territoire et rendre plus visible les projets du département <p>OUI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cycle 1 théâtre sur les 4 centres • partenariat avec des compagnies de théâtre professionnelles et 1 scène conventionnée • concerts partagés entre nos ensembles et d'autres acteurs de l'île • partenariat avec les salles de diffusions (cité des arts, kabardock, séchoir, kervéguen ...) <p>Rayonnement ?</p> <p>NON :</p> <ul style="list-style-type: none"> • notion de rayonnement dans le projet ne reflète pas la réalité • dispositif orchestre à l'école et spectacles hors les murs sont à développer • pas assez de liens avec les artistes locaux et de la zone OI • moins d'auditions de classe faute de lieux où les organiser – difficulté de partenariat avec les salles qui ne permet pas une ouverture suffisante sur le territoire. • pas assez d'avis favorable pour les projets dits de « petits concerts » (récital de guitare ...) • projets dans la zone OI n'ont pas abouti (pourquoi pas une organisation d'envergure pour promouvoir l'enseignement et les propositions générales du CRR) • A quand les rencontres vocales de l'OI (les chœurs pourraient être un excellent ambassadeur de notre établissement) • développer les répétitions publiques et concerts à destinations des scolaires avec un travail du répertoire en amont avec l'enseignant ou un dumiste <p>OUI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintien du rayonnement malgré la crise • CRR s'affirme comme lieu de ressource pour les musiciens amateurs
<p>A-t-il été un outil de référence durant ces 6 ans ?</p>	<p>OUI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a donné une direction sur l'ensemble des objectifs même si certains n'ont pas été atteints • dans la recherche d'un enseignement de qualité emmenant les élèves à leurs souhaits musicaux • dans le positionnement du CRR en tant qu'établissement ressources pour les amateurs et les professionnels • exigence artistique, efficacité et modernité <p>NON :</p> <ul style="list-style-type: none"> • non lu et utilisé par les agents • dépend à qui s'adresse le PE

: travail de réflexions avant validation du PE 2016

**DELIBERATION N°DCP2024_0259****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115350
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - AIDE A L'ORGANISATION DE
MANIFESTATIONS LITTERAIRES



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0259
Rapport /DHSDSC / N°115350

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - AIDE A
L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 du 21 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Présidente complétée par la délibération n°DAP2024_0013 en date du 28 mars 2024,

Vu la délibération N° DCPC 2014_0857 en date du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » (n°106021),

Vu la délibération N° DCP 2023_0146 en date du 14 avril 2023 attribuant une subvention en faveur de l'association Requeer,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu la demande de réaffectation de la subvention faite par courrier par l'association Requeer en date du 7 octobre 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115350 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 24 mai 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,

- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale d'un montant de **29 000 €** au titre du Secteur Littérature au titre des subventions d'aide au fonctionnement, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Ile à la Page	Organisation de la manifestation « Un auteur des lecteurs 2024 »	3 500 € (forfaitaire)
Association La P'tite Scène Qui Bouge	Mise en place du projet « Livres en scène »	5 500 € (forfaitaire)
Association Yourtes en scène	Organisation de « Croq'velo »	3 000 € (forfaitaire)
Association Komkilé	Organisation du 2 ^{ème} Salon du livre « Zarlor » de l'Etang-Salé	5 000 € (forfaitaire)
Association Académie de l'Ile de La Réunion	Projet « Centenaire de la mort de Jules Hermann »	4 000 € (forfaitaire)
Association ANM	Réalisation de son projet « Si Bondyé la fè » (volet 2)	3 000 € (forfaitaire)
Association pour le Respect de la Dignité de la Femme (ARDF)	Mise en place d'un grand salon du livre « les journées littéraires dans les jardins du bocage »	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		29 000 €

- d'engager la somme de **29 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0024 « Pôle régional de littérature et diversité linguistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **29 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;

- d'approuver la demande de réaffectation de la subvention de l'association Requeer en modifiant l'intitulé du projet de « l'organisation d'une conférence de Samuel Bourcier dans le cadre du festival Parey pas parey » à « l'organisation d'une conférence de Samuel Bourcier dans le cadre du festival Week end Requeer » ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 974-239740012-20240607-DCP2024_0259-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0260****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115374
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE A L ÉQUIPEMENT



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0260
Rapport /DHSDSC / N°115374

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS VISUELS - AIDE A L ÉQUIPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCPC 2014_0857 en date du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à l'équipement" (DCPC/N°106021),

Vu le rapport N° DHSDSC / 115374 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles en date du 15 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 mai 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2023,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels: aide à l'équipement " adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **14 465 €** pour des subventions dans le Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions d'investissement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **14 465 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Village Titan – Centre Culturel	Acquisition de matériel	4 800 €
Association Praxitèle	Acquisition de matériel	1 500 €
Association la 113	Acquisition de matériel	1 765 €
Association Arts Rights	Acquisition de matériel	5 000 €
Xavier DANIEL	Acquisition de matériel	1 400 €
TOTAL		14 465 €

- d'engager la somme de **14 465 €** sur l'Autorisation d'engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **14 465 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2024 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0261****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115467

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU
CIRQUE ET DE LA RUE - AIDE A L'ECRITURE ET A LA RECHERCHE



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0261
Rapport /DHSDSC / N°115467

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE,
DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - AIDE A L'ECRITURE ET A LA
RECHERCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_0327 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue - Aide à l'écriture et à la recherche (N° 106021),

Vu le rapport N° DHSDSC / 115467 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 mai 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **30 000 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention attribuée en 2023
Collectif Aléaaa	Aide à la recherche et à l'écriture sur le nouveau projet « Une trop bruyante solitude »	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Compagnie Mille et Une Façons	Aide à la recherche et à l'écriture sur le projet « Entre-nous » (titre provisoire)	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Les Contes Calumet	Aide à la recherche et à l'écriture du spectacle intitulé « VOLKAN »	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Compagnie Tilawcis	Aide au projet de résidence d'écriture Laboratoire sur la création « Laisser les bons temps rouler »	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Compagnie Ziguilé	Aide à la recherche et à l'écriture du spectacle intitulé « Tinn' Tout' ! » (titre provisoire)	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Compagnie H.A.D.	Aide à la recherche et à l'écriture sur la création intitulée provisoirement « L'argent n'a pas d'odeur »	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Compagnie TAMAM	Aide à la recherche et à l'écriture sur la création intitulée « Ulysse, à peu près »	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Lantant Zamalak	Aide à la recherche et à l'écriture sur la création intitulée « Basket Vole »	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Compagnie Bye Bye Billy	Aide à la recherche et à l'écriture sur la création intitulée « lambda » (titre provisoire)	3 000 € (forfaitaire)	0 €
Compagnie Artefakt	Aide à la recherche et à l'écriture sur le projet « Samerlipopette »	3 000 € (forfaitaire)	0 €
TOTAL		30 000 €	0 €

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **30 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2024 ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 974-239740012-20240607-DCP2024_0261-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0262****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHS DSC / N°115157

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS
DU CIRQUE ET DE LA RUE - AIDE AUX COMPAGNIES CONVENTIONNEES



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0262
Rapport /DHSDSC / N°115157

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR
THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - AIDE AUX COMPAGNIES
CONVENTIONNEES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_0327 en date du 02 juillet 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide régionale dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue - Aide aux compagnies conventionnées et compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration,

Vu la délibération N° DCP 2023_0940 en date du 14 décembre 2023 relative à l'attribution d'une avance sur la subvention 2024 (N° RSDF/114747),

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115157 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 mai 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 02 juillet 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant global de **295 000 €** aux associations du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue pour leur programme d'activités annuel 2024, soit **243 400 €** à engager en complément de l'avance de 51 600 € déjà accordée à 6 structures, par la Commission Permanente du 14 décembre 2023 ;
- d'engager une enveloppe globale de **243 400 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **236 400 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention attribuée en 2023
Théâtre des Alberts	Aide au programme d'activités 2024	17 500 € (en complément de l'avance de 10 500 € - CPERMA du 14/12/23)	35 000 €
Konpani Ibao	Aide au programme d'activités 2024	15 400 € (en complément de l'avance de 6 600 € - CPERMA du 14/12/23)	22 000 €
Compagnie Lolita Monga	Aide au programme d'activités 2024	15 400 € (en complément de l'avance de 6 600 € - CPERMA du 14/12/23)	22 000 €
Compagnie Baba Sifon	Aide au programme d'activités 2024	20 000 €	18 000 €
Compagnie Cirquons Flex	Aide au programme d'activités 2024	26 600 € (en complément de l'avance de 8 400 € - CPERMA du 14/12/23)	28 000 €
Compagnie Karanbolaz	Aide au programme d'activités 2024	17 500 € (en complément de l'avance de 7 500 € - CPERMA du 14/12/23)	25 000 €
Association Qu'Avez-vous fait de ma bonté	Aide au programme d'activités 2024	18 000 €	15 000 €
Compagnie La Pata Negra	Aide au programme d'activités 2024	10 000 €	10 000 €
Compagnie Morphose	Aide au programme d'activités 2024	30 000 €	18 000 €
Association Danses en l'R	Aide au programme d'activités annuel de l'association Danses en l'R et du Centre chorégraphique Le Hangar	28 000 € (en complément de l'avance de 12 000 € - CPERMA du 14/12/23)	40 000 €

Compagnie 3.0	Aide au programme d'activités 2024	18 000 €	12 000 €
Compagnie Soul City	Aide au programme global d'actions culturelles	20 000 €	15 000 €
TOTAL		236 400 €	267 000 €

- d'engager la somme de **236 400 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **236 400 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2024 ;

*** Au titre d'une subvention de formation :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **7 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention attribuée en 2023
Association Danses en l'R	Aide aux actions de formation en danse intégrante	7 000 €	7 000 €

- d'engager la somme de **7 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **7 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0263****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115401
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR SALLES ET LIEUX DE CRÉATION ET DE
DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 2024



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0263
Rapport /DHSDSC / N°115401

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR SALLES ET LIEUX DE
CRÉATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 07 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115401 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 mai 2024,

Considérant,

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « dispositifs d'aides régionales dans le domaine du théâtre, de la danse, des arts du cirque et de la rue – Aide à l'équipement », adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant global de **67 668 €** aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant pour leurs programmes d'équipement 2024 ;

*** Au titre des subventions d'investissement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **67 668 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention accordée en 2023
Association de Gestion des Manifestations – Kabardock (AGEMA)	Programme d'équipement 2024	20 000 €	50 000 €
Association Théâtre Les Bambous	Programme d'équipement 2024	37 455 €	-
Association Théâtre d'Azur	Programme d'équipement 2024	10 213 €	9 000 €
TOTAL		67 668,00 €	59 000 €

- d'engager la somme de **67 668 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention Équipement associations culturelles» votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **67 668 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0264

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°115434
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : DISPOSITIF LYCÉENS ET APPRENTIS AU SPECTACLE - ANNÉE 2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0264
Rapport /DHSDSC / N°115434

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : DISPOSITIF LYCÉENS ET APPRENTIS AU
SPECTACLE - ANNÉE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Présidente complétée par la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024,

Vu la délibération N° DCP 2021_0035 en date du 2 mars 2021 adoptant le cadre d'intervention « Pass Culture Lycéens et Apprentis »,

Vu les orientations et préconisations du schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté en Commission Permanente le 1^{er} juillet 2014,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115434 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 24 mai 2024,

Considérant,

- que la diffusion du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard du développement de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'Île,
- que le développement des actions d'éducation artistique et culturelle présente une priorité de la mandature et ce pour permettre à chacun, de profiter d'offres de qualité sur tous les temps de vie et de pouvoir accéder et participer pleinement à la vie artistique et culturelle dans le respect de ses droits culturels, quelle que soit sa situation ou son lieu de vie,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de reconduire le dispositif permettant aux lycéens et apprentis de participer aux sorties de spectacle hors temps scolaire pour la période d'octobre 2024 à juin 2025 ;
- de modifier le cadre d'intervention portant changement du nom du dispositif « Pass Culture Lycéens et apprentis » en « Lycéens et apprentis au spectacle » ;
- d'engager la somme de **65 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0035 « Subvention établissements lycées » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **65 000 €** sur l'article fonctionnel 933.312 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0265

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°115486
DEMANDES DE SUBVENTION ÉGALITÉ ET COHÉSION SOCIALE 2024 - LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS LGBT



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0265
Rapport /DHSDCS / N°115486

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDES DE SUBVENTION ÉGALITÉ ET COHÉSION SOCIALE 2024 - LUTTE
CONTRE LES DISCRIMINATIONS LGBT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la demande de subvention de l'association «REQUEER» en date du 06 mai 2024,

Vu la demande de subvention de l'association «FAAR» en date du 02 mai 2024,

Vu la demande de subvention de l'association «XL ENS» en date du 25 avril 2024,

Vu le rapport N° DHSDCS / 115486 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 24 mai 2024,

Considérant,

- que la Région Réunion s'est engagée de façon volontariste depuis de nombreuses années en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale et de prévention et de lutte contre toutes les formes de discriminations et de violences,
- que la Région Réunion souhaite continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de respect, de lutte contre la haine LGBTQIA+,
- que la Région Réunion souhaite continuer à soutenir les actions en faveur de la lutte contre les discriminations,
- que la Région soutient le réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,
- que les demandes de subventions des associations sont conformes au cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, les subventions suivantes :

	Association	Objet de la demande	Montant demandé	Montant proposé	Nature des dépenses	N° de programme	Subvention 2023
1	Requeer	Mois des visibilitées	10 000 €	5 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010	10 000 €
2	FAAR	Étude sur les mesures et l'analyse les phénomènes liés à la haine anti-LGBT à La Réunion	2 800 €	1 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010	0 €
				1 000 €	Investissement	AP 206.0001	
3	XL ENS	Réalisation d'un documentaire	6 000 €	6 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010	0 €
				13 000 €			

- d'engager un montant global de **1 000 €** sur l'autorisation d'engagement P206.0001 – « Investissement Égalité des Chances », votée au chapitre 904 du budget 2024 de la Région ;
- d'engager un montant global de **12 000 €** sur l'autorisation d'engagement A206.0010 – « Mesures d'intérêt général », votée au chapitre 934 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **1 000 €**, sur l'article fonctionnel 904- 420 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **12 000 €**, sur l'article fonctionnel 934- 420 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0266

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°115482
2EME PROGRAMMATION 2024 - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - RENOUELEMENT DES CHANTIERS -
ARRIVANT A ECHEANCE



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0266
Rapport /DHSDCS / N°115482

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**2EME PROGRAMMATION 2024 - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS -
RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS - ARRIVANT A ECHEANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu l'arrêté préfectoral n°350 du 27 février 2024, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences (PEC),

Vu la convention N°20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les demandes de subvention des associations porteuses d'Emplois Verts,

Vu le rapport N° DHSDCS / 115 482 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 7 juin 2024,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,

- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :
 - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand ,
 - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel ,
 - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites remarquables, des sites d'intérêts majeurs,
 - la lutte contre les espèces invasives et envahissantes,
 - la lutte contre les maladies vectorielles .
- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :
 - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement.
- que pour les chantiers renouvelés, lors d'une situation de rupture de chantier, entre sa fin et son renouvellement, ouvrir la possibilité pour l'association d'utiliser le reliquat de l'enveloppe d'encadrement technique, pour financer le/les poste(s) d'encadrant(s). Son paiement se fera à la demande de l'association porteuse d'Emplois Verts et dans la limite de l'enveloppe initiale allouée pour l'encadrement technique et uniquement sur justificatif de l'association employeuse et cette dépense sera intégrée dans le bilan final,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le renouvellement de 9 chantiers Emplois Verts, d'une durée de 11 mois, correspondant à 113 contrats PEC pour un volume hebdomadaire de 21 heures par semaine et de 12 encadrants temps plein, et une enveloppe de fonctionnement, pour un engagement financier prévisionnel de **1 150 761 €**, selon le tableau détaillé récapitulatif ci-annexé ;
- d'engager un montant prévisionnel maximum de **1 150 761 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **1 150 761 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2024 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 17/06/2024



ID : 974-239740012-20240607-DCP2024_0266-DE

	Association	Intitulé de l'opération (Nom du site)	Micro-Région	Commune	Date de fin	Encadrant T.P	PEC	Total	Coût Pec	Coût encadrement	Coût fonctionnement (trans de structure)	Total de subvention
1	Association pour la Renaissance des cultures Traditionnelles (ARCT)	Sentier Cazal PK 9 St-François EW 140	NORD	SAINT DENIS	31/10/2023	1	10	11	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
2	Association FURCY	Abords de la Cascade Niagara et des berges en aval de la Rivière de Sainte Suzanne - Le Bocage jusqu'au berges du canal de dérivation	NORD	SAINTE SUZANNE	11/11/2023	1	12	13	75 240,00 €	26 000,00 €	14 124,00 €	115 364,00 €
3	Association des Jeunes de Château Morange (AJCM)	Abrods de la ravine Château Morange	NORD	SAINT DENIS	01/03/2024	1	10	11	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
4	Association AMICAL	Sentier Palmiste Rouge Sentier Ilet à Calebasse	SUD	CILAOS	30/04/2024	1	10	11	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
5	Association AMICAL	Routes Ilet à Calebasse/Palmiste Rouge	SUD	CILAOS	30/04/2024	1	7	8	43 890,00 €	26 000,00 €	10 989,00 €	80 879,00 €
6	Union des Citoyens actifs du Sud (UCAS)	Entretien et valorisation des sites Zac Océan Indien et Coulée Verte	SUD	SAINT PIERRE	14/05/2024	1	7	8	43 890,00 €	26 000,00 €	10 989,00 €	80 879,00 €
7	Le Péi Touristique	La forêt de la Crête, Jacques Payet et du Village	SUD	SAINT JOSEPH	31/05/2024	1	12	13	75 240,00 €	26 000,00 €	14 124,00 €	115 364,00 €
8	Association Insertion Formation Solidarité (AISF)	Chemin de l'Étang Littoral Colosse jusqu'à la mairie annexe Champ Borne – Tronçon Etang Cambuston Bois rouge Littoral Colosse	EST	SAINT ANDRE	30/06/2024	4	35	39	219 450,00 €	104 000,00 €	28 545,00 €	351 995,00 €
9	Association Rond Point des Manguiers (ARPM)	Site du Boulevard DORET (Parcelles AR 301 310 312 106 306 et 307)	NORD	SAINT DENIS	20/07/2024	1	10	11	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
						12	113	125	708 510,00 €	312 000,00 €	130 251,00 €	1 150 761,00 €

**DELIBERATION N°DCP2024_0267****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°115527
MISE EN ŒUVRE DU PASS FORMATION (EX AF2R) POUR L'ANNÉE 2024



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0267
Rapport /DHSDFP / N°115527

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN ŒUVRE DU PASS FORMATION (EX AF2R) POUR L'ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les dispositions de la 6ème partie, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3 et les dispositions du Code l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 relative au projet de budget primitif de la Région pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des schémas directeurs de la formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 mai 2015 relative à l'avenant n°12 à la convention de gestion déléguée à l'ASP,

Vu la délibération N° DCP 2023_0090 en date du 24 mars 2023 relative à l'avenant technique au dispositif d'aide individuelle à la formation professionnelle « Accompagnement Formation Réussite Région » AF2R,

Vu la délibération N° DCP 2023_0406 en date du 21 juillet 2023 relative à la révision du cahier des charges de l'Accompagnement Formation Réussite Région (AF2R),

Vu la convention entre l'Agence de Services et de Paiement et la Région Réunion en date du 26 juin 1995 et l'avenant n° 12 relatif au Chèque Formation Réussite ainsi que la rémunération des stagiaires,

Vu le rapport n° DHSDFP / 115527 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 4 juin 2024,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,

- la volonté de la Région Réunion d'offrir à chaque demandeur d'emploi Réunionnais l'opportunité de construire un projet professionnel en se formant et en développant ses compétences et employabilité dans le cadre de formations individuelles,
- la réalité socio-économique de notre territoire et les tensions de recrutement qui persistent dans certains secteurs d'activité,
- le caractère insulaire de notre territoire et la nécessité de mettre en œuvre un accompagnement en faveur des demandeurs d'emploi Réunionnais qui désirent se former dans le cadre d'une mobilité,
- que les évolutions apportées dans le cadre de la révision du règlement d'intervention qui consacre le nouveau dispositif Pass Formation vise à répondre aux demandes individuelles de formation des demandeurs d'emploi eu égard à tous les spécificités susmentionnées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le dispositif Pass Formation, conformément au règlement d'intervention annexé, et le coût global de **5 217 500 €** pour sa mise en œuvre, en 2024, selon la répartition suivante :
 - **4 000 000 €** au titre des coûts pédagogiques,
 - **1 217 500 €** au titre de la rémunération et de la couverture sociale des stagiaires.
- d'engager la somme de **4 000 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-252 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **1 217 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0004 « Rémunération des stagiaires » votée au chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2024 de la Région ;
Il est rappelé que les crédits afférents à la rémunération des stagiaires ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 14 décembre 2023 (Délibération DAP 2023_0025 – rapport 114875).
- de déléguer les crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser les services de la Direction de la Formation Professionnelle à modifier à la marge les documents de gestion (formulaire de demande du Pass Formation et la Fiche engagement du demandeur) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Annexe 1 - Liste des pièces à fournir

Pour toute demande relative à une formation, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Formulaire de demande dûment complété et signé (annexe 3)
- Copie de la pièce d'identité valide du demandeur
- Selon le cas :
 - Justificatif d'adresse du demandeur datant de 6 mois (Facture eau ou électricité, Bail, quittance de loyer...)
 - Livret de famille et justificatif de domicile des parents datant de moins de 6 mois
 - Attestation d'inscription à France Travail
 - RIB du demandeur
- Attestation de non sollicitation d'autres dispositifs d'aides (LADOM, NET-BOURSES, AFPR Région etc...)
- Attestation du représentant légal pour entrer en formation (si mineur)
- Attestation du tuteur pour entrer en formation (si majeur incapable)
- Relevé des droits du Compte Personnel de Formation (CPF)
- Plan de formation et devis - conformes à l'annexe 2
- Autorisation de subrogation à l'organisme de formation (annexe 4)

Pièces supplémentaires à fournir en cas de mobilisation des volets « mobilité nationale » et « mobilité internationale » :

- Avis d'imposition
- Attestation de non éligibilité aux dispositifs de droit commun de LADOM

Pour toute demande relative à une admission, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Formulaire de demande dûment complété et signé (annexe 3)
- Copie de la pièce d'identité valide du demandeur
- Selon le cas :
 - Justificatif d'adresse du demandeur datant de 6 mois (Facture eau ou électricité, Bail, quittance de loyer...)
 - Livret de famille et justificatif de domicile des parents datant de moins de 6 mois
 - Attestation d'inscription à France Travail
 - RIB du demandeur
- Attestation de non sollicitation d'autres dispositifs d'aides (LADOM, NET-BOURSES, AFPR Région etc...)
- Justificatif d'inscription à une épreuve de sélection pour un établissement délivrant un titre RNCP et figurant dans la liste annexée
- Attestation de non prise en charge par LADOM
- Convocation pour les concours d'admission
- Avis d'imposition
- Attestation de non éligibilité aux dispositifs de droit commun de LADOM

Annexe 2

Liste régionale des métiers et Familles d'Activités Professionnelles (FAP) en tension 2024

Domaine professionnel : Agriculture, marine et pêche

- A0Z40 Agriculteurs salariés/ agriculture 2.0, agroécologie, agriculture durable/ agritourisme/ ouvrier agricole
- A0Z41 Éleveurs salariés
- A0Z42 Bûcherons, sylviculteurs salariés et agents forestiers
- A1Z40 Maraîchers, horticulteurs salariés, pépiniéristes
- A1Z41 Jardiniers salariés/ ouvriers du génie écologique/ paysagistes
- A2Z70 Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles
- A2Z90 Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture
- A3Z90 Cadres et maîtres d'équipage de la marine (contrôleur de pêche TAAF)

Domaine professionnel : Bâtiment, Travaux publics

- B0Z21 Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment/ installateur de panneaux solaires, isolateur des bâtiments, maintenance : métiers en lien avec l'environnement comme technicien photovoltaïque
- B1Z40 Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction
- B2Z40 Maçons/ maçons en réhabilitation de site occupé/ plâtriers/ carreleurs (ouvriers qualifiés)
- B2Z42 Charpentiers (métal)/ soudeurs
- B2Z43 Charpentiers (bois)
- B2Z44 Couvreurs/ étancheur/ désamianteur
- B3Z20 Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment (peintres, ...)
- B4Z41 Plombiers, chauffagistes
- B4Z42 Menuisiers et ouvriers de l'agencement et de l'isolation
- B4Z43 Électriciens du bâtiment (ouvrier qualifié)
- B4Z44 Ouvriers qualifiés de la peinture et de la finition du bâtiment
- B5Z40 Conducteurs d'engins du bâtiment et des travaux publics
- B6Z70 Géomètres
- B6Z71 Techniciens et chargés d'études du bâtiment et des travaux publics (dont les métiers du bâti tropical)
- B6Z72 Dessinateurs en bâtiment et en travaux publics / BIM
- B6Z73 Chefs de chantier, conducteurs de travaux (non cadres)
- B7Z90 Architectes
- B7Z91 Ingénieurs du bâtiment et des travaux publics, chefs de chantier et conducteurs de travaux (cadres)/ domoticien

Domaine professionnel : Electricité, électronique

- C1Z40 Ouvriers qualifiés de l'électricité et de l'électronique
- C2Z70 Techniciens en électricité et en électronique

Domaine professionnel : Mécanique, travail des métaux

- D0Z20 Ouvriers non qualifiés travaillant par enlèvement ou formage de métal
- D1Z41 Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal
- D2Z40 Chaudronniers, tôliers, traceurs, serruriers, métalliers, forgerons
- D2Z41 Tuyauteur
- D2Z42 Soudeurs/ soudeurs industrie aéronautique ou navale
- D3Z20 Ouvriers non qualifiés métallerie, serrurerie, montage

Domaine professionnel : Industrie de process

- E0Z24 Autres ouvriers non qualifiés de type industriel/ gestion des déchets
- E1Z46 Agents qualifiés de laboratoire Liste des métiers en tension PACTE 2024 2 DFP 2024
- E2Z70 Technicien des industries de process

Domaine professionnel : Matériaux souples, bois, industries graphiques

- F0Z20 Ouvriers non qualifiés du textile et du cuir
- F1Z40 Ouvriers qualifiés du travail industriel du textile et du cuir
- F1Z41 Ouvriers qualifiés du travail artisanal du textile et du cuir
- F3Z41 Ouvriers qualifiés du travail du bois et de l'ameublement

Domaine professionnel : Maintenance

- G0A40 Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique/ mécanique de marine, mécanicien avion, hélicoptère, réparation navale
- G0A41 Ouvriers qualifiés de la maintenance en électricité et en électronique
- G0A42 Maintieniciens en biens électrodomestiques
- G0A43 Ouvriers qualifiés polyvalents d'entretien du bâtiment/ multiservices petits travaux
- G0B40 Carrossiers automobiles
- G0B41 Mécaniciens et électroniciens de véhicules/ mécanique poids-lourds, maintenance véhicules électriques
- G1Z70 Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement/ métiers QSE, QHSE et développement durable (niche, mécanique de marine, maintenance dans l'industrie agroalimentaire, technicien de maintenance en industrie
- G1Z80 Agents de maîtrise en entretien

Domaine professionnel : Ingénieurs et cadres de l'industrie

- H0Z92 Ingénieurs des méthodes de production, du contrôle qualité

Domaine professionnel : Transports, logistique et tourisme

- J0Z20 Ouvriers non qualifiés de l'emballage et manutentionnaires/ préparateurs de commande
- J1Z80 Responsables magasinage (Responsable des opérations, dock master)
- J3Z40 Conducteurs de véhicules légers
- J3Z41 Conducteurs de transport en commun sur route
- J3Z43 Conducteurs routiers et grands routiers
- J4780 Responsables logistiques non cadre
- J5Z60 Agentes d'hôtesse d'accompagnement/ personnel navigant commercial
- J5Z61 Agents administratifs des transports
- J5Z62 Employés des transports et du tourisme
- J5Z80 Techniciens des transports et du tourisme (location de véhicule, de matériel de loisirs/ promotion tourisme local/...)
- J6Z90 Cadre des transports
- J6Z92 Ingénieurs et cadres de la logistique, du planning et de l'ordonnancement

Domaine professionnel : Gestion et administration des entreprises

- L0Z60 Secrétaires bureautique et assimilées
- L1Z60 Employés de la comptabilité
- L2Z60 Agents d'accueil et d'information
- L2Z61 Agents administratifs divers (saisie, assistantat RH, enquêtes)
- L3Z80 Secrétaires de direction
- L4Z80 Techniciens des services administratifs/ gestionnaires de paie
- L4Z81 Techniciens des services comptables et financiers/ comptable en entreprise, collaborateur en cabinet
- L5Z90 Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juriste) / DAF, contrôle de gestion, data analyst/ délégué à la protection des données, manager d'équipe
- L5Z91 Juristes
- L5Z92 Cadres des ressources humaines et du recrutement/ ingénierie de formation (e-learning, ...) développement RH (GPEC, ...)
- L6Z00 Dirigeants de petites et moyennes entreprises

Domaine professionnel : Informatique et télécommunications

M0Z60 Employés et opérateurs en informatique

M1Z80 Techniciens d'étude et de développement en informatique

M1Z81 Techniciens de production, d'exploitation, d'installation, et de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique/ Technicien DATA center

M2Z90 Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets informatiques/ cybersécurité, développement informatique, Système d'information

M2Z92 Ingénieurs et cadres des télécommunications

Domaine professionnel : Etudes et Recherche

N0Z90 Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement (industrie)

N0Z91 Chercheurs (sauf industrie et enseignement supérieur)

Domaine professionnel : Banques et assurances

Q1Z80 Techniciens de la banque

Q1Z81 Techniciens des assurances/ gestionnaires courtage en assurance

Q2Z90 Cadres de la banque

Q2Z91 Cadres des assurances

Domaine professionnel : Commerce

R0Z60 Employé de libre-service

R0Z61 Caissier / pompistes/employés polyvalents

R1Z60 Vendeurs en produits alimentaires/ poissonniers, bouchers, charcutiers

R1Z62 Vendeur en habillement, accessoires, articles de sport, luxe, loisirs et culture

R1Z63 Vendeurs en gros de matériel et équipements

R1Z67 Télévendeurs

R2Z80 Attachés commerciaux/ techniciens commerciaux en entreprise

R2Z83 Représentants auprès des particuliers

R3Z80 Maîtrise des magasins

R3Z82 Professions intermédiaires commerciales

R4Z90 Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique

R4Z91 Ingénieurs et cadres technico-commerciaux

R4Z92 Cadres des magasins/ manager (secteur commerce)

R4Z93 Agents immobiliers, syndics

Domaine professionnel : Hôtellerie, alimentation et restauration

S0Z20 Apprentis et ouvriers non qualifiés de l'alimentation (hors industries agro-alimentaires)

S0Z40 Bouchers

S0Z41 Charcutiers, traiteurs

S0Z42 Boulangers, pâtisseries

S1Z20 Aides de cuisine, apprentis de cuisine, employés polyvalents de cuisine et de la restauration, commis de cuisine

S1Z40 Cuisiniers

S1Z80 Chefs cuisiniers

S2Z60 Employés de l'hôtellerie

S2Z61 Serveurs de cafés restaurants/ serveurs en salle, serveur, barmaid)

S2Z80 Maîtres d'hôtel

Domaine professionnel : Services aux particuliers et aux collectivités

T0Z60 Coiffeurs, esthéticiens/ hydrothérapeutes

T1Z60 Employés de maison et personnels de ménage

T2A60 Aides à domicile et aides ménagères

T3Z60 Concierges

T3Z61 Agents de sécurité et de surveillance

T4Z60 Agents d'entretien des locaux

T4Z62 Ouvriers de l'assainissement et de traitement des déchets/ agent de tri et de valorisation des déchets

Domaine professionnel : Communication, information, art et spectacle

U0Z80 Assistants de communication/ assistants digital, accompagnement digital

U0Z90 Cadres de la communication (chef de publicité, responsable de production publicitaire)

U0Z91 Cadres et techniciens de la documentation

U1Z80 Professionnels des spectacles (Responsable de production, technicien de production, Régisseur de production, Administrateur de production)

U1Z82 Graphistes, dessinateurs, stylistes, décorateurs et créateurs de supports de communication visuelle/ concepteur de contenu numérique : site, plateforme, dessins animés (niche), infographiste 3D

U1Z91 Artistes (musique, danse, spectacles)

U1Z93 Artistes plasticiens

Domaine professionnel : Santé, action sociale, culturelle et sportive

V0Z60 Aides-soignants/ métiers du grand âge, auxiliaires de puériculture, assistants médicaux, assistants médicotechniques/ accompagnement médico-social/ secrétaire médical/ médico-psycho

V1Z80 Infirmiers/ cadres infirmier/ puéricultrices /et métiers du grand Age

V3Z70 Techniciens médicaux et préparateurs

V3Z71 Spécialistes de l'appareillage médical

V3Z80 Autres professionnels paramédicaux/ rééducation

V3Z90 Psychologues, psychothérapeutes/ accompagnement et soutien psychologique

V4Z80 Professionnels de l'orientation/ conseillers en insertion professionnelle/ conseillers en reconversion professionnelle

V4Z83 Educateurs spécialisés/ métiers de l'éducation populaire : assistantes sociales, éducateurs spécialisés (hors éducateurs de jeunes enfants)

V4Z85 Professionnels de l'action sociale/ assistants au projet et au parcours de vie

V5Z81 Professionnels de l'animation socioculturelle : animateurs et directeurs/ médiateur culturel/ médiateur numérique en travail social

V5Z82 Sportifs et animateurs sportifs (éducateurs sportifs, entraîneurs)

Domaine professionnel : Enseignement et formation

W1Z80 Formateurs / moniteurs auto-école

ANNEXE 3 - PLAN DE FORMATION ET DEVIS

(Hors volet parcours admission)

Document à remettre au centre de formation pour obtenir le plan de formation et le devis à joindre à votre dossier de demande « Pass Formation »

1. LE PLAN DE FORMATION

Un plan de formation qui doit préciser les éléments suivants de façon personnalisée :

- le centre de formation et ses coordonnées physiques et administratives
- l'intitulé précis de la formation
- les objectifs de la formation
- les pré requis indispensables
- le nombre d'heures requis

2. LE DEVIS

Le devis doit obligatoirement être de moins de 3 mois, daté, par le centre de formation et faire mention des informations suivantes :

- **Caractéristiques de l'organisme de formation**
 - Nom, adresse, mail, téléphone,
 - Nom, prénom, qualité du représentant légal,
 - Numéro SIRET (site en charge de la facturation), Code NAF/APE, Numéro de déclaration d'existence,
 - Certification QUALIOPi (produire le certificat avec le devis)
 - RIB du centre de formation
- **Caractéristiques du demandeur**
 - Nom d'usage, prénom du demandeur
- **Précisions sur la formation**
 - Intitulé de la formation
 - Numéro de fiche RNCP
 - Validation pédagogique visée à l'issue de la formation : diplôme, titre, CQP... (à joindre l'agrément)
 - Niveau de qualification à l'issue de la formation (nouvelle nomenclature de 1 à 8)
 - Statut de la formation (à préciser : Formation professionnelle continue)
 - Durée totale de la formation sur l'année concernée par la demande (en heures)
 - Dates prévisionnelles de début et de fin (y compris pour les formations à distance)
 - Nombre d'heures totales, en centre et le cas échéant en entreprise
 - Modalités de déroulement de la formation : en présentiel, en distanciel ou hybride
 - Site de réalisation de la formation (en présentiel ou hybride uniquement)
 - Coût total de la formation en HT et TTC (qu'il y ait ou non co-financement ; frais pédagogiques uniquement)
 - Coût horaire de la formation (heures en centre)

ANNEXE 4

**PASS FORMATION - PARCOURS ADMISSION
LISTE DES ECOLES OU GROUPE D'ECOLES ELIGIBLES**

ECOLE/ GROUPE D'ECOLES	ADRESSE SIEGE SOCIAL
Ecole d'Ingénieurs Généralistes (EIGSI) La Rochelle	26 rue de Vaux de Foletier, 17041 La Rochelle, cedex 1, France
Digital Campus	24 rue Saint Ambroise, 75011 Paris, France
L'école 42	96 Boulevard Bessières, 75017 Paris, France
Ecole Gobelins Paris	73 Boulevard Saint-Marcel, 75013 Paris, France
Ecole du groupe ICS	12 Villa Collin, 75017 Paris, France
L'INFA	11 rue Curie, 92150 Suresnes, France
Le Cours Florent	37/39 Avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, France

FORMULAIRE DE DEMANDE PASS FORMATION - REGION REUNION

- REUNION MOBILITE NATIONALE MOBILITE INTERNATIONALE
 1ere demande 2ème demande. Dans ce cas rappel date attribution de la 1^{ère} aide :

DEMANDEUR :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

REPRESENTANT LEGAL SI DEMANDEUR EST MINEUR

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

Si demandeur non résidant à La Réunion adresse du parent résidant à La Réunion :

Tel : Mail :

Date de naissance : __/__/____ Nationalité :

Niveau d'études/ Dernier diplôme obtenu :

Bénéficiaire du RSA : Oui Non

Demandeur d'emploi inscrit à France Travail Réunion : Oui Non

Montant du Quotient Familial (dans le cas d'une demande MOBILITE) :

La demande de financement porte sur :

- une formation certifiante
 un parcours d'admission (sélection d'entrée/concours d'admission + formation)

Intitulé de la formation (si parcours d'admission, indiquer la formation visée) :

.....

N° RNCP :

Certification visée (le cas échéant) :



Objectif par rapport au parcours :

Reconversion Spécialisation Poursuite de parcours Autres (à préciser) :

Organisme de formation	Site de formation	Certificat QUALIOPi en cours de validité (Oui ou non)	Date de début	Date de fin	Volume horaire	Coût		Formation	
						TTC	HT	à distance	Présentiel

Montant des droits CPF :

J'autorise l'organisme de formation, à percevoir directement l'aide individuelle régionale à la formation (frais pédagogiques) : Oui Non

Fait le _____ à _____
Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvée » :

Cadre réservé à l'administration

Instructeur	FORMANOO	98FOR.....
Antenne	<input type="checkbox"/> Nord	<input type="checkbox"/> Sud	<input type="checkbox"/> Est <input type="checkbox"/> Ouest <input type="checkbox"/> Dossier électronique
Date de dépôt du dossier par le demandeur/...../2024		
Date de réception du dossier complet/...../2024		
	FORMANOO	98FOR.....
Formation liée à un métier en tension de recrutement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Formation inexistante ou saturée à La Réunion (volet mobilité)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Valideur		

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- ❖ J'atteste sur l'honneur que l'ensemble des informations fournies lors de la constitution du présent dossier de demande « Pass Formation » fait preuve de sincérité et n'est pas erroné. Toute information donnée et ne correspondant pas à la réalité soumet le bénéficiaire à rembourser en totalité les sommes indûment octroyées.
- ❖ J'accepte que les données me concernant, ici communiquées, soient traitées de la manière suivante, conformément aux dispositions de la « loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ». Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Région Réunion à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion, et leurs partenaires d'actions et de communications. Je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concernent, que je peux exercer en m'adressant à Madame la Présidente du Conseil Régional de La Réunion. Je peux également pour des motifs légitimes, m'opposer aux traitement ses données me concernant.

Sous réserve de la validation de mon dossier, après instruction :

- ❖ Je m'engage à informer l'ASP ainsi que la Région Réunion de tout changement lié à ma situation (adresse, téléphone, mail, coordonnées bancaires, etc.)
- ❖ Je m'engage à suivre la formation sollicitée/à réaliser les épreuves d'admission au sein de l'organisme de formation retenu. Dans le cadre d'un refus de ma part, le bénéfice de cet accompagnement sera automatiquement annulé.
- ❖ Je m'engage à suivre la formation à l'adresse et aux dates précisées sur le devis validé lors de l'instruction, à hauteur des heures totales mentionnées, de manière assidue. En cas d'empêchement (abandon ou incidents), je m'engage à en informer l'organisme de formation d'une part, l'ASP, ainsi que la Région.
- ❖ Concernant le volet formation (hors parcours d'admission), je m'engage à mobiliser la totalité du montant disponible sur mon Compte Personnel de Formation (CPF) et à prendre en charge le reliquat résultant de la différence entre le coût de la formation et le montant de la prise en charge (CPF + Pass Formation).
A ce titre je suis informé être le seul responsable des démarches liées à la mobilisation du CFP vis-à-vis de l'organisme de formation retenu. La Région s'engage uniquement sur le montant de l'aide Pass Formation et ne pourra donc en aucune façon être redevable du montant lié au CPF.
- ❖ Je m'engage à me conformer aux règles et directives internes de l'organisme de formation, notamment le règlement intérieur défini par celui-ci
- ❖ Je m'engage à compléter le cas échéant, une enquête six mois après la fin de ma formation, selon les modalités définies par la Région. Le cas échéant, La Région se réserve le droit de procéder au recouvrement de tout ou partie de l'aide accordée.
- ❖ Je m'engage à reverser tout ou partie de l'aide en cas d'abandon.

Fait le _____ à _____

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvée » :



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE REGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE REGIONALE

PASS FORMATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS DE LA REGION REUNION

Le développement humain et solidaire constitue la pierre angulaire de l'action régionale. En particulier, dans le cadre de la formation professionnelle, la Région est cheffe de file sur son territoire et a la responsabilité d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leur démarche d'accès aux compétences professionnelles.

Pour cela, la Région Réunion met en œuvre, chaque année, un Programme Régional des Formations Professionnelles (PRFP) à destination des jeunes et des adultes en recherche d'emploi, correspondant aux besoins économiques exprimés par les entreprises et les besoins de formations communiqués par les prescripteurs.

Cependant, la Région Réunion aspire à répondre, au plus près, aux besoins des Réunionnais en offrant un accompagnement « sur mesure ». A cet égard, elle a complété l'offre régionale de formation collective par un dispositif d'aide individualisée (Accompagnement Formation Réussite Région - AF2R) permettant d'offrir à chaque Réunionnais en recherche d'emploi l'opportunité de se professionnaliser.

Ainsi, le Pass Formation a pour ambition d'accompagner les projets individuels de formation, à travers la prise en charge des coûts pédagogiques ainsi que l'attribution d'une rémunération mensuelle.

Le présent cadre d'intervention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide régionale.

2. CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF PASS FORMATION

Le dispositif Pass Formation permet d'accompagner les projets individuels de formation que ce soit à la Réunion, sur le territoire national ou européen.

2.1. Objectifs du dispositif

Le dispositif Pass Formation vient en complémentarité et subsidiarité de l'offre de formation collective régionale et a pour objectif de permettre au bénéficiaire de réussir son projet professionnel en élevant son niveau de qualification et son employabilité pour accéder à court et moyen terme à un emploi qualifié et qui répondrait efficacement aux besoins de compétences professionnelles des entreprises.

2.2. Typologie des formations soutenues

2.2.1. Volet « Réunion »

A travers le volet « Réunion », le dispositif Pass Formation accompagne les projets individuels liés à des **formations se déroulant à La Réunion. Ces formations doivent être :**

- certifiantes (inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP))
- en lien avec un métier identifié dans la liste des métiers en tension (cf annexe 1 – liste actualisée chaque année)
- mises en œuvre par des organismes de formation détenant la certification qualité « **QUALIOPI** » en cours de validité.

La Région se réserve la possibilité de réorienter le demandeur vers une formation similaire à celle demandée présente dans l'offre collective régionale (Région Réunion et France Travail) (quel qu'en soient les modalités – à distance ou en présentiel), sous réserve :

- qu'elle soit disponible ;
- qu'elle démarre dans les 4 mois suivants ;
- que le lieu de formation soit à moins de 35 km du lieu de résidence.

2.2.2. Volets relatifs à la « mobilité nationale »

L'intervention de la Région au titre du Pass Formation Mobilité « nationale » et « internationale » n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun régulièrement mis en œuvre par LADOM et applicables à la date de la délibération validant le présent cadre d'intervention.

Ainsi, peuvent bénéficier de l'aide régionale les projets qui remplissent les conditions d'éligibilité générales et spécifique du présent cadre d'intervention et ne répondant pas aux critères d'intervention réglementaires de LADOM.

2.2.2.1 Volet admission

Pour une liste d'écoles et d'établissements identifiés en annexe, le Pass Formation peut être mobilisé pour accompagner le bénéficiaire dans le cadre de la phase de sélection /d'entrée lorsque des épreuves d'admission nécessitent une mobilité du candidat.

2.2.2.2 Volet formation

A travers le volet « mobilité nationale », le dispositif Pass Formation accompagne les projets individuels liés à des **formations inexistantes ou saturées à La Réunion, se déroulant sur le territoire national. Ces formations doivent être :**

- certifiantes (inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)),
- en lien avec un métier identifié dans la liste des métiers en tension (cf annexe 1 – liste actualisée chaque année)
- mises en œuvre par des organismes de formation détenant la certification qualité « QUALIOPi » en cours de validité.

2.2.3. Volet « mobilité internationale »

A travers le volet « mobilité internationale », le dispositif Pass Formation accompagne les projets individuels liés à des formations qualifiantes ou certifiantes, **inexistantes ou saturées à La Réunion**, se déroulant sur le territoire de l'Union Européenne, avec une reconnaissance du titre ou diplôme dans le système européen, en lien avec la liste des métiers en tension de recrutement (cf. annexe1). Cette liste est actualisée chaque année.

Cet accompagnement n'inclut pas la phase de sélection/d'entrée lorsque des épreuves d'admission nécessitent une mobilité du candidat.

La Région se réserve le droit de ne pas financer une formation qui serait déjà disponible sur le territoire national.

2.2.4. Exclusions

Le dispositif Pass Formation ne peut soutenir :

- les projets collectifs de formation, c'est-à-dire ceux impliquant plus de 6 financements Pass Formation au sein d'une même session de formation. Si cette limite est dépassée, le service gestionnaire informera le demandeur qui pourra alors, s'il le souhaite, s'adresser à un autre organisme de formation pour réaliser son projet,
- les projets individuels portant sur des formations :

- universitaires et/ou conduisant à un diplôme du ministère de l'enseignement supérieur,
- en apprentissage,
- relatives au Titre professionnel d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité Routière (ECSR)
- relatives au secteur sanitaire et sociale en cas de mobilisation du volet « mobilité nationale »

2.3. Nature de l'aide individuelle régionale

Toutes les aides visées ci-dessous seront attribuées conformément aux critères identifiés à l'article 3.1 du présent règlement.

2.3.1. Coûts pédagogiques de l'action de formation

Le montant de l'aide s'élève à **5 500 €** maximum par projet et par année de formation au titre des frais pédagogiques. La mobilisation du crédit du Compte Personnel de Formation (CPF) du demandeur est **obligatoire** pour les formations se déroulant sur le territoire national. Ainsi, le montant attribué au titre du Pass Formation est calculé après déduction du solde CPF. Le demandeur est seul responsable des démarches à effectuer vis-à-vis de l'organisme de formation concernant la mobilisation de son CPF.

L'aide finale accordée par la Région est versée directement à l'organisme de formation, qui peut solliciter le versement d'une avance de 60 % dès la notification de la prise en charge de la formation par la Région Réunion. Le solde représentant 40 % sera liquidé à la fin de la formation sur présentation des justificatifs d'assiduité ou tout autre document demandé par l'ASP.

Toutefois, le demandeur a la possibilité d'être remboursé des coûts pédagogiques en direct, dans le cas où il a avancé les frais. Le remboursement se fera sur présentation des factures acquittées accompagnées des justificatifs d'assiduité y afférents, dans un délai de 3 mois à compter de la réception des pièces justificatives.

2.3.2. Rémunération et couverture sociale des stagiaires

Les bénéficiaires du Pass Formation ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle lorsqu'ils sont en formation. A ce titre ils peuvent, en fonction de leur niveau de ressources ainsi que de la composition de leur foyer, bénéficier d'une rémunération financée par la Région Réunion dont le montant est défini par décret.

La Région Réunion a fait le choix de déléguer la gestion du dispositif de rémunération à l'ASP. Aussi, pour pouvoir bénéficier d'une rémunération, les bénéficiaires du Pass Formation doivent, en lien avec l'organisme de formation, constituer un dossier de demande auprès de l'ASP dès le démarrage de l'action.

Les demandes sont ensuite instruites par l'ASP. Aussi, en cas de réclamations, ces dernières doivent être adressées à l'ASP qui assure la gestion de la rémunération pour le compte de la Région Réunion.

Le versement mensuel de la rémunération sera effectué par l'ASP sur la base des justificatifs de présence transmis par l'organisme de formation (formulaire RS9).

2.3.3. Aides spécifiques à la mobilisation des volets « mobilité nationale » et « mobilité internationale »

Le versement des aides spécifiques individuelles ci-dessous visées est effectué par l'ASP. Un premier versement correspondant à 60% du montant total alloué sera effectué dès notification de l'aide régionale. Le solde sur présentation de justificatifs de réalisation des épreuves (y/c justificatifs transport aérien).

2.3.3.1 Volets mobilité relatifs à une formation

En plus de la prise en charge d'une partie des frais pédagogiques et de la rémunération des stagiaires, les aides suivantes peuvent également être allouées dans le cadre des volets « mobilité nationale » et « mobilité internationale » du dispositif Pass Formation :

- Prise en charge du déplacement aérien sur la base d'un forfait de 800 € pour un A/R,
- Aide forfaitaire à l'installation (400€ si <2 mois / 800€ > 2 mois),

2.3.3.2 Volet mobilité national relatif à une admission/phase de sélection

Lorsque des épreuves d'admission nécessitent une mobilité du candidat en amont, seules les aides suivantes peuvent être allouées :

- Prise en charge du déplacement aérien sur la base d'un forfait de 800 € pour un A/R ;
- Aide forfaitaire pour la prise en charge des frais de vie (hébergement, transport, restauration) : 100 euros forfaitaire par jour, en fonction du nombre de jour(s) indiqué dans la convocation ;

Le Pass Formation n'est pas cumulable avec les autres dispositifs proposés par la Région Réunion, les aides du Conseil Départemental (NET-BOURSE) ainsi que celles proposées par LADOM dans le cadre de ses marchés.

Concernant la prise en charge des déplacements aériens, l'accompagnement de la collectivité visé ci-dessus sera possible uniquement pour le public non éligible à l'aide au transport aérien délivrée par LADOM et la Continuité Territoriale selon les modalités suivantes :

- Versement du forfait uniquement sur présentation d'un coupon d'embarquement et de la facture acquittée d'achat du billet d'avion au nom du candidat.
- En cas d'utilisation d'un Bon de Continuité Territoriale ou d'une aide au transport aérien de LADOM ou tout autre organisme, aucune prise en charge ne sera effectuée.

La Région Réunion se réserve la possibilité de mobiliser les partenariats existants avec LADOM et/ou la Région d'accueil pour la mise en œuvre de tout ou partie des volets mobilité « nationale » et « internationale ».

Le cas échéant, les bénéficiaires du Pass Formation pourront être accompagnés par les équipes de LADOM dans leur démarche de mobilité et d'installation. Toutefois, l'ensemble des démarches sont à faire auprès de la Direction de la Formation Professionnelle - Cellule d'Aides Individuelles et Apprentissage du Conseil Régional qui gère le dispositif Pass Formation.

En cas de non présentation des justificatifs dans un délai de 2 mois, l'avance sera reversée à la Région Réunion.

3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE PASS FORMATION

3.1. Public éligible

Le dispositif Pass Formation est réservé aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne et avoir au moins 16 ans à l'entrée en formation
- Résidé à La Réunion depuis plus de 6 mois et être inscrit à France Travail Réunion à la date de la demande de financement (Catégories 1,2 et 3),
- Avoir un quotient familial **inférieur à 26 631 €** pour les personnes sollicitant le volet « mobilité nationale » ou « mobilité internationale ».

Pour les personnes qui ne résident plus à La Réunion depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande, les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne en formation
- Soit :
 - les personnes ayant quitté La Réunion depuis moins de 5 ans doivent avoir maximum 27 ans au moment du dépôt de la demande, être inscrites à France Travail et avoir un parent (père ou mère) domicilié à la Réunion,
 - les personnes ayant déjà bénéficié d'une aide Pass Formation au cours des 24 derniers mois doivent être inscrites à France Travail
- Avoir un quotient familial **inférieur à 26 631 €** pour les personnes sollicitant le volet « mobilité nationale » ou « mobilité internationale ».

Par ailleurs, il est rappelé que pour être éligible au Pass Formation, le demandeur d'emploi doit :

- Ne pas bénéficier d'un accompagnement de France Travail au titre de la formation qui fait l'objet de la demande (à voir justificatif)
- Ne pas bénéficier de la bourse départementale NET-BOURSE
- Ne pas bénéficier des aides de LADOM
- Pour le transport aérien : ne pas bénéficier des aides de LADOM (Continuité territoriale + Passeport Formation Professionnelle) et de la Continuité Territoriale de la Région Réunion.

3.2. Nombre de demandes

Dans le cadre d'un parcours, une deuxième demande est possible au cours de la même année, à condition qu'il y ait une continuité dans le parcours et que la règle globale de 2 aides attribuées sur une période de 24 mois soit respectée.

4. MODALITES DE DEPOT ET D'ANALYSE DES DEMANDES

4.1. Constitution du dossier de demande d'aide Pass Formation

Chaque candidature est individuelle et portée directement par le demandeur de l'aide et non par l'organisme de formation (cas particuliers : jeunes en mobilité, personnes porteuses de handicap).

Le dossier de demande est constitué des pièces suivantes :

Pour toute demande relative à une formation, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Formulaire de demande dûment complété et signé (annexe 3)
- Copie de la pièce d'identité valide du demandeur
- Selon le cas :
 - Justificatif d'adresse du demandeur datant de 6 mois (Facture eau ou électricité, Bail, quittance de loyer...)
 - Livret de famille et justificatif de domicile des parents datant de moins de 6 mois
 - Attestation d'inscription à France Travail
 - RIB du demandeur
- Attestation de non sollicitation d'autres dispositifs d'aides (LADOM, NET-BOURSES, AFPR Région etc...)
- Attestation du représentant légal pour entrer en formation (si mineur)
- Attestation du tuteur pour entrer en formation (si majeur incapable)
- Relevé des droits du Compte Personnel de Formation (CPF)
- Plan de formation et devis - conformes à l'annexe 2
- Autorisation de subrogation à l'organisme de formation (annexe 4)

Pièces supplémentaires à fournir en cas de mobilisation des volets « mobilité nationale » et « mobilité internationale » :

- Avis d'imposition
- Attestation de non éligibilité aux dispositifs de droit commun de LADOM

Pour toute demande relative à une admission, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Formulaire de demande dûment complété et signé (annexe 3)
- Copie de la pièce d'identité valide du demandeur
- Selon le cas :
 - Justificatif d'adresse du demandeur datant de 6 mois (Facture eau ou électricité, Bail, quittance de loyer...)
 - Livret de famille et justificatif de domicile des parents datant de moins de 6 mois
 - Attestation d'inscription à France Travail
 - RIB du demandeur
- Attestation de non sollicitation d'autres dispositifs d'aides (LADOM, NET-BOURSES, AFPR Région etc...)
- Justificatif d'inscription à une épreuve de sélection pour un établissement délivrant un titre RNCP et figurant dans la liste annexée
- Attestation de non prise en charge par LADOM
- Convocation pour les concours d'admission
- Avis d'imposition
- Attestation de non éligibilité aux dispositifs de droit commun de LADOM

4.2. Délai pour le dépôt du dossier de demande

Le dossier de candidature complet doit être adressé à la Région Réunion dans un délai minimum de :

- quatre semaines avant le démarrage de l'action de formation lorsque celle-ci se déroule à la Réunion ou en distanciel,
- huit semaines avant le démarrage de l'action de formation lorsque celle-ci se déroule en mobilité (nationale ou internationale)
- dès connaissance de la candidature retenue aux épreuves de concours/et ou de sélection d'entrée en formation visés au volet mobilité

4.3. Lieu de dépôt du dossier de demande

Le dossier peut être transmis par mail à : passformation@cr-reunion.fr ou bien être déposé :

- sur RDV uniquement (0262 92 47 50) auprès de la Cellule Aide Individuelle de la Direction de la Formation Professionnelle – Pyramide Région Réunion
- sans RDV auprès des antennes de la Région :
 - Antenne OUEST : 6 Bis Route de Savannah – 91460 Saint-Paul (au 2ème étage) Tél. 02 62 33 46 00.
 - Antenne EST : 92, Chemin Lebon – 97440 Saint-André Tél. 02 62 58 21 00 / Fax 02 62 46 66 49.
 - Antenne SUD : 49, rue du Père Lafosse - 97410 Saint-Pierre. Tél. 0262 96 97 10

4.4. Analyse des demandes

Le service gestionnaire du Pass Formation de la Région Réunion procède à la vérification du dossier de demande d'aide pour complétude.

Toute demande restée incomplète ne sera pas traitée. Aucune attestation ne sera fournie à cet effet.

Après instruction, le demandeur, ainsi que le centre de formation recevront, par courrier, une notification.

Cas particulier de la mobilité à l'international : Un examen des dossiers sera fait au cas par cas, dans le cadre d'une commission ad-hoc qui se réunira dans un délai de 4 semaines après réception du dossier complet (date d'envoi de l'accusé réception du dossier complet par voie postale ou électronique), pour vérifier les critères d'éligibilité particuliers énoncés à l'article 2.2.3 soient respectés.

5. REVERSEMENT DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de demander restitution de tout ou partie de l'aide individuelle et/ou de la rémunération en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

6. CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds, par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Date d'effet du règlement et condition d'applicabilité

Le présent règlement du dispositif d'aides individuelles régionales à la formation professionnelle modifié est applicable pour les dossiers de demande déposés complets à la Région, conformément aux modalités indiquées ci-dessus, à partir de son adoption par la Commission Permanente.

Les aides individuelles seront allouées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

**DELIBERATION N°DCP2024_0268****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°115480
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LADOM



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0268
Rapport /DHSDFP / N°115480

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LADOM

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu** le code des Transports et notamment les articles L 1803-1 à L 1803-9 et D.1803-1 à D1803-16,
- Vu** les articles L6121-1 à L21621-7 du code du travail relatifs aux compétences du Conseil Régional en matière de formation professionnelle,
- Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer,
- Vu** les articles 22 à 24 de la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu** les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles 2018-2022 adopté le 22 juin 2018 et du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté le 15 décembre 2022,
- Vu** la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 relative au projet de budget primitif de la Région pour l'exercice 2024,
- Vu** la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des schémas directeurs de la formation professionnelle,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion,
- Vu** le rapport n° DHSDFP / 115480 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 4 juin 2024,

Considérant,

- le rôle de coordination de la formation professionnelle de la Région sur son territoire,

- les enjeux du Contrat de Plan Régional de Développement de l'Orientation et de la Formation Professionnelles, notamment ses axes stratégiques : « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer », « garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque Réunionnais » et « la formation, un levier de compétitivité économique régionale et territoriale »,
- la nécessité de favoriser la formation et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois,
- la volonté de la collectivité régionale d'offrir l'opportunité aux demandeurs d'emploi Réunionnais d'intégrer des parcours d'excellence dans le cadre d'une mobilité,
- la nécessité de collaborer en synergie avec LADOM afin de construire des dispositifs adaptés aux besoins des demandeurs d'emploi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le projet de convention de partenariat ci-joint entre la Région et LADOM pour la mise en œuvre des dispositifs afférents dont le coût total s'élève à **2 394 700 €** répartis comme suit :
 - **1 442 000 €** au titre du Pass Formation
 - **735 000 €** au titre du Parcours d'Admission
 - **217 700 €** au titre des frais de gestion de LADOM
- d'engager la somme de **2 394 700 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-252 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention et à en ajuster le contenu ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**CONVENTION DE PARTENARIAT N°DFP/IPO/2024/XXXX – INTERVENTION N°2024XXXX****RELATIVE A L'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA REGION REUNION A LADOM
POUR LE PROGRAMME DE MOBILITE FORMATION REUNION – 2024-2025**

ENTRE : La RÉGION RÉUNION,

Représentée par : Madame la Présidente de la Région Réunion, Huguette BELLO

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET : L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)

N° SIRET : 13002195900015

Statut : Établissement public national à caractère administratif

Située : 27 rue Oudinot 75007 PARIS

Représentée par : Le Directeur Général, Monsieur Saïd AHAMADA

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Transports et notamment les articles L 1803-1 à L 1803-9 et D.1803-1 à D1803-16

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu les articles 22 à 24 de la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu la délibération n° DAP 2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le budget primitif de la Région pour l'exercice 2024,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°DCP/XXX en date du XX/XX/XXXX.

Préambule

Dans le cadre de sa compétence en matière de formation Professionnelle, la Région définit et met en œuvre la politique d'accès à la formation pour les demandeurs d'emploi, élabore le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et adopte la carte régionale des formations professionnelles.

Cette compétence initiale a été renforcée successivement par le législateur à travers la loi quinquennale de 1993, la réforme constitutionnelle de 2001 et la loi du 5 mars 2014 relative à l'emploi, à la formation professionnelle et à la démocratie sociale, la gouvernance des politiques d'emploi, de formation professionnelle et d'orientation. Ainsi, le législateur a progressivement conforté les compétences des régions en matière d'orientation professionnelle et de formation, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, y compris celles sous-main de justice.

Ainsi, chaque année elle finance les coûts pédagogiques des formations professionnelles inscrites au Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP) ainsi que la rémunération des stagiaires qui participent à ces formations.

Dans le cadre de son projet de mandature pour la période 2021-2028, la Région Réunion a inscrit le développement humain et solidaire au cœur de ses priorités. Cela passe notamment par :

- L'élargissement de l'offre de formation,
- une meilleure égalité des chances pour les Demandeurs d'Emploi ultramarins,
- la réalisation de parcours individuels d'excellence,
- la cohérence entre l'offre de formation et les besoins économiques.

Aussi, face aux contraintes de développement de l'offre de formation sur le territoire Réunionnais, confronté à l'insularité et à l'éloignement, pour répondre aux besoins en compétences des entreprises Réunionnaises ou accompagner les projets individuels de mobilité à visée d'insertion professionnelle, la Collectivité régionale et LADOM souhaitent collaborer afin de compléter les dispositifs d'aides existants dans le droit commun.

Cette collaboration permet de mettre en synergie les interventions de l'Etat et de la Région en faveur des parcours de formation des Réunionnais dans le cadre de leur projet de mobilité.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions générales des relations partenariales entre le Conseil Régional de la REUNION et LADOM pour une période pluriannuelle de 2 ans.

Elle a pour objet de développer les possibilités de qualification et d'insertion professionnelle par la voie de la mobilité offertes aux demandeurs d'emploi résidants dans la région LA REUNION.

Elle vise à contribuer à l'insertion professionnelle des bénéficiaires à LA REUNION, en Métropole, dans les DOM, à l'international, et en particulier dans les pays relevant du bassin océanique de la zone océan Indien, par l'intermédiaire de L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM).

Les dispositifs de mobilité mis en œuvre pour ce faire sont, soit financés par l'Etat, soit par le Conseil régional de LA REUNION, soit font l'objet d'un cofinancement de l'Etat, du Conseil Régional de LA REUNION et d'autres structures intervenant dans le domaine de la formation professionnelle.

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans l'annexe 1 de la présente convention. Cette annexe précise les objectifs et le descriptif de l'opération.

Article 2 - Durée de l'opération et éligibilité des dépenses

2-1 - Durée de l'opération

La présente convention de partenariat prend effet à la date de la notification de la convention et arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis de la Région, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

2-2 – Éligibilité des dépenses

Sont éligibles les dépenses rattachables à l'opération de manière directe ou indirecte (conformément aux dispositions de l'article 18-1), retenues dans le cadre du partenariat et comptabilisées dans l'exercice comptable des années 2024 et 2025.

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée jusqu'au 30/06/2026, soit 6 mois maximum après le 31 décembre de l'année pendant laquelle s'est terminée l'opération.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes à celles mentionnées dans le budget présenté en **annexe 2** et à respecter les principes généraux de l'article 18-1.

En particulier, les charges suivantes ne peuvent être prises en compte :

- Coûts d'acquisition ou de réalisation d'immobilisations (équipements, construction, autres investissements ...),
- Amortissements des biens ayant bénéficié d'un cofinancement public lors de leur achat, intérêts débiteurs,
- Amendes, pénalités financières et frais de procédure judiciaire,
- Provisions pour risques et charges,
- TVA récupérable.

Article 3 - Coût et financement de l'opération

Le Conseil Régional de LA REUNION attribue à LADOM pour cette convention qui couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, une contribution financière de **2 394 700 € (deux millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille sept cents euros)**. La contribution se répartie ainsi :

Dispositif	Coût moyen prévisionnel /parcours	Effectif prévisionnel	Montant prévisionnel
Pass Formation	10 300	140	1 442 000,00 €
Parcours d'admission	3 500	210	735 000,00 €
<i>Ss/total</i>			2 177 000,00 €
<i>frais gestion LADOM</i>			217 700,00 €
TOTAL		350	2 394 700,00 €

Cette programmation prévisionnelle pourra faire l'objet d'un ajustement entre les différentes mesures, dans la limite de la participation globale de la Région, soit un montant 2 177 000 € au titre des mesures d'aides.

Article 4 - Modalités de paiement de la subvention

La subvention sera versée au profit du compte indiqué sur le relevé d'identité bancaire joint en annexe à la présente convention, selon les modalités ci-après :

ACOMPTE

- Versement de 30% soit 720 000€ (sept cents vingt mille euros), à la signature de la convention ;
- Versement d'un acompte 20% soit 480 000€ (quatre cent quatre-vingt mille euros), sur la base d'un état des réalisations des dépenses acquittées pour le compte de la Région, certifié par le comptable et le directeur

général de LADOM, indiquant une réalisation de plus de 25% des dépenses totales prévues par la convention, conformément à la trame fournie en annexe.

- Versement d'un acompte 30% soit 720 000€ (sept cent vingt mille euros), sur la base d'un état des réalisations des dépenses acquittées pour le compte de la Région, certifié par le comptable et le directeur général de LADOM, indiquant une réalisation de plus de 45 % des dépenses totales prévues par la convention, conformément à la trame fournie en annexe.

SOLDE

Le solde représentant 20% maximum du montant prévu, soit la somme maximale de 480 000 sera liquidé au vu des pièces prévues à l'article 20-1, après analyse des dépenses éligibles réellement encourues et selon les modalités indiquées aux articles 18 et 19.

Article 5 - Dispositions administratives générales

Toute communication faite dans le cadre de la convention doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention. Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour la Région

Madame la Présidente du Conseil Régional de La Réunion
A l'attention de la Direction de la Formation Professionnelle
Service Innovation, Prospective et Orientation
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis CEDEX 9

Pour le bénéficiaire

Le Directeur Général,
Monsieur Saïd AHAMADA
27 rue Oudinot 75007 PARIS

Article 6 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

- Annexe 1 – Annexe technique : « Description de l'opération » comportant les éléments relatifs aux conditions d'exécution de l'opération, telle que prévue à l'article 1 ;
- Annexe 2 – Prestations de LADOM et critères d'éligibilité communs aux filières de formation
- Annexe 3 – Règles d'indemnisation à la mobilité LADOM
- Annexe 4 – Modèle de tableau récapitulatif des dépenses à fournir avec les demandes de versement ;

CONDITIONS GÉNÉRALES : PARTIE A - Dispositions juridiques et administratives

Article 7 - Engagement du bénéficiaire

Article 7-1 Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. En particulier, le bénéficiaire est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés au cours du déroulement de l'opération prévue à la présente convention.

La Région ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Région.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 8 - Conflit d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer l'exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Région se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 9 – Propriété et utilisation des résultats

S'il devait exister des droits de propriété industrielle et intellectuelle sur les résultats de l'opération, les rapports et autres documents concernant celle-ci, ceux-ci sont dévolus au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à la Région le droit d'utiliser, librement et comme elle juge bon, les résultats de l'opération, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants.

Article 10 – Confidentialité

La Région et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Article 11 – Modification des conditions d'exécution de l'opération en cours d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses objectifs, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes, et ce avant le terme de la convention.

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si ces modifications affectent l'équilibre du projet au regard de l'un des points suivants :

- Sa dimension stratégique, caractérisée par les objectifs poursuivis, la nature des opérations menées et les types de publics concernés,
- La structure du plan de financement agréé tel qu'exprimé à l'article 3 et à l'annexe 2 (modification constatée en cours de réalisation et demandée avant la date de fin de l'opération mentionnée à l'article 2 dans le cas où il y aurait introduction de dépenses supplémentaires ou de nouvelles ressources, au titre d'organismes co-financiers),
- Un dépassement de la période prévisionnelle de réalisation.

Toute autre proposition de modification fait l'objet d'une information de la part du bénéficiaire, par voie de courrier ou toute forme de correspondance appropriée ; elle ne sera réputée acceptée qu'après accord formel de la Région.

Cette information doit être effectuée en temps utile, avant la prise d'effet envisagée. Chaque proposition d'avenant doit faire l'objet d'une demande spécifique du bénéficiaire.

L'avenant prendra la forme d'un accord écrit, signé des deux parties, à l'exclusion de toute entente orale ou simple échange de courrier. Les aménagements apportés ne sauraient avoir pour effet de remettre en cause la finalité et les objectifs généraux de l'opération arrêtée à l'article 1.

Article 12 - Suspension de l'opération

Le bénéficiaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il en informe sans délai la Région avec toutes les justifications et précisions nécessaires, ainsi que la date prévisible de la reprise de la mise en œuvre.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Région conformément à l'article 14-2, le bénéficiaire reprend la mise en œuvre dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Région.

La durée de la convention est prolongée d'une durée équivalente à la période de suspension.

La prolongation de la durée de l'opération et les éventuelles modifications qui seraient nécessaires pour adapter l'opération aux nouvelles conditions de mise en œuvre font l'objet d'un avenant écrit, conformément aux dispositions de l'article 11.

Article 13 - Cas de force majeure

On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties à la convention et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'entre elles, qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles, et qui n'a pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée.

Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel - dans la mesure où ils ne résultent pas d'un événement imprévu et irrésistible - les conflits du travail, les grèves ou les difficultés financières ne pourront être invoqués comme cas de force majeure par la partie en défaut d'exécution.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

Article 14 - Résiliation de la convention

Article 14-1 Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Dans des cas dûment justifiés, le bénéficiaire peut mettre un terme à la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 60 jours sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

La Région reçoit toute demande dans ce sens par une lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de motivation ou en cas de rejet par la Région de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative du bénéficiaire sera jugée abusive. Dans ce cas, la Région pourra exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la convention après avoir mis le bénéficiaire en mesure de présenter ses observations.

Article 14-2 - Résiliation à l'initiative de la Région

Article 14-2-1 Cas de résiliation

La Région peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- a) Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation du bénéficiaire est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle,

- b) Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de la convention,
- c) Lorsque le bénéficiaire est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue,
- d) En cas de force majeure, tel que défini à l'article 13, ou en cas de suspension de l'opération du fait de circonstances exceptionnelles, notifiée conformément à l'article 12,
- e) Lorsque le bénéficiaire fait des déclarations fausses ou fournit des rapports non-conformes à la réalité pour obtenir la contribution de la Région prévue dans la convention.

La procédure est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les cas visés aux points a), b), et c), le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses observations et prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour assurer la continuité de ses obligations conventionnelles.

En cas de non-acceptation par la Région des observations formulées, la procédure est maintenue.

Lorsqu'il y a préavis, la résiliation est effective au terme du délai de préavis, celui-ci courant à compter de la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

En l'absence de préavis, dans les cas visés aux points d) et e), la résiliation est effective à compter du jour suivant la date de réception de la décision de la Région de mettre un terme à la convention.

Si le bénéficiaire ne s'est pas acquitté de ses obligations à l'échéance d'une période de 60 jours suivant la réception du courrier de relance, la décision de résiliation devient pleinement exécutoire.

Article 14-2-2 Effets de la résiliation

Les paiements sont limités aux coûts éligibles effectivement encourus par le bénéficiaire à la date effective de la résiliation, dans le respect des dispositions de l'article 18-1.

Les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la date de résiliation ne sont pas pris en considération.

A défaut de réception d'une demande de paiement recevable selon les dispositions de l'article 20 la Région ne procédera pas au remboursement des dépenses encourues par le bénéficiaire jusqu'à la date de résiliation et recouvrera, le cas échéant, tout montant dont l'utilisation n'est pas justifiée.

Article 15 - Achat de biens et services

Le bénéficiaire est soumis au respect des règles applicables en matière d'achat.

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation d'une partie de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu de veiller au respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et à l'absence de conflit d'intérêts, **en retenant la proposition qui présente le meilleur rapport coût/avantage**. L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre,
- Les tâches concernées sont mentionnées dans l'annexe 1, les coûts correspondants estimés sont explicités dans le budget de l'annexe 2,
- Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que le fournisseur renonce à faire valoir tout droit à l'égard de la Région au titre de la convention,
- En cas de délégation d'une partie de la responsabilité de l'opération le bénéficiaire n'est pas exonéré du respect des articles 7, 8, 9, 10, 16 et 17. Il s'engage à ce que les conditions qui lui sont applicables le soient également au fournisseur assurant la réalisation de cette partie de l'opération. En particulier, il incombe au bénéficiaire d'archiver les pièces justifiant de la réalité de l'opération et de vérifier (avant mise en paiement du fournisseur) leur bien fondé.

Article 16 - Publicité

Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation de la Région Réunion.

En particulier, le bénéficiaire mettra en œuvre les modalités suivantes :

- Information systématique des bénéficiaires de l'opération et des sous-traitants, et plus largement de tous les organismes associés à la mise en œuvre de l'opération,
- Utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération et sur tous les documents à destination des personnes précitées,
- Mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestations publiques, conférence de presse, plaquette, documents de présentation...);
- Invitation des représentants du Conseil Régional à s'associer aux opérations de médiatisation liées à la présente convention et information systématique sur le partenariat dans les contacts presse et les interventions publiques.

Le bénéficiaire s'engage à informer systématiquement AU PREALABLE la collectivité des opérations de communication liées à la présente convention.

En cas de non-respect d'une des dispositions du présent article, le Conseil Régional se réserve la possibilité d'amputer le montant de la contribution définitive issu du calcul prévu à l'article 19 de la totalité des dépenses de publicité, de communication et de réception présentées par le bénéficiaire.

Si cette correction financière fait apparaître un trop perçu par rapport aux acomptes déjà versés, celui-ci fera l'objet d'un ordre de reversement émis par le Conseil Régional.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur.

Le bénéficiaire autorise la Région à publier, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire,
- L'objet de l'aide attribuée,
- Le montant octroyé et le taux de financement par rapport au coût total de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs (photographies, coupures de presse, brochures, ...) attestant du respect des obligations en matière de publicité et à les transmettre le cas échéant à la Région.

Article 17 - Évaluation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de la Région et/ou des personnes dûment mandatées, tout document ou information de nature à permettre une évaluation de l'opération notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, telle qu'indiquée à l'article 2 et à **les tenir à disposition dans un délai de 5 ans après paiement du solde de la contribution de la Région.**

Ces données seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et en vue de son évaluation.

PARTIE B - Dispositions financières

Article 18 - Détermination du plan de financement

Article 18-1 Coûts éligibles - Principes généraux

Afin de pouvoir être considérées comme des dépenses éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Être en relation avec l'objet de la convention et être prévues dans le budget prévisionnel annexé à la convention,
- Être nécessaires à la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention, être proportionnées à l'opération, au niveau de leur nature et de leur montant,

- Être générées pour la réalisation de l'opération, être conformes aux dispositions de l'article 2-2, et avoir été acquittées à la date de transmission du compte rendu final d'exécution prévu à l'article 20 -1,
- Être effectivement encourues par le bénéficiaire, être enregistrées dans la comptabilité du bénéficiaire, conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables.

Les dépenses éligibles de l'opération doivent également remplir les critères généraux ci-après :

- Être identifiables et contrôlables, via des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente ; la preuve de l'acquittement est apportée par visa des fournisseurs, du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, ou, le cas échéant, par un relevé de compte bancaire,
- Ne pas être déclarées et prises en charge dans le cadre d'une autre opération.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre une réconciliation des coûts et recettes déclarés au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives correspondantes.

Article 18-2 Ressources mobilisables

En cas d'autofinancement du bénéficiaire rattachable directement à l'opération, cette ressource est présentée intégralement dans le compte rendu final d'exécution.

Par ailleurs, en cas d'autres recettes directement rattachables à l'opération, celles-ci sont déduites avant établissement du « coût total éligible ».

Article 19 - Détermination de la participation Régionale

La Région procède à un contrôle de service fait du compte rendu final d'exécution produit tel que défini à l'article 20-1, en vue de déterminer le montant de l'aide dû.

Les vérifications portent sur :

- La correcte exécution de l'opération, en référence au plan d'action agréé,
- L'éligibilité des dépenses encourues, au sens de l'article 18-1,
- L'équilibre du plan de financement, eu égard aux différentes ressources mobilisées, conformément aux dispositions de l'article 18-2, y compris la participation régionale.

Elles prennent appui sur tout ou partie des pièces justificatives à la disposition de la Région, conformément à l'article 22.

En aucun cas, le montant versé par la Région ne peut excéder le montant maximal de la contribution indiqué à l'article 3, même si les coûts réels éligibles totaux excèdent le montant total des coûts éligibles prévisionnels mentionnés.

Au cas où les coûts réels éligibles à la fin de l'opération seraient inférieurs au total des coûts éligibles prévisionnels, la contribution régionale est limitée aux coûts réels éligibles déterminés par la Région, après contrôle de service fait, hors les cas de sur financement.

Le sur financement se définit comme l'excédent éventuel de l'ensemble des ressources réelles affectées à l'opération sur l'ensemble des coûts réels de l'opération éligible décrite à l'article 1 et à l'annexe 1.

Le bénéficiaire accepte que la contribution régionale soit limitée au montant strictement nécessaire pour équilibrer les ressources et les dépenses de l'opération.

Les ressources réelles à considérer sont celles constatées, générées ou confirmées à la date d'établissement de la demande du paiement du solde par le bénéficiaire pour les financements externes à la contribution régionale rattachables à l'opération décrite à l'article 1.

Ne sont à considérer au sens du présent article que les coûts réels de l'opération correspondant aux catégories de coûts prévues dans le budget prévisionnel visé à l'article 3 et figurant en annexe 2 les coûts non éligibles sont en tout état de cause couverts par des ressources hors participation régionale.

Sur la base du montant de la contribution finale ainsi déterminée et du montant du paiement qu'elle a précédemment effectué au titre de la convention, la Région arrête le montant du solde à hauteur du montant restant dû au bénéficiaire.

Lorsque le montant du paiement précédemment effectué excède le montant de la contribution finale, le service gestionnaire émet un ordre de recouvrement pour le montant en excès, qui devra être payé dans un délai de 90 jours maximal à réception de cet ordre.

En cas de modification du compte-rendu final d'exécution prévu à l'article 20-1, le paiement effectif du solde interviendra après transmission du compte rendu modifié à la Région.

Article 20 - Modalités de paiement

Article 20-1 Documents à transmettre par le bénéficiaire (modalités de rendu)

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants :

- A la signature de la convention :
 - Un relevé d'identité bancaire
- Au plus tard le 31 juillet 2026 :
 - Le compte rendu final d'exécution de l'opération comprenant :
 - Un bilan d'exécution qualitatif et quantitatif de l'opération,
 - Un état récapitulatif ainsi qu'un état nominatif des dépenses selon la trame présentée en annexe 4 et certifiés par le directeur général ainsi que commissaire aux comptes de LADOM,
 - Pour chaque poste du budget prévisionnel, une liste détaillant les dépenses réalisées et acquittées, avec les références des pièces justificatives et de leur acquittement,
 - Toute autre pièce nécessaire à la justification de l'exécution de la présente convention et des coûts présentés.
 - Les comptes annuels du bénéficiaire approuvés par les instances habilitées pour les exercices correspondants à la réalisation de l'opération objet de la convention, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes afférent à ces exercices.

En cas de non-respect des dates limites de rendu précitées relatives au compte rendu final d'exécution et aux comptes annuels, le solde de la participation de la Région pourra être amputé d'une réfaction forfaitaire représentant 1% de la participation définitive de la Région déterminée à l'article 19.

Si l'application de cette réfaction forfaitaire fait apparaître un trop perçu lors du solde par rapport à l'acompte déjà versé, celui-ci fera l'objet d'un ordre de reversement émis par le Conseil Régional.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région sans délai de toute modification relative à ses statuts,
- Informer la Région des autres financements demandés ou attribués en cours d'exécution de la présente convention, pour l'opération objet de la convention ainsi que des autres recettes perçues.

Article 20-2 Paiement du solde

Pour obtenir le versement du solde de l'aide de la Région, le bénéficiaire dépose auprès de la Région un compte rendu final d'exécution, comprenant les éléments prévus à l'article 20-1.

Le bénéficiaire transmettra également, sur simple demande de la Région toute autre pièce justificative de la demande de solde, conformément aux articles 18-1, 19 et 22.

Article 21 - Recouvrement

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à verser à la Région, dans les conditions et à la date d'échéance fixées, les montants concernés.

PARTIE C - AUTRES Dispositions

Article 22 - Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par la Région, ou par tout organisme externe mandaté par la Région, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Il établit une comptabilité séparée des dépenses et ressources liées à l'opération ou utilise une codification comptable adéquate. Un système extra comptable par enlissement des pièces justificatives (regroupement de toutes les factures concernant l'opération financée) peut être retenu.

Il tient à la disposition de la Région l'ensemble des documents originaux, notamment comptables, ou dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies certifiées conformes des documents originaux relatifs à la convention, dans un délai de 5 ans après paiement du solde de la contribution.

Durant cette période, il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Région. Dans l'hypothèse où ces contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feront l'objet d'un ordre de reversement émis par la Région.

Sur simple demande, le bénéficiaire produira tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

Le montant de la contribution régionale peut être corrigé à l'issue de l'examen de ces pièces et amener la Région à solliciter le reversement par le bénéficiaire des sommes indûment perçues, notamment s'il est établi que celui-ci a omis de présenter tout ou partie des pièces justificatives initialement demandées par la Région en vue de déterminer la contribution régionale due.

Dans le cas où la sincérité des justificatifs pourrait être mise en cause, les sommes indûment versées feront l'objet d'un remboursement à la Région.

En cas de mise en redressement judiciaire intervenant avant la transmission de la demande de solde, le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la Région sur :

- L'état de la procédure de redressement en cours,
- Les possibilités d'exécuter comme prévu l'opération dans les délais convenus,
- Les coordonnées du représentant des créanciers.

Article 23 - Réglementation applicable et juridiction compétente

La participation de la Région est régie par les textes législatifs et réglementaires français applicables et par les dispositions de la convention.

Les décisions de la Région concernant l'application des dispositions de la convention ainsi que les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours du bénéficiaire auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de La Réunion.

A Saint-Denis, le

Convention de Partenariat N°DFP/

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le 17/06/2024
ID : 974-239740012-20240607-DCP2024_0268-DE

Le Directeur Général de LADOM

La Présidente de la Région Réunion

Monsieur Saïd AHAMADA

Madame Huguette BELLO

Annexe 1 : Annexe technique

Missions confiées à LADOM par le Conseil Régional de LA REUNION

1 - Les actions mises en œuvre par LADOM pour le compte du Conseil Régional de LA REUNION permettront :

- A des groupes en formation, du programme de formation du Conseil Régional, de se qualifier dans le cadre du statut de stagiaire de la formation professionnelle au moyen de formations se déroulant en hexagone, en Europe ou à l'étranger, et en particulier dans le bassin de l'Océan Indien, dès lors que le cursus permet d'accéder à un emploi ou que le plateau technique est inexistant à La Réunion.
- De trouver un emploi à l'issue de leur formation.
- De favoriser l'insertion professionnelle directe de publics identifiés.
- A des publics réunionnais non pris en charge par LADOM car leur quotient familial est supérieur à 26 631 euros et inférieur à 36 760 euros un accès aux prestations de mobilité décrits dans cette convention

2 - LADOM, en lien étroit avec le service formation et mobilité du Conseil Régional de LA REUNION et dans le respect des critères d'éligibilité aux programmes décrits à l'**Annexe 3**, assure la mise en œuvre de dispositifs conventionnés :

- Sélection des candidats
- Instruction et agrément des dossiers de chaque individu
- Recherche des formations, d'exécution et de contrôle des formations,
- Accueil et suivi des stagiaires,
- Insertion et/ou leur retour en fin de formation à LA REUNION.

3- Dans le cadre des conventions de formation qu'elle contracte avec les organismes de formation, LADOM est chargée par le Conseil Régional de LA REUNION :

- De l'instruction des dossiers de mobilité ;
- Du paiement des frais pédagogiques ;
- Du versement à chaque stagiaire des allocations complémentaires d'hébergement (ACH),
- De la mise en place de la rémunération publique liée au statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Modalités liées à la contribution financière de la Région Réunion

Au titre des frais de formation, la Région Réunion prend en charge :

- Les frais pédagogiques des actions de formation décidées par le Conseil Régional de LA REUNION, de niveau 1 à 6 dans le respect des conditions définies par la convention d'objectifs et de performance signées entre LADOM et le Ministère des outre-mer.

Les aides financières aux stagiaires en mobilité

- Les stagiaires en mobilité bénéficient d'une aide financière du Conseil Régional, l'allocation complémentaire d'hébergement (ACH). Son montant est calculé par différence entre la rémunération de base et les allocations de quelque nature que ce soit, perçues par le stagiaire sur la base d'un plafond mensuel de 723.36 €, montant établi par l'Etat).
- Les stagiaires bénéficient également, d'une prise en charge des frais pédagogiques au titre de leur parcours d'insertion professionnelle.
- Au titre de ces ACH, les stagiaires en mobilité ne relevant pas du dispositif ACM (Allocation complémentaire Mobilité), bénéficient d'une **prime à l'installation** d'un montant respectant le tableau Annexe 4 de la convention opérationnelle selon la durée de la formation
- Les frais de mobilité lorsque le quotient familial de l'apprenant est supérieur à 26 631 euros et inférieur à 36 760 euros
- Le tableau des aides financières à la mobilité de l'Etat figure en **annexe n°3** de la convention opérationnelle
- Les stagiaires bénéficient également, selon le cas, d'une prise en charge des frais d'hébergement au titre de leur parcours de formation.
- Les stagiaires bénéficient d'une rémunération durant la période de formation professionnelle (ASP ou ARF selon les cas)

Instruction de dossiers de mobilité par le Conseil Régional de LA REUNION

Pour les projets de formation individuel en mobilité (PASS Formation), les instructions seront initiées par le Conseil Régional et transmises à LADOM pour la partie mobilité.

Pour les autres actions de formation et afin de permettre une montée en charge rapide du nombre de bénéficiaires, LADOM peut instruire des dossiers de mobilité de candidats. Ces dossiers seront ensuite présentés au comité technique évoqué dans la convention opérationnelle.

Ces candidats, au nombre de 350, seront issus de projets d'accompagnement individuel ou collectifs que la collectivité régionale aura initiés, soit par des projets partenariaux auxquels sera associé LADOM le plus en amont pour une meilleure organisation du volet mobilité.

A cet effet, LADOM s'engage à mettre à disposition le dossier de Mobilité complet au service de la Direction de la Formation Professionnelle si besoin.

Plafond de prise en charge des frais pédagogiques par la Région Réunion

La collectivité limitera les frais pédagogiques :

- Dans le cadre du Pass Formation, à 5 500€ par stagiaire et
- Dans le cas d'une prise en charge par le Plan Régional de Formation Professionnelle du Conseil Régional de la Région accueillante aux frais pédagogiques non pris en charge le cas échéant.

En cas de besoin une demande de dérogation pourra être adressée à la Région Réunion qui jugera de l'opportunité de la prise en charge.

Comité technique

Un comité technique est créé et comprend des représentants du service formation professionnelle de la Collectivité Régionale et ceux de LADOM afin de suivre la bonne mise en œuvre de la présente convention et son évolution éventuelle.

Ce comité se réunit au moins une fois par semestre à l'initiative de LADOM et autant de fois que nécessaire sur demande de l'une des deux parties signataire.

LADOM SIEGE s'engage à transmettre au moins **une fois par trimestre** un tableau de suivi des engagements financiers des différentes dépenses de formation qu'elle met en œuvre en faveur des demandeurs d'emploi bénéficiaires.

Pour permettre au Conseil Régional d'être à jour de leur suivi budgétaire, le tableau de suivi de LADOM devra être nominatif et comprendre l'ensemble des dépenses de la collectivité sur les différentes rubriques suivantes :

- Nombre d'apprenant par action
- Intitulé de la formation
- Date de début de formation
- Date de fin de formation
- Volumes horaires
- Frais pédagogiques
- Rémunération de stagiaires
- Frais de gestion

LADOM devra également organiser en tant que de besoin des commissions de validation de dossiers de candidats à la Mobilité en cas de dérogation.

Des notes de cadrage signées par les services de la Région et de LADOM seront établies afin de préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle des différents dispositifs évoqués ci-dessus.

Annexe 2 : Prestations de LADOM et critères d'éligibilité communs aux filières de formation

En vue de la réalisation des objectifs et missions spécifiques prévus par la présente convention, LADOM, en lien avec les services du Conseil Régional LA REUNION, s'engage à mobiliser au bénéfice des candidats à la mobilité pour les actions financées par le Conseil Régional, ses moyens propres, humains et matériels, sur les champs d'intervention suivants :

A LA REUNION

- Accueil - information du public intéressé à un projet de mobilité, au sein de la direction territoriale et dans le cadre de permanences déconcentrées,
- Montage du projet de formation ;
 - ✓ Orientation, évaluation, co-validation du projet avec les acteurs du service public de l'emploi,
 - ✓ Validation du projet professionnel individuel dans le cadre de AF2R Mobilité,
 - ✓ Construction du parcours de formation, recherche de l'organisme prestataire de formation en lien avec les services de Métropole (siège et unités territoriales)
 - ✓ Préparation des conditions matérielles du séjour en HEXAGONE (aide à la recherche et réservation du lieu d'hébergement notamment)
 - ✓ Organisation du voyage par avion, réservation et billetterie

En HEXAGONE :

- Accueil du stagiaire à l'aéroport par les services du siège,
- Accueil dans la région de destination, par les agents de l'Unité territoriale régionale compétente de LADOM ou en collaboration avec des organismes prestataires missionnés à cet effet.
- Recherche et placement des candidats sur les places P.R.F.P auprès des Conseils Régionaux d'HEXAGONE.

Durant le parcours de formation

- Suivi et accompagnement du stagiaire sous forme de rendez-vous périodiques permettant de mesurer sa situation au regard des acquis pédagogiques, de l'expérience en entreprise, des conditions de vie (début de formation, à mi-parcours et avant sortie de formation),
- En dehors de ces rendez-vous formalisés, les équipes en HEXAGONE sont à la disposition des stagiaires pour répondre à toute demande de leur part.

A l'issue de la formation

- Accompagnement du stagiaire dans son projet d'insertion professionnelle en liaison avec les services de droit commun, France Travail notamment, pour celui qui désire séjourner en hexagone après sa formation.
- Préparation du retour à LA REUNION et délivrance du billet retour, pour celles et ceux qui le souhaitent, cette possibilité leur étant ouverte pendant cinq ans à l'issue de la formation.

1) CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS AUX FILIERES DE FORMATION

- Être âgé de 18 ans révolus au moment du départ de LA REUNION
- Être inscrit comme demandeur d'emploi à France Travail REUNION
- Être rattaché à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence (quotient familial), ne dépasse pas, par part, le montant de 36.760 euros pour l'imposition des revenus de l'année N-1
- Être de nationalité française ou d'un pays de l'Union Européenne.
- Avoir un projet de formation professionnelle inaccessible à LA REUNION et donnant accès à un titre inscrit au registre national des certifications professionnelles (RNCP/RS) maximum de niveau 6 ou une action de formation validée par le Conseil Régional dans le cadre de ces achats de formation
- Avoir satisfait aux tests de niveau
- Posséder les prérequis définis et avoir satisfait aux éventuels tests d'entrée en formation présentés par l'organisme de formation

- Être résident habituel à LA REUNION ou résider en métropole depuis moins de 6 mois au moment de la demande (l'entrée en formation doit être effective au plus tard 6 mois après l'arrivée en métropole)

2) DESCRIPTIF ET CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES AUX FILIERES

LADOM finance la mobilité des apprenants dont le quotient familial est inférieur ou égal à 26 631 euros. Au-delà et jusqu'à un quotient familial maximum de 36 760 euros le Conseil Régional prend en charge le financement de la mobilité.

Dans le cas d'un apprenant dont la mobilité est prise en charge financièrement par le Conseil Régional, LADOM s'engage à la prise en charge du suivi et de l'accompagnement de l'apprenant dans ce dispositif.

2.1 PRFP DOM

- **OBJET** : Les cursus de formation sont financés par la Collectivité d'Outre-Mer (coûts pédagogiques, rémunérations si elles ne sont pas prises en charge par la collectivité hexagonale) sur le budget régional de la Formation Professionnelle. Le public prioritaire est le public de niveau infra 5 et/ou très éloigné de l'emploi.
- **FINANCEMENTS** :
 - Collectivité Régionale de LA REUNION : Coûts pédagogiques, Eventuelles ACH, Aide à l'Installation « si non éligible à l'ACM », Rémunération de base, Frais de mobilité pour les apprenants dont le quotient familial se situe au-delà du quotient maximum imposé par LADOM et en dessous de 36 760 euros
 - Etat : Transport, ACM, Aide à l'installation
- **ACTIONS DE LADOM** : Billetterie. Accueil, suivi et accompagnement des stagiaires. Elaboration du dossier ACM. Versement de l'aide à l'installation. Etablissement de la convention de formation et gestion.

2.2 PRFP HEXAGONE

- **OBJET** : Les cursus de formation se réalisent dans le cadre du PRDF de la région d'accueil. Par conventionnement les coûts pédagogiques sont financés ; parfois la rémunération est prise en charge par le Conseil Régional d'accueil en métropole.
- **FINANCEMENTS** :
 - Conseil Régional HEXAGONE : Coûts pédagogiques, Rémunération éventuelle,
 - Etat : ACM, aide à l'installation et Transport
- **ACTIONS DE LADOM** : Billetterie. Accueil, suivi et accompagnement des stagiaires. Elaboration du dossier ACM. Versement de l'aide à l'installation. Etablissement de la convention de formation et gestion.

2.3 ACTIONS PARTENAIRES

- **OBJET** : Cette filière regroupe des parcours en mobilité, élaborés par des partenaires de LADOM LA REUNION ou du Conseil Régional Elle ne concerne que des parcours n'entrant dans aucune autre filière de financement.
- **FINANCEMENTS** :
 - Frais de formation et ressource de base à la charge du partenaire référent du projet (exemple Sekurit'elles).
 - Etat : ACM (y compris aide à l'installation) et Transport
- **ACTIONS DE LADOM** : Billetterie. Elaboration dossier ACM. Versement de l'aide à l'installation. Accueil, suivi accompagnement des stagiaires.

Annexe 3 : Règles d'indemnisation à la mobilité LADOM



PASSEPORT MOBILITE FORMATION 2024 TABLEAU DE CALCUL DU REVENU EN MOBILITE
GESTION DE LA REMUNERATION ET DES AIDES COMPLEMENTAIRES DE MOBILITE

CATEGORIE	STAGIAIRE FORM PRO. MONTANT MENSUEL REMUNERATION PUBLIQUE - ACM / ACH		D.E.		Primo D.E.		Tauxeur handicapé	
	PUBLIC	Activité salariée	Parent isolé ou femme enceinte isolée	De 18 à 25 ans	26 ans et +	Mini	Maxi	
REMU. BASE FORM PRO	723,36 €	723,36 €	528,00 €	723,36 €	723,36 €	2 040,74 €		
ACM / ACH	0,00 €	0,00 €	172,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
REVENU TOTAL	723,36 €	723,36 €	700,00 €	723,36 €	723,36 €	2 040,74 €		

RFPE METROPOLE			RFPE MAYOTTE		
De 18 à 25 ans	26 ans et + Parent isolé ou femme enceinte isolée	Tauxeur handicapé	De 18 à 25 ans	26 ans et + Parent isolé ou femme enceinte isolée	Tauxeur handicapé
528,00 €	723,36 €	Mini 723,36 €	467,81 €	643,10 €	Mini 643,10 €
172,00 €	0,00 €	Maxi 2040,74 €	232,19 €	56,90 €	Maxi 1816,32 €
700,00 €	723,36 €	€	700,00 €	700,00 €	

Dans tous les cas, le montant total du budget ACM ne doit pas dépasser 7 400 €. Ce montant plafond ne s'applique pas dans le cas d'une ACH.

SANITAIRE SOCIAL. MONTANT MENSUEL ACM / ACH *			
ANNEE	1	2	3
Bourse régionale	Selon barème	Selon barème	Selon barème
ACM / ACH MAX PAR MOIS POUR 36 MOIS	205,55 €	205,55 €	205,55 €
REVENU TOTAL MAXI	700,00 €	700,00 €	700,00 €

Sanitaire et social
* Cas particulier de la Guadeloupe : Si l'élève/étudiant ne bénéficie pas de bourse sanitaire sociale de la région métropolitaine, possibilité de versement d'une ACH, dans la limite d'un revenu maximum ACM + ACH de 610 € (sur décision individuelle)

AUTRES PROGRAMMES. MONTANT MENSUEL ACM / ACH	
ETRANGER	L'ACM est divisée par le nombre de mois du parcours, avec un maximum de 7 400 € au total et 24 mois au plus
ACT. PART.	L'ACM est divisée par le nombre de mois du parcours, avec un maximum de 7 400 € au total et 24 mois au plus
STA.PRAT.	L'ACM est divisée par le nombre de mois du parcours, avec un maximum de 7 400 € au total et 6 mois au plus

CONTRAT ALTERNANCE. MONTANT MENSUEL ACM					
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION. MONTANT MENSUEL ACM					
CATEGORIE D'AGE	CAS GENERAL - Tous niveaux		Titulaires d'un Bac		26 ans et plus
	- 21 ans	21/25 ans	- 21 ans	21/25 ans	
SMIC BRUT MENSUEL ¹ au 01/01/2024	1 766,92 €				
SMIC NET MENSUEL ¹ au 01/01/2024	1 398,69 €				
Pourcentage rémunération / SMIC brut	55%	70%	65%	80%	100%
Rémunération brute mensuelle	971,81 €	1 236,84 €	1 148,50 €	1 413,54 €	1 766,92 €
Rémunération nette mensuelle ²	769,28 €	979,08 €	909,15 €	1 118,95 €	1 398,69 €
ACM si formation = 24 mois :	308,33 €	308,33 €	308,33 €	279,74 €	0,00 €
ACM si formation < 24 mois :	7 400 € / Nbre de mois*				

CFSMA – AFPA DE BOULAZAC	
DSMA indemnisation (Solde stagiaire DSMA)	326,69 €
ACM	373,31 €
REVENU TOTAL MAXI	700,00 €

Sanitaire et social
Dans le cas d'une durée totale de parcours < à 36 mois, le montant mensuel ACM peut être revu à la hausse => Dans la limite d'un revenu total de 700€/mois et de l'enveloppe ACM de 7400 €
Dans le cas d'une durée totale de parcours < à 24 mois, le montant mensuel ACM peut être revu à la hausse* => Dans la limite du SMIC NET mensuel et de l'enveloppe ACM de 7400 €
Les pourcentages du SMIC BRUT correspondent aux taux planchers en vigueur pour chaque tranche cependant l'employeur a la possibilité de verser une rémunération plus importante à son salarié en alternance. Dans ce cas il conviendra d'ajuster le montant ACM (dans la limite du SMIC NET mensuel)

² Taux de cotisation de 18,49 % (source : www.alternance.emploi.gouv.fr)

* Sans dépasser le SMIC net mensuel

CONTRAT D'APPRENTISSAGE. MONTANT MENSUEL ACM												
CATEGORIE D'AGE	16/17 ans			18/20 ans			21/25 ans			26 ans et plus		
	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
SMIC BRUT au 01/01/2024	1 766,92 €											
SMIC NET au 01/01/2024	1 398,69 €											
Pourcentage rémunération SMIC brut	27%	39%	55%	43%	51%	67%	53%	61%	78%	100%		
Rémunération nette mensuelle	477,07 €	689,10 €	971,81 €	759,78 €	901,13 €	1 183,84 €	936,47 €	1 077,82 €	1 378,20 €	1 398,69 €		
ACM si formation = ou > 24 mois *	308,33 € dans la limite de 24 mois											
ACM si formation < 24 mois *	214,85 €											
ACM si formation < 24 mois *	308,33 €											
ACM si formation < 24 mois *	308,33 €											
ACM si formation < 24 mois *	20,49 €											
ACM si formation < 24 mois *	0,00 €											

NB : L'attribution de l'ACM pour une 3ème année d'apprentissage sera possible à condition de ne pas dépasser le plafond de 24 mois maximum et l'enveloppe ACM max de 7400 €

* Durée indemnisation maxi 24 mois

* Sans dépasser le SMIC net mensuel

ALLOCATION INSTALLATION* - à calculer de date à date entre le début et la fin de formation			
DUREE DE LA FORMATION EN MOBILITE	Durée inférieure à 2 mois	Durée supérieure à 2 mois	SPONTANEE ET CFSMA PERIGUEUX
MONTANT A.I.	400 €	800 €	400 €

* A compter du 1er septembre 2022 l'AI peut être versée à tout bénéficiaire éligible à l'ACM, que ce dernier la perçoive ou non

01/01/2024



**DELIBERATION N°DCP2024_0269****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115376
CENTRE DE RESSOURCES POUR LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS DE LA RÉUNION (CRGE RUN) -
PROGRAMME D'ACTIONS 2023/2024



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0269
Rapport /DEIDE / N°115376

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CENTRE DE RESSOURCES POUR LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS DE LA
RÉUNION (CRGE RUN) - PROGRAMME D' ACTIONS 2023/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention « Accompagnement à l'émergence, à la création et au développement des groupements d'employeurs » validé par la Commission Permanente du 07 octobre 2022 (DCP 2022_0597),

Vu la demande de subvention présentée par le CRGE RUN et reçue le 19 septembre 2023,

Vu le rapport N° DEIDE /115376 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 mai 2024,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,
- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- que les structures permettant la création et l'accompagnement des groupements d'employeurs (GE) contribuent à la création et au maintien des emplois qui en résultent,
- que la collectivité a souhaité inscrire son intervention en faveur de ces structures dans un cadre pluriannuel en vue d'apporter de la pérennité à leurs actions,
- que le CRGE Run vise effectivement à promouvoir et à valoriser le dispositif des GE dont le principe repose sur la mise à disposition de salariés et le partage de l'emploi. Qu'il contribue à cet égard au développement économique des entreprises et des associations, et in fine à l'emploi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à l'association « Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs de la Réunion (CRGE Run) » une subvention régionale d'un montant maximal de **98 439 euros** au titre de son programme d'actions 2023-2024 ;
- d'engager une enveloppe de **98 439 euros** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Economie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **98 439 euros**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0270

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°115396
OCTROI DE MER : DISPOSITIF D'EXONÉRATION A L'IMPORTATION



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0270
Rapport /DEIDE / N°115396

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

OCTROI DE MER : DISPOSITIF D'EXONÉRATION A L'IMPORTATION

Vu la décision (UE) n°2021/991 du Conseil de l'Union Européenne du 07 juin 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,

Vu la loi n° 2021-1900 de Finances pour 2022 du 30 décembre 2021 (article 99) portant modification de la loi du 02 juillet 2004 n°2004-639 relative à l'octroi de mer modifiée par la loi du 29 juin 2015 et celle du 29 décembre 2016,

Vu la délibération N° DAP 2021_0045 en date du 22 novembre 2021 (DAJM/N°111619) concernant les délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional en matière d'octroi de mer,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 (RSDAJC / N°115226) portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente, notamment en matière d'octroi de mer,

Vu la délibération N° DCP 2021_0949 en date du 22 décembre 2021 relative à la révision du dispositif de différentiels, de taxation et d'exonérations à l'importation pour la période 2022-2027,

Vu la délibération N° DCP 2023_0387 en date du 30 juin 2023 relative au dispositif d'exonération d'octroi de mer à l'importation au regard de l'évolution de la nomenclature douanière,

Vu le rapport N° DEIDE / 115396 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 mai 2024,

Considérant,

- les trois composantes essentielles de l'octroi de mer :
 - l'octroi de mer en tant qu'outil de développement économique,
 - l'octroi de mer en tant qu'outil de politique économique,
 - l'octroi de mer en tant qu'outil d'autonomie fiscale pour les collectivités territoriales d'outre-mer,
- la vocation du régime d'exonérations d'octroi de mer de soutenir les activités économiques locales et les emplois correspondants,
- la demande de la société Bourbon Packaging,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver au titre du régime d'exonération d'octroi de mer à l'importation, suite à la demande d'une entreprise locale :
 - le retrait des sacs et sachets en papier relevant des codes douaniers 48193000 et 48194000 des listes des produits admis en exonération ;
- de valider en conséquence les modifications rédactionnelles de la liste des biens exonérés comme suit :

Code	Libellé
EX 48193000	Sacs en ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, d'une largeur à la base \geq 40 cm
EX 48194000	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. des pochettes pour disques et des sacs d'une largeur à la base \geq 40 cm)

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ANNEXE 1 : LISTE DES PRODUITS EXONÉRÉS

Annexe 1.1 : LISTE DES EXONERATIONS DES BIENS ET DES INTRANTS POUR ASSIMILÉES

CODES	LIBELLE
02091090	Graisse de porc sans parties maigres, non fondue ni autrement extraite, fraîche, réfrigérée, congelée, salée ou en saumure, séchée ou fumée (à l'excl. du lard)
02099000	Graisse de volailles non fondue ni autrement extraite, fraîche, réfrigérée, congelée, salée ou en saumure, séchée ou fumée
03029100	Œufs frais ou réfrigérés, de poissons comestibles
03031200	Saumons du Pacifique, congelés (à l'excl. des saumons rouges [<i>Oncorhynchus nerka</i>])
03036612	Merlus argentins [<i>Merluccius hubbsi</i>], congelés
03048100	Filets de saumons du Pacifique des espèces [<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorboscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>], de saumons de l'Atlantique [<i>Salmo salar</i>] et de saumons du Danube [<i>Hucho hucho</i>], congelés
03049525	Chair, même hachée, de morues [<i>Gadus Morhua</i>], congelée (à l'excl. des filets et du surimi)
03054100	Saumons du Pacifique fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles
03054200	Harengs [<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>], fumés, y.c. les filets (à l'excl. des abats)
03061699	Crevettes d'eau froide [<i>Pandalus</i> spp.], même non décortiquées, y.c. les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées (sauf fumées)
03061792	Crevettes du genre [<i>Penaeus</i>], même non décortiquées, congelées, y.c. les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (sauf fumées)
03061799	Autres Crevettes congelées, même non décortiquées, congelées, y.c. les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'excl. des crevettes fumées, crevettes de la famille [<i>Pandalidae</i>], crevettes du genre [<i>Crangon</i>], crevettes roses du large [<i>Parapenaeus longirostris</i>] et crevettes du genre [<i>Penaeus</i>])
03063390 03069390	Crabes, même non décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, séchés, salés ou en saumure, y.c. les crabes non décortiqués préalablement cuits à l'eau ou à la vapeur, autres que du genre <i>Cancer pagurus</i>
3074325	Sépioles du genre 'Sepiola', même séparées de leur coquille, congelées (à l'excl. du genre 'Sepiola rondeleti')
EX 030351	Appâts de harengs (<i>clupea harengus</i> , <i>clupea pallasii</i>) congelés
EX 03035310	Appâts de sardines (<i>Sardina Pilchardus</i>) congelés
EX 03035410	Appâts de maquereaux congelés (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)
EX 030355	Appâts de chinchards congelés (<i>trachurus</i> Spp.)
EX 0303899090	Appâts de chinchards congelés (<i>Selar crumenopthalmus</i>)
EX 030743	Appâts de seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i> ,...), de sépioles, de calamars, d'encornets, de toutenons congelés
04051011	Beurre naturel, d'une teneur en poids de matières grasses $\geq 80\%$ mais $\leq 85\%$, en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg (sauf beurre déshydraté et ghee)
04051019	Beurre naturel, d'une teneur en poids de matières grasses $\geq 80\%$ mais $\leq 85\%$ (à l'excl. des produits en emballages immédiats d'un contenu net ≤ 1 kg ainsi que du beurre déshydraté et du ghee)
04051030	Beurre recombinaison, d'une teneur en poids de matières grasses $\geq 80\%$ mais $\leq 85\%$ (sauf beurre déshydraté et ghee)
04051090	Beurre d'une teneur en poids de matières grasses $> 85\%$ mais $\leq 95\%$ (sauf beurre déshydraté et ghee)
04052090	Pâtes à tartiner laitières d'une teneur en poids de matières grasses $> 75\%$ mais $< 80\%$
04059010	Matières grasses provenant du lait, d'une teneur en poids de matières grasses $\geq 99,3\%$ et d'une teneur en poids d'eau $\leq 0,5\%$
04061020	Fromages frais [non affinés], y.c. le fromage de lactosérum, et caillebotte, d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 40\%$
04061030	Mozzarella frais (non affinés), même dans un liquide d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 40 %
04062000	Fromages râpés ou en poudre, de tous types
04063010	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre, dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzell et, éventuellement, à titre additionnel, du fromage de Glaris aux herbes [dit 'schabziger'], conditionnés pour la vente au détail, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche $\leq 56\%$
04069013	Emmental (sauf râpé ou en poudre et celui destiné à la transformation)
04069086	autres fromages, d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse excédant 47 % mais n'excédant pas 52 %
04069088	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses $\leq 40\%$ et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse $> 62\%$ mais $\leq 72\%$, n.d.a.

04069099	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses > 40%, n.d.a.
04081120	Jaunes d'oeufs, séchés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, impro
04081180	Autres Jaunes d'œufs séchés
04089180	Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, séchés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, propres à des usages alimentaires (à l'excl. des jaunes d'oeufs)
05040000	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux (autres que ceux de poissons), entiers ou en morceaux, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé
EX 05119190	Oeufs de truites
EX 0601	Plantes en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm destinés à la production horticole
06011030	Bulbes de tulipes, en repos végétatif
EX 06011030	Orchidées dont la hampe ou la largeur est < ou = à 15 cm, en pots ou autres supports, destinées à la production horticole
06011040	Bulbes de glaïeuls, en repos végétatif
06011090	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif (à l'excl. des produits servant à l'alimentation humaine, des bulbes de jacinthes, de narcisses, de tulipes et de glaïeuls ainsi que des plants, plantes et racines de chicorée)
06012010	Plants, plantes et racines de chicorée (à l'excl. des racines de chicorée de la variété 'Cichorium intybus sativum')
06012090	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur (à l'excl. des produits servant à l'alimentation humaine, des orchidées, des jacinthes, des narcisses, des tulipes ainsi que des plants, plantes et racines de chicorée)
EX 0602	Plantes en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm destinés à la production horticole
EX 0602	Autres végétaux (arbres, arbustes,...) en motte ou en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm, destinés à la production horticole
06021090	Boutures non racinées et greffons (autres que de vigne)
06022090	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non (à l'excl. des plants de vigne)
06029030	Plants de légumes et plants de fraisiers
06029045	Boutures racinées et jeunes plants, d'arbres, arbustes et arbrisseaux de plein air (à l'excl. des arbres, arbustes et arbrisseaux fruitiers et forestiers)
06029070	Boutures racinées et jeunes plants de plantes d'intérieur (à l'excl. des cactées)
07109000	Mélanges de légumes
07122000	Oignons, séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés
07123400	Shiitake séchés (<i>Lentinus edodes</i>), même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés
07123900	Champignons et truffes séchés, entiers, coupés en morceaux, en tranches, broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés (à l'exception des champignons du genre "Agaricus", oreilles-de-Judas "Auricularia spp.", trémelles "Tremella spp." et shiitake " <i>Lentinus edodes</i> ")
07129005	Pommes de terre, séchées, même coupées en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparées
07129030	Tomates, séchées, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyées ou pulvérisées, mais non autrement préparées
07129050	Carottes, séchées, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyées ou pulvérisées, mais non autrement préparées
07129090	Légumes et mélanges de légumes, séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés (à l'excl. des pommes de terre, des oignons, des champignons, des truffes, du maïs doux, des tomates et des carottes)
08011100	Noix de coco, desséchées
08021290	Amandes douces, fraîches ou sèches, sans coques
08022100	Noisettes ' <i>Corylus</i> spp.', fraîches ou sèches, en coques
08022200	Noisettes [<i>Corylus</i> spp.], fraîches ou sèches, sans coques
08023200	Noix communes, fraîches ou sèches, sans coques
08025100	Pistaches, fraîches ou sèches, en coques
08025200	Pistaches, fraîches ou sèches, sans coques
08029990	Noix, fraîches ou séchées, même sans leurs coques ou décortiqués (à l'exclusion des noix de coco, des noix du Brésil, des noix de cajou, des amandes, des noisettes, des fils, des noix, des châtaignes, des pistaches, des noix de macadamia, des noix de kola, des noix areca, des noix de pécan)

08042090	Figues, sèches
08055010	Citrons 'Citrus limon, Citrus limonum', frais ou secs
08062010	Raisins de Corinthe
08062030	Sultanines
08062090	Raisins, secs (à l'excl. des raisins de Corinthe et des sultanines)
08111090	Fraises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
08112031	Framboises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
08119095	Fruits, comestibles, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des fraises, des cerises, des framboises, des mûres de ronce ou de mûrier, des mûres-framboises, des groseilles à grappes ou à maquereau, des myrtilles des espèces 'Vaccinium myrtillus', 'Vaccinium myrtilloides' et 'Vaccinium angustifolium', des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arc [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)
08131000	Abricots, séchés
08132000	Pruneaux séchés
08134095	Autres fruits séchés que Abricots, Pruneaux, Pommes, Pêches, y compris les brugnons et nectarines, Poires, Papayes, Tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas
08135015	Mélanges de fruits séchés, sans pruneaux (à l'excl. des mélanges de fruits à coque, bananes, dattes, figes, ananas, avocats, goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas)
08135099	Mélanges de fruits à coque comestibles et séchés, de bananes, de dattes, de figes, d'ananas, d'avocats, de goyaves, de mangues, de mangoustans, d'agrumes et de raisins, comprenant des pruneaux ou des figes
08140000	Écorces d'agrumes ou de melons (y.c. de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées
09019090	Succédanés du café contenant du café
09041100	Poivre non broyé, ni pulvérisé
EX 09042190	Piment rouge entier séché
EX 09042200	Piment rouge séché broyé (poudre)
090520	Vanille broyée ou pulvérisée
09061100	Cannelle 'Cinnamomum zeylanicum Blume', non broyées ni pulvérisées
09062000	Cannelle et fleurs de cannellier, broyées ou pulvérisées
09071000	Girofles, antofles, clous et griffes, non broyés ni pulvérisés
09072000	Girofles, antofles, clous et griffes, broyés ou pulvérisés
09081100	Noix muscades, non broyées ni pulvérisées
09081200	Noix muscades, broyées ou pulvérisées
09083100	Amomes et cardamomes, non broyés ni pulvérisés
09092100	Graines de coriandre, non broyées ni pulvérisées
09092200	Graines de coriandre, broyées ou pulvérisées
09093100	Graines de cumin, non broyées ni pulvérisées
09093200	Graines de cumin, broyées ou pulvérisées
09096100	Baies de genièvre et graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil, non broyées ni pulvérisées
09096200	Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil et baies de genièvre, broyées et pulvérisées
09109105	Curry
09109910	Graines de fenugrec
09109933	Thym, non broyé ni pulvérisé (à l'excl. du serpolet)
09109939	Thym, broyé ou pulvérisé
09109999	Épices, broyées ou pulvérisées (sauf poivre [du genre Piper], piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, vanille, cannelle et fleurs de cannellier, girofles [antofles, clous et griffes], noix de muscade, macis, amomes et cardamomes, graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin et de carvi, baies de genièvre, gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry, graines de fenugrec et épices en mélanges)
EX 110100	Farines de blé de type biologique ou label rouge ou sans gluten

11031110	Gruaux et semoules de froment (blé) dur
11052000	Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets
11061000	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 0713
11063090	Farines, semoules et poudres des produits du chapitre 8 'fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons' (sauf bananes)
11081200	Amidon de maïs
11081300	Fécule de pommes de terre
11081400	Fécule de manioc [cassave]
11081910	Amidon de riz
11081990	Amidons et féculés (à l'excl. des amidons et féculés de froment [blé], de maïs, de pommes de terre, de manioc et de riz)
11082000	Inuline
11090000	Gluten de froment [blé], même à l'état sec
12019000	Fèves de soja, même concassées (à l'excl. des fèves de soja destinées à l'ensemencement)
12024100	Arachides, en coques (à l'excl. des arachides destinées à l'ensemencement, grillées ou autrement cuites)
12024200	Arachides, décortiquées, même concassées (à l'excl. des arachides destinées à l'ensemencement, grillées ou autrement cuites)
12040090	Graines de lin, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12060091	Graines de tournesol, même concassées, décortiquées et graines de tournesol en coques striées gris et blanc (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12060099	Graines de tournesol, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement, des graines décortiquées et des graines en coques striées gris et blanc)
12071000	Noix et amandes de palmistes
12074090	Graines de sésame, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12075090	Graines de moutarde, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12079190	Graines d'oeillette ou de pavot, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12079991	Graines de chanvre, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12079996	Graines et fruits oléagineux, même concassés (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement ainsi que des fruits à coques comestibles, des olives, des fèves de soja, des arachides, du coprah et des graines de lin, de navette, de colza, de tournesol, de coton, de ricin, de sésame, de moutarde, d'oeillette, de pavot, de melon ou de chanvre, ainsi que des noix et amandes de palmiste)
12119086	Plantes et parties de plantes, y compris graines et fruits, utilisés principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même coupés, concassés ou pulvérisés (à l'exception des racines de ginseng, feuille de coca, paille de pavot, ephédra, fèves de tonka et écorce de cerisier africain)
12116000	Écorces de cerisier africain (<i>Prunus africana</i>), fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même coupées, concassées ou pulvérisées
12129995	Noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, n.d.a.
13021300	Extraits de houblon
13021905	Oléorésine de vanille
13021970	Autres sucs et extraits végétaux
13022010	Matières pectiques, pectinates et pectates, à l'état sec
13022090	Matières pectiques, pectinates et pectates, à l'état liquide
13023210	Mucilages et épaississants de caroubes ou de graines de caroubes, même modifiés
13023290	Mucilages et épaississants de graines de guarée, même modifiés
13023900	Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés (à l'excl. de l'agar-agar et des mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée)
EX 140490	Fibres de coco compressées pour les systèmes d'épuration
15042090	Graisses et huiles de poissons et leurs fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles de foies)
15060000	Graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des graisses et huiles de porcins, de volailles, de bovins, d'ovins, de caprins, de poissons et de mammifères marins ainsi que de la stéarine solaire, de l'huile de saindoux, de l'oléostéarine, de l'oléomargarine, de l'huile de suif, de la graisse de suint et des substances grasses dérivées)
EX 1509	Huile d'olive obtenue à partir des fruits de l'olivier, uniquement par des procédés mécaniques ou physiques, dans des conditions n'altérant pas l'huile à l'exclusion de l'huile vierge lampante

15099000	Huile d'olive et ses fractions, traitées mais non chimiquement modifiées, obtenues par des procédés mécaniques ou physiques, dans des conditions n'altérant pas l'huile
15119019	Fractions solides de l'huile de palme, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
15119099	Huile de palme et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile de palme brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)
15131919	Fractions solides de l'huile de coco [coprah], même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
15131999	Huile de coco [coprah] et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. de l'huile de coco brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)
15141990	Autres Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions
15149990	Huiles de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique 'huiles fixes dont la teneur en acide érucique est $\geq 2\%$ et huiles de moutarde, et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)
15151100	Huile de lin et ses fractions
15151910	Autres graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine
15151990	Autres graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine- autres
15152990	Autres Huile de maïs et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)
15156099	Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, solides, présentées en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 1 kg et liquides (excl. Pour des utilisations techniques ou industrielles et des huiles brutes)
15159099	Graisses et huiles végétales et leurs fractions, concrètes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 1 kg, ou liquides, non dénommé ailleurs (à l'exception de celles destinées à des usages techniques ou industriels et pour les graisses et huiles brutes)
15162098	Graisses et huiles végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net supérieur à 1 kg ou autrement présentées (à l'exception des graisses et huiles végétales et leurs fractions, autrement préparées, les huiles de ricins hydrogénées et les n° 1516.20.95 et 1516.20.96)
15163098	Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées (excl. Dans des emballages immédiats de ≤ 1 kg)
Ex 15179099	Améliorants pompables pour la préparation de toutes variétés de pains et de viennoiseries, autrement dit d'huile de colza additivée de 2 % d'émulsifiant (E471) et d'amylase
15180091	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement (à l'excl. des graisses du n° 1516 ainsi que de la linoxyne [huile de lin oxydée])
15180099	Mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, n.d.a.
16041291	Préparations et conserves de harengs entiers ou en morceaux, en récipients hermétiquement clos (à l'excl. des préparations et conserves de harengs hachés ainsi que des filets de harengs, crus, simpl. enrobés de pâte ou de chapelure [panés], même précuits dans l'huile, congelés)
EX 16024990	Couennes de porc déshydratées
16042005	Préparations de surimi
16051000	Crabes préparés ou conservés
16055900	Mollusques, préparés ou conservés (à l'excl. des huîtres, coquilles Saint-Jacques, moules, seiches, sépioles, pieuvres, ormeaux, escargots et clams, coques et arches fumés)
17021100	Lactose, à l'état solide, et sirop de lactose, sans addition d'aromatisants ou de colorants, contenant en poids $\geq 99\%$ de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche
17023010	Isoglucose, à l'état solide, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec < 20% de fructose
17023050	Glucose en poudre cristalline blanche, même agglomérée, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état solide < 20% de fructose (à l'excl. de l'isoglucose)

17023090	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatisants ou de colorants, contenant en poids à l'état sec < 20% de fructose (à l'excl. de l'isoglucose et du glucose en poudre cristalline blanche, même agglomérée)
17024010	Isoglucose, à l'état solide, contenant en poids à l'état sec \geq 20% mais < 50% de fructose (à l'excl. du sucre inverti [ou interverti])
17024090	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatisants ou de colorants, contenant en poids à l'état sec \geq 20% mais < 50% de fructose (à l'excl. de l'isoglucose et du sucre inverti [ou interverti])
17025000	Fructose chimiquement pur
17029050	Maltodextrine, à l'état solide, et sirop de maltodextrine, sans addition d'aromatisants ou de colorants
17029071	Sucres et mélasses, caramélisés, contenant en poids à l'état sec \geq 50% de saccharose
17029079	Sucres et mélasses, caramélisés, contenant en poids à l'état sec < 50% de saccharose (à l'excl. des sucres et mélasses en poudre, même agglomérée)
17029095	Sucres, y.c. le sucre inverti [ou interverti], à l'état solide, et sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50% de fructose, sans addition d'aromatisants ou de colorants (à l'excl. des sucres de canne ou de betterave, du saccharose et du maltose chimiquement purs, du lactose, du sucre d'érable, du glucose, du fructose, de la maltodextrine et de leurs sirops, ainsi que de l'isoglucose, du sirop d'inuline et des sucres et mélasses caramélisés)
17049030	Préparation dite 'chocolat blanc'
17049051	Pâtes et masses, y.c. le massepain, en emballages immédiats d'un contenu net \geq 1 kg
17049075	Caramel
17049099	Autres sucreries sans cacao
18031000	Pâte de cacao, non dégraissée
18040000	Beurre, graisse et huile de cacao
18050000	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
18061015	Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, ne contenant pas ou contenant en poids < 5% de saccharose (y.c. le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose
18061030	Poudre de cacao, additionnée de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de saccharose (y.c. le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, \geq 65%, et < 80%
18062010	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, à l'état liquide, pâteux ou en poudres, granulés ou simil., en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao \geq 31% ou d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait \geq 31% (sauf poudre de cacao)
18062030	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes simil., en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait \geq 25% mais < 31% (à l'excl. de la poudre de cacao)
18062050	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes simil., en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao \geq 18% mais < 31% (à l'excl. de la poudre de cacao)
18062080	Glaçage au cacao, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg
18062095	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes simil., en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao < 18% (à l'excl. du glaçage au cacao, de la poudre de cacao et des préparations dites 'chocolate milk crumb')
EX 18063290	Pépites de chocolats
18069039	Chocolat et articles en chocolat, non fourrés (à l'excl. des produits présentés en tablettes, barres ou bâtons ainsi que des bonbons au chocolat [pralines] se présentant sous forme d'une bouchée)
18069090	Préparations contenant du cacao, en récipients ou en emballages immédiats d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 2 kg (à l'exception du chocolat et d'autres préparations contenant du chocolat, des sucreries et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, des pâtes à tartiner et les préparations pour boissons contenant du cacao et de la poudre de cacao)
19019019	Extraits de malt, d'une teneur en extrait sec < 90% en poids

19019099	Préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extra moins de 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, et lait, le babeurre, le lait caillé, la crème caillée, le lactosérum, le yoghourt, le képhir ou autres produits similaires au n° 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommés ailleurs (à l'exception des extraits de malt et des préparations conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons, des mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie et des produits du n° 1901.90.91 et 1901.90.95)
19021910	Pâtes alimentaires, non cuites ni farcies ni autrement préparées, ne contenant ni oeufs ni farine ou semoule de froment [blé] tendre
19024010	Couscous non préparé
19024090	Couscous, cuit ou autrement préparé
EX 19030000	Tapioca en granulés
19049080	Céréales en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés, précuites ou autrement préparées, non dénommées ailleurs (à l'exception du riz, du maïs, des farines, gruaux et semoules, des préparations alimentaires obtenues par soufflage ou grillage ou à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflés et de bulgur de blé)
19053199	Biscuits additionnés d'édulcorants, même contenant du cacao, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait < 8% (à l'excl. des doubles biscuits fourrés ainsi que des produits entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao)
19053299	Autres gaufres et gaufrettes
EX 19054090	Chapelure rouge aromatisée
19059010	Pain azyme [mazoth]
19059020	Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits simil.
20011000	Concombres et cornichons, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique
EX 20019020	Piments rouges en saumure
20019030	Maïs doux 'Zea mays var. saccharata', préparé ou conservé au vinaigre ou à l'acide acétique
20019065	Olives, préparées ou conservées au vinaigre ou à l'acide acétique
20019097	Légumes, fruits et parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'excl. des concombres, des cornichons, du chutney de mangue, des fruits du genre 'Capsicum', du maïs doux, des ignames, des patates douces et parties comestibles simil. de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de féculé >= 5%, des champignons, des coeurs de palmier, des olives, des poivrons ou piments doux, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)
20029091	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, d'une teneur en poids de matière sèche > 30%, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des tomates entières ou en morceaux)
20031030	Champignons du genre 'Agaricus', préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'excl. des champignons conservés provisoirement et cuits à coeur)
20039010	Truffes, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique
20039090	Champignons, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'excl. des champignons du genre [Agaricus])
20049091	Oignons, simpl. cuits, congelés
20049098	Légumes et mélanges de légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés (à l'excl. des confits au sucre, des tomates, des champignons, des truffes, des pommes de terre, du maïs doux [Zea mays var. saccharata], de la choucroute, des câpres, des olives, des pois [Pisum sativum], des haricots verts [Phaseolus spp.] et des oignons simplement cuits, non mélangés)
20051000	Légumes, présentés sous la forme de préparations finement homogénéisées, conditionnés pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g
20052010	Pommes de terre, sous forme de farines, semoules ou flocons, non congelées
20052080	Pommes de terre, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées (à l'excl. des produits sous forme de farines, semoules ou flocons ainsi que des pommes de terre en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état)
EX 20055100	Haricots en grains déshydratés
20057000	Olives, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées
20058000	Maïs doux [Zea mays var. saccharata], préparé ou conservé autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelé

20060038	Légumes, fruits, noix, écorces de fruits et autres parties de plantes comestibles, confits au sucre [égouttés, glacés ou cristallisés], d'une teneur en sucre > 13% en poids (à l'excl. des cerises, du gingembre, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)
20060099	Légumes, fruits, noix, écorces de fruits et autres parties de plantes comestibles, confits au sucre [égouttés, glacés ou cristallisés], d'une teneur en sucre <= 13% en poids (à l'excl. du gingembre, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)
20071099	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, présentées sous la forme de préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g (à l'excl. des produits d'une teneur en sucre > 13% en poids et des produits à base de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles et de pitahayas)
20079920	Purées et pâtes de marrons, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)
20079933	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fraises, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)
20079935	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de framboises, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)
20079939	Autres Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants d'une teneur en sucres excédant 30 % en poids
20079950	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 13% mais <= 30% en poids (à l'excl. des confitures, gelées, marmelades, des purées et pâtes d'agrumes ainsi que des préparations homogénéisées du n° 200710)
EX 20079997	Purée et compote de pomme
20081110	Beurre d'arachide
20081198	Arachides, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des arachides grillées, confites au sucre ainsi que du beurre d'arachide)
20081913	Amandes et pistaches, grillées, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20081919	Fruits à coque et autres graines, y.c. les mélanges, préparés ou conservés, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, ainsi que des arachides, amandes et pistaches grillées, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia et leurs mélanges d'un contenu en poids en fruits à coques tropicaux > 50%)
20081993	Amandes et pistaches grillées, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg
20081995	Fruits à coques, grillés, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des arachides, des amandes, des pistaches et des fruits à coques tropicaux [noix de coco, de cajou, du Brésil, d'arec ou de bétel, de kola et noix macadamia])
20081999	Autres fruits à coques (autres que tropicaux) y compris les mélange en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg
20082051	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 17% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20082059	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre >13% et <= 17% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20083055	Mandarines (y.c. les tangerines et les satsumas), clémentines, wilkings et autres hybrides simil. d'agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20084051	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20084059	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres <= 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20085061	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20085069	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre > 9% et <= 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg

20085071	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg
20086039	Cerises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas (à l'excl. des cerises ayant une teneur en sucres > 9% en poids)
20086050	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20086070	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net >= 4,5 kg
20086090	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net < 4,5 kg
20087061	Pêches, y.c. les brugnons et nectarines, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20087069	Préparations de fruits de pêche, y compris les brugnons et les nectarines
20088050	Fraises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20088070	Fraise sans addition d'alcool avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg
20089399	Airelles rouges [Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea], préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, (à l'excl. des confitures, des gelées, des marmelades, de la purée et des pâtes obtenues par cuisson)
20089751	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20089759	Mélanges de fruits ou d'autres parties de plantes comestibles, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des mélanges de fruits à coques, des mélanges contenant en poids 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20, d'arachides et d'autres graines, ainsi que des préparations du type Muesli à base de flocons de céréales non grillés visées au n° 1904 20 10)
20089776	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des mélanges dans lesquels aucun des fruits composants ne dépasse 50 % en poids du total des fruits)
20089797	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits tropicaux et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net < 4,5 kg
20089919	Gingembre avec addition d'alcool
20089923	Raisins, préparés ou conservés, avec addition d'alcool (à l'excl. des raisins ayant une teneur en sucres > 13% en poids)
20089945	Prunes, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20089948	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20089949	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (sauf confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, du gingembre, des raisins, des prunes, des fruits de la passion, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des caramboles et des pitahayas)
20089967	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (sauf confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, du gingembre, des fruits de la passion, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des caramboles et des pitahayas)
20089999	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, des prunes, du maïs, des ignames, des patates douces et des parties comestibles de plantes simil.)
EX 200989996	Eau de coco congelée en emballages immédiats d'un contenu égal ou supérieur à 20 litres



EX 200989999	Eau de coco congelée en emballages immédiats d'un contenu inférieur à 20 litres
21011100	Extraits, essences et concentrés de café
21011292	Préparations à base d'extraits, d'essences ou de concentrés de café
21011298	Préparations à base de café
21012092	Préparations à base d'extraits, d'essences ou de concentrés de thé ou de maté
EX 21012098	Préparations à base de thé
21031000	Sauce de soja
21033090	Moutarde préparée
21039090	Autres préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements
2106102020	Concentré de protéines de soja dont la teneur en poids en protéines, calculée sur la base du poids sec, est de 65 % ou plus, mais ne dépasse pas 90 %, à l'état de poudre ou sous forme texturée
EX 21069020	Crème de lait, liqueurs à base de lait, concentrés crémeux nature ou aromatisés, non consommables en l'état utilisés pour la fabrication de boissons
21069059	Autres sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants
21069092	Préparations alimentaires non dénommées ailleurs, ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule
21069098	Autres préparations alimentaires
EX 22042179	Vins en vrac destinés à la production des spiritueux, des liqueurs et autres apéritifs
EX 22042983	Vins en vrac destinés à la production des spiritueux, des liqueurs et autres apéritifs
EX 22060059	Vins en vrac destinés à la production des spiritueux, des liqueurs et autres apéritifs
22071000	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique $\geq 80\%$ vol
22072000	Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres
EX 2208	Préparations alcooliques utilisées en boulangerie et pâtisserie
EX 22083030	Whisky single malt destiné à la production des spiritueux, et des liqueurs
EX 22083071	autre whisky blended, présenté en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l, destiné à la production des spiritueux et des liqueurs
22090011	Vinaigres de vin, comestibles, présentés en récipients d'une contenance ≤ 2 l
22090019	vinaigre de vin > 2 L
22090091	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique, présentés en récipients d'une contenance ≤ 2 l (à l'excl. des vinaigres de vin)
22090099	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique, présentés en récipients d'une contenance > 2 l (à l'excl. des vinaigres de vin)
23031011	Résidus de l'amidonnerie du maïs, d'une teneur en protéines, calculée sur la matière sèche, $> 40\%$ en poids (à l'excl. des eaux de trempes concentrées)
23032010	Pulpes de betteraves
23099031	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ni fécule ni produits laitiers ou contenant en poids $\leq 10\%$ d'amidon ou de fécule et $< 10\%$ de produits laitiers (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)
23099035	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ou fécule ou en contenant $\leq 10\%$ en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers $\geq 50\%$, mais $< 75\%$ (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)
EX 23099041	Aliments pour poissons
EX 24031990	Tabacs préparés destinés aux manufactures
2505	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du chapitre 26
25010051	Sels dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels, y.c. le raffinage (à l'excl. des sels destinés soit à la transformation chimique soit à la conservation ou à la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale)
25010091	Sel propre à l'alimentation humaine
251310	Pierre ponce

2514 à 2517	Tous produits de ces positions
2520 à 2523	Tous produits de ces positions
25252000	Mica en poudre
25261000	Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc non broyés ni pulvérisés
25262000	Stéatite naturelle, broyée ou pulvérisée
EX 25293000	Leucite ; néphéline et néphéline syénite utilisés dans les peintures
25301000	Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées
25309000	Autres matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs
26011100	Minerais de fer et leurs concentrés, non agglomérés (à l'excl. des pyrites de fer grillées [cendres de pyrites])
26180000	Laitier granulé [sable-laitier] provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier
27030000	Tourbe, y.c. la tourbe pour litière, même agglomérée
2706	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étetés, y compris les goudrons reconstitués
27075000	Mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant \geq 65% de leur volume (y.c. les pertes) à 250°C d'après la méthode ASTM D 86 (à l'excl. des produits de constitution chimique définie)
270810	Brai
27101211	Huiles légères et préparations destinées à subir un traitement défini
27101221	White spirit
27101911	Huiles moyennes destinées à subir un traitement défini
27101925	Huiles moyennes destinées à d'autres usages: autre pétrole lampant
27101971	Huiles lubrifiantes et autres destinées à subir un traitement défini
27101975	Huiles lubrifiantes et autres préparations contenant en poids \geq 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, destinées à subir une transformation chimique (sauf celles destinées à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27)
27101985	Huiles blanches et paraffine liquide, contenant en poids \geq 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux, et dont ces huiles constituent l'élément de base (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)
27101999	autres huiles lubrifiantes et autres
27121090	Vaseline purifiée
2715	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, cut-backs, par exemple)
28152000	Hydroxyde de potassium (potasse caustique)
28170000	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc
Ex 2824	Minium et mine orange
283529	Autres Phosphates
28365000	Carbonate de calcium
28399000	Autres silicates; silicates des métaux alcalins du commerce
29031100	Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)
29051200	Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)
29094980	Autres éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
2915	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
29221200	Diéthanolamine et ses sels
29239000	Autres sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires
30012010	Extraits, à usages opothérapeutiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions, d'origine humaine
30019020	Glandes et autres organes, à usages opothérapeutiques, à l'état desséché, même pulvérisés ainsi que d'autres substances d'origine humaine, préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, n.d.a.
Ex 30021200	Antisérums
30024900	Toxines, cultures de micro- organismes (à l'exclusion des levures et des vaccins) et produits similaires (par ex. Plasmodia)

30025100	Produits de thérapie cellulaire
30025900	Cultures de cellules, même modifiées (à l'exclusion des produits de thérapie cellulaire)
30039000	Médicaments constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (sauf produits des n° 3002, 3005 ou 3006, médicaments contenant des antibiotiques, des hormones, des stéroïdes utilisés comme hormones mais sans antibiotiques, ou des alcaloïdes ou leurs dérivés sans hormones ni antibiotiques)
30059050	Bandes et autres pansements, en matières textiles (autres que les 'tissus non tissés'), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires (à l'excl. des ouates, gazes et articles en ces matières ainsi que des pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive)
30059099	Bandes et autres pansements, imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires (à l'excl. des produits en matières textiles ainsi que des pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive)
30064000	Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse
30065000	Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence
Chapitre 31	Engrais
32019090	Extraits tannants d'origine végétale (à l'excl. des extraits de quebracho, de mimosa, de chêne, de châtaignier, de sumac et de vallonées); tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés
32030010	Matières colorantes d'origine végétale, y.c. les extraits tinctoriaux, même de constitution chimique définie; préparations à base de matières colorantes d'origine végétale, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)
32030090	Matières colorantes d'origine animale, y.c. les extraits tinctoriaux (sauf les noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations à base de matières colorantes d'origine animale ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)
3204	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie
3206	Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, autres que celles des nos 3203, 3204 ou 3205; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie
32071000	Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations simil., des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie
3208 à 3211	Tous produits de ces positions
3212	Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail
3214	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
3215	Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides
33012911	Huiles essentielles de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang, non déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'
33012991	Huiles essentielles, déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des huiles essentielles d'agrumes, de géranium, de jasmin, de lavande, de lavandin, de menthes, de vétiver, de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang)
33019030	Oléorésines d'extraction, de Quassia amara, d'aloès, de manne et d'autres végétaux (à l'excl. de celles extraites de la vanille, de la réglisse et du houblon)
33019090	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles
33021010	Préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson ayant un titre alcoométrique acquis excédant 0,5 % vol
33021090	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances des types utilisés pour les industries alimentaires
33051000	Shampooings
EX 33079000	Désodorisant utilisé dans les peintures
EX 34012010	Bondillons destinés à la fabrication de savons
34012090	Savons liquides ou pâteux

34013000	Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, so... la vente au détail, même contenant du savon
34023100	Agents de surface organiques, anioniques : acides sulfoniques d'alkylbenzènes linéaires et leurs sels
340239	Autres agents de surface organiques anioniques
34024200	Agents de surface organiques non ioniques, conditionnés ou non pour la vente au détail (excl. Savon)
34024900	Agents de surface organiques, conditionnés ou non pour la vente au détail, non cationiques, non ioniques (excl. Savon)
34025090	Préparations pour lessives et préparations de nettoyage, conditionnées pour la vente au détail (à l'excl. Des agents de surface biologique, des préparations de savon et des produits de surface, ainsi que des produits et des préparations pour laver la peau sous forme de liquide ou de crème)
34029010	Préparations tensio-actives
34029090	Autres préparations pour lessives et préparations de nettoyage
34031990	Préparations lubrifiantes, y.c. les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants, contenant en poids < 70% d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (sauf préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières)
34039900	Autres préparations lubrifiantes
34051000	Cirages, crèmes et préparations simil. pour l'entretien des chaussures ou du cuir, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations (à l'excl. des cires artificielles et préparées du n° 3404)
34059090	Brillants pour le verre, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations
34070000	Pâtes à modeler, y.c. celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites 'cires pour l'art dentaire' présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes simil.; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre
35019010	Colles de caséine
35019090	Caséinates et autres dérivés des caséines
35021190	Ovalbumine, propre à l'alimentation humaine, séchée [en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.]
35021990	Ovalbumine, propre à l'alimentation humaine (à l'excl. de l'ovalbumine séchée [en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.]
35030010	Gélatines, y.c. celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées, et leurs dérivés (à l'excl. des gélatines impures)
35030080	Ichtyocolle; autres colles d'origine animale (à l'excl. des colles de caséine du n° 3501)
35040010	Concentrés de protéines du lait contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 85 % de protéines
35051050	Amidons et féculés estérifiés ou étherifiés (à l'excl. de la dextrine)
35051090	autres amidons et féculés modifiés
35052010	Colles d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, < 25% (à l'excl. des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net <= 1 kg)
35061000	Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net <= 1 kg
350691	Adhésifs à base de polymères des n° 3901 à 3913 ou de caoutchouc (à l'excl. des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net <= 1 kg)
35069900	Colles et autres adhésifs préparés, n.d.a.
35071000	Présure et ses concentrats
35079090	Enzymes et enzymes préparées, n.d.a. (à l'excl. de la présure et de ses concentrats, de la lipoprotéine lipase et de l'Aspergillus alcaline protéase)
EX 3701	Produits destinés à la reproduction par le procédé de tirage offset
37013000	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, dont la dimension d'au moins un côté > 255 mm
37019900	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour la photographie en monochrome, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles (à l'excl. des plaques et films pour rayons X, des films à développement et tirage instantanés ainsi que des plaques et films dont la dimension d'au moins un côté > 255 mm)
EX 3703	Produits destinés à la reproduction par le procédé de tirage offset
EX 3704	Produits destinés à la reproduction par le procédé de tirage offset
37040090	Papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés

EX 3707	Produits destinés à la reproduction par le procédé de tirage offset
37071000	Emulsions pour la sensibilisation des surfaces, pour usages photographiques
37079021 et 37079029	Révéléateurs et fixateurs
38021000	Charbons activés (à l'excl. des produits ayant le caractère de médicaments ou conditionnés pour la vente au détail en tant que désodorisants pour réfrigérateurs, automobiles, etc.)
38029000	Kieselguhr activé, autres matières minérales naturelles activées et noirs d'origine animale, y.c. le noir animal épuisé (à l'excl. des charbons activés, des produits chimiques activés ainsi que de la diatomite calcinée sans agents frittants)
38040000	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désucriées ou traitées chimiquement, y.c. les lignosulfonates (à l'excl. du tall oil, de la soude caustique et de la poix de sulfate [poix de tall oil])
38051010	Essence de térébenthine
38069000	Autre essence de colophane et huiles de colophane; gommages fondus
38070010	Goudrons de bois
38089110	Insecticides à base de pyréthrinoïdes, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380869)
38089130	Insecticides à base de carbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exception des marchandises des n° 3808.52 et 3808.69)
38089140	Insecticides à base d'organo-phosphorés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exception des marchandises des n°3808.52 et 3808.69)
38089190	Insecticides présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exception des produits à base de pyréthrinoïdes, d'hydrocarbures chlorés, de carbamates ou d'organo-phosphorés, et des marchandises des n° 3808.52 et 3808.69)
38089210	Fongicides inorganiques présentés à l'état de préparations cupriques (à l'excl. des marchandises du n°380852 et 380859)
38089220	Fongicides inorganiques présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits à l'état de préparations cupriques ainsi que des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089230	Fongicides à base de dithiocarbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits inorganiques ainsi que des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089250	Fongicides à base de diazoles ou de triazoles, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits inorganiques ainsi que des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089290	Fongicides présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'exception des fongicides inorganiques et des fongicides à base de dithiocarbamates, de benzimidazoles, de diazoles, de triazoles, de diazines ou de morpholines, et des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089311	Herbicides, à base de phénoxyphytohormones, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859))
38089313	Herbicides, à base de triazines, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089315	Herbicides, à base d'amides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089321	Herbicides, à base de dérivés de dinitroanilines, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089323	Herbicides, à base de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n°380852 et 380859)
38089327	Herbicides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits à base de phénoxyphytohormones, de triazines, d'amides, de carbamates, de dérivés de dinitroanilines et de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées ainsi que des marchandises du n° 3380852 et 380859)
38089390	Régulateurs de croissance pour plantes présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089410	Désinfectants et produits simil., à base de sels d'ammonium quaternaire, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089420	Désinfectants et produits simil., à base de composés halogénés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 à 380869)
38089490	Désinfectants et produits simil., présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits à base de sels d'ammonium quaternaire ou de composés halogénés ainsi que des marchandises du n°380852 et 380859)

38089910	Rodenticides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380852 et 380859)
38089990	Produits phytosanitaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des insecticides, des fongicides, des herbicides, des désinfectants, des rodenticides ainsi que des marchandises du n°380852 et 380859)
38091050	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations [parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.], à base de matières amyliques, d'une teneur en poids de ces matières >= 70% mais < 83%, des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries simil., n.d.a.
38099200	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations [parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.], des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries simil., n.d.a. (à l'excl. des produits à base de matières amyliques)
38101000	Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits
38109090	Flux à souder ou à braser pour le soudage ou le brasage des métaux (à l'excl. des pâtes et poudres composées de métal ou d'autres produits, des électrodes et des baguettes de soudage, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobées ou fourrées de fondants ainsi que des préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage)
38111900	Autres Préparations antidétonantes
38112100	Additifs préparés pour huiles lubrifiantes, contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux
38119000	Inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y.c. l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales (à l'excl. des préparations antidétonantes et des additifs pour huiles lubrifiantes)
38122090	Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, n.d.a. (à l'excl. d'un mélange de réaction contenant du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle et du phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-2,2,4-triméthylpentyle)
38123990	Stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques (à l'excl. des préparations antioxydantes)
38140010	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis, à base d'acétate de butyle (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles)
38140090	autres solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles et des produits à base d'acétate de butyle)
38159090	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, n.d.a. (à l'excl. des accélérateurs de vulcanisation, des catalyseurs supportés et des catalyseurs constitués d'acétate d'éthyltriphenylphosphonium sous forme de solution dans du méthanol)
3816	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du no 3801
38190000	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant ni huiles de pétrole ni huiles de minéraux bitumineux ou en contenant < 70% en poids
38200000	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage
38210000	Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y.c. les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales
38221200	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même sur un support, même présentés sous forme de trousse pour le Zika et d'autres maladies transmises par les moustiques du genre Aedes (à l'exclue de la position 3006)
38221900	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même sur un support, même présentés sous forme de trousse (autres que pour le paludisme, pour le Zika et d'autres maladies transmises par les moustiques du genre Aedes, pour la détermination des groupes ou des facteurs sanguins (à l'exclue de la position 3006))
38229000	Matériaux de référence certifiés
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels
38241000	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie
38244000	Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons
38246019	Sorbitol, en solution aqueuse, contenant du D-mannitol dans une proportion > 2% en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol (à l'excl. du D-Glucitol [sorbitol])
382499 sauf 38249945	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, y compris celles constituées de mélanges de produits naturels, n.d.a. À l'excl. Des Préparations désincrustantes et similaires
38248900	Mélanges et préparations contenant des paraffines chlorées à chaîne courte
38249200	Esters de polyglycol d'acide méthylphosphonique

38271400	Mélanges contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires
3902 à 3903	Tous produits de ces positions
3904	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
3905 à 3916	Tous produits de ces positions
39171010	Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques en protéines durcies
39171090	Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques en matières plastiques cellulosiques
EX 391721	Tubes et tuyaux rigides en polymère de l'éthylène d'un diamètre supérieur à 160 mm
EX 391721	Tuyaux en polymère de l'éthylène annelés
391722	Tubes et tuyaux rigides en polymères du propylène
EX 39172390	Pailles à boire
39172900	Tubes et tuyaux rigides, en matières plastiques (à l'excl. des tubes et tuyaux en polymères de l'éthylène, du propylène ou du chlorure de vinyle)
39173100	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, pouvant supporter une pression $\geq 27,6$ MPa
Ex 39173200	Tubes et tuyaux souples en PVC d'un diamètre supérieur à 630 mm
Ex 39173200	Pailles
Ex 39173200	Boyaux polyamides
391733	Autres tubes et tuyaux non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires
39173900	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression $\geq 27,6$ MPa)
EX 39173900	Pailles
391740	Accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques pour tubes et tuyaux
3919	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux
EX 392010	Films multicouches comprenant au moins une couche en polyéthylène et une ou plusieurs couches d'un polymère autres que le polyéthylène
EX 39201024	Films étirables d'une épaisseur égales ou inférieures à 35 microns
EX 39201025	Films supérieurs à 120 microns, de largeur 267 mm
EX 39201025	Rouleaux de film polyoléfine d'une épaisseur comprise entre 11 μ et 19 μ , à plat ou dossé, d'une largeur comprise entre 65 cm et 100 cm, destinés à l'emballage de rouleaux d'essuyage
EX 39201025	Rouleaux de film polyéthylène blanc 25 μ , microgauffré, laize 120 mm à 180 mm, destinés à la fabrication de protections périodiques
EX 39201028	Films PEHD d'une largeur égale ou inférieure à 110 mm
EX 39201040	Films d'une largeur développée supérieure à 3900 mm
39201081	Pâte à papier synthétique, sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion de 15 % ou moins, contenant, comme agent humidifiant, de poly(alcool vinylique) dissous dans l'eau
EX 39201089	Films PVC/PE, de largeur 358 mm
EX 39201089	Films PVC/PE, de largeur 355 mm
EX 39201089	Films d'une largeur développée supérieure à 3900 mm
EX 39201089	Films multicouches d'une largeur de 290 mm et de 354 mm
EX 39201089	Plaques en polyéthylène
EX 39201089	Films inférieurs à 230 microns, de largeur 287 mm
39202021	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm biaxialement orientés
39202029	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm autre que biaxialement orientés
39202080	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur excédant 0,10 mm
EX 39203000	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymère de styrène à l'exclusion des bandes laitières en polystyrène pour la fabrication de pots de yaourt

39204310	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle plastifiants d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm
39204390	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle contenant en poids au moins 6 % de plastifiants d'une épaisseur excédant 1 mm
39204910	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm autre que contenant en poids au moins 6 % de plastifiants
39204990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle d'une épaisseur excédant 1 mm autre que contenant en poids au moins 6 % de plastifiants
39205100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[méthacrylate de méthyle] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39205910	Copolymère d'esters acryliques et méthacryliques, sous forme de film de pellicule d'une épaisseur n'excédant pas 150 micromètres
39205990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères acryliques
39206100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polycarbonates non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39206212	Pellicule en polyéthylène téréphtalate, d'une épaisseur de 72 micromètres ou plus mais n'excédant pas 79 micromètres, destinées à la fabrication de disques magnétiques souples; feuilles en polyéthylène téréphtalate, d'une épaisseur de 100 micromètres ou plus mais n'excédant pas 150 micromètres, destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères
39206219	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en poly(éthylène téréphtalate) d'une épaisseur n'excédant pas 0,35 mm autre que pellicule en poly(éthylène téréphtalate)
39206290	Autres plaques, feuilles en poly(éthylène téréphtalate) d'une épaisseur excédant 0,35 mm
39206300	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non saturés, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39206900	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs; produits en polycarbonates, en poly[éthylène téréphtalate] ou non saturés; revêtements de sols, de murs ou de plafonds)
39207100	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en cellulose régénérée
39207310	Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie en acétate de cellulose
39207380	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en acétate de cellulose
39207910	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en fibre vulcanisée
39207990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres dérivés de la cellulose
39209100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[butyral de vinyle] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39209200	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyamides
39209300	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en résines aminiques
39209400	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39209921	Feuilles ou lames en polyamide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques
39209928	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des feuilles et lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques)
39209952	Feuilles en poly(fluorure de vinyle); feuille en poly(alcool vinylique), biaxialement orientée, non enduite, d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm et contenant en poids 97 % ou plus de poly(alcool vinylique)

39209953	Membrane échangeuse d'ions, en matière plastique fluorée, destinée à être utilisée
39209959	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en produits de polymérisation d'addition
39209990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en autres matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées,
EX 392111	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames alvéolaires en polymères du styrène à l'exclusion de feuilles ou plaques en polystyrène expansé destinés à l'isolation des bâtiments
39211200	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères alvéolaires du chlorure de vinyle, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211310	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthanes alvéolaires flexibles, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211390	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthanes alvéolaires rigides, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211400	Produits alvéolaires en cellulose régénérée
39211900	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames alvéolaires en autres matières plastiques
39219010	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits alvéolaires auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219030	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219041	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques stratifiées sous haute pression, avec couche décorative sur une ou sur les deux faces, mais non autrement travaillées ou alors simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire
39219043	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques, stratifiées, renforcées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs, revêtements de sols et produits stratifiés sous haute pression avec couche décorative sur une ou sur les deux faces)
39219049	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques non stratifiées, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219055	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement
39219060	Plaques, feuilles, pellicules en polychlorure de vinyle
39219090	Autres plaques, feuilles
EX 3922	Tous produits de cette position destinés à la construction et éléments fixes uniquement
EX 392310	Terrines Cloches et socles en plastiques, Barquettes scellables Moules pour conditionnement sous vide
EX 39231000	Pots et leurs couvercles en polypropylène à l'exclusion des pots et leurs couvercles en polypropylène destinés au conditionnement d'aliments et épices
EX 39231000	Seaux en polypropylène
EX 39232100	Doypacks aluminisés pour conditionnement alimentaire
EX 39232100	Sachets pour semences animales
EX 39232100	Sacs en liasse de type « wicket » pour le conditionnement
EX 39232100	Sachets sous vide, pour le conditionnement des denrées alimentaires
39232990	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques (autres que les polymères de l'éthylène ou le poly[chlorure de vinyle])
EX 39233010	Vaporisateurs de moins de 2 L
EX 39233010	Flacons multicouches, Flacons et bouteilles d'un volume inférieur à 0,16L, Préformes, Tubes
EX 39233010	Bidons de 2 L

EX 39233010	Flacons et bouteilles de 200 ml, 250 ml, 500 ml
EX 39233010	Flacons et bouteilles 500 ml et 750 ml en polytéréphtalate d'éthylène (PET)
EX 39233090	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en plastique supérieurs à 2L à l'exclusion des bidons
EX 39233090	Bidons de 3 L et 4L
EX 39233090	Bidons de 5L en polytéréphtalate d'éthylène (PET)
EX 39233090	Jerrycans de 20L et de 30L
EX 39233090	Seaux de 20L et de 30L
39234090	Bobines, fusettes, canettes et supports simil., en matières plastiques (à l'excl. des bobines et supports simil. pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., des n° 8523 et 8524)
39235010	Capsules de bouchage ou de surbouchage, en matières plastiques
39235090	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques (à l'excl. des capsules de bouchage ou de surbouchage)
39239000	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques (à l'excl. des boîtes, caisses, casiers et articles simil., des sacs, sachets, pochettes et cornets, des bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil., des bobines, fusettes, canettes et supports simil. ainsi que des bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture)
39241000	Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques
39249000	Articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques (à l'excl. de la vaisselle et des articles pour usages sanitaires ou hygiéniques tels que baignoires, douches, lavabos, bidets, réservoirs de chasse, cuvettes d'aisance, leurs sièges et couvercles, etc.)
39251000	Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l
39253000	Volets, stores, y.c. les stores vénitiens, et articles simil., et leurs parties, en matières plastiques (à l'excl. des accessoires et garnitures)
39259010	Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, en matières plastiques
39259020	Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques, en matières plastiques
39259080	Autres articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs
39262000	Vêtements et accessoires du vêtement, y.c. les gants, mitaines et moufles, obtenus par piqûre ou collage de feuilles de matières plastiques (à l'excl. des marchandises du n° 9619)
39263000	Garnitures pour meubles, carrosseries ou simil., en matières plastiques (à l'excl. des articles d'équipement pour la construction destinés à être fixés à demeure sur des parties de bâtiments)
39264000	Statuettes et autres objets d'ornementation, en matières plastiques
39269092	Ouvrages fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques
EX 39269097	Autres ouvrages en matières plastiques à l'exclusion des taloches en polystyrène expansé
40081100	Plaques, feuilles et bandes en caoutchouc alvéolaire
40092100	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, sans accessoires
40093100	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, sans accessoires
4011	Chambres à air et pneumatiques, pour véhicules à traction animale
4012	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et « flaps », en caoutchouc
4013	Chambres à air, en caoutchouc
40169300	Joints en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des articles en caoutchouc alvéolaire)
40169400	Pare-chocs, même gonflables, pour l'accostage des bateaux, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des produits en caoutchouc alvéolaire)
40169957	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci qui, en raison de leur nature, sont destinés exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705, n.d.a. (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire ainsi que des pièces en caoutchouc-métal)
40169991	Pièces en caoutchouc-métal en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire et de celles qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705)
40169997	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, n.d.a. (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)

41044959	Cuirs et peaux de bovins [y. c. les buffles], d'une surface unitaire > 2,6 m ² [28 pieds carrés] (sauf autrement préparés, entiers ainsi que pleine fleur non refendue et c...)
41063200	Cuirs et peaux de porcins, à l'état sec [en croûte], épilés, même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simpl. prêtannés)
41071111	Box-calfs pleine fleur, non refendue, de cuirs et peaux entiers de veaux, d'une surface unitaire <= 2,6 m ² [28 pieds carrés]
41079910	Cuirs et peaux [y.c. cuirs et peaux parcheminés] de parties et autres pièces de cuirs et peaux de bovins [y. c. les buffles], préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux pleine fleur non refendue, des cuirs et peaux côtés fleur, des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)
42021291	Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil., à surface extérieure en matières plastiques, y.c. la fibre vulcanisée, ou en matières textiles (à l'excl. des produits à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matière plastique moulée)
42032910	Gants de protection pour tous métiers
42023210	Portefeilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles simil. de poche ou de sac à main, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques
42023900	Portefeilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles simil. de poche ou de sac à main, à surface extérieure en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier, y.c. les étuis à lunettes en matière plastique moulée
42034000	Accessoires du vêtement, en cuir naturel ou reconstitué (à l'excl. des gants, des mitaines, des mouffles, des ceintures, des ceinturons, des baudriers, des chaussures, des coiffures, des parties de chaussures ou de coiffures ainsi que des articles du chapitre 95 [p.ex. protège-tibias ou masques d'escrime])
42050019	Articles en cuir naturel ou reconstitué, à usages techniques (à l'excl. des courroies de transmission ou de transport)
42050090	Ouvrages en cuir naturel ou reconstitué (sauf meubles; appareils d'éclairage; articles de bijouterie fantaisie; boutons et leurs parties; boutons de manchette; jouets, jeux et engins sportifs; fouets, cravaches et articles simil.; articles de sellerie ou de bourrellerie; sacs, mallettes, écrins et contenants simil.; vêtements et accessoires du vêtement; articles à usages techniques; articles en matières à tresser; filets confectionnés)
440111	
440112	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes simil.
44014100	Sciure de bois, non agglomérée
44014900	Déchets et débris de bois, non agglomérés (à l'excl. Saddust)
44021000	Charbon de bambou (y.c. le charbon de coques ou de noix), même aggloméré (à l'excl. des fusains et du charbon de bambou conditionné comme médicament, mélangé d'encens ou activé)
4403	Bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris
4404	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires
44050000	Laine [paille] de bois; farine de bois, c'est-à-dire la poudre de bois passant, avec au maximum 8% en poids de déchets, au tamis ayant une ouverture de mailles de 0,63 mm
4406 à 4408	Tous produits de ces positions
4409	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout
4410 à 4413	Tous produits de ces positions
4418	Tous produits de cette position
Ex 44191200 Ex 44191900 EX 44192090	Piques pour brochettes en bois
44209010	Bois marquetés et bois incrustés
Ex4421	Lattis en bois ou roseaux (dit « lattis armés ») ; treillages et clôtures
45031010	Bouchons cylindriques, en liège naturel
45031090	Bouchons de tous types, en liège naturel, y.c. leurs ébauches à arêtes arrondies (à l'excl. des bouchons cylindriques)
45041019	Bouchons cylindriques, en liège aggloméré (à l'excl. des articles pour vins mousseux)
45049020	Bouchons en liège aggloméré (à l'excl. des articles cylindriques)
EX 47032100	Bobines de pâtes de bois dites « fluff », destinées à la production de couches bébé ou de protections périodiques
47042100	Pâtes chimiques de bois de conifères, au bisulfite, mi-blanchies ou blanchies (à l'excl. des pâtes à dissoudre)

47069200	Pâtes chimiques de matières fibreuses cellulosiques (autres que le bambou, le bois) obtenues à partir de papier ou de carton recyclés [déchets et rebuts]
Ex 4802 à 4805	Cartons destinés à l'industrie du cartonnage
48022000	Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles
48024090	Papiers supports pour papiers peints, non couchés ni enduits, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres
48025515	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 40 g mais < 60 g, n.d.a.
48025525	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 60 g mais < 75 g, n.d.a.
48025530	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 75 g mais < 80 g, n.d.a.
48025590	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 80 g mais <= 150 g, n.d.a.
48025620	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme rectangulaire dont un côté mesure 297 mm et l'autre 210 mm (format A4), sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 40 g mais <= 150 g, n.d.a.
48025700	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 40 g mais <= 150 g, n.d.a.
48025890	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids > 150 g/m ² , n.d.a.
48026115	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, dont > 50% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique, d'un poids < 72 g/m ² , n.d.a.
48026900	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, n.d.a.
48030010	Ouate de cellulose, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
EX 48030031	Bobines de ouate de cellulose dites « tissues », destinées à la production de papier toilette ou d'essuie-tout
EX 48030090	Bobines de ouate de cellulose dites « tissues », destinées à la production de papier toilette ou d'essuie-tout
48043158	Papiers et cartons kraft, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids <= 150 g/m ² et dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (sauf produits utilisés comme isolant en électrotechnique et articles des n° 4802, 4803 et 4808)
48043180	Papiers et cartons kraft, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids < 150 g/m ² (sauf papiers et cartons pour couverture [kraftliner], papiers kraft pour grands sacs, articles des n° 4802, 4803 et 4808 et produits dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale est constituée par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude)

48043980	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids <= 150 g/m ² (sauf produits écrus ou produits dont 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, 'kraftliner', papiers kraft pour sacs de grande contenance et articles des n° 4802, 4803 et 4808)
48045100	Papiers et cartons kraft, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids >= 225 g/m ² (à l'excl. des papiers et cartons pour couverture dits 'kraftliner', des papiers kraft pour sacs de grande contenance ainsi que des articles des n° 4802, 4803 et 4808)
48051100	Papier mi-chimique pour cannelure, non couché ni enduit, en rouleaux d'une largeur > 36 cm
48059200	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids > 150 g/m ² mais < 225 g/m ² , n.d.a.
48059320	Papiers et cartons à base de papiers recyclés, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids >= 225 g/m ² , n.d.a.
48059380	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids >= 225 g/m ² , n.d.a.
48061000	Papiers et cartons sulfurisés [parchemin végétal], en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
48062000	Papiers ingraissables [greaseproof], en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
48064090	Papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'excl. des papiers-calques, du papier dit 'cristal', des papiers ingraissables ainsi que des papiers et cartons sulfurisés)
48081000	Papiers et cartons ondulés, même avec recouvrement par collage, même perforés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
48084000	Papiers kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
48089000	Papiers et cartons crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'excl. des articles du n° 4803 ainsi que des papiers kraft pour sacs de grande contenance ou des autres papiers kraft)
48092000	Papiers dits 'autocopiants', même imprimés, en rouleaux ou en feuilles
48099000	Papiers pour duplication ou reports (y.c. les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm à l'état non plié (à l'excl. des papiers dits 'autocopiants')
48101300	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux de tout format
48101400	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un des côtés <= 435 mm et l'autre <= 297 mm à l'état non plié
48101900	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié
48102200	Papier couché léger, dit 'LWC', du type utilisé pour écriture, impression ou autres fins graphiques, poids total <= 72 g/m ² , poids de couche <= 15 g/m ² par face, sur un support dont >= 50% en poids de la composition fibreuse sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format
48102930	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux de tout format (sauf papier couché léger [LWC] et papiers et cartons pour machines de bureau et simil.)
48102980	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire de tout format (sauf papier couché léger [LWC] et papiers et cartons pour machines de bureau et simil.)

48103210	Papiers et cartons kraft, couchés ou enduits de kaolin sur une ou sur les deux faces, blanchis uniformément dans la masse et dont > 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, d'un poids > 150 g/m ² (sauf produits utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques)
48103900	Papiers et cartons kraft, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (sauf produits utilisés à des fins graphiques et les papiers et cartons blanchis uniformément dans la masse et dont > 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués de fibres de bois obtenues par un procédé chimique)
48109210	Papiers et cartons multicouches dont chaque couche est blanchie, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons kraft ainsi que des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques)
48109230	Papiers et cartons multicouches dont une seule couche extérieure est blanchie, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons kraft ainsi que des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques)
48109290	Papiers et cartons multicouches, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons kraft, des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques ainsi que des produits dont chaque couche ou dont une seule couche extérieure est blanchie)
48109980	Papiers et cartons, couchés à des substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons de pâte blanchie couchés ou enduits de kaolin, des papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, des papiers et cartons kraft ou multicouches et de tout autre couchage ou enduction)
48 11 10	Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés
EX 48114120	Rouleaux de papier adhésif, destinés à la fabrication de poignée pour les rouleaux d'essuyage
EX 48114120	Papier siliconé autoadhésif pour protections périodiques
48114190	Papiers et cartons, auto-adhésifs, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons d'une largeur <= 10 cm dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé et des produits du n° 4810)
48114900	Papiers et cartons gommés ou adhésifs, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons auto-adhésifs ainsi que des produits du n° 4810)
48115100	Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs) blanchis, d'un poids au mètre carré excédant 150 g
48115900	Papiers et cartons, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des adhésifs ainsi que des papiers et cartons blanchis d'un poids > 150 g/m ²)
48116000	Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des produits des n° 4803, 4809 et 4818)
48119000	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, colorés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des produits des n° 4803, 4809, 4810, 481110 à 481160 et 4818)
48120000	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier
48 14 20	Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée
48162000	Papiers dits « autocopiants » même conditionnés en boîtes
48171000	Enveloppes, en papier ou en carton
EX 48191000	Les cartonnettes (carton plat) Les valisettes de jus de fruits et de glaces..., Les bag in box (BIB) Les intercalaires anti-dérapantes
EX 48191000	Emballages en carton à double cannelure
EX 48192000	Emballages sous forme de briques
EX 48192000	Emballages sous forme de coffrets ou d'étuis en carton imprimé en couleur selon la technologie quadrichromie
Ex 48193000	Sacs en ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, d'une largeur à la base >= 40 cm
EX 48194000	Sacs, sachets, pochettes et cornets en ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. des pochettes pour disques et des sacs d'une largeur à la base >= 40 cm)

48195000	Emballages, y.c. les pochettes pour disques, en papier, carton, ouate de cellulose et caisses en papier ou en carton ondulé, des boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou en carton non ondulé ainsi que des sacs, sachets, pochettes et cornets)
48196000	Cartonnages de bureau, de magasin ou simil., rigides (à l'excl. des emballages)
EX 482110	Étiquettes imprimées non autoadhésives
EX 482190	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées, non auto-adhésives
48229000	Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports simil., en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis (à l'excl. des articles des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles)
48232000	Papier et carton-filtre, en bandes ou en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
48237010	Emballages alvéolaires pour oeufs, en pâte à papier moulée
48237090	Articles moulés ou pressés en pâte à papier, n.d.a.
48239040	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, n.d.a.
48239085	Papiers, cartons, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, en bandes ou en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, n.d.a.; ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, n.d.a.
49089000	Décalcomanies de tous genres (à l'excl. des articles vitrifiables)
49119100	Images, gravures et photographies, n.d.a.
49119900	Imprimés, n.d.a.
EX 52029100	Laine de coton
52041900	Fils à coudre de coton, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail
52079000	Fils de coton, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, conditionnés pour la vente au détail (sauf les fils à coudre)
52082296	Tissus de coton, blanchis, à armure toile, contenant >= 85 % en poids de coton, d'un poids > 130 g/m ² mais <= 200 g/m ² , d'une largeur <= 165 cm ...
52082299	Tissus de coton blanchi excédant 165 cm
52085200	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids imprimés à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²
52104900	Autres tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² en fils de diverses couleurs
53050000	Coco, abaca (chanvre de Manille ou Musa textilis Nee), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)
53089050	Fils de papier
53101010	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 5303 ,écrus, d'une largeur n'excédant pas 150 cm
54011018	Fils à coudre de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à âme dits core yarn ainsi que des fils texturés)
54011090	Fils à coudre de filaments synthétiques, conditionnés pour la vente au détail
54024400	Fils simples, d'élastomères de filaments synthétiques, sans torsion ou d'une torsion <= 50 tours/m, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre, des fils texturés ainsi que des fils de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides)
54041900	Monofilaments synthétiques de >= 67 décitex et dont la plus grande dimension de la coupe transversale <= 1 mm (à l'excl. des monofilaments d'élastomères et de polypropylène)
54049010	lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm de polypropylène
54049090	Lames et formes simil. [paille artificielle, p.ex.], en matières textiles synthétiques, d'une largeur apparente <= 5 mm (à l'excl. des articles en polypropylène)
54075200	Tissus teints, obtenus à partir de fils contenant >= 85 % en poids de filaments de polyester texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404
54076990	Tissus de fils de filaments synthétiques contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester
54077300	Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques en fils de diverses couleurs
54079100	Autres tissus de fils de filaments synthétiques, écrus ou blanchis

54082100	Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes
55034000	Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées
55081010	Fils à coudre de fibres synthétiques discontinues, non conditionnés pour la vente au détail
5512	Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues
55132100	Tissus, teints, de fibres discontinues de polyester, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, à armure toile, d'un poids <= 170 g/m² ...
55142200	Tissus, teints, de fibres discontinues de polyester, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4, d'un poids > 170 g/m² ...
55143030	Tissus en fils de diverses couleurs, en fibres discontinues de polyester, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4, d'un poids > 170 g/m² ...
56013000	Tontisses, noeuds et noppes [boutons], de matières textiles
56031110	Nontissés, enduits ou recouverts, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids <= 25 g/m²
56031190	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids <= 25 g/m² (sauf enduits ou recouverts)
56031290	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 25 g/m² mais <= 70 g/m² (sauf enduits ou recouverts)
EX 56031390	« Oreilles élastiques », pour couches bébé
56031490	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 150 g/m² (sauf enduits ou recouverts)
56039390	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., d'un poids > 70 g/m² mais <= 150 g/m² (sauf enduits ou recouverts et à l'excl. des nontissés de filaments synthétiques ou artificiels)
56039490	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., d'un poids > 150 g/m² (sauf enduits ou recouverts et à l'excl. des nontissés de filaments synthétiques ou artificiels)
56074990	Ficelles, cordes et cordages, de polyéthylène ou de polypropylène, titrant <= 50 000 décitex [5 g/m], tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des ficelles lieuses ou botteuses)
56075030	Ficelles, cordes et cordages, de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters, titrant <= 50 000 décitex [5 g/m], tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique
56075090	Ficelles, cordes et cordages, de fibres synthétiques, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits de polyéthylène, de polypropylène, de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides)
56079090	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits de fibres synthétiques, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, de sisal ou d'autres fibres textiles du genre 'Agave', d'abaca [chanvre de Manille ou 'Musa textilis Nee'] ou d'autres fibres [de feuilles] dures)
560811	Filets confectionnés pour la pêche
56081990	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages, en matières textiles synthétiques ou artificielles (à l'excl. des filets confectionnés)
56089000	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles végétales (à l'excl. des filets et résilles à cheveux ainsi que des épauettes, filets à papillons et articles simil. pour la pratique des sports)
56090000	Articles en fils, lames ou formes simil. des n° 5404 et 5405, ficelles, cordes ou cordages du n° 5607, n.d.a.
58021000	Tissus bouclés du genre éponge, en coton, (à l'excl. Des tissus tissés étroits de la position 5806, des tapis et d'autres revêtements de sol)
58063100	Rubannerie, tissée, de coton, d'une largeur <= 30 cm, n.d.a.
58063210	Rubannerie, tissée, de fibres synthétiques ou artificielles, à lisières réelles, d'une largeur <= 30 cm, n.d.a.
58063900	Autres rubaneries en autres matières textiles
59019000	Toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus simil. raidis des types utilisés pour la chapellerie (à l'excl. des tissus enduits de matière plastique)
5903	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du no 5902
59119091	
59119099	Articles techniques en matière textile

60024000	Étoffes de bonneterie d'une largeur <= 30 cm, à teneur en fils d'élastomères >= 5%, velours, peluches, y.c. les étoffes dites 'à longs poils', étoffes à boucles en bonneterie des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)
60053500 et 60053700	Étoffes de bonneterie-chaîne, y.c. celles fabriquées sur métiers à galonner, de fibres synthétiques, teintes (sauf pour rideaux et vitrages, dentelles Raschel)
61051000	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)
61052010	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)
61061000	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et gilets de corps)
61062000	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et gilets de corps)
61091000	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de coton,
61099020	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de laine ou de poils fins ou de fibres synthétiques ou artificielles
61099090	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de matières textiles (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles, laine ou poils fins)
EX 61178010	Brides élastiques pour les masques
620240	"Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, en fibres synthétiques ou artificielles, à l'exclusion des articles du no 6204"
62034290	Shorts, de coton, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons et maillots, culottes et slips de bain)
62034390	Shorts, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons et maillots, culottes et slips de bain)
62041200	Costumes tailleurs, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons de ski et vêtements de bain)
62044200	Robes de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)
62044300	Robes de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)
62044990	Robes de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que de soie ou de déchets de soie laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)
62045200	Jupes et jupes-culottes, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf jupons)
62046311	Pantalons de travail, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf salopettes à bretelles)
62052000	Chemises et chemisettes, de coton, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf chemises de nuit et gilets de corps)
62063000	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)
62092000	Vêtements et accessoires du vêtement, de coton, pour bébés (à l'excl. de ceux en bonneterie et des bonnets et des couches et langes pour bébés [voir le n° 9619])
62105000	Vêtements pour femmes ou fillettes en produits textiles, caoutchoutés ou imprégnés, enduits, recouverts de matières plastiques ou d'autres substances ou stratifiés avec ces mêmes matières (à l'exception des types visés dans le n° 6202, et vêtements et accessoires du vêtement pour bébés)
EX 62171000	Barrettes nasales pour les masques
63039990	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit
630510	Sacs et sachets d'emballage de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 5303
63053219	Contenants souples pour matières en vrac obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène, autre qu'en bonneterie
63061900	Bâches et stores d'extérieur en autres matières textiles
63072000	Ceintures et gilets de sauvetage en tous types de matières textiles
63079098	Articles de matières textiles, confectionnés, y.c. les patrons de vêtements, n.d.a. (à l'excl. de ceux en feutre, en bonneterie et les draps à usage unique, en nontissés, utilisés au cours des procédures chirurgicales)
64062010	Semelles extérieures et talons de chaussures, en caoutchouc
64062090	Semelles extérieures et talons de chaussures en matière plastique

64069090	Parties de chaussures et guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties (à caoutchouc ou en matière plastique, des semelles extérieures en cuir naturel, en cuir reconstitué, en caoutchouc ou en matière plastique, des dessus et leurs parties, autres que les contreforts et bouts durs et des accessoires amovibles)
6801 à 6802	Tous produits de ces positions
6803	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)
68042100	Meules et articles simil., sans bâtis, à aiguiser, polir, rectifier, trancher ou tronçonner en diamants naturels ou synthétiques agglomérés (sauf pierres à aiguiser ou à polir à la main et sauf meules, etc. spécialement travaillées pour fraises de dentiste)
68052000	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur papier ou carton seulement, même découpés, cousus ou autrement assemblés
68053000	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur un autre fond que des matières textiles seulement ou que du papier ou du carton seulement, même découpés, cousus ou autrement assemblés
68061000	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales simil., même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux
68062010	Argile expansée
68062090	Vermiculite expansée, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux
6807	Chappes d'étanchéité du numéro ci-contre
6808 à 6811	Tous produits de ces positions
Ex 6812	Carreaux de revêtement à base d'amiante
68138100	Garnitures de freins et plaquettes de freins, à base de substances minérales ou de cellulose, même combinées à des matières textiles ou d'autres matières (sauf contenant de l'amiante)
6901 à 6902	Tous produits de ces positions
6904 à 6908	Tous produits de ces positions
EX 69091900	Disques en Zircône destinés à la fabrication de couronnes dentaires
6910	Eviers, lavabos, colonnes de lavabo, baignoires, bidets, cuvettes d'aisances, réservoir de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique
69131000	Statuettes et autres objets d'ornementation en porcelaine n.d.a.
69149000	Ouvrages en céramique autres que la porcelaine n.d.a.
70023100	Tubes en quartz ou en autre silice fondus non travaillés
7003	Verre dit « coulé », en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé
70031299	Plaques et feuilles en verre coulé, colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillées (autres qu'en verre d'optique ou qu'en verre armé)
Ex 7004	Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillé, autre que le verre optique
Ex 7005	Verre coulé ou laminé et « verre à vitres » (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire
Ex 7006	Plaques en verre
70071910	Verres trempés émaillés
70071980	Autres verres trempés
70072900	Autres verres formés de feuilles contrecollées
70080081	Vitrages isolants formés de deux plaques de verre scellées hermétiquement sur leur pourtour par un joint et séparées par une couche d'air, d'autre gaz ou de vide (autres que colorés dans la masse, opacifiés, plaqués [doublés] ou à couche absorbante ou réfléchissante)
70080089	Vitrages isolants à deux parois séparées par des fibres de verre, ou à trois couches ou plus (autres que colorés dans la masse, opacifiés, plaqués [doublés] ou à couche absorbante ou réfléchissante)
70099100	Miroirs en verre non encadrés
70109043	Bouteilles et flacons en verre non coloré, d'une contenance nominale excédant 0,33 l mais inférieure à 1 l pour produits alimentaires et boissons
7016	Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires

70179000	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée (sauf instruments, appareils et matériel de mesure ou de contrôle, et instruments, appareils et matériel médicaux du chapitre 90)
70181019	Perles de verre (sauf taillées et polies mécaniquement et autres que les ouvrages obtenus avec ces perles)
70181090	Imitations de corail et articles simil. de verroterie (autres que les ouvrages obtenus avec ces matières et sauf les imitations de perles fines ou de culture ou de pierres gemmes)
70189090	Autres produits en verres autres que Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie et autres que microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm
70191400	Mats collés mécaniquement de fibres de verre
70191500	Mats liés chimiquement de fibres de verre
70196100	Tissus de stratifils (rovings) à maille fermée, de fibre de verre
70196200	Etoffes de stratifils (rovings) à maille fermée, à l'exclusion des tissus, en fibre de verre, collé mécaniquement
70196300	Tissus à maille fermée, tissage uni, de fils de fibres de verre (excl. Revêtu ou stratifié)
70196400	Tissus à maille fermée, tissage uni, fils de fibres de verre, revêtus ou stratifiés
70196500	Tissus à maille ouverte, de fibre de verre, d'une largeur n'excédant pas 30 cm
70196600	Tissus à maille ouverte d'une largeur excédant 30 cm
70196910	Étoffes, de fibre de verre, par couture-tricotage et étoffes aiguilletées
70196990	Tissus à maille fermée, tissage uni, fils de fibres de verre, revêtus ou stratifiés
70197100	Feuilles minces "voiles" de fibres de verre irrégulièrement stratifiées
70197200	Etoffes à mailles fermées chimiquement liés de fibres de verre (à l'exclusion des Feuilles minces "voiles")
70197300	Etoffes à mailles ouvertes chimiquement liés de fibres de verre (à l'exclusion des Feuilles minces "voiles")
70198010	Panneaux, matelas et produits similaires, de laine de verre
70199000	Fibres de verre et ouvrages en ces matières, non dénommés ailleurs
70198090	Laine de verre et articles de laine de verre (à l'excl. des panneaux, des matelas et des produits similaires)
70200030	Ouvrages en verre d'un coefficient de dilatation linéaire $\leq 5 \times 10^{-6}$ par kelvin entre 0°C et 300°C, n.d.a. (sauf en quartz ou en autre silice fondus)
70200080	Ouvrages en verre, n.d.a.
71012100	Perles de culture brutes
71023900	Autres diamants travaillés, mais non montés ni sertis, non industriels
71039100	Rubis, saphirs et émeraudes
71039900	Pierres gemmes précieuses ou fines, travaillées, même assorties, mais non enfilées, ni montées, ni serties, et pierres gemmes, précieuses ou fines, travaillées, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport (autres que simpl. sciées ou dégrossies, et sauf diamants, rubis, saphirs, émeraudes et imitations de pierres gemmes, précieuses ou fines)
71061000	Argent, sous forme de poudre
71069100	Argent, y.c. l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné, sous formes brutes
71069200	Argent, y.c. l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné, sous formes mi-ouvrées
71081100	Or, sous forme de poudre
71081200	Or, y.c. l'or platiné, sous formes brutes, à usages non monétaires (à l'excl. des poudres)
71081310	Barres, fils et profilés, de section pleine; plaques; feuilles et bandes, dont l'épaisseur, support non compris, $> 0,15$ mm, en or, y.c. l'or platiné
711019	Platine sous formes mi-ouvrées
71102900	Palladium sous formes mi-ouvrées
EX 71131100	Chaînes au mètre, fermoirs, chatons en argent
EX 71131900	Chaînes au mètre, fermoirs, chatons en autres métaux
72104100	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, ondulés (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)
72104900	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, non ondulés (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)
72106100	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc

72106900	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés, d'une largeur \geq 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc)
72107010	Fer-blanc et bandes de fer-blanc d'une largeur \geq 600 mm et d'une épaisseur $<$ 0,5 mm, étamés [recouvert d'une couche métallique d'une teneur en étain \geq 97% en poids], simpl. verni, ainsi que produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxyde de chrome, d'une largeur \geq 600 mm, laminés à chaud ou à froid, vernis
72107080	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur \geq 600 mm, laminés à chaud ou à froid, peints, vernis ou revêtus de matières plastiques (autres que le fer-blanc simpl. verni, et autres que revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis)
72109030	Produits laminés plats en fer ou aciers non alliés, d'une largeur \geq 600 mm, laminés à chaud ou à froid, plaqués
72109080	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur \geq 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus (sauf produits étamés, plombés, zingués, peints, vernis, plaqués, étamés et imprimés, revêtus d'aluminium et de zinc, de matières plastiques, d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome)
72166190	Profilés en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenus à froid à partir de produits laminés plats (autres qu'en C, L, U, Z, qu'en oméga ou en tube ouvert et sauf en tôle nervurée)
72169900	Profilés en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées ou simpl. forgés ou forgés ou autrement obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a. (autres que ceux obtenus à partir de produits laminés plats)
73081000	Ponts et éléments de ponts
73082000	Tours et pylônes
73084000	Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étayage
73089051	Panneaux multiplis constitués de deux parements en tôles nervurées et d'une âme isolante
73089059	Autres constructions et parties de constructions
Ex 73089098	Racks industriels de stockage
Ex 73089098	Profilés en aciers pliés galvanisés d'une longueur supérieure ou égale à 6 mètres linéaires
Ex 73089098	Ronds à béton en acier
EX 73089098	Cages de maternité
7309 sauf 73090051	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
73101000	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
73102111	Boîtes à conserves des types utilisés pour les denrées alimentaires d'une contenance de moins de 50 l
73102119	Boîtes à conserves des types utilisés pour les boissons
73102191	Boîtes à fermer par soudage ou sertissage d'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm
73102910	Réservoirs, fûts, bidons, boîtes, tambours et récipients en fonte, fer ou acier d'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm
73102990	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients simil., en fer ou en acier, pour toutes matières, contenance $<$ 50 l et épaisseur de paroi \geq 0,5 mm, n.d.a. (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés ou à dispositifs mécaniques ou thermiques et à l'excl. des boîtes)
7312 à 7315	Tous produits de ces positions
7317 à 7318	Tous produits de ces positions
73199010	Aiguilles à coudre, à ravauder ou à broder à la main, en fer ou en acier
73202089	Ressorts en hélice, en fer ou en acier (autres que formés à chaud, de compression, de traction, ressorts spiraux plats, ressorts de montres, ressorts pour manches et cannes de parapluies et de parasols et sauf ressorts-amortisseurs de la Section 17)
73209010	Ressorts spiraux plats en fer ou en acier (sauf ressorts en hélice et ressorts de montres)
73209090	Ressorts et lames de ressorts en fer ou en acier (sauf ressorts spiraux plats, ressorts ayant la forme de disques, ressorts en hélice, ressorts à lames et leurs lames, ressorts de montres, rondelles-ressorts, rondelles élastiques et sauf ressorts-amortisseurs et ressorts à barre à torsion de la Section 17)
73239900	Autres articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier
7324 à 7325	Tous produits de ces positions
73261100	Boulets et articles similaires pour broyeurs forgés ou estampés mais non autrement travaillés
73261910	Ouvrages en fer ou en acier, forgés, sans autres ouvraisons, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)

73261990	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, sans autres ouvraisons, n.d.a. (sauf boulets
73262000	Ouvrages en fil de fer ou d'acier, n.d.a.
73269030	Échelles et escabeaux en fer ou en acier
EX73269040	Conteneurs IBC (Intermediate Bulk Container) sur palette
73269050	Bobines pour câbles, tuyaux, etc.
73269060	Volets d'aération non mécaniques, gouttières, crochets et autres ouvrages pour l'industrie du bâtiment, n.d.a., en fer ou en acier
73269092	autres ouvrages en fer ou en acier forgés
73269094	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, n.d.a.
73269096	Ouvrages en fer ou en acier, frittés
EX 73269098	Couvercles métalliques
EX 73269098	Panneaux bruts de signalisation
EX 73269098	Disques en métal destinés à la fabrication de couronnes dentaires
74020000	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique
7407 à 7408	Tous produits de ces positions
74091100	Tôles et bandes en cuivre affiné, épaisseur > 0,15 mm, enroulées (sauf tôles et bandes déployées ainsi que bandes isolées pour l'électricité)
74091900	Autres tôles et bandes en cuivre affiné, épaisseur > 0,15 mm,
74099000	Tôles et bandes en alliages de cuivre, épaisseur > 0,15 mm (sauf en alliages à base de cuivre-zinc [laiton], de cuivre-étain [bronze], de cuivre-nickel [cupronickel] ou de cuivre-nickel-zinc [maillechort], et sauf tôles et bandes déployées et bandes isolées pour l'électricité)
7411 à 7414	Tous produits de ces positions
74152900	Boulons, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et simil., non filetés, en cuivre (sauf rondelles [y.c. les rondelles destinées à faire ressort])
74153300	Vis, boulons, écrous et articles simil., filetés, en cuivre (à l'excl. des crochets et pitons à pas de vis, des tire-fond, des bouchons métalliques, bondes et articles simil., filetés)
7419	Autres ouvrages en cuivre
7505	Barres, profilés et fils en nickel
7507	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel
7508	Autres ouvrages en nickel
7604	Barres et profilés en aluminium
7606	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm
7608	Tubes et tuyaux en aluminium
EX 76101000	Porte en aluminium correspondant à la norme CE EN 14351-1
761090 et 7611	Tous produits de ces positions
76121000	Étuis tubulaires en aluminium
76129030	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil., en aluminium, fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur <= 0,2 mm
76129080	Autres réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
7614	Torons, câbles, tresses et similaires en aluminium, non isolés pour l'électricité
76161000	Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et simil., en aluminium (sauf agrafes présentées en barrettes et sauf chevilles vissées, tampons et articles simil., filetés)
761691 à 761699	Autres ouvrages en aluminium, autres
Ex 7804	Barres en plomb
EX 7806	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en plomb
79011100	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc >= 99,99%
79011210	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc >= 99,95% mais < 99,99%

79011230	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc >= 98,5% mais < 99,95%
79011290	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc < 98,5%
7904	Barres, profilés et fils, en zinc
79050000	Tôles, feuilles et bandes, en zinc
EX 7907	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en zinc
79070000	Ouvrages en zinc, n.d.a.
8003	Barres, profilés et fils, en étain
EX 8007	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain
81049000	Ouvrages en magnésium, n.d.a.
81059000	Ouvrages en cobalt, n.d.a.
81089030	Barres, profilés et fils en titane, n.d.a.
81089090	Ouvrages en titane, n.d.a.
81122190	Chrome sous forme brute; poudres de chrome (sauf alliages de chrome à teneur en poids en nickel > 10%)
820713	Outils de forage ou de sondage
820719	Outils de forage ou de sondage avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant et 'autres'
82073090	Outils interchangeables à emboutir, à estamper ou à poinçonner pour le travail de matières autres que le métal
82075090	Outils interchangeables à percer des matières autres que les métaux, avec partie travaillante en d'autres matières que le diamant ou les agglomérés de diamant (à l'excl. des outils de forage ou de sondage, des forets de maçonnerie et des outils à tarauder)
82078090	Outils interchangeables à tourner des matières autres que les métaux
82089000	Couteaux et lames tranchantes, en métaux communs, pour machines ou appareils mécaniques (sauf pour le travail du métal ou du bois, sauf pour appareils de cuisine ou pour machines de l'industrie alimentaire, et sauf pour machines agricoles, horticoles ou forestières)
82090020	Plaquettes amovibles pour outils, non montées, constituées par des carbures métalliques frittés ou des cermets
83052000	Agrafes présentées en barrettes, en métaux communs
83071000	Tuyaux flexibles en fer ou en acier, même avec accessoires
83079000	Tuyaux flexibles en métaux communs autres que le fer ou l'acier, même avec accessoires
83081000	Agrafes, crochets et oeillets, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements
83082000	Rivets tubulaires ou à tige fendue
83091000	Bouchons-couronnes en métaux communs
83099010	Capsules de bouchage ou surbouchage en plomb; capsules de bouchage ou surbouchage en aluminium, diamètre > 21 mm (à l'excl. des bouchons-couronnes)
83099090	Bouchons [y.c. les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs], couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires d'emballage, en métaux communs (sauf bouchons-couronnes, capsules de bouchage ou de surbouchage en plomb, capsules de bouchage ou de surbouchage en aluminium, d'un diamètre > 21 mm)
EX 83100000	Panneaux bruts de signalisation
EX 83100000	Ensembles composants LED
8402	Chaudières à vapeurs (générateurs de vapeurs) autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression ; chaudières dites « à eau surchauffée »
Ex 8404	Appareils auxiliaires pour chaudières du numéro 84 02
8405 à 8410	Tous produits de ces positions
8411	Turbines à gaz
8412	Autres moteurs et machines motrices
Ex 8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur, élévateurs à liquides à usage industriel ou agricole
84139100	Parties de pompes pour liquides, n.d.a.
Ex 8414	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide, compresseurs, moto-compresseurs et turbocompresseurs d'air et d'autres gaz, à usage industriel ou agricole
841451	Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W

841459	Autres types de ventilateurs (axiaux, centrifuges et autres)
84147000	Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz
84149000	Parties de : pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz, ventilateurs et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, et enceintes de sécurité biologique étanches au gaz, non dénommés ailleurs
8415 à 8417	Tous produits de ces positions
EX 8418	Réfrigérateurs, congélateurs, conservateurs et autres appareils pour la production du froid à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415
841911	Chauffe-eau non électrique, à chauffage instantané ou à accumulation
84191900	Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation (à l'exception de ceux à chauffage instantané à gaz, chauffe-eau solaires et chaudières ou chauffe-eau pour le chauffage central)
84192000	Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire
84193300	Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation
84193400	Séchoirs, pour les produits agricoles (à l'exclusion des appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation, et des séchoirs à pulvérisation)
84193500	Séchoirs, pour bois, pâte à papier, papier ou carton (à l'excl. Appareil de lyophilisation, appareils de cryodessiccation, séchoirs et séchoirs à pulvérisation pour produits agricoles)
84193900	Séchoirs (à l'exception des appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation, séchoirs à pulvérisation, séchoirs pour produits agricoles, pour le bois, la pâte à papier, le papier ou le carton, pour les fils, les tissus et autres produits textiles, séchoirs pour les bouteilles ou autres récipients, sèche-cheveux, appareils pour sécher les mains et appareils à usage domestique)
841940	Appareils de distribution ou de rectification
841950	Echangeurs de chaleur
841960	Appareils et dispositifs pour la liquidation de l'air et des gaz
841981	Appareils et dispositifs pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson des aliments
841989	Autres appareils et dispositifs pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température
841990	Parties de ces appareils à l'exclusion de celles des appareils du n° 84 19 20
8420 à 8421	Tous produits de ces positions
Ex 8422	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients ; machines et appareils à remplir, fermer, capsuler ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs et autres contenants ; machines et appareils à emballer les marchandises ; machines et appareils à gazéifier les boissons ; et leurs parties
842320	Bascules à pesage continu sur transporteurs
84233000	Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses (à l'excl. des balances à pesage continu sur transporteurs)
84238129 et 84238180	Appareils et instruments de pesage d'une portée <= 30 kg (sauf pèse-personnes; balances de ménage ou de magasin; balances sensibles à un poids <= 50 mg; bascules à pesage continu sur transporteurs; bascules à pesée constante; balances et bascules ensacheuses ou doseuses; appareils et instruments des n° 8423 81 10 et 8423 81 30)
842382	Autres appareils et instrument de pesage d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5000 Kg
842389	Autres appareils et instrument de pesage
Ex 842390	Parties et poids des appareils de la position 84 23 20, 84 23 82, 84 23 89
Ex 8424	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; pistolets aéroglyphes et appareils similaires ; machine et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires ; et leurs parties
8425 à 8448	Tous produits de ces positions
84792000	Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales ou d'origine microbienne fixes ou animales (autres que centrifugeuses, filtres et appareils de chauffage)
84858000	Machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des dépôts de métal, plastique, caoutchouc, plâtre, ciment, céramique ou verre)
Ex 8449 à 8453	Tous produits de ces positions à usage industriel à l'exclusion de ceux à usage domestique
8454 à 8468	Tous produits de ces positions
8471	Tous produits de cette position
Ex 8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils du n° 84 71
8474 à 8475	Tous produits de ces positions

8477 à 8478	Tous produits de ces positions
Ex 8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre à usage industriel ou agricole
84792000	Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales ou d'origine microbienne fixes ou animales (autres que centrifugeuses, filtres et appareils de chauffage)
8480 à 8482	Tous produits de ces positions
Ex 8483	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et vilebrequins) et manivelles ; paliers et coussinets, engrenages et roues de friction ; broche filetées à billes « vis à billes » ; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple ; volants et poulies, y compris les poulies à moufles ; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation pour moteurs des véhicules repris aux n°87 01, 87 02, 87 04, 87 05
8484	Joints métalloplastiques, jeux et assortiments de joints de composition différente pour moteurs repris aux n° 87 01, 87 02, 87 04, 87 05
Ex 8485	Parties de machines ou d'appareils non dénommés ni compris ailleurs, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques.
84851000	Machines pour la fabrication additive par dépôt métallique
84852000	Machines pour la fabrication additive par dépôt de matière plastique plastique ou dépôt de caoutchouc
84853010	Machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
84853090	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre
84858000	Machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des dépôts de métal, plastique, caoutchouc, plâtre, ciment, céramique ou verre)
848590	Parties de machines pour la fabrication additive
8487	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques
8501	Moteurs et machines génératrices électriques à l'exclusion des groupes électrogènes
8502	Groupe électrogène et convertisseurs rotatifs électriques
8503	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°85 01 ou 85 02
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple bobines de réactance et selfs)
8505	Électro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques
85061011	Piles et batteries de piles électriques, au bioxyde de manganèse, alcalines, en forme de piles cylindriques (sauf hors d'usage)
85065010	Piles et batteries de piles électriques, au lithium, en forme de piles cylindriques (sauf hors d'usage)
8507 à 8508	Tous produits de ces positions
85111000	Bougies d'allumage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
85114000	Démarrateurs, même fonctionnant comme génératrices, pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
85115000	Génératrices pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (autres que dynamos-magnétos et démarrateurs fonctionnant comme génératrices)
85119000	Parties des appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage, génératrices etc. du n° 8511, n.d.a.
85122000	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation visuelle, pour automobiles (à l'excl. des lampes du n° 8539)
85124000	Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour automobiles
8514 à 8515	Tous produits de ces positions
EX 85161080	Thermoplongeurs destinés à équiper les ballons de chauffe-eau
85168080	Résistances chauffantes
85181095	Microphones et leurs supports (autres que microphones dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 kHz, d'un diamètre <= 10 mm et d'une hauteur <= 3 mm, des types utilisés pour les télécommunications et microphones sans fil avec émetteur incorporé)
85182995	Haut-parleurs sans enceinte (autres que ceux dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 kHz, d'un diamètre <= 50 mm, des types utilisés pour les télécommunications)
85183095	Casques d'écoute et écouteurs électro-acoustiques, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs (autres que combinés de postes téléphoniques d'usagers par fil et autres qu'appareils téléphoniques, prothèses auditives et casques avec écouteurs incorporés, même avec microphone)
85235110	Dispositifs de stockage rémanent des données, à base de semi-conducteurs, pour l'enregistrement des données provenant d'une source externe [cartes mémoires ou cartes à mémoire électronique flash], non enregistrés

85255000	Appareils d'émission
85256000	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, incorporant un appareil
85258100	Caméras de télévision à grande vitesse, caméras numériques et enregistreurs de caméras vidéo, mentionnés dans la note 1 de sous-position du chapitre 85
85258200	Caméras de télévision, caméras numériques et enregistreurs de caméras vidéo, résistants aux rayonnements, mentionnés dans la note 2 de sous-position du chapitre 85 (à l'exclusion des appareils à grande vitesse)
85258300	Caméras de télévision de vision nocturne, caméras numériques et enregistreurs de caméras vidéo, mentionnés dans la note 3 de sous-position du chapitre 85 (à l'exclusion des articles à grande vitesse et résistants aux rayonnements)
85258900	Caméras de télévision, caméras numériques et enregistreurs de caméras vidéo (à l'excl. des articles de vision à grande vitesse, résistants aux rayonnements, et à vision nocturne)
85260000	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radio-télécommande
85285291	Moniteurs LCD, en couleurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision, pouvant afficher des signaux provenant de machines automatiques de traitement de l'information et présentant un niveau de fonctionnalité acceptable (à l'excl. des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471)
Ex 8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n° 85 2550, 8525 60, 85258011, 85258019, 85 26 et 8528
8530	Tous produits de cette position
Ex 8531	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendies, par exemple), à usage public, autres que ceux des n° 85 12 ou 85 30
8532 à 8538	Tous produits de ces positions
85392192	Lampes et tubes halogènes, au tungstène, d'une tension > 100 V
85392198	Lampes et tubes halogènes, au tungstène, d'une tension ≤ 100 V (à l'excl. des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles)
85392290	Lampes et tubes à incandescence, puissance ≤ 200 W, tension > 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, lampes à réflecteurs et lampes à rayons ultraviolets ou infrarouges)
85392992	Lampes et tubes à incandescence, d'une tension > 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, lampes d'une puissance ≤ 200 W, projecteurs et lampes à rayons ultraviolets ou infrarouges)
85392998	Lampes et tubes à incandescence, d'une tension ≤ 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, et lampes des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles)
85393110	Lampes et tubes à décharge, fluorescents, à cathode chaude, à deux culots
85393190	Lampes et tubes à décharge, fluorescents, à cathode chaude, à un ou plus de deux culots
85393900	Lampes et tubes à décharge (autres que fluorescents, à cathode chaude, à vapeur de mercure ou de sodium, à halogénure métallique et à rayons ultraviolets)
85394900	Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges
85395100	Modules à diodes émettrices de lumière (LED)
85399090	Parties des lampes et tubes à incandescence ou à décharge, des phares et projecteurs scellés, des lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges, à arc ou à DEL, n.d.a.
85414100	Diodes émettrices de lumière (LED)
85414200	Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux
85414300	Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux
85414900	Dispositifs semi-conducteurs photosensibles (à l'exclusion des générateurs et cellules photovoltaïques)
85423990	Circuits intégrés électroniques (sauf sous forme de circuits intégrés à puces multiples et à l'excl. de ceux utilisés comme processeurs, contrôleurs, mémoires et amplificateurs)
85437090	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85
85439000	Parties de machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85
8544 à 8548	Tous produits de ces positions
Chapitre 86	Tous les produits repris aux positions de ce chapitre
Ex 8706	Châssis des véhicules automobiles des n° 87 01, 87 02, 87 04, 87 05
Ex 8707	Carrosseries des véhicules automobiles des n° 87 01, 87 02, 87 04, 87 05 y compris les cabines
87089135	Radiateurs pour tracteurs, véhicules pour le transport de ≥ 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 91 20)

87089199	Parties de radiateurs, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés à la position 8708 91 20 et autres qu'en aciers estampés)
87089997	Parties et accessoires pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (sauf en aciers estampés)
870900	Chariots de manutention automobiles, leurs parties et leurs pièces détachées
Ex 8716	Remorques pour le transport de marchandises
8802	Véhicules aériens conçus pour la propulsion à moteur (hélicoptères, avions, par exemple) (sauf aéronefs sans pilote du n° 8806); véhicules spatiaux, y compris les satellites, et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux
8806	Aéronefs sans pilote
EX 8807	Parties des appareils du n° 88 02 et des appareils du 8806
Ex 8902 et Ex 8903	Bateaux de pêche armés pour la pêche professionnelle (sur présentation de l'attestation des affaires maritimes)
8907	Autres engins flottants
90138030	Autres dispositifs à cristaux liquides
9014 à 9015	Tous les produits de ces positions
Ex 9016	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins avec ou sans poids électriques ou électroniques
90184990	Instruments et appareils pour l'art dentaire, n.d.a.
90200000	Appareils respiratoires et masques à gaz (à l'excl. des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible ainsi que des appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire)
90211010	Articles et appareils d'orthopédie
90211090	Attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures
90212110	Dents artificielles, en matières plastiques
90219090	Articles et appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité (à l'excl. des articles et appareils de prothèse ainsi que des appareils pour faciliter l'audition aux sourds, y.c. leurs parties et accessoires, et des stimulateurs cardiaques complets)
9024	Tous produits de cette position
9025	Densimètres, aéromètres, pèse-liquide et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, mêmes combinés entre eux, électriques ou électroniques
9026	Tous les produits de ces positions
90271010	Analyseurs de gaz ou de fumées, électroniques
90273000	Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques: UV, visibles, IR
90275000	Instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques: UV, visibles, IR (à l'excl. des spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes ainsi que des analyseurs de gaz ou de fumées)
90278017	Instruments et appareils électroniques pour analyses physiques ou chimiques, pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou simil. ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques, n.d.a.
90278099	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, pour essais de tension superficielle ou simil. ou pour mesures calorimétriques ou acoustiques, non électroniques, n.d.a.
9028	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage
Ex 9029 à 9031	Tous produits de ces positions électriques ou électroniques
9032	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques
94012000	Sièges pour véhicules automobiles
94016900	Sièges, avec bâti en bois, non rembourrés
Ex 940180	Autres sièges en pierre
94019110	Parties de sièges utilisées pour les aéronefs, en bois, non dénommés ailleurs
94019190	Parties de sièges en bois, autres que pour les aéronefs
94019910	Parties de sièges, en autres matières que le bois, utilisées pour les aéronefs, non dénommés ailleurs
94019990	Parties de sièges, en autres matières que le bois et autres que celles utilisées pour les aéronefs, non dénommés ailleurs
Ex 940389	Meubles en pierre

94054131	Luminaires photovoltaïques et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), en matière plastique, non dénommés ailleurs
94054139	Luminaires photovoltaïques et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
94054231	Luminaires et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), en plastique, non dénommés ailleurs
94054239	Luminaires et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
94054940	Luminaires électriques et raccords d'éclairage, en matière plastique, non dénommés ailleurs
94054990	Luminaires électriques et raccords d'éclairage, à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
94059200	Parties en matières plastiques d'appareils d'éclairage, de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, et simil., n.d.a.
94059900	Parties d'appareils d'éclairage, de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, et simil., n.d.a.et
85399090	Parties des lampes et tubes à incandescence ou à décharge, des phares et projecteurs scellés, des lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges, à arc ou à DEL, n.d.a.
9406 sauf 94061000 et 94069038 et 94062000	Constructions préfabriquées
95030021	Poupées représentant uniquement l'être humain, habillées ou non
95059000	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y.c. les articles de magie et articles-surprises, n.d.a.
95062900	Skis nautiques, aquaplanes et autre matériel pour la pratique des sports nautiques (à l'excl. des planches à voile)
9507	Matériel de pêche (Hameçons, Leurres, Cannes à pêche, Moulinets, filets, épuisettes,...)
96020000	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières, n.d.a.; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, n.d.a.; gélatine non durcie, travaillée et ouvrages en cette matière
96062200	Boutons en métaux communs (non recouverts de matières textiles) (sauf boutons-pressions et boutons de manchette)
96071900	Fermetures à glissière sans agrafes et autres qu'en métaux communs
96072010	Parties de Fermetures à glissière en métal
96072090	Autres parties de fermetures à glissières
97019000	Collages et tableaux simil.

Les produits listés dans cette annexe sont exonérés (pour les secteurs de production et assimilés, agriculture, pêche et autres activités éligibles) pour autant que ces produits soient nécessaires aux activités sectorielles décrites. En ce qui concerne les biens amortissables au sens fiscal, admis en exonération, ils doivent être maintenus au sein de l'entreprise pendant un délai de 3 ans à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane de mise à la consommation.

Annexe 1.2 : LISTE DES EXONERATIONS DES BIENS ET DES INTRANTS POUR LE SECTEUR AGRICOLE

CODES	LIBELLE
EX 0601 ET 0602	Jeunes plants à racines nues
EX 0601	Plantes en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm destinés à la production horticole
EX 06011030	Orchidées, dont la hampe ou la largeur est < ou = à 15 cm, en pots ou autres supports, destinées à la production horticole
EX 0602	Plantes en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm destinés à la production horticole
EX 0602	Autres végétaux (arbres, arbustes,...) en motte ou en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm, destinés à la production horticole
6029010	Blanc de champignons, substrats de culture de champignons
EX 06049019	Substrat « sphaigne »
703	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires de semences ou destinés à l'ensemencement
EX 14049000	Supports de culture de fibre de coco
15151100	Huile de lin et ses fractions

15151910	Autres graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine
15151990	Autres graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine- autres
2505	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du chapitre 26
251310	Pierre ponce
2514 à 2517	Tous produits de ces positions
2520 à 2523	Tous produits de ces positions
25309000	Autres matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs
27030000	Tourbe, y.c. la tourbe pour litière, même agglomérée
2706	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués
270810	Brai
2715	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, cut-backs, par exemple)
2817	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc
Ex 2824	Minium et mine orange
30049000	Médicaments constitués par des produits mélangés ou non, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, et présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail (à l'exclusion des médicaments contenant des antibiotiques, des hormones, des stéroïdes utilisés comme hormones, des alcaloïdes, des provitamines, des vitamines, leurs dérivés ou des principes actifs contre le paludisme)
Chapitre 31	Engrais
3206	Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, autres que celles des nos 3203, 3204 ou 3205; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie
3208 à 3211	Tous produits de ces positions
3212	Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail
3214	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
38051010	Essence de térébenthine
3808	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches
3816	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du no 3801
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires
3902 à 3903	Tous produits de ces positions
3904	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
3905 à 3916	Tous produits de ces positions
39171010	Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques en protéines durcies
39171090	Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques en matières plastiques cellulosiques
EX 391721	Tubes et tuyaux rigides en polymère de l'éthylène d'un diamètre supérieur à 160 mm
EX 391721	Tuyaux en polymère de l'éthylène annelés
391722	Tubes et tuyaux rigides en polymères du propylène
EX 391723	Gouttières et tuyaux en PVC de qualité alimentaire
EX 39172390	Pailles à boire
39172900	Tubes et tuyaux rigides, en matières plastiques (à l'excl. des tubes et tuyaux en polymères de l'éthylène, du propylène ou du chlorure de vinyle)
39173100	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, pouvant supporter une pression \geq 27,6 MPa
Ex 39173200	Tubes et tuyaux souples en PVC d'un diamètre supérieur à 630 mm
Ex 39173200	Pailles

Ex 39173200	Boyaux polyamides
391733	Autres tubes et tuyaux non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'a
39173900	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression $\geq 27,6$ MPa)
EX 39173900	Pailles
391740	Accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques pour tubes et tuyaux
3919	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules, et autres plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux
EX 392010	Films multicouches comprenant au moins une couche en polyéthylène et une ou plusieurs couches d'un polymère autres que le polyéthylène
EX 39201024	Films étirables d'une épaisseur égales ou inférieures à 35 microns
EX 39201028	Films PEHD d'une largeur égale ou inférieure à 110 mm
EX 39201040	Films d'une largeur développée supérieure à 3900 mm
39201081	Pâte à papier synthétique, sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion de 15 % ou moins, contenant, comme agent humidifiant, de poly(alcool vinylique) dissous dans l'eau
EX 39201089	Films d'une largeur développée supérieure à 3900 mm
39202021	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm biaxialement orientés
39202029	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm autre que biaxialement orientés
39202080	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur excédant 0,10 mm
39203000	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymère de styrène
39204310	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle contenant en poids au moins 6 % de plastifiants d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm
39204390	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle contenant en poids au moins 6 % de plastifiants d'une épaisseur excédant 1 mm
39204910	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm autre que contenant en poids au moins 6 % de plastifiants
39204990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle d'une épaisseur excédant 1 mm autre que contenant en poids au moins 6 % de plastifiants
39205100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[méthacrylate de méthyle] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39205910	Copolymère d'esters acryliques et méthacryliques, sous forme de film de pellicule d'une épaisseur n'excédant pas 150 micromètres
39205990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères acryliques
39206100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polycarbonates non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39206212	Pellicule en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 72 micromètres ou plus mais n'excédant pas 79 micromètres, destinées à la fabrication de disques magnétiques souples; feuilles en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 100 micromètres ou plus mais n'excédant pas 150 micromètres, destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères
39206219	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en poly(éthylène téréphtalate) d'une épaisseur n'excédant pas 0,35 mm autre que pellicule en poly(éthylène téréphtalate)
39206290	Autres plaques, feuilles en poly(éthylène téréphtalate) d'une épaisseur excédant 0,35 mm
39206300	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non saturés, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39206900	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs; produits en polycarbonates, en poly[éthylène téréphtalate] ou non saturés; revêtements de sols, de murs ou de plafonds)
39207100	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en cellulose régénérée

39207310	Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie
39207380	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en acétate de cellulose
39207910	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en fibre vulcanisée
39207990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres dérivés de la cellulose
39209100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[butyral de vinyle] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39209200	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyamides
39209300	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en résines aminiques
39209400	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39209921	Feuilles ou lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques
39209928	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des feuilles et lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques)
39209952	Feuilles en poly(fluorure de vinyle); feuille en poly(alcool vinylique), biaxialement orientée, non enduite, d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm et contenant en poids 97 % ou plus de poly(alcool vinylique)
39209953	Membrane échangeuse d'ions, en matière plastique fluorée, destinée à être utilisée dans des cellules d'électrolyse chlore-soude
39209959	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en produits de polymérisation d'addition
39209990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en autres matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées,
392111	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames alvéolaires en polymères du styrène
39211200	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères alvéolaires du chlorure de vinyle, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211310	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthannes alvéolaires flexibles, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211390	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthannes alvéolaires rigides, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211400	Produits alvéolaires en cellulose régénérée
39211900	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames alvéolaires en autres matières plastiques
39219010	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. Des produits alvéolaires auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219030	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219041	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques stratifiées sous haute pression, avec couche décorative sur une ou sur les deux faces, mais non autrement travaillées ou alors simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire
39219043	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques, stratifiées, renforcées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs, revêtements de sols et produits stratifiés sous haute pression avec couche décorative sur une ou sur les deux faces)
39219049	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques non stratifiées, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219055	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement

39219060	Plaques, feuilles, pellicules en polychlorure de vinyle
39219090	Autres plaques, feuilles
EX 3922	Tous produits de cette position destinés à la construction et éléments fixes uniquement
EX 392310	Terrines, Cloches et socles en plastiques Barquettes scellables, Moules pour conditionnement sous vide Caisses de collecte de fruits et légumes
EX 39232100	Sachets pour semences animales
EX 39232100	Sacs en liasse de type « wicket » pour le conditionnement
EX 39232100	Sachets sous vide, pour le conditionnement des denrées alimentaires
39232990	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques (autres que les polymères de l'éthylène ou le poly[chlorure de vinyle])
EX 39233010	Flacons d'un volume inférieur à 0,16L, Préformes, tubes
EX 39233090	Bonbonnes, bouteilles, flacons en plastiques > 2L à l'exclusion des bidons
39234090	Bobines, fusettes, canettes et supports simil., en matières plastiques (à l'excl. des bobines et supports simil. pour l'enroulement de films et pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., des n° 8523 et 8524)
39235010	Capsules de bouchage ou de surbouchage, en matières plastiques
39235090	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques (à l'excl. des capsules de bouchage ou de surbouchage)
39239000	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques (à l'excl. des boîtes, caisses, casiers et articles simil., des sacs, sachets, pochettes et cornets, des bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil., des bobines, fusettes, canettes et supports simil. ainsi que des bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture)
39251000	Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l
39253000	Volets, stores, y.c. les stores vénitiens, et articles simil., et leurs parties, en matières plastiques (à l'excl. des accessoires et garnitures)
39259010	Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, en matières plastiques
39259020	Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques, en matières plastiques
39259080	Autres articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs
4011	Chambres à air et pneumatiques, pour véhicules à traction animale
4012	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et « flaps », en caoutchouc
4013	Chambres à air, en caoutchouc
4403	Bois bruts, même écorcés, désaubierés ou équarris
4404	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires
4405	Laine (paille) de bois; farine de bois
4406 à 4408	Tous produits de ces positions
4409	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout
4410 à 4413	Tous produits de ces positions
4418	Tous produits de cette position
44209010	Bois marquetés et bois incrustés
Ex4421	Lattis en bois ou roseaux (dit « lattis armés ») ; treillages et clôtures
45041019	Bouchons cylindriques, en liège aggloméré (à l'excl. des articles pour vins mousseux)
45049020	Bouchons en liège aggloméré (à l'excl. des articles cylindriques)
481110	Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés
481420	Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée
54071000	Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters
EX 57050030	Paillage culture
630510	Sacs et sachets d'emballage de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 5303

6801 à 6802	Tous produits de ces positions
6803	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoise)
EX 680690	Laine de roche
EX 6807	Chappes d'étanchéité
6808 à 6811	Tous produits de ces positions
Ex 6812	Carreaux de revêtement à base d'amiante
6901 à 6902	Tous produits de ces positions
6904 à 6908	Tous produits de ces positions
6910	Eviers, lavabos, colonnes de lavabo, baignoires, bidets, cuvettes d'aisances, réservoir de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique
7003	Verre dit « coulé », en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé
70031299	Plaques et feuilles en verre coulé, colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillées (autres qu'en verre d'optique ou qu'en verre armé)
Ex 7004	Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillé, autre que le verre optique
Ex 7005	Verre coulé ou laminé et « verre à vitres » (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire
Ex 7006	Plaques en verre
7016	Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires
70191400	Mats collés mécaniquement de fibres de verre
70191500	Mats liés chimiquement de fibres de verre
70196100	Tissus de stratifils (rovings) à maille fermée, de fibre de verre
70196200	Etoffes de stratifils (rovings) à maille fermée, à l'exclusion des tissus, en fibre de verre, collé mécaniquement
70196300	Tissus à maille fermée, tissage uni, de fils de fibres de verre (excl. Revêtu ou stratifié)
70196400	Tissus à maille fermée, tissage uni, fils de fibres de verre, revêtus ou stratifiés
70196500	Tissus à maille ouverte de fibre de verre d'une largeur n'excédant pas 30 cm
70196600	Tissus à maille ouverte d'une largeur excédant 30 cm
70196910	Étoffes, de fibre de verre, par couture-tricotage et étoffes aiguilletées
70196990	Tissus à maille fermée, tissage uni, fils de fibres de verre, revêtus ou stratifiés
70197100	Feuilles minces "voiles" de fibres de verre irrégulièrement stratifiées
70197200	Etoffes à mailles fermées chimiquement liés de fibres de verre (à l'exclusion des Feuilles minces "voiles")
70197300	Etoffes à mailles ouvertes chimiquement liés de fibres de verre (à l'exclusion des Feuilles minces "voiles")
70198010	Panneaux, matelas et produits similaires, de laine de verre
70198090	Laine de verre et articles de laine de verre (à l'excl. des panneaux, des matelas et des produits similaires)
70199000	Fibres de verre et ouvrages en ces matières, non dénommés ailleurs
72104100	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur \geq 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, ondulés (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)
72104900	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur \geq 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, non ondulés (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)
72106100	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur \geq 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc
72106900	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés, d'une largeur \geq 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'aluminium (autres que revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc)
72107010	Fer-blanc et bandes de fer-blanc d'une largeur \geq 600 mm et d'une épaisseur $<$ 0,5 mm, étamés [recouvert d'une couche métallique d'une teneur en étain \geq 97% en poids], simpl. verni, ainsi que produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxyde de chrome, d'une largeur \geq 600 mm, laminés à chaud ou à froid, vernis

72107080	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur \geq 600 mm, laminés à chaud ou à froid, peints, vernis ou revêtus de matières plastiques (autres que le fer-blanc simpl. verni, et autres que revêtus d'oxydes de chrome, vernis) matières plastiques (autres que le fer-blanc simpl. verni, et autres que revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis)
72109030	Produits laminés plats en fer ou aciers non alliés, d'une largeur \geq 600 mm, laminés à chaud ou à froid, plaqués
72109080	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur \geq 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus (sauf produits étamés, plombés, zingués, peints, vernis, plaqués, étamés et imprimés, revêtus d'aluminium et de zinc, de matières plastiques, d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome)
72166190	Profilés en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenus à froid à partir de produits laminés plats (autres qu'en C, L, U, Z, qu'en oméga ou en tube ouvert et sauf en tôle nervurée)
72169900	Profilés en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées ou simpl. forgés ou forgés ou autrement obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a. (autres que ceux obtenus à partir de produits laminés plats)
73081000	Ponts et éléments de ponts
73082000	Tours et pylônes
73084000	Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étaillage
73089051	Panneaux multiplis constitués de deux parements en tôles nervurées et d'une âme isolante
73089059	Autres constructions et parties de constructions
Ex 73089098	Racks industriels de stockage
EX 73089098	Cages de maternité
7309 sauf 73090051	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
73101000	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
73102111	Boîtes à conserves des types utilisés pour les denrées alimentaires d'une contenance de moins de 50 l
73102119	Boîtes à conserves des types utilisés pour les boissons
73102191	Boîtes à fermer par soudage ou sertissage d'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm
73102910	Réservoirs, fûts, bidons, boîtes, tambours et récipients en fonte, fer ou acier d'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm
73102990	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients simil., en fer ou en acier, pour toutes matières, contenance < 50 l et épaisseur de paroi \geq 0,5 mm, n.d.a. (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés ou à dispositifs mécaniques ou thermiques et à l'excl. des boîtes)
7312 à 7315	Tous produits de ces positions
7317 à 7318	Tous produits de ces positions
7324 à 7325	Tous produits de ces positions
73261100	Boulets et articles similaires pour broyeurs forgés ou estampés mais non autrement travaillés
73261910	Ouvrages en fer ou en acier, forgés, sans autres ouvraisons, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)
73261990	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, sans autres ouvraisons, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)
73262000	Ouvrages en fil de fer ou d'acier, n.d.a.
73269030	Échelles et escabeaux en fer ou en acier
73269050	Bobines pour câbles, tuyaux, etc.
73269060	Volets d'aération non mécaniques, gouttières, crochets et autres ouvrages pour l'industrie du bâtiment, n.d.a., en fer ou en acier
73269092	Autres ouvrages en fer ou en acier forgés
73269094	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, n.d.a.
73269096	Ouvrages en fer ou en acier, frittés
7407 à 7408	Tous produits de ces positions
7411 à 7414	Tous produits de ces positions
7419	Autres ouvrages en cuivre
7505	Barres, profilés et fils en nickel
7507	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel
7508	Autres ouvrages en nickel
7604	Barres et profilés en aluminium

7606	Tôles et bandes en aluminium d'une épaisseur excédant 0,2 mm
7608	Tubes et tuyaux en aluminium
761090 et 7611	Tous produits de ces positions
7614	Torons, câbles, tresses et similaires en aluminium, non isolés pour l'électricité
761691 à 761699	Autres ouvrages en aluminium, autres
Ex 78 04	Barres en plomb
EX 7806	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en plomb
7904	Barres, profilés et fils en zinc
79050000	Tôles, feuilles et bandes en zinc
EX 7907	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en zinc
79070000	Ouvrages en zinc, n.d.a
8003	Barres, profilés et fils, en étain
EX 8007	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain
820713	Outils de forage ou de sondage
820719	Outils de forage ou de sondage avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant et 'autres'
8402	Chaudières à vapeurs (générateurs de vapeurs) autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression ; chaudières dites « à eau surchauffée »
Ex 8404	Appareils auxiliaires pour chaudières du numéro 84 02
8405 à 8410	Tous produits de ces positions
8411	Turbines à gaz
8412	Autres moteurs et machines motrices
Ex 8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur, élévateurs à liquides à usage industriel ou agricole
Ex 8414	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide, compresseurs, moto-compresseurs et turbocompresseurs d'air et d'autres gaz, à usage industriel ou agricole
841451	Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W
841459	Autres types de ventilateurs (axiaux, centrifuges et autres)
84147000	Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz
84149000	Parties de : pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz, ventilateurs et hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, et enceintes de sécurité biologique étanches au gaz, non dénommés ailleurs
8415 à 8417	Tous produits de ces positions
EX 8418	Réfrigérateurs, congélateurs, conservateurs et autres appareils pour la production du froid à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415
841911	Chauffe eau non électrique, à chauffage instantané ou à accumulation
84191900	Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation (à l'exception de ceux à chauffage instantané à gaz, chauffe-eau solaires et chaudières ou chauffe-eau pour le chauffage central)
84193300	Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation
84193400	Séchoirs, pour les produits agricoles (à l'exclusion des appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation, et des séchoirs à pulvérisation)
84193500	Séchoirs, pour bois, pâte à papier, papier ou carton (à l'excl. Appareil de lyophilisation, appareils de cryodessiccation, séchoirs et séchoirs à pulvérisation pour produits agricoles)
84193900	Séchoirs (à l'exception des appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation, séchoirs à pulvérisation, séchoirs pour produits agricoles, pour le bois, la pâte à papier, le papier ou le carton, pour les fils, les tissus et autres produits textiles, séchoirs pour les bouteilles ou autres récipients, sèche-cheveux, appareils pour sécher les mains et appareils à usage domestique)
841940	Appareils de distribution ou de rectification
841950	Echangeurs de chaleur
841960	Appareils et dispositifs pour la liquidaion de l'air et des gaz
841981	Appareils et dispositifs pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson des aliments
841989	Autres Appareils et dispositifs pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température

841990	Parties de ces appareils à l'exclusion de celles des appareils du n° 84 19 20
8420 à 8421	Tous produits de ces positions
Ex 8422	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients ; machines et appareils à remplir, fermer, capsuler ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs et autres contenants ; machines et appareils à emballer les marchandises ; machines et appareils à gazéifier les boissons ; et leurs parties
842320	Bascules à pesage continu sur transporteurs
842382	Autres appareils et instrument de pesage d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5000 Kg
842389	Autres appareils et instrument de pesage
Ex 842390	Parties et poids des appareils de la position 84 23 20, 84 23 82, 84 23 89
Ex 8424	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; pistolets aéroglyphes et appareils similaires ; machine et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires ; et leurs parties
8425 à 8448	Tous produits de ces positions
Ex 8449 à 8453	Tous produits de ces positions à usage industriel à l'exclusion de ceux à usage domestique
8454 à 8468	Tous produits de ces positions
8471	Tous produits de cette position
Ex 8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils du n° 84 71
8474 à 8475	Tous produits de ces positions
8477 à 8478	Tous produits de ces positions
Ex 8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre à usage industriel ou agricole
84792000	Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales ou d'origine microbienne fixes ou animales (autres que centrifugeuses, filtres et appareils de chauffage)
8480 à 8482	Tous produits de ces positions
Ex 8483	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et vilebrequins) et manivelles ; paliers et coussinets, engrenages et roues de friction ; broche filetées à billes « vis à billes » ; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple ; volants et poulies, y compris les poulies à pour moteurs des véhicules repris aux n°87 01, 87 02, 87 04, 87 05 moufles ; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation
8484	Joints métalloplastiques, jeux et assortiments de joints de composition différente pour moteurs repris aux n° 87 01, 87 02, 87 04, 87 05
84852000	Machines pour la fabrication additive par dépôt de matière plastique ou dépôt de caoutchouc
84853010	Machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
84853090	Machines pour la fabrication additive par dépôt de verre
84858000	Machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des dépôts de métal, plastique, caoutchouc, plâtre, ciment, céramique ou verre)
84859010	Parties de machines pour la fabrication additive par dépôt de plâtre, ciment ou céramique
84859090	Parties de machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des machines de la sous-position 8485.30.10)
84859090	Parties de machines pour la fabrication additive (à l'exclusion des machines de la sous-position 8485.30.10)
8487	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques
8501	Moteurs et machines génératrices électriques à l'exclusion des groupes électrogènes
8502	Groupe électrogène et convertisseurs rotatifs électriques
8503	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°85 01 ou 85 02
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple bobines de réactance et selfs)
8505	Tous produits de ces positions
8507 à 8508	Tous produits de ces positions
8514 à 8515	Tous produits de ces positions
8526	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radio-télécommande
Ex 8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°85 25 10, 85 25 20, 85 26 et 85 28
8530	Tous produits de cette position

Ex 8531	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, t... la protection contre le vol ou l'incendies, par exemple), à usage public, autres que ceux des n° 85 12 ou 85 30
8532 à 8538	Tous produits de ces positions
85395100	Modules à diodes émettrices de lumière (LED)
85399090	Parties des lampes et tubes à incandescence ou à décharge, des phares et projecteurs scellés, des lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges, à arc ou à DEL, n.d.a.
85414100	Diodes émettrices de lumière (LED)
85414200	Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux
85414300	Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux
85414900	Dispositifs semi-conducteurs photosensibles (à l'exclusion des générateurs et cellules photovoltaïques)
8544 à 8548	Tous produits de ces positions
Chapitre 86	Tous les produits repris aux positions de ce chapitre
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du no 8709)
EX 8705	Voitures automobiles à usages spéciaux, pour l'irrigation ou l'épandage de produits agricoles
Ex 8706	Châssis des véhicules automobiles des n°87 01, 87 02, 87 04, 87 05
Ex 8707	Carrosseries des véhicules automobiles des n°87 01, 87 02, 87 04, 87 05 y compris les cabines
8709	Chariots de manutention automobiles, leurs parties et leurs pièces détachées
Ex 8716	Remorques pour le transport de marchandises, Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles
8802	Véhicules aériens conçus pour la propulsion à moteur (hélicoptères, avions, par exemple) (sauf aéronefs sans pilote du n° 8806); véhicules spatiaux, y compris les satellites, et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux
8806	Aéronefs sans pilote
EX 8807	Parties des appareils du n° 88 02 et des appareils du 8806
8907	Autres engins flottants
9014 à 9015	Tous les produits de ces positions
Ex 9016	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins avec ou sans poids électriques ou électroniques
9024	Tous produits de cette position
9025	Densimètres, aéromètres, pèse-liquide et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, mêmes combinés entre eux, électriques ou électroniques
9026	Tous les produits de ces positions
9028	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage
Ex 9029 à 9031	Tous produits de ces positions électriques ou électroniques
9032	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques
94054131	Luminaires photovoltaïques et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), en matière plastique, non dénommés ailleurs
94054139	Luminaires photovoltaïques et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
94054231	Luminaires et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), en plastique, non dénommés ailleurs
94054239	Luminaires et raccords d'éclairage, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED), à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
94054940	Luminaires électriques et raccords d'éclairage, en matière plastique, non dénommés ailleurs
94054990	Luminaires électriques et raccords d'éclairage, à l'exclusion de ceux en matière plastique, non dénommés ailleurs
94059900	Parties d'appareils d'éclairage, de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, et simil., n.d.a.et
9406 sauf 94061000 et 94069038 et 94062000	Constructions préfabriquées

CODES	LIBELLE
4006 à 4007	Tous produits de ces positions
4010	Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.
Ex 4205	Articles de maroquinerie n'ayant pas le caractère de contenant (sous-mains, signets, etc.) en cuir naturel ou reconstitué
Ex 4416	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties en bois.
4419	Articles en bois pour la table ou la cuisine.
EX 44219100	Ustensiles de ménage en bambou
EX 442199	Ustensiles de ménage en bois
460120	Nattes, paillasons et claies en matières végétales.
4602	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46-01 ; ouvrages en luffa
Ex 4814	Papiers peints et revêtements muraux similaires
4910	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.
5007	Tissus de soie ou de déchets de soie
5111 à 5113	Tous produits de ces positions.
5208 à 5212	Tous produits de ces positions.
5309 à 5311	Tous produits de ces positions.
5407 à 5408	Tous produits de ces positions.
5512 à 5515	Tous produits de ces positions.
5516	Tissus de fibres artificielles discontinues.
5604	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles, fils textiles, lames et formes similaires des numéros 54-04 ou 54-05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matières plastique
5701 à 5703	Tous produits de ces positions.
5705	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.
5801 à 5805	Tous produits de ces positions.
5809 à 5811	Tous produits de ces positions.
5902	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides de polyesters ou de rayonne viscosé
5904 à 5907	Tous produits de ces positions.
5909	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières.
Ex 5911	Produits et articles textiles pour usages techniques visés à la note 7 du présent chapitre à l'exclusion des gazes et toiles à bluter, même confectionnées
Ex 6301	Couvertures autres que les couvertures chauffantes électriques.
6302 à 6304	Tous produits de ces positions.
6306	Bâches, voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile stores d'extérieur, tentes et articles de campement
6308	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail.
6601	Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies cannes, les parasols de jardin et articles similaires).
Ex 6603	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n° 66-01
6806	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires ; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés ; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des numéros 68-11,68-12 ou de chapitre 69.
6909	Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique ; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique ; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage en céramique.
6911 et 6912	Tous produits de ces positions.
7007	Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contrecollées.
7009	Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs.
701090	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, autres récipients de transport ou d'emballage, en verre ; bocaux à conserves en verre ; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.
7013	Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, autres que ceux des n° s 70-10 ou 70-18.

Ex 7114	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, plaqués ou doublés de métaux précieux.
7310	Tous les produits de cette position.
7321 et 7322	Tous produits de ces positions.
Ex 7323	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier.
7326	Autres ouvrages en fer ou en acier.
7417 à 7419	Tous produits de ces positions.
7508	Autres ouvrages en nickel.
7612	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples) pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés) d'une contenance n'excédant pas 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
7615 et 7616	Tous produits de ces positions.
7804	Tables, feuilles et bandes en plomb ; poudres et paillettes de plomb.
8003	Barres, profilés et fils en étain.
Ex 8007	Articles de ménage, d'hygiène, d'économie domestique et leurs parties en étain.
820150	Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main.
8205 à 8206	Tous produits de ces positions.
8210	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons.
Ex 8211	Couteaux (autres que ceux du n° 82-08) à lame tranchante ou dentelée.
8212 et 8213	Tous produits de ces positions.
Ex 8214	Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple)
8215	Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tarte, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.
8303 et 8304	Tous produits de ces positions.
8306	Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs ; statuettes et autres objets d'ornement en métaux communs ; cadres pour photographies, gravures ou similaires en métaux communs ; miroirs en métaux communs.
8310	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94-05.
8403 à 8404	Tous produits de ces positions.
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériels, machines et appareils pour la reproduction du froid, à équipement électrique ou autre ; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84-15.
Ex 8422	Machines à laver la vaisselle.
Ex 8423	Appareils et instruments de pesage, à l'exclusion des bascules et balances compteuses de pièces, bascules et balances ensacheuses ou doseuses et autres bascules ou balances à usages spéciaux, poids et parties de ces appareils.
8450	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage.
Ex 8451	Machines et appareils (autres que les machines du n° 84-50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer) le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage.
8452	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84-40, meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre ; aiguilles pour machine à coudre.
8469 à 8470	Tous produits de ces positions
8472	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer, par exemple).
Ex 8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n° s 84-69,84-70,84-72.
8476	Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie.
Ex 8502	Groupes électrogènes.
8509	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique.

8516	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage ; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffants à mains ; fers à repasser électriques ; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques, résistances chauffantes, autres que celles du n° 85-45.
Ex 8517	Appareils électriques pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, à l'exception des appareils de télécommunication par courant porteur.
8518 à 8520	Tous produits de ces positions.
8527	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie.
Ex 8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils du n° 85-27
85395100	Modules à diodes émettrices de lumière (LED)
85399090	Parties des lampes et tubes à incandescence ou à décharge, des phares et projecteurs scellés, des lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges, à arc ou à DEL, n.d.a.
8802	Véhicules aériens conçus pour la propulsion à moteur (hélicoptères, avions, par exemple) (sauf aéronefs sans pilote du n° 8806); véhicules spatiaux, y compris les satellites, et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux
8806	
EX 8807	Parties des appareils du n° 88 02 et des appareils du 8806
8804	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires
8901	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes et de marchandises
8903	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport ; bateaux à rames et canoës.
Ex 8906	Bateaux de sauvetage.
9105 à 9106	Tous produits de ces positions.
9201	Pianos, même automatiques ; clavecins et autres instruments à cordes à clavier.
9207	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons par exemple).
9401 à 9405	Tous produits de ces positions
9504	Articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowling par exemple).
95062900	Skis nautiques, aquaplanes et autre matériel pour la pratique des sports nautiques (à l'excl. des planches à voile)
950640	Articles et matériel pour le tennis de table.
9617	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).

**DELIBERATION N°DCP2024_0271****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115297
REFONTE DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF "PRIM'EXPORT"



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0271
Rapport /DEIDAT / N°115297

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

REFONTE DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF "PRIM'EXPORT"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_0391 en date du 16 juillet 2019 relative à la création du dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2023_0093 en date du 24 mars 2023 relative au dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention (n° 113535),

Vu le rapport N° DEIDAT / 115297 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation en date du 08 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 mai 2024,

Considérant,

- la nécessité pour les entreprises de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs,
- l'objectif de faire de l'export un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la nécessaire évolution cadre d'intervention « Prim'Export »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les propositions de refonte du dispositif régional « Prim'Export » suivantes :
 - modification du montant de l'aide : 50 % des dépenses éligibles prises en charge pour une assiette éligible pouvant aller jusqu'à 80 000 € - soit une subvention maximale de 40 000 € avec un minimum de l'aide fixée à 1000 €,
 - Changement des délais de transmission du dossier de demande : le dossier de demande devra être transmis avant la fin d'exécution du projet et devra être complet pour l'émission d'un accusé de réception,
 - Les entreprises ayant bénéficié antérieurement de ce dispositif ne sont éligibles à celui-ci pour une nouvelle demande que si un dossier de demande de solde a été déposé préalablement au Conseil Régional (demandes année n-2),
 - Mention d'un délai de retour des pièces après avis de la commission en fonction de l'analyse du service instructeur ;
- de valider le cadre d'intervention révisé de la Prim'Export ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

CADRE D'INTERVENTION

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le 17/06/2024
ID : 974-239740012-20240607-DCP2024_0271-DE



Politique publique	Le développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons pour la création d'emplois - Internationalisation
Intitulé du dispositif :	PRIM' EXPORT
Codification :	
Service instructeur :	Internationalisation des Entreprises
Direction :	Direction de l'Attractivité du Territoire
Date(s) d'approbation en CPERMA :	24/03/2023 – à actualiser

1 Rappel des orientations de la Collectivité

La politique régionale de soutien au développement à l'international des entreprises réunionnaises a été officialisée par la Région Réunion dans son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Dans l'objectif de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs, l'ensemble des partenaires de l'export se sont accordés sur une mutualisation de l'action à l'international, au travers notamment de l'installation du Comité Stratégique de l'Internationalisation des Entreprises.

Cette stratégie coordonnée de développement à l'international s'inscrit directement dans la volonté de la Région Réunion de renforcer son soutien au développement des entreprises réunionnaises afin de favoriser la croissance et la compétitivité de celles-ci sur les marchés extérieurs.

Ce dispositif d'aide vise ainsi à accompagner les entreprises de La Réunion dans leurs démarches individuelles d'internationalisation avec l'objectif de promouvoir les compétences et produits locaux, de stimuler l'emploi ainsi que servir l'attractivité du territoire régional, en complémentarité avec les interventions cofinancées par le programme européen FEDER-FSE+ ou le programme européen INTERREG.

2 Objet et objectifs du dispositif

La Prim'Export est une subvention proposée aux TPE et PME réunionnaises en phase de conquête des marchés extérieurs. Elle a pour objectif d'encourager les entrepreneurs à mener des actions individuelles, en complément d'actions collectives qui pourraient être mises en œuvre par ailleurs, pour leur visibilité, notoriété et développement à l'international afin de générer des courants d'affaires durables.

Ce dispositif vise prioritairement à :

- encourager une entreprise réunionnaise non exportatrice ou primo-exportatrice à entreprendre un programme d'action à l'international ;
- favoriser la croissance des entreprises déjà inscrites dans une logique d'export par la prospection de nouveaux marchés extérieurs ;
- développer l'influence économique réunionnaise sur les marchés cibles internationaux, notamment dans la zone Océan Indien ;
- stimuler une culture durable de l'export chez les entrepreneurs locaux ;
- valoriser et promouvoir les savoir-faire réunionnais sur la scène internationale.

3 Indicateurs du dispositif

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Quantification (par an)	Valeur cible 2027	Indicateur priorités de la Mandature
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	20	100	Nombre d'entreprises exportatrices

4 Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

- Règlement (UE) [n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023](#), applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2030 (et remplaçant le Règlement (UE) n° [1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013](#), tel que prolongé par le [règlement \(UE\) n° 2020/972 du 2 juillet 2020](#), et modifié par le [règlement \(UE\) n°2023/2391 du 4 octobre 2023](#), en vigueur jusqu'au 31/12/2023) ;
- Relatif à l'agriculture ([Règlement \(UE\) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013](#)) tel que modifié par le [règlement \(UE\) n°2019/316 du 21 février 2019](#) et par le [règlement \(UE\) n°2023/2391 du 4 octobre 2023](#), en vigueur jusqu'au 31/12/2027 ;
- Relatif à la pêche et à l'aquaculture ([Règlement \(UE\) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014](#)) tel que prolongé par le [règlement \(UE\) 2020/2008](#) puis par le [règlement \(UE\) n°2022/2514 du 14 décembre 2022](#) et modifié par le [règlement \(UE\) n°2023/2391 du 4 octobre 2023](#), applicable jusqu'au 31/12/2029 ;

Pour les entreprises du secteur industriel et du commerce, le plafond est de 300 000 euros par entreprise et par période de trois ans.

Pour les entreprises du secteur de l'agriculture, le plafond est de 20 000 euros par entreprise et par année.

Pour les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture, le plafond est de 30 000 euros par entreprise et par année.

- Dispositif d'aide pris en application de l'article 6.5 « Les aides en faveur des jeunes pousses » du régime d'aides exempté n° SA.111728, adopté sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

Éligibilité : par prêts, garanties ou des subventions, sous la forme d'investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres ou de réductions de taux d'intérêt et de primes de garantie dont le montant en équivalent-subvention brut n'excède pas :

- 400 000 EUR pour les entreprises établies hors zones « a » et « c » ;
 - 600 000 EUR pour les entreprises établies en zone « c » ;
 - 800 000 EUR pour les entreprises établies en zone « a »
- Annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité.
 - Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1511-2 et L.1511-3.

1 Descriptif technique du dispositif

La « Prim' Export » est une aide régionale sous forme de subvention accordée aux entreprises basées à La Réunion. Elle finance les frais relatifs aux missions d'affaires individuelles, de type commerciales ou techniques, axées sur les marchés extérieurs au territoire réunionnais. Ces actions doivent entrer dans une logique cohérente de prospection, de développement ou de diversification des activités de l'entreprise sur les marchés extérieurs, justifiées par un plan d'orientation stratégique pour l'export.

Elle vise également à soutenir les frais de participation à un concours, relatifs à l'attribution d'une distinction d'envergure nationale ou internationale de nature à valoriser les produits ou les services de

l'entreprise réunionnaise.

Ces actions doivent contribuer à l'image d'excellence de la Réunion dans sa promotion de l'offre territoriale.

2 Critères de sélection sur le dispositif

a- Public éligible

TPE et PME / Producteurs agricoles basés juridiquement à La Réunion, répondant aux critères suivants :

- Occupant moins de 250 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros (ou bilan n'excédant pas 43 millions d'euros) ;
- Entreprise inscrite depuis au moins 1 an dans les registres juridiques légaux de La Réunion : Registre du Commerce et des Sociétés, Registre des Métiers et Registre des actifs agricoles;
- En situation financière saine et à jour de ses obligations fiscales, sociales, environnementales et sanitaires.

b- Projets éligibles

Toutes prestations individuelles, de services ou techniques, entrant dans le cadre d'une stratégie d'internationalisation argumentée par le demandeur, telles que :

- Études de marché ou sectorielles personnalisées ;
- Conseils ou diagnostic d'experts sur le ciblage du marché extérieur, la validation du couple produit / marché, les conseils juridiques destinés à l'élaboration de contrats commerciaux, les études de faisabilité pour la création de filiale à l'étranger, en lien avec une structure réunionnaise ;
- Mission de prospection individuelle avec programme de rendez-vous d'affaires dans l'objectif de développer, consolider ou diversifier le portefeuille clients/partenaires sur le marché extérieur visé ;
- Participation individuelle à un salon professionnel, évènement de référence ou convention d'affaires (hors de La Réunion et à l'étranger, en tant qu'exposant ou visiteur, en lien direct avec l'activité de l'entreprise ou de son projet de diversification dûment argumenté ;
- Suivi de contacts qualifiés ou de négociation de contrats préalablement enclenchés sur le marché cible ;
- Prestations et supports de communication, adaptation d'emballages liées à la promotion des produits et services de l'entreprise.
- Toutes prestations individuelles de services ou techniques, entrant dans le cadre de la participation à un concours, de l'attribution d'un prix , d'une distinction d'envergure contribuant à la notoriété de l'entreprise et du territoire au national ou à l'international, telles que .
- participation individuelle à un concours dans le cadre des épreuves qualificatives ou pour l'obtention d'une distinction de nature à développer, promouvoir et diversifier le savoir-faire .
- prestations et supports de communications liées à la promotion des produits ou services.

Sont notamment exclues :

- les projets sans lien direct ou valeur ajoutée pour le territoire réunionnais, ainsi que les activités liées au sourcing ou à l'importation.

Critères d'analyse du dossier

Le choix de subventionner un projet se fait notamment en fonction de :

- la réalité de la stratégie d'internationalisation présentée par le demandeur ;
- la perspective de réussite de l'entreprise pour l'action envisagée (obtention de commandes à l'export, signature d'un contrat commercial, réussite technique, etc.) ;
- participation à un concours, obtention d'un prix , d'une distinction d'envergure ou d'une distinction de nature à renforcer la compétitivité de l'entreprise.
- l'estimation des effets bénéfiques potentiels (hausse potentielle de chiffres d'affaires export pour l'entreprise, création d'emplois ou d'activité économique sur le territoire réunionnais, etc.) ;

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

- Engagements à participer aux formations « 1ers pas exports de la douane » pour les primo-exportateurs.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

c- Dépenses éligibles

Les dépenses ci-dessous constituent l'assiette de calcul de l'aide, dès lors qu'elles sont en lien avec une stratégie ou programme export de l'entreprise, dûment argumentée :

– **Frais de conseil, d'études et information marché :**

Diagnostic stratégique export, étude de marché, test marché des produits ou services, étude d'implantation d'une filiale à l'étranger, conseil juridique destiné à l'élaboration de contrats commerciaux, etc. Ces prestations doivent être contractées auprès d'un organisme public ou privé de référence, juridiquement reconnu en France ou dans le pays cible (hors entité appartenant au réseau commercial de l'entreprise, distributeur, agent, commissionnaire) ;

– **Dépenses liées à une mission de prospection commerciale, de suivi de contacts qualifiés ou de négociation de contrat :**

Frais de transport aérien et ferroviaire (de La Réunion vers la destination cible), frais d'hébergement, frais d'acheminement des produits promus, prestation d'organisation du programme de rendez-vous d'affaires ciblés ou de suivi de contacts qualifiés sur le marché extérieur visé ;

– **Frais de participation à un salon professionnel ou événement de référence:**

Location et frais de stands aménagés, frais d'inscription, frais de transport aérien et ferroviaire (de La Réunion vers la destination cible), frais d'hébergement, frais de démonstration spécifique aux produits, opération de « tasting », frais d'affrètement, etc.

– **Frais de communication et emballage ;**

Prestations de communication pour des produits ou services non encore introduits sur le territoire cible ; création de kits de présentation, d'étiquettes produits spécifiques, d'emballages sur-mesure ; conception, adaptation ou référencement de site Internet, campagne marketing ; Ces dépenses devront être justifiées et spécifiquement dédiées à l'opération visée.

– **Traduction et interprétariat :** prestation de traduction et d'interprétariat sur la destination cible ;

– **Coûts correspondant à la protection d'une propriété intellectuelle** ou à l'adaptation des produits aux normes à l'importation en vigueur sur le marché étranger ciblé.

– Dépenses liées à un **déplacement professionnel dans le cadre** de la participation à un concours ou de l'obtention d'une distinction de nature à valoriser l'excellence d'un savoir-faire local : frais de transport aérien et ferroviaire (de la Réunion vers la destination cible) , frais d'hébergement des produits destinés à être valorisés ou promus, frais de démonstration spécifiques, prestations de communication.

NB : Toutes dépenses liées aux frais de voyages devront respecter la règle du tarif en classe économique et d'hébergement en milieu de gamme.

d- Dépenses inéligibles

De manière générale, seront exclues les dépenses correspondant à :

- la mise en place et au fonctionnement d'une activité sans lien direct avec le territoire réunionnais ;
- des actions courantes déjà régulièrement engagées par l'entreprise sur le marché cible ;
- des actions ponctuelles en-dehors d'un cadre stratégique durable prédéfini pour l'international ;
- des frais de voyages hors classe économique, hors hébergement de milieu de gamme et hors marché cible ;

Ainsi que les éléments suivants :

- TVA et taxe de douanes
- Amendes, pénalités financières, intérêts débiteurs, intérêts moratoires ;
- Dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux) ;



- Matériel roulant (en dépenses d'investissement) ;
- Matériel d'occasion ;
- Équipements liés au renouvellement de biens amortis ;
- Toute dépense non liée à la mission ou opération export ou d'internationalisation.

Sont inéligibles les dépenses déjà financées par une aide INTERREG ou FEDER.

NB : Il ne doit y avoir aucun lien juridique entre l'entreprise bénéficiaire de la subvention et ses prestataires (exemple : le même dirigeant pour les deux entreprises ou un actionnaire commun). Le cas échéant, les dépenses concernées sont écartées du calcul du montant de l'aide.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention

Les candidatures seront étudiées au cas par cas par le service instructeur. Le dossier devra notamment contenir les éléments suivants :

- Lettre de demande de subvention, datée et signée, adressée à la Présidente du Conseil Régional ;
- Dossier-type d'aide complété, daté et signé par le demandeur, à récupérer auprès du service instructeur ou téléchargeable sur le site internet de la Région Réunion ;
- Attestation d'inscription aux registres légaux ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Devis non validés des dépenses éligibles proposées à la prise en charge, constituant l'assiette théorique de calcul de la subvention avant examen approfondi
- Derniers comptes annuels du porteur de projet , et rapport du CAC si disponible
- Attestations d'affiliation, de régularité fiscale et sociale (pour les entreprises n'ayant pas de salarié, il sera demandé une attestation de « compte sans personnel »)

Rappel : Le dossier de demande devra être transmis avant la fin d'exécution du projet et devra être complet pour l'émission d'un accusé de réception.

Les entreprises ayant bénéficié antérieurement de ce dispositif ne sont éligibles à celui-ci pour une nouvelle demande que si un dossier de demande de solde a été déposé préalablement au Conseil Régional (demandes année n-2).

10. Modalités techniques et financières

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	NON :
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :	
- Relatif au multisectoriel : Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 , applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2030 (et remplaçant le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 , tel que prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020 , et modifié par le règlement (UE) n°2023/2391 du 4 octobre 2023 , en vigueur jusqu'au 31/12/2023) ;	
- Relatif à l'agriculture : (Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013) tel que modifié par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019 et par le règlement (UE) n°2023/2391 du 4 octobre 2023 , en vigueur jusqu'au 31/12/2027 ;	
- Relatif à la pêche et à l'aquaculture (Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014) tel que prolongé par le règlement (UE) 2020/2008 puis par le règlement (UE) n°2022/2514 du 14 décembre 2022 et modifié par le règlement (UE) n°2023/2391	



[du 4 octobre 2023](#), applicable jusqu'au 31/12/2029 ;

Dispositif d'aide pris en application de l'article 6.5 « Les aides en faveur des jeunes pousses » du régime d'aides exempté n° SA.111728, adopté sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;

b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

– La Prim'Export prend la forme d'une **subvention** avec les seuils maximum d'intervention suivants : **50 % du montant HT de l'assiette éligible** et respectant les conditions suivantes : (à cocher)

	Impact prévisionnel sur le développement des activités de l'entreprise
	Valeur ajoutée sur le territoire réunionnais (innovation, label, marché de niche,...)
	Rayonnement international
	Influence positive pour l'emploi à La Réunion (consolidation, création, maintien)
	Nouveau(x) marché(s) cible(s)
	Consolidation ou diversification des activités de l'entreprise
	Résultats obtenus grâce aux aides à l'export précédemment obtenues

Une avance pourra être accordé au bénéficiaire selon l'état d'avancement du projet.

Le paiement du solde se fera sur remise des pièces suivantes, dans un délai maximum, fixé par le service instructeur après avis de la commission et analyse du service, consécutif à la date de réalisation des prestations retenues. Attention, les dépenses en espèces ne sont pas éligibles.

- lettre de demande de solde adressée à la Présidente du Conseil Régional
- factures acquittées pour les dépenses éligibles retenues et relevés de comptes ;
- compte-rendu d'exécution des opérations financées ;
- annexes remplies, certifiées et signées ;

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Dans la limite de 40 000 € par opérateur une fois par an, avec un seuil minimum d'aide de 1000€.

Un cumul sera autorisé 1 fois par an dans le cas de l'obtention d'un prix et d'une prospection export.

La Prim'Export peut être cumulée avec d'autres aides publiques, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire dans le respect du règlement et des plafonds.

La Prim'Export ne peut pas être cumulée – pour les mêmes dépenses subventionnées - avec d'autres aides publiques, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire.



« Une entreprise bénéficiera de la Prim'Export une fois par an sur une sollicitation de la subvention dans le cadre de la participation à une opération collective régionale ne sera pas comptabilisée dans le cumul jusqu'au 31 décembre 2024 en fonction des résultats obtenus en terme d'export sur le projet précédent.

Pour les entreprises du secteur industriel et du commerce, il convient de respecter le cumul des aides de minimis dont le plafond est de 300 000 euros par entreprise et par période de trois ans.
Pour les entreprises du secteur de l'agriculture, le plafond est de 20 000 euros par entreprise et par année.
Pour les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture, le plafond est de 30 000 euros par entreprise et par année.

d- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle

Sans objet.

11. Nom et point de contact

Pôle instructeur du service internationalisation
Coordonnées : 02 62 81 80 45 - maisondelexport@cr-reunion.fr

Une fois le dossier reçu, le service devra confirmer que, sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet remplit en principe les conditions d'admissibilités fixées dans le régime.

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention ou envoyé par courrier en A/R

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Direction de l'Attractivité du Territoire
Avenue René Cassin - Moufia - B.P 67190
97801 Saint-Denis Messag cedex 9



AIDE RÉGIONALE POUR L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES

PRIM'EXPORT

**Le dossier est à adresser ou déposer à
la Région Réunion à l'adresse suivante :**

Madame la Présidente du Conseil Régional
(Direction de l'Attractivité du Territoire – Service Internationalisation des Entreprises)
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

www.regionreunion.com

Chaque dossier doit comporter :

- La lettre de demande de subvention datée, signée,
- Le dossier de demande de subvention complété, daté et signé,
- Les pièces à fournir (cf. annexes)
- La lettre d'engagement signée,
- L'attestation sur le cumul des aides publiques complétée et signée

NB : le dossier complet doit être parvenu au service instructeur avant l'engagement de toutes dépenses dites éligibles liées au projet présenté à la prise en charge.

***→ TOUT DOSSIER INCOMPLET, MAL RENSEIGNÉ, NON ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES DEMANDÉES,
NE FERA PAS L'OBJET D'UNE INSTRUCTION ET SERA RETOURNÉ AU DEMANDEUR***

Où se renseigner ?

Région Réunion - Internationalisation des entreprises
Parc Technor – 3 rue Serge Ycard 97 490 Sainte-Clotilde
Tel : 02 62 81 80 45 ; Email : maisondelexport@cr-reunion.fr

Identité de l'entreprise ou de l'organisme demandeur :

Raison sociale ou dénomination :

Adresse :

N°SIRET (si applicable) :

Je soussigné, en qualité de représentant légal de l'entreprise ou organisme ci-dessus, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite l'aide régionale « Prim'Export », à hauteur de 50 % maximum des dépenses éligibles par dossier définies dans le cadre d'intervention en vigueur.

J'ai pris connaissance que le seuil de subvention est fixé à hauteur de 40 000 euros par opérateur et par an, avec un seuil minimum d'aide de 1 000€, soit 2000€ de dépenses présentées au minimum.

J'ai bien noté qu'en cas d'acceptation, le versement de la subvention se fera suivant les pièces justificatives fournies.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise ou de l'organisme que je représente.

J'ai pris connaissance des informations et m'engage à respecter les obligations mentionnées dans la lettre d'engagement si l'aide m'est attribuée.

Cachet de l'entreprise
ou de l'organisme

Date :

Nom, prénom et signature
du représentant légal



PRESENTATION

- Objet de la demande :
- Coût total du projet :
- Autres dispositifs d'aides ou de subventions sollicités :

LE DEMANDEUR

- Raison sociale :
- Dénomination commerciale :
- Forme juridique :
- Adresse du siège social (adresse permanente à La Réunion où toutes les correspondances seront envoyées) :
- Code postal : • Ville :
- Secteur d'activité :
- N° SIRET : • Code APE / APRM :
- Date de création : • Date de début d'activité :
- Montant du capital social :
- Dirigeants et associés (noms, prénoms, fonctions dans la société :

- Répartition du capital :

- * **Pour les Entreprises :** • Effectif total à La Réunion :
- Chiffre d'affaires à La Réunion :

- * **Pour les entreprises appartenant à un groupe :**

- Effectif consolidé :
- Chiffre d'affaires consolidé :
- Total du bilan consolidé :

(* A date, sur base du dernier exercice connu)

REPRÉSENTANT LÉGAL :

Fonction :
Nom : Prénom(s) :
Téléphone :
Courrier électronique :

RÉFÉRENT A CONTACTER POUR LE PROJET (s'il diffère du représentant légal)

Nom : Prénom(s) :
Fonction :
Adresse complète :
Code postal Ville :
Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe
Courrier électronique :

II- ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE :

• Activité détaillées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

• Moyens de production (préciser si local, national ou international) :

.....
.....
.....
.....

• Description des produits et/ou services proposés sur le marché :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

• **Atouts concurrentiels de vos produits et / ou services :**

.....

• **Certifications / Normes / Labels / Prix obtenus :**

.....

• **Type de clientèle et clients principaux :**

.....

• **Principaux concurrents connus :**

.....

DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

• **Vous êtes :**

- Une entreprise non exportatrice
- Une entreprise primo-exportatrice (moins de 10 % du chiffre d'affaires à l'export ces trois dernières années)
- Une entreprise exportatrice confirmée

Le cas échéant, nombre d'années d'expérience à l'export :

• **Evolution du chiffre d'affaires (CA) à l'exportation sur les trois dernières années**

Année	CA Export	CA total	%CA Export/CA total

• **Répartition du CA par marché / pays :**

Marché / Pays	Part du C.A H.T. (%)



Stratégie et actions déjà menées à l'export : (contacts existants, implantations éventuelles sur des marchés étrangers, salons ou séminaires récurrents, points forts/points faibles à l'exportation, difficultés rencontrées, concurrence) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

**• Avez-vous déjà sollicité ou bénéficié des services d'un organisme public ou privé d'accompagnement d'entreprises à l'export ?
(si oui, précisez)**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IV- VOTRE PROJET EXPORT

- Nouveau projet
- Continuité d'un projet en cours
- Projet récurrent et/régulier

• Pays de l'opération :
• Marchés visés :

• **Prestations et dépenses prévisionnelles pour la réalisation du projet** -
 prédéfinie :

<i>(cocher les dépenses prévisionnelles et indiquer leurs coûts hors taxes)</i>		
X	Dépenses éligibles	Coût HT
	<i>Conseil, d'études et information sur Marché extérieur</i>	
	Diagnostic stratégique Export	
	Etude de marché	
	test des produits ou services sur le marché visé	
	Etude d'implantation d'une filiale sur le marché visé	
	Conseils juridiques à l'élaboration de contrats	
	Autres – à préciser	
	<i>Prospection sur le marché cible</i>	
	Mission commerciale	
	Suivi de contacts qualifiés	
	Négociation de contrats	
	Frais de transport aérien ou ferroviaire	
	Frais d'hébergement	
	Frais de démonstration de produits ou services	
	Frais d'organisation de rendez-vous d'affaires	
	Frais d'expédition	
	Autres – à préciser	
	<i>Participation à un salon professionnel ou évènement de référence dans une filière cible</i>	
	Frais d'inscription	
	Frais de location de stands	
	Frais de transport aérien ou ferroviaire	
	Frais d'hébergement	
	Frais de démonstration de produits ou services	
	Opération de « tasting »	
	Frais d'acheminement	
	Autres – à préciser	
	<i>Communication et emballages</i>	
	Prestations de communication sur produits ou services nouveaux sur marché cible	
	Création de kits de présentation	
	Création d'étiquette spécifique	
	Fabrication d'emballage sur-mesure	
	Frais de conception ou adaptation de site internet	
	Frais de campagne marketing	
	Autres – à préciser	
	<i>Traduction et interprétariat</i>	
	Frais de prestation sur le marché cible	
	<i>Propriété intellectuelle</i>	
	Frais de protection juridique	
	Adaptation de produits ou services aux normes locales	
	Autres – à préciser	

NB :

1. Toutes dépenses liées à des frais de voyage proposés à la prise en charge devront respecter la règle du tarif en classe économique et d'hébergement en milieu de gamme.

2. Toute dépense facturée ou acquittée antérieure à l'accusé de réception du dossier recevable par le service instructeur ne sera pas retenu dans l'assiette des dépenses éligibles.



• Prestataires envisagés pour les opérations de dépenses envisagées, list

• Plan d'internationalisation de l'entreprise (objectifs à l'export, produits et/ou services concernés, actions envisagées, profils des sociétés et/ou des interlocuteurs ciblés, résultats attendus, préparation et/ou connaissance du marché, encadrement, formation, contacts sur place, clients existants, etc.)

• Selon vous, la concrétisation de ce projet vise-t-il : (cochez svp)

	Un impact significatif sur le développement des activités de l'entreprise
	Une valeur ajoutée sur ou pour le territoire réunionnais
	Un rayonnement international de votre entreprise et / où de vos activités
	D'influencer vos recrutements (consolidation, création, maintien)
	De viser un / des nouveau(x) marché(s) cible(s)
	d'obtenir une consolidation ou diversification des activités de l'entreprise

V- BUDGET

• Coûts externes (devis des prestataires à fournir)

Nature des dépenses	Coût prévisionnel (en euros)	
	HT	TTC
<i>(report des dépenses listées dans le tableau ci-dessus)</i>		
TOTAL		

• Plan de financement de l'opération

	Publiques (<i>subventions sollicitées, etc.</i>)	Privées
Nature des ressources		
Montant des ressources		

VII- INDICATEURS DE RÉALISATIONS PRÉVISIONNELLES

(nécessaires au service instructeur pour l'évaluation de l'ensemble du programme)

Évaluation prévisionnelle en fin de mission :

.....

.....

.....

.....

Libellé	Indicateurs – appréciations
Nombre de visites d'entreprises envisagées sur le territoire visé	
Nombre de contacts établis avec des partenaires étrangers (à l'issue de la mission)	
Impact financier attendu (hausse du chiffres d'affaires, pérennisation, etc.)	
Implantations envisagées sur le marché visé	
Meilleure connaissance du marché visé	
Autres	

ANNEXES

PIÈCES A FOURNIR EN VUE DE L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

→ Pièces relatives à l'instruction

- Pièce d'identité du (des) dirigeant(s) ;
- Lettre de demande de subvention, datée et signée, adressée à la Présidente du Conseil Régional ;
- Dossier-type d'aide complété, daté et signé par le demandeur, à récupérer auprès du service instructeur ou téléchargeable sur le site internet de la Région Réunion ;
- Attestation d'inscription aux registres légaux ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Devis *non validés des dépenses éligibles* proposées à la prise en charge, constituant l'assiette théorique de calcul de la subvention avant examen approfondi
- Derniers comptes annuels du porteur de projet , et rapport du CAC si disponible
- Attestations d'affiliation, de régularité fiscale et sociale (pour les entreprises n'ayant pas de salarié, il sera demandé une attestation de « compte sans personnel »)

→ Pièces relatives au projet

- Lettre de demande de solde adressée au Président du Conseil régional ;
- Factures acquittées pour acompte et soldes de paiement ;
- Relevés bancaires
- Compte-rendu d'exécution des opérations financées ;

LETTRE D'ENGAGEMENT

Le porteur de projet bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit **s'engager**, sauf renonciation expresse à cette aide, à **respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide** :

1 – Je soussigné (e)....., représentant légal de l'entreprisesollicite une subvention régionale pour la réalisation de l'opération :

Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par toute personne mandatée par le Président du Conseil régional. A cet effet je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Je m'engage à informer sans délai la Région Réunion de la notification de tout contrôle – et de ses conclusions – effectué par des instances nationales relatif au projet subventionné.

2 – Aides publiques :

Le calcul du montant de la subvention s'effectue selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant HT de l'assiette éligible, avec un seuil minimum de 2000€ de dépenses.
- La subvention est plafonnée à 40 000 euros par opérateur et par année civile avec un seuil minimum de 1000€.

3 – Les dépenses éligibles :

Je prends note et j'accepte que ne peuvent être incluses dans l'assiette de la subvention uniquement que les dépenses effectuées pour la réalisation de l'opération **à compter de la date d'éligibilité des dépenses. Les dépenses en espèces ne sont également pas éligibles.**

Je m'engage à appliquer les règles d'éligibilité des opérations financées sur fonds régionaux.

4 – Publicité et concurrence :

Publicité : j'assurerai la publicité de la participation de la Région Réunion (panneaux, information des publics concernés,...).

Je m'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

5 – Responsabilités

Je prends note que l'aide financière sollicitée ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution de l'opération, la responsabilité de la Région à l'égard du titulaire ou d'un tiers.

Je m'assurerai en permanence que la réalisation totale ou partielle du présent programme soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

Date

Nom + Signature du représentant légal + cachet de l'entreprise / organisme

ATTESTATION : CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Je soussigné (e), (nom et prénom)

.....

Représentant(e) légal(e) de :

.....

Atteste que le demandeur n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 300 000 € sur trois exercices fiscaux dans le cadre de la règle de minimis, de 20 000€ pour les minimis agricoles et de 30 000 € pour les minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature : *subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales (DOM)*, attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union Européenne.

	Origine de l'aide	Dénomination et objet de l'aide	Montant
Aides obtenues durant les 3 dernières années			
Aides sollicitées pour le projet			
Total			

Cachet

Date

Nom et signature du représentant légal

**DELIBERATION N°DCP2024_0272****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115046
DEMANDE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION UNIS-CITÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0272
Rapport /DEIDAT / N°115046

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION UNIS-CITÉS POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2023-2024**

Vu le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente de Région,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DEIDAT / 115046 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de Unis-Cités, pour l'année 2024, transmise le 19 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 mai 2024,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien à l'Audiovisuel et au Cinéma,
- le cadre d'intervention du dispositif « *Ciné-clubs* »,
- le partenariat entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC de La Réunion) dans le cadre de la création et de la production audiovisuelle et cinématographique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention de **45 000 €** en faveur de l'association Unis-Cité pour l'animation du dispositif « *Ciné-clubs* » pour son programme d'activités pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- d'engager le montant de **45 000 €** sur l'autorisation d'engagement A130-0002 (2023-7) « **AUDIOVISUEL FONCTIONNEMENT** » votée au chapitre 936 du budget 2024 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit le montant de **45 000 €**, sur l'Article Fonctionnel 02 du budget de la Région ;
- de souhaiter qu'un suivi, ainsi qu'une évaluation du dispositif, soient effectués ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0273****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°115363
DOSSIERS EXAMINES LORS DE LA COMMISSION DES JEUX VIDÉO DU 5 AVRIL 2024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0273
Rapport /DEIDAT / N°115363

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOSSIERS EXAMINES LORS DE LA COMMISSION DES JEUX VIDÉO DU 5 AVRIL 2024

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente, par délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2023_0838 en date du 08 décembre 2023 portant sur la refonte des dispositifs audiovisuels, cinématographiques et de jeux vidéo,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DEIDAT / 115363 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission des Jeux Vidéo en date du 05 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 mai 2024,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 6 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création des jeux vidéo,
- les avis artistiques et techniques de la Commission des Jeux Vidéo,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **8 000 €** en faveur de Monsieur **Jocelyn Taieb** pour la **conception** du jeu « **Golf League** » ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **8 000 €** en faveur de Monsieur **Remi Gross** pour la **conception** du jeu « **Spice Invader** » ;

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **8 000 €** en faveur de Monsieur **Sébastien Manglou** pour la **conception** du jeu « **Quantum Laps** » ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **8 000 €** en faveur de Monsieur **Sébastien Sarpédon** pour la **conception** du jeu « **La légende oubliée** » ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **22 000 €** en faveur de la **société Apache Gunner Games** pour le **prototypage** du jeu « **Marmite au feu** » ;
- de suivre l'**avis d'ajournement** de la Commission des Jeux Vidéo et du service instructeur pour le **prototypage** du jeu « **Grey Lines** » porté par la **société Créative DN8** :

« Projet ambitieux, complexe sur le plan narratif. Le scope est fantaisiste par rapport au budget et nécessitera une vision plus mesurée. L'USP se rapproche des productions AAA sans pour autant fournir d'éléments susceptibles de l'atteindre. Plus d'informations sur les éléments à prototyper sont à effectuer afin d'offrir un dossier complet. La réalisation du projet sur le plan budgétaire reste irréaliste. La Commission émet un avis d'ajournement avec parrainage. » ;

- de valider l'engagement d'une enveloppe de **54 000 €** sur l'Autorisation de Programme **P130-0001 (2023-13) « FONDS SOUTIEN AUDIOVISUEL ET CRÉATION JEUX VIDÉOS »** votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0274****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115337

FICHE ACTION 1.2.4 « SOUTIEN A LA DIGITALISATION DES PME » - PE FEDER 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'« INSTITUT DE FORMATION DE LA RÉUNION » (IFR) - REU002946



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0274
Rapport /EUDFE / N°115337

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.2.4 « SOUTIEN A LA DIGITALISATION DES PME » - PE FEDER
2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'« INSTITUT DE
FORMATION DE LA RÉUNION » (IFR) - REU002946**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le règlement (UE) N° 2023/2831 de la commission du 13/12/2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9.11.2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113 418),

- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.2.4 « Soutien à la digitalisation des PME » validée par la commission permanente du 31 mars 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU002946 présentée par l'INSTITUT DE FORMATION DE LA RÉUNION (IFR) en date du 7 août 2023 validée sur le portail le 7 août 2023,
- Vu** l'engagement pris le 26 juillet 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115337 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 02 mai 2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 juin 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 mai 2024,

Considérant,

- la demande de financement de l'INSTITUT DE FORMATION DE LA RÉUNION (IFR) relative au projet « Soutien à la digitalisation des PME »,
- que les objectifs du projet présentés par l'INSTITUT DE FORMATION DE LA RÉUNION (IFR) ne sont pas en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet n'est pas conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la Fiche Action 1.2.4 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la digitalisation des PME » et qu'il ne concourt pas à l'objectif spécifique « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 02 mai 2024,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention n°**REU002946** de l'Institut de formation de La Réunion dans la mesure où :

Ce projet n'est pas conforme à la fiche action 1.2.4 car il ne respecte pas les objectifs de la fiche action. En effet :

- l'opération ne revêt pas un caractère pertinent car il n'y a aucune adéquation établie entre les investissements prévus et l'objectif de digitalisation durable et sécurisée d'un processus de la PME,
 - les dépenses ne concernent que les ressources pédagogiques des apprenants. Cette catégorie de dépense n'est pas répertoriée dans le périmètre des dépenses de la fiche action 1.2.4 et, toutes autres dépenses qui pourraient s'y rattacher ne le sont pas également,
 - les devis désignent des abonnements, cette catégorie de dépense n'est pas éligible (Cf. point 6 de la fiche action) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0275****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115439

FICHE ACTION 1.3.10 « SUBVENTION À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL – ENTREPRISES DE LOISIRS
TOURISTIQUES » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS «
EAST PARK CIE » - REU002185



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0275
Rapport /EUDFE / N°115439

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.10 « SUBVENTION À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL –
ENTREPRISES DE LOISIRS TOURISTIQUES » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN
DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « EAST PARK CIE » - REU002185**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF N° 113418),

- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.10 - « Subvention à l'investissement matériel – Entreprises de loisirs touristiques » validée par la commission permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU002185 présentée par le bénéficiaire SAS EAST PARK CIE en date du 08 décembre 2022,
- Vu** l'engagement pris le 13 juin 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2024,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° Direction FEDER Économie / 115439 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 14 mai 2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi en date du 06 juin 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 mai 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS EAST PARK CIE relative au projet intitulé « Création d'une activité de loisirs nautiques à Saint-André »,
- que les objectifs du projet présentés par la SAS EAST PARK CIE sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.10 - « Subvention à l'investissement matériel – Entreprises de loisirs touristiques » » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1.3 « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 14 mai 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SAS EAST PARK CIE
 - intitulée : Création d'une activité de loisirs nautiques à Saint-André
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles	UE	CPN (Région)	Bénéficiaire
En €	350 324,64 €	287 064,75 €	146 403,02 €	25 835,83 €	114 825,90 €
Taux d'intervention		60,00 %			
Taux de cofinancement			51,00 %	9,00 %	40,00 %
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			51,00 %	9,00 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 146 403,02 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du Programme européen 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 25 835,83 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0001.906.1 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 146 403,02 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0276

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115441

FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-
FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « EKOPLAST » INTRANTS
PRODUCTIFS 2023-2025- REU004045



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0276
Rapport /EUDFE / N°115441

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE
TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL « EKOPLAST » INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025-
REU004045**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA108965 (ex SA.60118) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113 418),

- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU004045 présentée par la SARL EKOPLAST en date du 10 novembre 2023 validée sur le portail le 10 novembre 2023,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SARL EKOPLAST, des produits qu'elles importent et de ses activités de production,
- Vu** l'engagement pris le 10 novembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115441 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 13 mai 2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi en date du 06 juin 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 mai 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SARL EKOPLAST relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport -Intrants productifs 2023-2025 »,
- que les objectifs du projet présentés par la SARL EKOPLAST sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que le projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 13 mai 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération **REU004045** ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SARL EKOPLAST
 - intitulée : Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SARL EKOPLAST
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE	Bénéficiaire
Année 1	79 206,88 €	79 206,88 €	39 603,44 €	39 603,44 €
Année 2	79 206,88 €	79 206,88 €	39 603,44 €	39 603,44 €
Année 3	79 206,88 €	79 206,88 €	39 603,44 €	39 603,44 €
TOTAL	237 620,64 €	237 620,64 €	118 810,32 €	118 810,32 €
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **118 810,32 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **118 810,32 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0277****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115333

FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » POUR LA PÉRIODE 2022-2027 - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « MILLET OCÉAN INDIEN » - REU002095 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0277
Rapport /EUDFE / N°115333

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE
TRANSPORT » POUR LA PÉRIODE 2022-2027 - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN
DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « MILLET OCÉAN INDIEN » -
REU002095 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT -
INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA108965 (ex SA.60118) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 02 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2027 du PE 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil

Régional à la Commission Permanente,

- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la commission permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU002095 présentée par la SARL MILLET OCÉAN INDIEN en date du 06 juin 2023 validée sur le portail le 06 juin 2023,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SARL MILLET OCÉAN INDIEN, des produits qu'elle importe et de ses activités de production,
- Vu** l'engagement pris le 05 juin 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115333 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 26 avril 2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi en date du 06 juin 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 mai 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SARL MILLET OCÉAN INDIEN relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport -Intrants productifs 2023-2025 de la SARL MILLET OCÉAN INDIEN »,
- que les objectifs du projet présentés par la SARL MILLET OCÉAN INDIEN sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 26 avril 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération **REU002095** ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SARL MILLET OCEAN INDIEN
 - intitulée : Soutien à la compensation des surcoûts de transport -Intrants productifs 2023-2025 de la SARL MILLET Océan Indien
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) ⁽¹⁾	UE (FEDER) ³	Bénéficiaire
Année 1	271 534,00 €	271 534,00 €	135 767,00 €	135 767,00 €
Année 2	301 409,00 €	301 409,00 €	150 704,50 €	150 704,50 €
Année 3	332 718,00 €	332 718,00 €	166 359,00 €	166 359,00 €
TOTAL	905 661,00 €	905 661,00 €	452 830,50 €	452 830,50 €
Taux d'intervention		50 %		
Imputation budgétaire			Chapitre 930-5 article fonctionnel du budget autonome FEDER 052	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **452 830,50 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **452 830,50 €** au chapitre **930-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0278****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115419

FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » POUR LA PÉRIODE 2022-2027 - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS MAUVILAC » - REU005356 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0278
Rapport /EUDFE / N°115419

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE
TRANSPORT » POUR LA PÉRIODE 2022-2027 - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN
DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SAS MAUVILAC » - REU005356 -
SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS
PRODUCTIFS 2023-2025**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA108965 (ex SA.60118) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113 418),

- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU005356 présentée par la SAS MAUVILAC en date du 19 juin 2023 validée sur le portail le 19 juin 2023,
- Vu** les demandes d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SAS MAUVILAC, des produits qu'elles importent et de ses activités de production,
- Vu** l'engagement pris le 27 février 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE /115 419 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 26 avril 2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi en date du 06 juin 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 mai 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS MAUVILAC relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport -Intrants productifs 2023-2025 de la SAS MAUVILAC »,
- que les objectifs du projet présentés par la SAS MAUVILAC sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que le projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 26 avril 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement des opérations **REU005356** ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SAS MAUVILAC
 - intitulée : Soutien à la compensation des surcoûts de transport -Intrants productifs 2023-2025 de la SAS MAUVILAC
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) ⁽¹⁾	UE (FEDER) ³	Bénéficiaire
Année 1	1 221 868,32 €	1 221 868,32 €	610 934,16 €	610 934,16 €
Année 2	1 552 288,93 €	1 552 288,93 €	776 144,47 €	776 144,47 €
Année 3	1 552 290,75 €	1 552 290,75 €	776 145,37 €	776 145,37 €
Total	4 326 448,00 €	4 326 448,00 €	2 163 224,00 €	2 163 224,00 €
Taux d'intervention		50 %		
Imputation budgétaire			Chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **2 163 224,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 163 224,00 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0279****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115426

FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-
FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA «SAS EECA » INTRANTS
PRODUCTIFS 2023-2025 - REU002944



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0279
Rapport /EUDFE / N°115426

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE
TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA «SAS EECA » INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - REU002944**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA108965 (ex SA.60118) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113 418),

- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la commission permanente du 08 décembre 2023,
- Vu** la demande de financement n° REU002944 présentée par la SAS EECA en date du 07 août 2023 validée sur le portail le 07 août 2023,
- Vu** les demandes d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SAS EECA, des produits qu'elles importent et de ses activités de production,
- Vu** l'engagement pris le 07 août 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFE / 115426 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 10 mai 2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi en date du 06 juin 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 mai 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS EECA relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport -Intrants productifs 2023-2025 »,
- que les objectifs du projet présentés par la SAS EECA sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que le projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 10 mai 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération **REU002944** ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : SAS EECA
 - intitulée : Soutien à la compensation des surcoûts de transport -Intrants productifs 2023-2025
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total ⁽¹⁾	Montant des dépenses éligibles hors TVA ¹	UE	Bénéficiaire
Année 1	399 896,85 €	399 896,85 €	199 948,42 €	199 948,42 €
Année 2	766 514,76 €	766 514,76 €	383 257,38 €	383 257,38 €
Année 3	994 783,96 €	994 783,96 €	497 391,98 €	497 391,98 €
TOTAL	2 161 195,57 €	2 161 195,57 €	1 080 597,78 €	1 080 597,79 €
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 080 597,78 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 080 597,78 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0280****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°115352

DOMO DE L'OS 1.5 DU PN FEAMPA 21-27 : "COMPENSATION DES SURCOÛTS - VOLET TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION - ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE INTERPROFESSIONNELLE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE FER002496



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0280
Rapport /EUDFE / N°115352

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DOMO DE L'OS 1.5 DU PN FEAMPA 21-27 : "COMPENSATION DES SURCOÛTS -
VOLET TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION - ACTIVITÉS DE
TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION" - EXAMEN DE LA DEMANDE
DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE INTERPROFESSIONNELLE
DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE FER002496**

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes,

Vu le règlement (UE) n° n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

Vu la décision d'exécution de la Commission (2022) 4585 du 28 juin 2022 portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier du soutien du Fond Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture,

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des Programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche,

Vu le décret N°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (Rapport N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0487 en date du 26 août 2022 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PE national FEAMPA 2021-2027 au sens de l'article 2 du décret N° 2021-1884 du 29 décembre 2021,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la convention de subvention globale FEAMPA notifiée en date du 15 mars 2023 et signée entre l'Autorité de Gestion et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu le document de mise en œuvre (DOMO) de l'OS 1.5 « Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques » validée par la Commission Permanente du 12 août 2022 et modifiée en date du 24 février 2023,

Vu la demande de subvention de **L'association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture** sur le portail E-synergie en date du 30 juin 2023,

Vu le rapport N° EUDFE / 115352 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur FEAMPA en date du 02 mai 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi en date du 06 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 23 mai 2024,

Considérant,

- la compétence de la Collectivité Régionale en matière des aides à l'économie,
- qu'un des objectifs spécifiques du Programme National FEAMPA 2021-2027 est de renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental et de contribuer à la mise en œuvre du plan d'action des RUP - volet Réunion annexé au PN FEAMPA,
- la volonté de la Collectivité Régionale de s'engager dans le développement de l'économie bleue, notamment via le portage d'une convention de subvention globale FEAMPA pour le volet régionalisé FEAMPA,
- que cet OS bénéficiera à l'ensemble des opérateurs impliqués dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture à la Réunion en contribuant aux équilibres de leurs activités et donc à leur pérennité économique ;
- la volonté de la collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets de soutien aux entreprises de pêche,
- que ce projet respecte les dispositions du DOMO Priorité 1 « Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques » et qu'il concoure à l'objectif spécifique de l'O.S 1.5 « Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques » et à l'atteinte des indicateurs de résultats déclinés dans le DOMO sus-mentionné,
- la demande de subvention de l'association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'aquaculture relative à la réalisation du projet : « Compensation des surcoûts – Volet transformation et commercialisation – Activités de transformation et de commercialisation »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service FEAMPA en date du 02 mai 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	SUBVENTION FEAMPA	CPN (Région)	TOTAL AIDE PUBLIQUE	TOTAL TAUX D'AIDE PUBLIQUE
FER002496	ARIPA	Compensation des surcoûts - Volet transformation et commercialisation - Activités de transformation et de commercialisation	5 680 562,02 €	5 680 562,02 €	/	5 680 562,02 €	100 %

- d'engager les crédits FEAMPA pour un montant de **5 680 562,02 €** sur l'Autorisation d'Engagement « A130-0023- PCS FEAMPA » au chapitre 9305 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 9305 – article fonctionnel 581 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0281****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°115451

PE FEDER- FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.4 TCSP - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - OPÉRATION "RN2 SAINTE-SUZANNE - AMÉNAGEMENT D'UNE VRTC ENTRE LES ÉCHANGEURS DE FRANCHE-TERRE ET DE SAINTE-SUZANNE" (REU004156) ET "AMÉNAGEMENT DE LA RN 1001 : VOIE BUS AXIALE A DOUBLE SENS ENTRE LE GIRATOIRE VILEBREQUIN ET LE GIRATOIRE ROSE DES VENTS" (REU004372)



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0281
Rapport /EUDFDD / N°115451

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER- FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.4 TCSP - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - OPÉRATION "RN2 SAINTE-SUZANNE -
AMÉNAGEMENT D'UNE VRTC ENTRE LES ÉCHANGEURS DE FRANCHE-TERRE ET
DE SAINTE-SUZANNE" (REU004156) ET "AMÉNAGEMENT DE LA RN 1001 : VOIE
BUS AXIALE A DOUBLE SENS ENTRE LE GIRATOIRE VILEBREQUIN ET LE
GIRATOIRE ROSE DES VENTS" (REU004372)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N°113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.8.4 validée par la commission permanente du 31 mars 2023,
- Vu** les demandes de financement n° « REU004156 » et « REU004372 » présentées par « LA RÉGION RÉUNION »,
- Vu** les engagements pris les 17 novembre 2023 et 8 décembre 2023, par les porteurs de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 115451 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d’instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU004156 du 02/05/2024, REU004372 du 02/05/2024,
- Vu** l’avis du Comité Local de Suivi du 06 juin 2024,
- Vu** l’avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 mai 2024,

Considérant,

- les demandes de financement de la RÉGION RÉUNION relatives au projet « RN2 Sainte-Suzanne – Aménagement d’une VRTC entre les échangeurs de Franche-Terre et de Sainte-Suzanne » et au projet « Aménagement de la RN 1001 : Voie Bus Axiale à Double Sens entre le Giratoire Vilebrequin et le Giratoire Rose des Vents »,
- que les objectifs des projets présentés par la REGION REUNION sont en adéquation avec les dispositions du PO FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.8.4 – Transport en Commun en Site Propre » et qu'ils concourent à l’objectif spécifique « 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et participent à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu’autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d’un appel à manifestation d’intérêt du 31 octobre 2023 au 13 décembre 2023 pour le financement de Transport en commun en site propre (Fiche action 2.8.4),
- que 2 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour,
- que les dossiers reçus ont fait l’objet d’une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l’AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :

- REU004156 du 02/05/24
- REU004372 du 02/05/24

Décide, à l'unanimité,

- de retenir les dossiers REU004156 et REU004372, ainsi que d'agréer les plans de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (80% du montant total éligible)
RÉGION RÉUNION	RN2 Sainte-Suzanne – Aménagement d'une VRTC entre les échangeurs de Franche-Terre et de Sainte-Suzanne	3 160 000,00	3 160 000,00	2 528 000,
	Aménagement de la RN 1001 : Voie Bus Axiale à Double Sens entre le Giratoire Vilebrequin et le Giratoire Rose des Vents	2 400 000,00	2 400 000,00	1 920 000,00
TOTAL HT (€)		5 560 000,00	5 560 000,00	4 448 000,00

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **4 448 000 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 448 000 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0282****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°115447

PROGRAMME EUROPÉEN FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.1 - INFRASTRUCTURES
CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE
DE LA PLAINE DES PALMISTES - OPÉRATION : " AMÉNAGEMENT DES ITINÉRAIRES CYCLABLES -
PHASE 1 " - SYNERGIE N° REU003671



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0282
Rapport /EUDFDD / N°115447

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME EUROPÉEN FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.1 -
INFRASTRUCTURES CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX -
DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES -
OPÉRATION : " AMÉNAGEMENT DES ITINÉRAIRES CYCLABLES - PHASE 1 " -
SYNERGIE N° REU003671**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N°113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.8.1 validée par la commission permanente du 31 mars 2023,
- Vu** la demande de financement n° « REU003671 » présentée par « La commune de La Plaine-des-Palmistes » le 13 octobre 2023,
- Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 13 octobre 2023,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 115447 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable du 03/05/2024,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 juin 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 mai 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la « commune de La Plaine-des-Palmistes » relative au projet « Aménagement des itinéraires cyclables - phase 1 »,
- que les objectifs du projet présenté par la « commune de La Plaine-des-Palmistes » sont en adéquation avec les dispositions du PO FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.8.1 - Infrastructures cyclistes, développement des modes doux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 10 juillet 2023 au 13 octobre 2023 pour le financement d'infrastructures cyclables (Fiche action 2.8.1),
- que 3 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier REU003671),
- que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU003671 du 03/05/2024,

Décide, à l'unanimité,

- de retenir le dossier REU003671 et d'agréer le plan de financement ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : commune de La Plaine-des-Palmistes,
 - intitulée : Aménagement des itinéraires cyclables - phase 1
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE	Bénéficiaire
En €	2 302 558,06	2 302 558,06	1 957 174,36 €	345 383,70 €
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 957 174,36 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 957 174,36 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2024_0283

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°115446

PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER" - DEMANDES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.4.3 - COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES (REU003643) - COMMUNE DE SAINT-PAUL (REU003662) - COMMUNE DE SAINT-PAUL (REU003663)



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0283
Rapport /EUDFDD / N°115446

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.4.3 "RÉSILIENCE DU RÉSEAU
ROUTIER" - DEMANDES DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA
FICHE ACTION 2.4.3 - COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES (REU003643) -
COMMUNE DE SAINT-PAUL (REU003662) - COMMUNE DE SAINT-PAUL (REU003663)**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,
- Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N°113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,
- Vu** la fiche action 2.4.3 validée par la commission permanente du 31 mars 2023,
- Vu** les demandes de financement n° «REU003643», «REU003662», «REU003663», présentées respectivement par la « commune de La Plaine-des-Palmistes», et la « commune de Saint-Paul ».
- Vu** les engagements pris le 12 et 13 octobre 2023 par les porteurs de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,
- Vu** le budget autonome de la Région,
- Vu** le rapport N° EUDFDD / 115446 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU003643 du 02/05/24, REU003662 du 03/05/24, et REU003663 du 02/05/24,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 06 juin 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 21 mai 2024,

Considérant,

- les demandes de financement reçues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements :
 - Commune de La Plaine-des-Palmistes (REU003643) : Reconstruction du pont Frémicourt Perrault sur Petit Bras-Piton,
 - Commune de Saint-Paul (REU003662) : Réalisation de deux Ouvrages d'Art, Ravine Saint-Gilles et Ravine Carosse et maintien en phase définitive d'une passerelle,
 - Commune de Saint-Paul (REU003663) : Réhabilitation de l'Ouvrage d'Art Ravine Divon,
- que les objectifs des projets présentés par les bénéficiaires sont en adéquation avec les dispositions du PO FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.4.3 - résilience du réseau routier » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « 2.4 » et participent à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 10 juillet 2023 au 13 octobre 2023 pour le financement de la résilience du réseau routier,
- que 4 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont les 3 objets du présent rapport),
- que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :

- REU003643 du 02/05/24,
- REU003662 du 03/05/24,
- REU003663 du 02/05/24,

Décide,

- de retenir les dossiers, ainsi que d'agréer les plans de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)	Observations
Commune de La Plaine-des-Palmistes	Reconstruction du pont Frémicourt Perrault sur Petit Bras-Piton,	1 390 452,90	1 390 452,90	1 181 884,97	
Commune de Saint-Paul	Réalisation de deux Ouvrages d'Art, Ravine Saint-Gilles et Ravine Carosse et maintien en phase définitive d'une passerelle,	4 706 971,65	4 706 971,65	4 000 925,90	
Commune de Saint-Paul	Réhabilitation de l'Ouvrage d'Art Ravine Divon,	510 300,00	510 300,00	433 755,00	
TOTAL HT (€)		6 607 724,55	6 607 724,55	5 616 565,87	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **5 616 565,87 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **5 616 565,87 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0284****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°115485
APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT 01-2024 AU TITRE DE LA FICHE ACTION 2-4 DU PROGRAMME
INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0284
Rapport /EUDFDD / N°115485

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT 01-2024 AU TITRE DE LA FICHE ACTION 2-4
DU PROGRAMME INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021-2027**

- Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,
- Vu** le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,
- Vu** la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,
- Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N°113418),
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),
- Vu** la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi INTERREG par procédure écrite,
- Vu** la fiche action 2.4 validée par la Commission Permanente du 16 juin 2023,

- Vu** le rapport N° EUDFDD / 115485 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis du Comité de pilotage INTERREG VI du 06 juin 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 23 mai 2024,

Considérant,

- les dispositions de la fiche action 2.4 « Projets de protection de la biodiversité » du Programme INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021/2027,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt 2024 au titre de la fiche action 2.4 « Projets de protection de la biodiversité » du Programme INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021/2027 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0285****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°115393

GAL FOR EST - FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 - MESURE 19.4.1 DU PO FEADER 2014-2020



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0285
Rapport /DDDAMT / N°115393

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GAL FOR EST - FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 - MESURE 19.4.1 DU PO
FEADER 2014-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2016_0329 en date du 05 juillet 2016 approuvant le choix des GAL et la répartition financière de l'enveloppe LEADER,

Vu la délibération N° DCP 2016_0442 en date du 16 août 2016 complétée par les délibérations N° DCP 2018_0067 du 20 mars 2018 et N° DCP 2019_0540 du 10 septembre 2019 approuvant le cadre d'intervention de la fiche action n° 19.4 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences »,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la fiche action n° 19.4 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences » du FEADER 2014/2020,

Vu la demande d'aide du GAL FOR EST réceptionnée le 29 décembre 2023 par la Direction Europe – Service Instruction FEADER – CASAE du Conseil Départemental, en tant que service instructeur de la fiche action 19.4,

Vu le rapport d'instruction du Service Instruction FEADER – CASAE de la Direction Europe du Conseil Départemental du 04 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi du 02 mai 2024,

Vu le rapport N° DDDAMT / 115393 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 21 mai 2024,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,

- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- les conclusions du comité de pilotage des Hauts du 15 mars 2019, actant la nouvelle répartition des contreparties nationales au financement du fonctionnement des GALS :
 - GAL TERH OUEST porté par le TCO : État,
 - GAL HAUTS NORD porté par AD2R-CINOR : Région,
 - GAL FOR EST porté par AD2R-CIREST : Région,
 - GAL GRAND SUD porté par le SMEP : Conseil Départemental,
- l'éligibilité de la demande d'aide du GAL FOR EST à la fiche action n° 19.4 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences du FEADER 2014/2020,
- le plan de financement identifiant la contribution régionale à **44 764,27 €** :

OPÉRATION	MONTANT TOTAL	FEADER	RÉGION
		75 %	25 %
Mise en œuvre de l'animation et du fonctionnement du GAL FOR EST, au titre de l'année 2024	179 057,08 €	134 292,81 €	44 764,27 €

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant total de **44 764,27 €** en faveur du GAL FOR EST pour l'année 2024, au titre de la fiche action n° 19.4 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences » du FEADER 2014/2020 ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe prévisionnelle de **44 764,27 €** sur l'autorisation d'engagement n° A-140-0012 « STRUCTURE – Gouvernance des Hauts », votée au chapitre 935 du budget 2024 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-4 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2024_0286****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°115394
GAL HAUTS NORD - FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 - MESURE 19.4.1 DU PO FEADER 2014-
2020



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0286
Rapport /DDDAMT / N°115394

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GAL HAUTS NORD - FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 - MESURE 19.4.1
DU PO FEADER 2014-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP 2016_0329 en date du 05 juillet 2016 approuvant le choix des GAL et la répartition financière de l'enveloppe LEADER,

Vu la délibération N° DCP 2016_0442 en date du 16 août 2016 complétée par les délibérations N° DCP 2018_0067 du 20 mars 2018 et N° DCP 2019_0540 du 10 septembre 2019 approuvant le cadre d'intervention de la fiche action n° 19.4 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences »,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la fiche action n° 19.4 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences » du FEADER 2014/2020,

Vu la demande d'aide du GAL HAUTS NORD réceptionnée le 29 décembre 2023 par la Direction Europe – Service Instruction FEADER – CASAE du Conseil Départemental, en tant que service instructeur de la fiche action 19.4,

Vu le rapport d'instruction du Service Instruction FEADER – CASAE de la Direction Europe du Conseil Départemental du 04 avril 2024,

Vu le rapport N° DDDAMT / 115394 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi du 02 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 21 mai 2024,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,

- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- les conclusions du comité de pilotage des Hauts du 15 mars 2019, actant la nouvelle répartition des contreparties nationales au financement du fonctionnement des GALS :
 - GAL TERH OUEST porté par le TCO : État,
 - GAL HAUTS NORD porté par AD2R-CINOR : Région,
 - GAL FOR EST porté par AD2R-CIREST : Région,
 - GAL GRAND SUD porté par le SMEP : Conseil Départemental,
- l'éligibilité de la demande d'aide du GAL HAUTS NORD à la fiche action n° 19.4 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences du FEADER 2014/202, »
- le plan de financement identifiant la contribution régionale à **14 221,35 €** :

OPÉRATION	MONTANT TOTAL	FEADER	RÉGION
		75 %	25 %
Mise en œuvre de l'animation et du fonctionnement du GAL HAUTS NORD, au titre de l'année 2024	56 885,40 €	42 664,05 €	14 221,35 €

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant total de **14 221,35 €** en faveur du GAL HAUTS NORD pour l'année 2024, au titre de la fiche action n° 19.4 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences » du FEADER 2014/2020 ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe prévisionnelle de **14 221,35 €** sur l'autorisation d'engagement n° A-140-0012 « STRUCTURE – Gouvernance des Hauts », votée au chapitre 935 du budget 2024 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-4 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2024_0287

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°115457
FONDS DE GARANTIE LEADER – FINANCEMENT DES FRAIS DE GESTION ET D'EXPERTISE (ANNÉE
2024)



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0287
Rapport /DDDAMT / N°115457

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS DE GARANTIE LEADER – FINANCEMENT DES FRAIS DE GESTION ET
D'EXPERTISE (ANNÉE 2024)**

Vu l'article 63 du règlement UE 1305/2013 du 17 décembre 2013 qui autorise le versement d'avances sur les subventions FEADER sous réserve « de la constitution d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente correspondant à 100 % du montant de l'avance »,

Vu le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 25 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2017_0124 en date du 18 avril 2017 approuvant le lancement de l'appel à projet pour le fonds de garantie – LEADER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2017_1063 en date du 12 décembre 2017 approuvant la participation financière de la Région Réunion au fonds de garantie – LEADER 2014/2020 à hauteur de 350 000,00 € et de retenir la proposition de la SOFIDER comme gérant du fonds,

Vu la délibération N° DCP 2019_0775 en date du 12 novembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention tripartite du 27 février 2018 prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et augmentant de taux de rémunération de la SOFIDER à 2,5 %,

Vu la convention tripartite Région/Département/SOFIDER signée le 27 février 2018 et complétée par l'avenant n°1 prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et augmentant de taux de rémunération de la SOFIDER à 2,5 %,

Vu le rapport n° DDDAMT/ 115457 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 21 mai 2024,

Considérant,

- les actions volontaristes de la collectivité régionale en faveur de l'aménagement et du développement des Hauts,

- la création d'un fonds de garantie - LEADER d'un montant de 1 M€ en partenariat entre la Région et le Département afin de soutenir les porteurs de projet dans leur démarche afin de palier le manque de trésorerie et d'accompagnement des organismes financiers,
- la rémunération annuelle de la SOFIDER à hauteur de 2,5 % du montant du fonds, répartie selon la quote-part de participation des partenaires, soit 35 % pour la Région Réunion représentant un montant de 8 750 € HT, soit 9 493,75 € TTC,
- les frais d'expertise comptable pour le suivi annuel du fonds estimé à 2 000,00 € HT, réparti selon la quote-part de participation des partenaires, soit 35 % pour la Région représentant un montant de 700,00 € HT, soit 759,50 € TTC,
- que les frais de gestion et d'expertise comptable sont des dépenses assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée de 8,5 %,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation de la Région Réunion aux frais de gestion et d'expertise comptable portés par la SOFIDER, au titre de l'année 2024 à hauteur de **10 253,25 €**, selon la répartition suivante : 9 493,75 € TTC (frais de gestion) + 759,50 € TTC (frais expertise comptable) ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **10 253,25 €** sur l'autorisation de programme A140-0017 « AMÉNAGEMENT – Outils de pilotage/ Hauts » votée au chapitre 935 du budget 2024 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 935.01 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0288****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115129

OBSERVATOIRE RÉUNIONNAIS DES DÉCHETS (ORD) 2024-2026 - SUBVENTIONNEMENT DE L'AGORAH



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0288
Rapport /DDDTE / N°115129

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OBSERVATOIRE RÉUNIONNAIS DES DÉCHETS (ORD) 2024-2026 -
SUBVENTIONNEMENT DE L'AGORAH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transférée à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité de gestion Ademe/Région en date du 14 décembre 2023,

Vu le rapport N° DDDTE / 115129 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 21 mai 2024,

Considérant,

- le courrier de demande de l'AGORAH daté du 13 février 2024 relatif au programme d'action 2024-2026 de l'Observatoire Réunionnais des Déchets (ORD),
- la compétence de la Région pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),
- la compétence reconnue de l'AGORAH dans l'animation et la gestion d'observatoires thématiques,
- que conformément à son statut de régie d'urbanisme, les études hors programme partenarial, demandées par les collectivités membres de l'agence, sont dispensées de publicité et de mise en concurrence dans le cadre du « in house » mais limitée à 30 % du CA annuel réalisé,
- que la réalisation du programme d'actions 2024-2026 de l'Observatoire Réunionnais des Déchets est considérée comme une étude « In House » ne nécessitant pas la mise en place d'un cadre d'intervention,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **148 035 €** à l'AGORAH, pour la réalisation du programme d'actions 2024-2026 de l'Observatoire Réunionnais des Déchets (ORD) ;
- d'engager un montant de **148 035 €** sur l'Autorisation de Programme n° P126-0019 (2024-1) « Observatoire des déchets » votée au chapitre 907 du budget régional 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 907.211 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2024_0289****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°115317
PROGRAMME D' ACTIONS 2024 DE L'IPGP/OVPF - VALORISATION ET DIFFUSION DES DONNÉES
ACQUISES SUR LE PITON DE LA FOURNAISE



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0289
Rapport /DDDTE / N°115317

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D' ACTIONS 2024 DE L'IPGP/OVVF - VALORISATION ET DIFFUSION
DES DONNÉES ACQUISES SUR LE PITON DE LA FOURNAISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu l'accord cadre signé le 28 novembre 2023 entre la Région et l'IPGP pour le développement des activités de l'Observatoire Volcanique du Piton de la Fournaise à La Réunion 2023-2025,

Vu la demande de l'Institut de Physique du Globe de Paris/Observatoire Volcanique du Piton de la Fournaise en date du 21 mars 2024,

Vu le rapport N° DDDTE / 115317 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 21 mai 2024,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion et de l'IPGP de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens pour la réalisation d'actions de service public et de recherche relatives à la connaissance et à la gestion de l'environnement et des risques volcaniques,
- l'expertise de l'IPGP dans le domaine des géosciences en lien avec l'aménagement et la gestion de l'environnement volcanique et la prévention du risque naturel qui peut en découler,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **90 000 €** à l'IPGP pour la réalisation de son programme d'actions 2024 ;
- d'engager un montant de **90 000 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0013 « Sols, sous-sols » votée au chapitre 907 du budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.78 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 974-239740012-20240607-DCP2024_0289-DE



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0290

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGAPAT / N°115316
DÉCLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN POUR VALORISATION



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0290
Rapport /DGAPAT / N°115316

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DÉCLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN POUR VALORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment, l'article L.112-8 relatif au droit de priorité des riverains dans l'hypothèse d'une vente de délaissé de voirie après déclassement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° PATDBP / 115316 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 23 mai 2024,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en terme d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- qu'à la suite des travaux routiers concernant la RN 2/RN 6 (commune de Saint-Denis), la RN 102 (commune de Sainte-Marie), la RN 2001/rue de l'Embarcadère (commune de Saint-Louis), la RN 1002 (commune de Saint-Joseph), la RN 1A (commune de Saint-Paul), la RN 1 (commune de Saint-Leu) et la RN 3 (communes de Saint-Benoît), réalisés en majorité par l'État lorsqu'il était gestionnaire des routes nationales, des emprises de terrain n'ont pas été affectées aux aménagements de voirie,
- qu'il ressort de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2007 susvisé que font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région « *les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affectés au domaine privé de l'État* »,

- que ces terrains ayant perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier et ne présentant plus d'intérêt pour le réseau routier régional, ils peuvent être déclassés du domaine public et être intégrés au domaine privé de la Région pour leur valorisation, après la purge du droit de rétrocession le cas échéant,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le déclassement du domaine public routier des emprises ci-dessous :

Commune	Situation	PR	Contenance
Saint-Denis	RN2 - Deux canons	PR 03+100	255 m ²
Sainte-Marie	RN 102 – Rivière des pluies	-	5 934 m ²
Sainte-Marie	RN 102 – Rivière des pluies	-	2 034 m ²
Saint-Louis	RN 2001/Rue de l'embarcadère	-	310 m ²
Saint-Joseph	RN 1002 – Déviation de Saint-Joseph	PR 109+45	314 m ²
Saint-Paul	RN 1A – Grand Fond	PR 35+000	909 m ²
Saint-Benoît	RN 3 – La Confiance	PR 04+630	114 m ²
Saint-Denis	RN 6 – Boulevard Sud	-	240 m ²
Saint-Leu	RN 1 – Bras Mouton Les Bas	-	902 m ² , 902 m ² et 862 m ²

- d'approuver le classement de ces emprises dans le domaine privé de la Région Réunion ;
- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à ce déclassement sur le chapitre 903 du budget de la Région Réunion (A209-0002 - PATRIMOINE DIVERS AUTRES PRESTATIONS) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

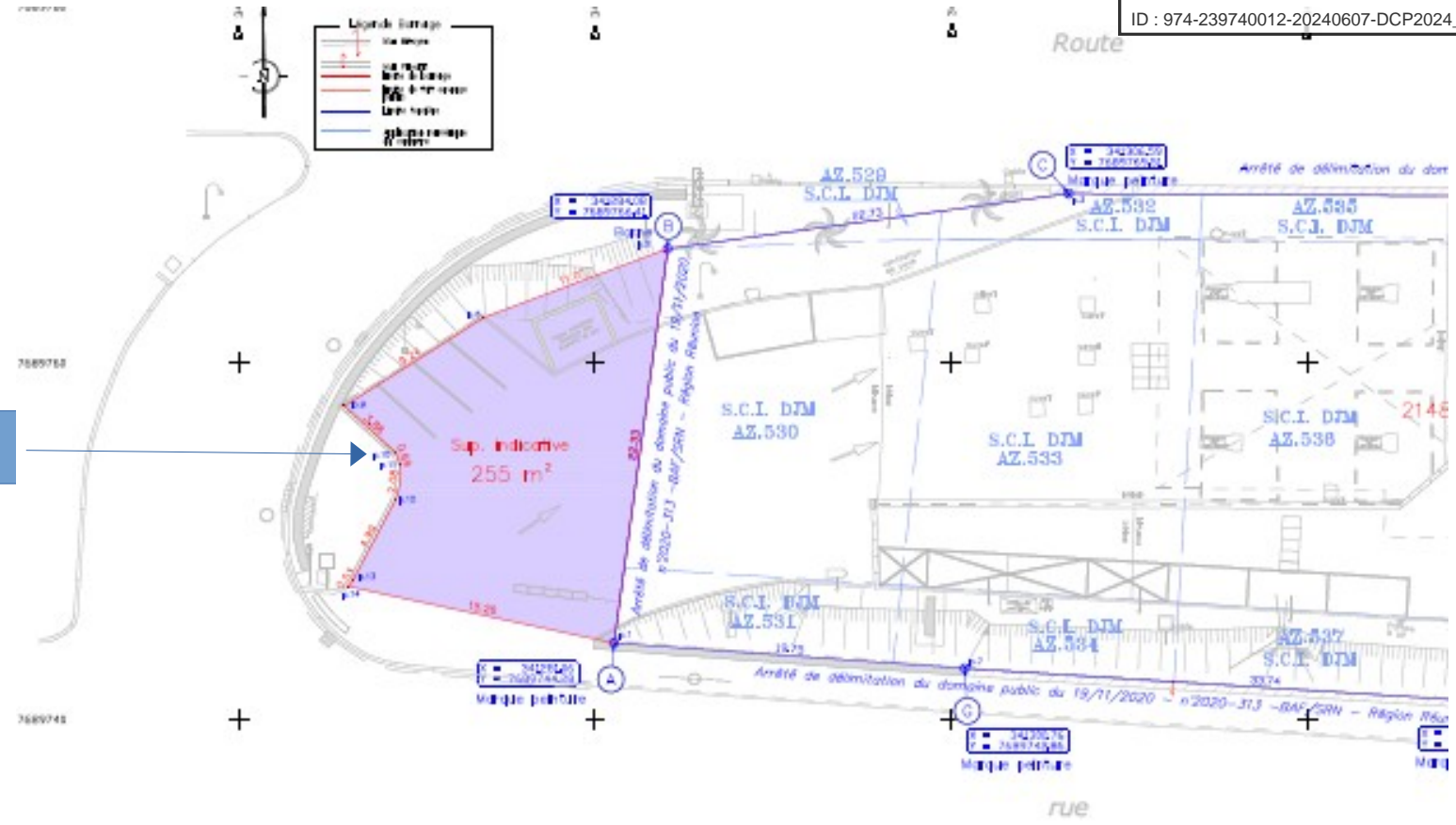
Monsieur Patrick LEBRETON et Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrice BOULEVART, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

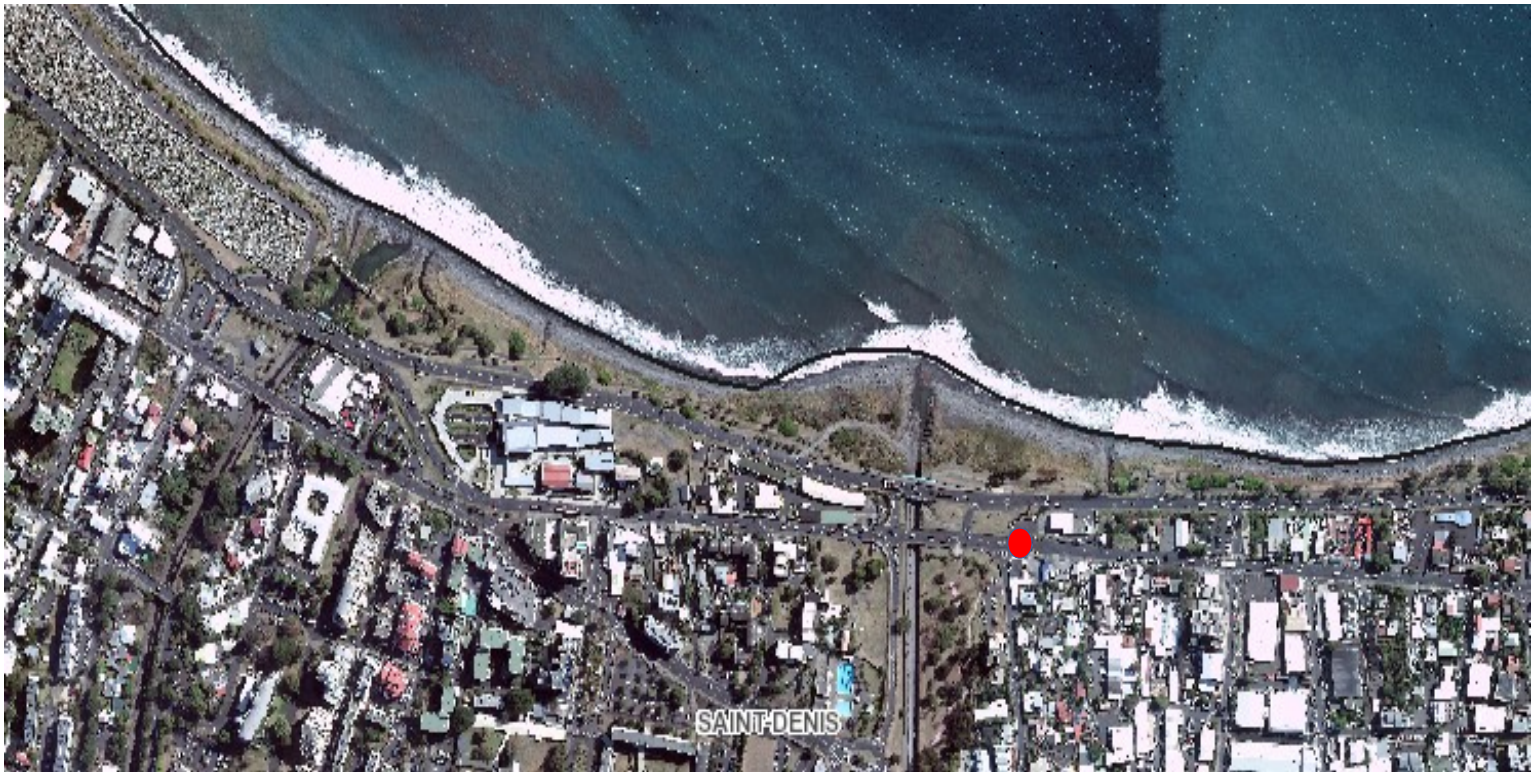
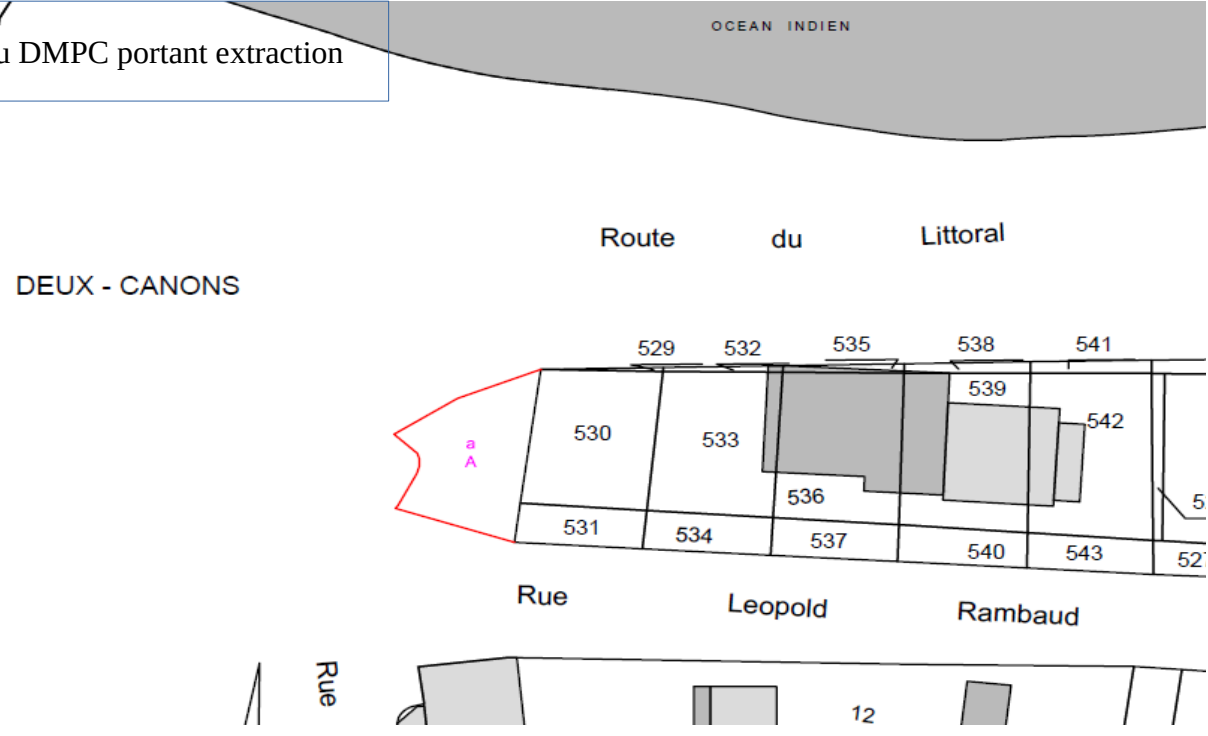
Annexe n° 1

COMMUNE DE SAINT DENIS
RN 2 PR 03+000
 Extraction d'une emprise de au droit des parcelles AZ 530 et 531

Emprise à extraire



Extrait du DMPC portant extraction





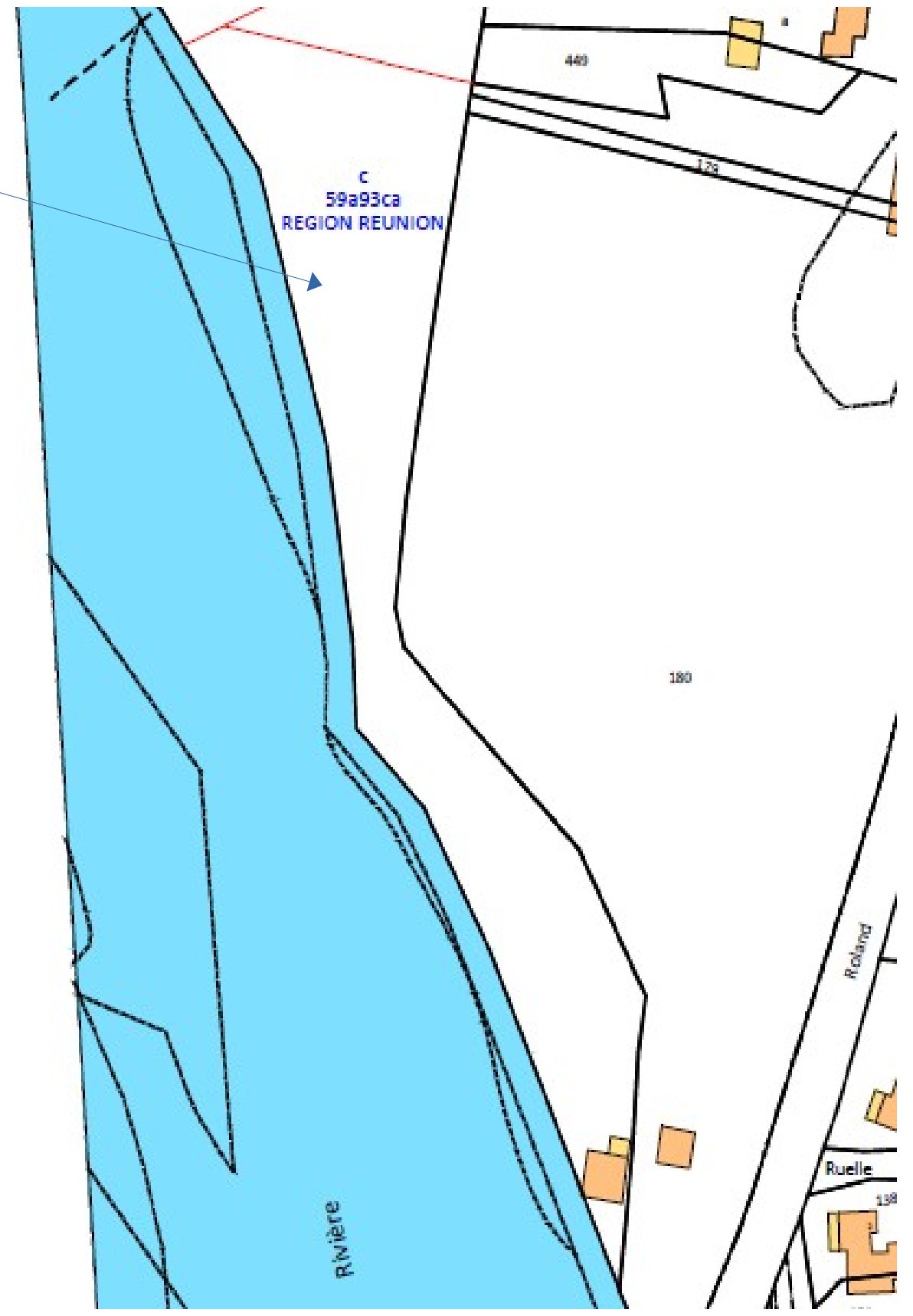
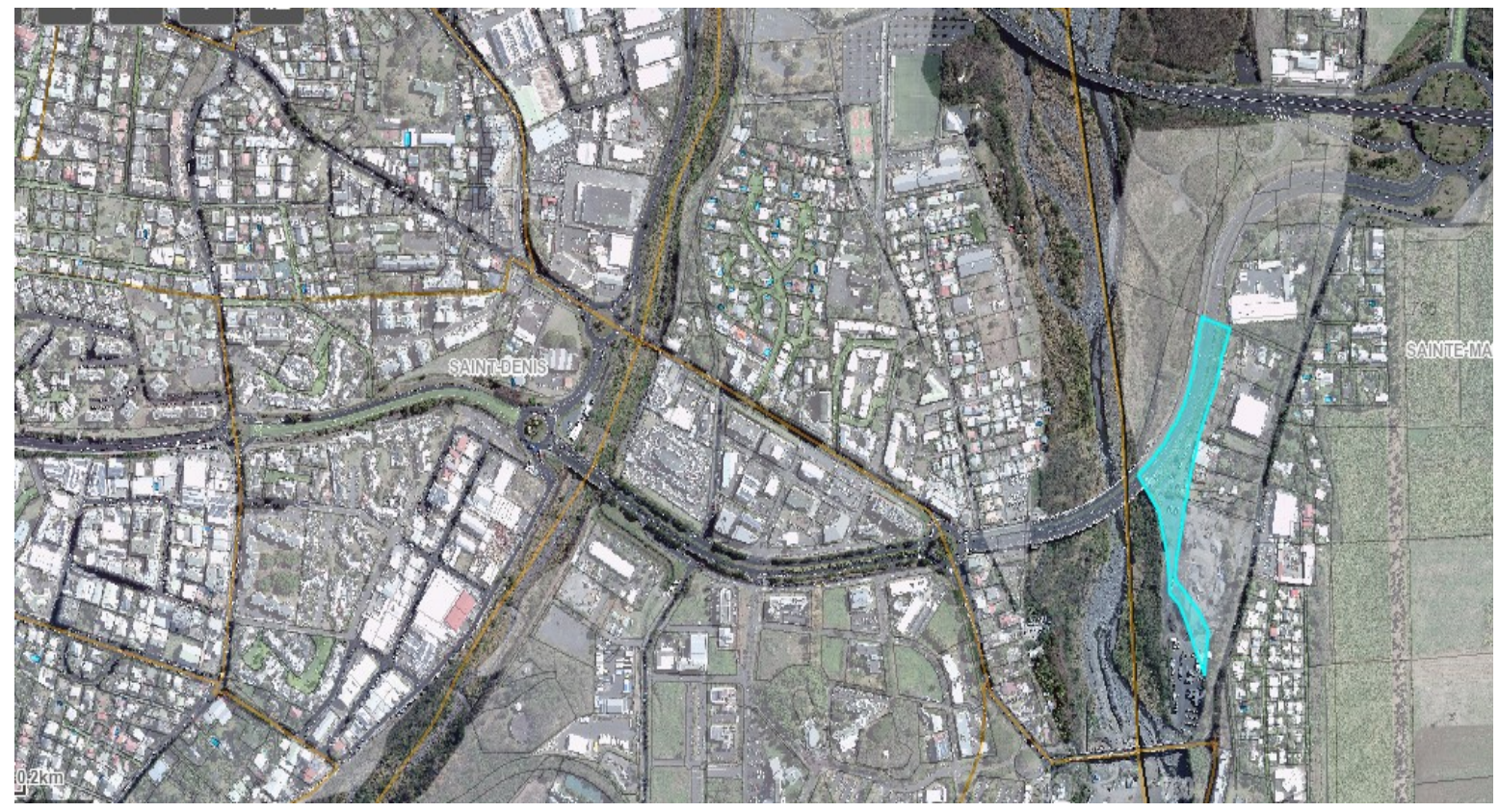
Annexe n° 2

COMMUNE DE SAINTE MARIE

**RN 102 – PR 00
Rivière des pluies**

**Extraction d'une emprise de 5 993 m²
au droit des parcelles AX 180, 450 et 179
(division de la parcelle AX 404 relevant du DPR)**

Emprise à extraire





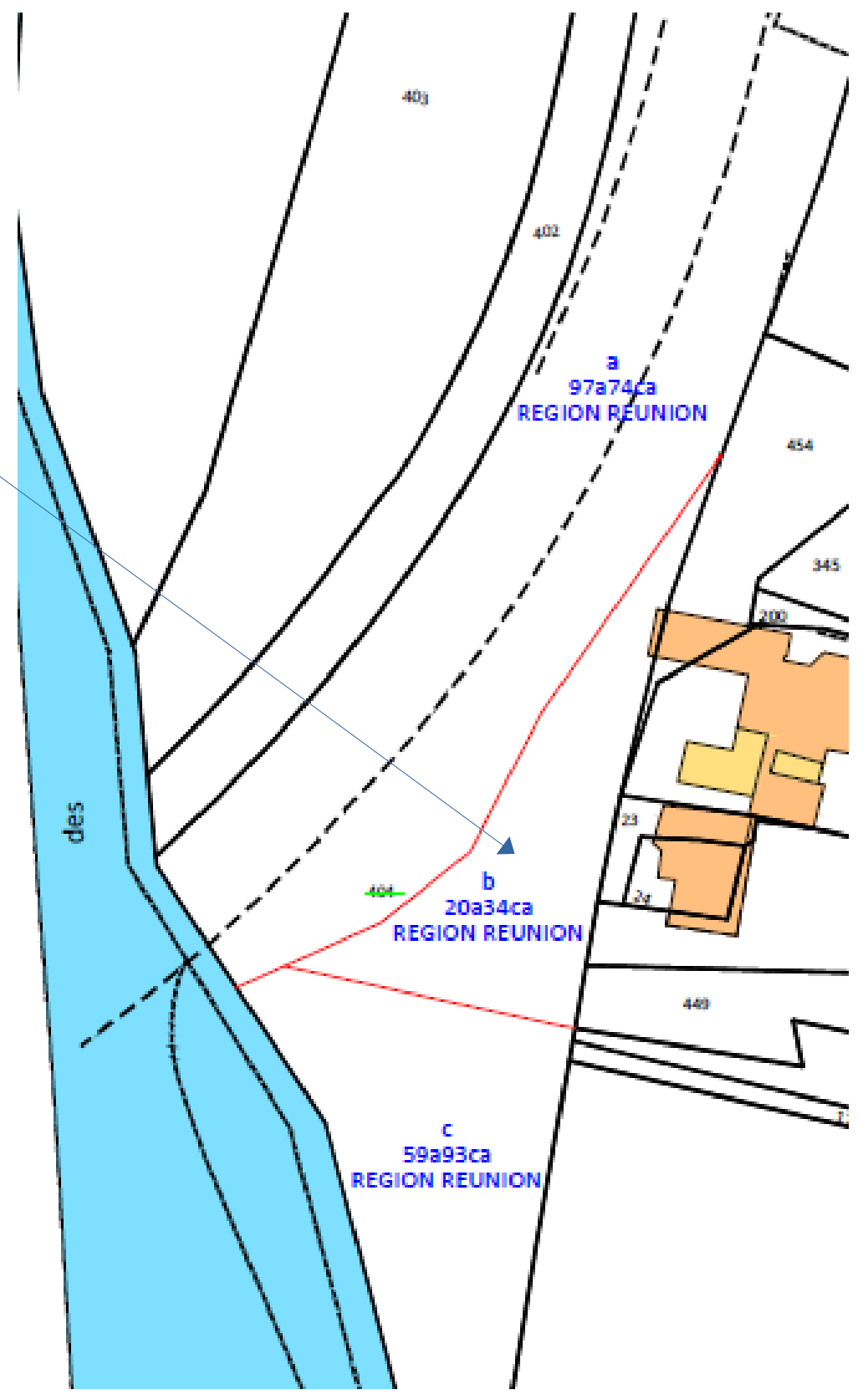
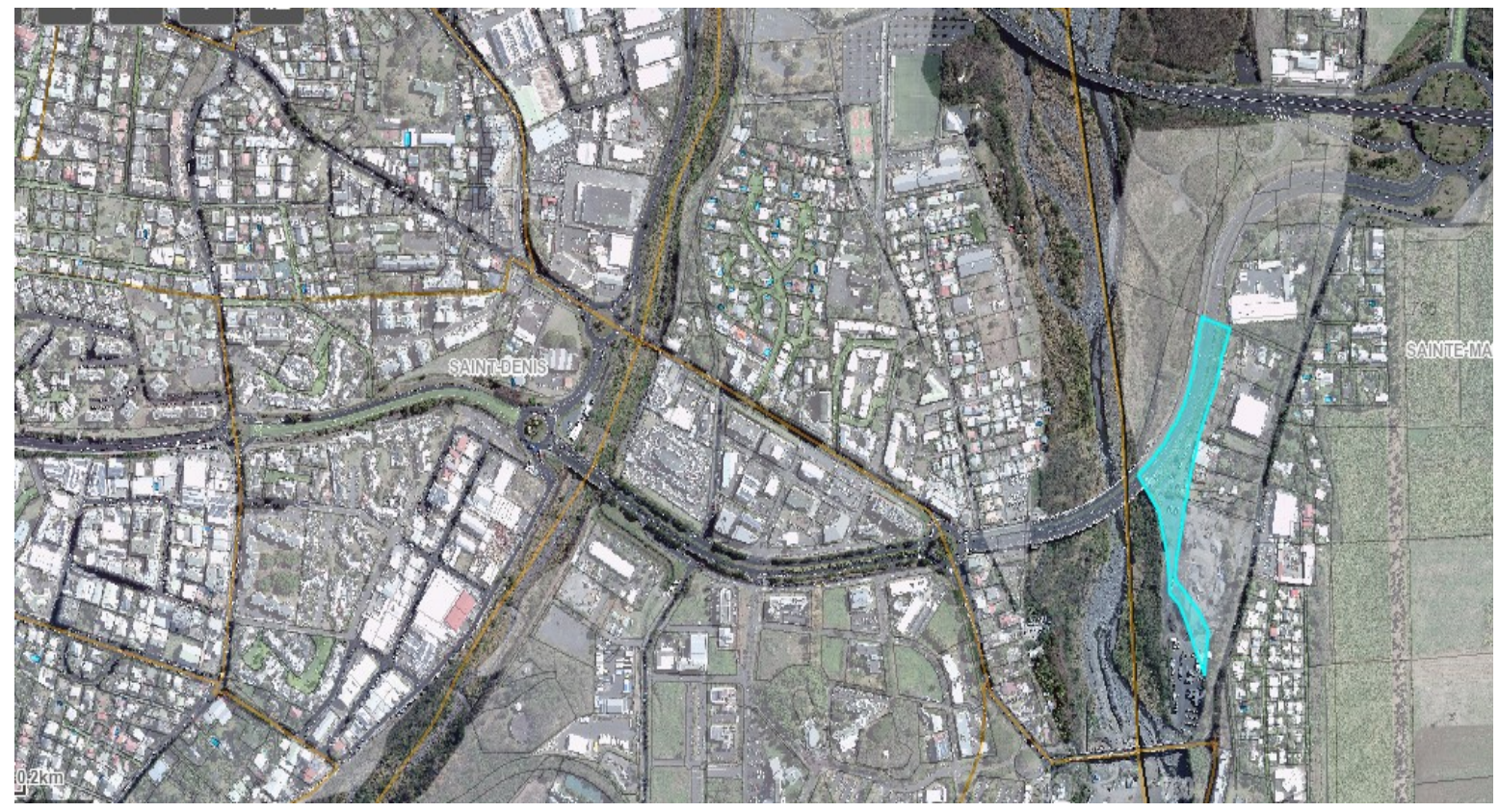
Annexe n° 3

COMMUNE DE SAINTE MARIE

**RN 102 – PR 00
Rivière des pluies**

**Extraction d'une emprise de 2 034 m²
au droit des parcelles AX 449, AX 25, AX 23 et AX 454
(division de la parcelle AX 404 relevant du DPR)**

Emprise à extraire



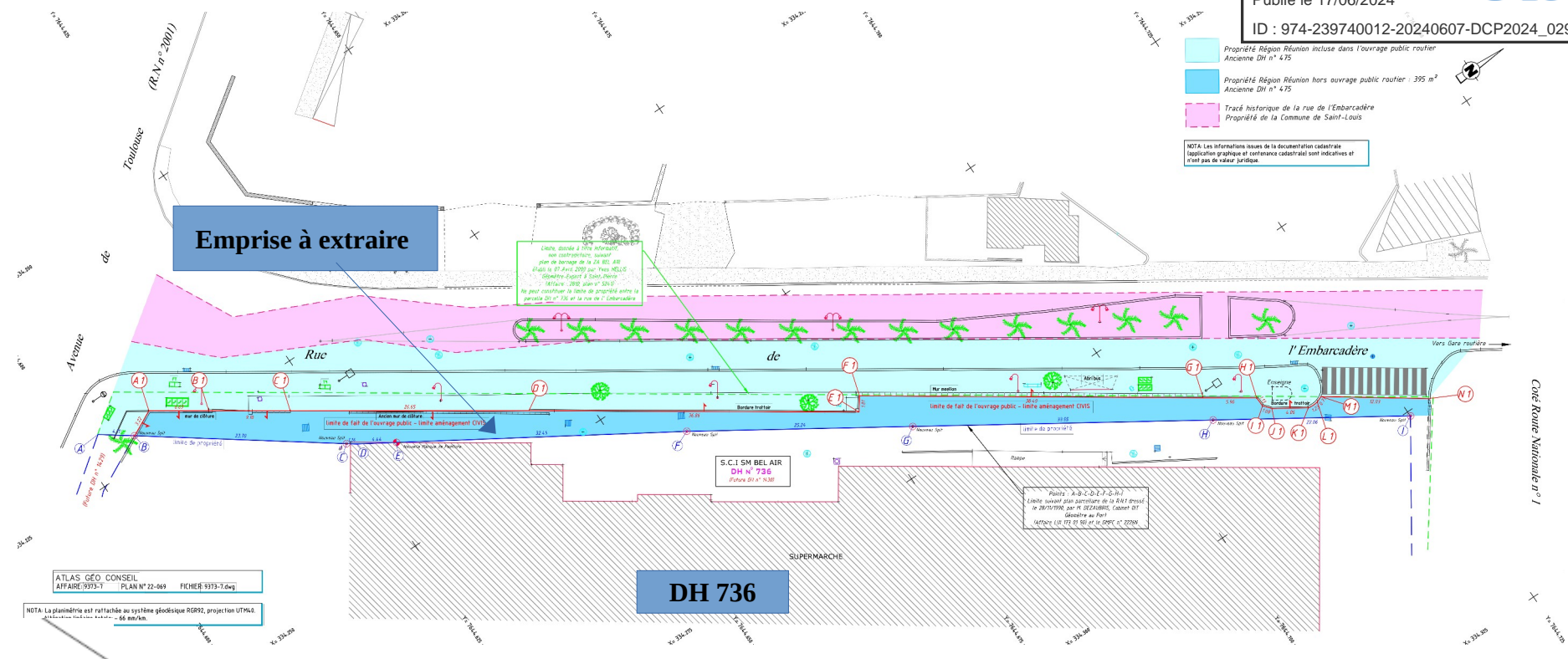
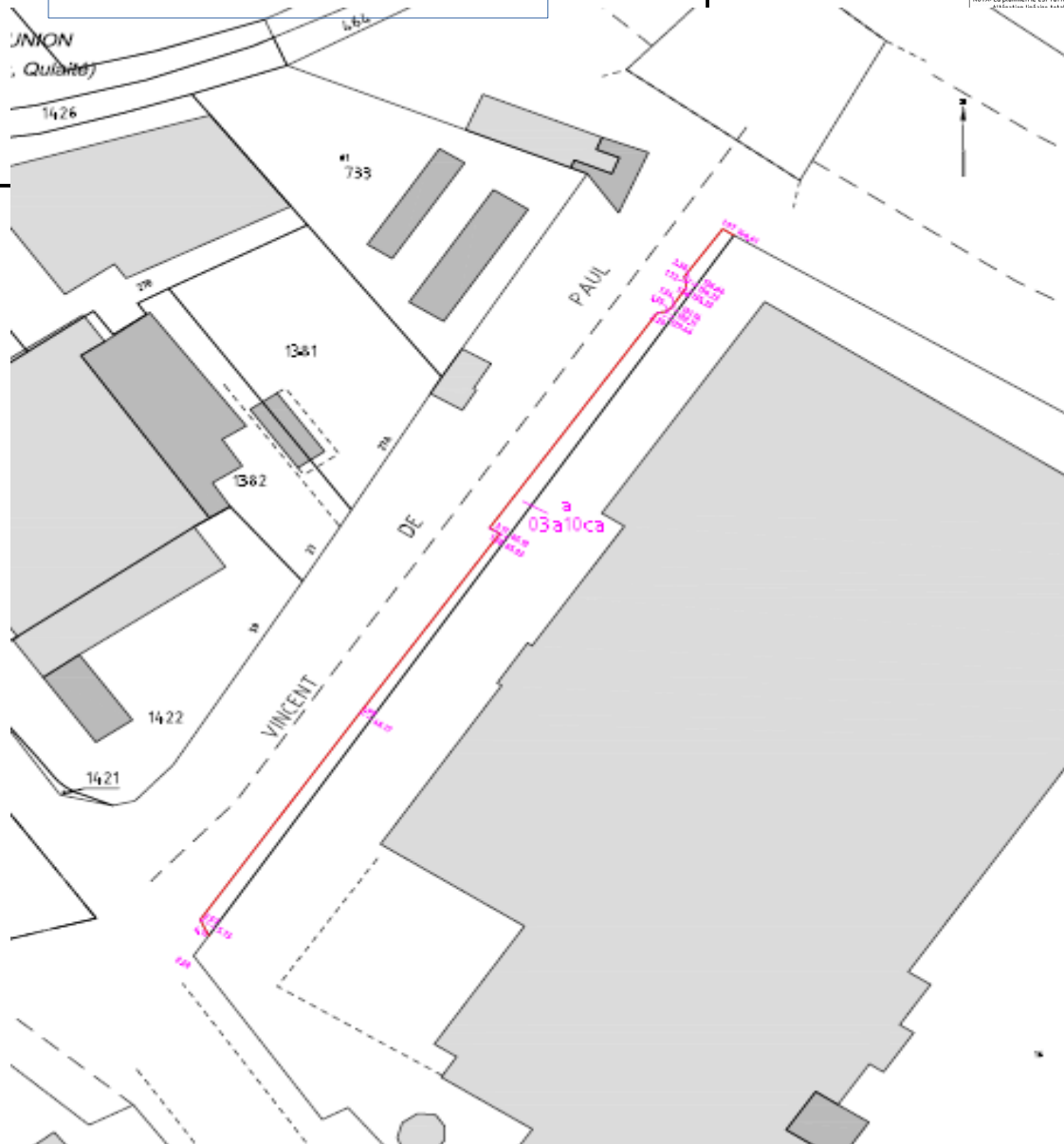
Annexe n° 4

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RN 2001 – PR 76+570
Rue de l'Embarcadère

Extraction d'une emprise de 310 m²
au droit de la parcelle DH 736

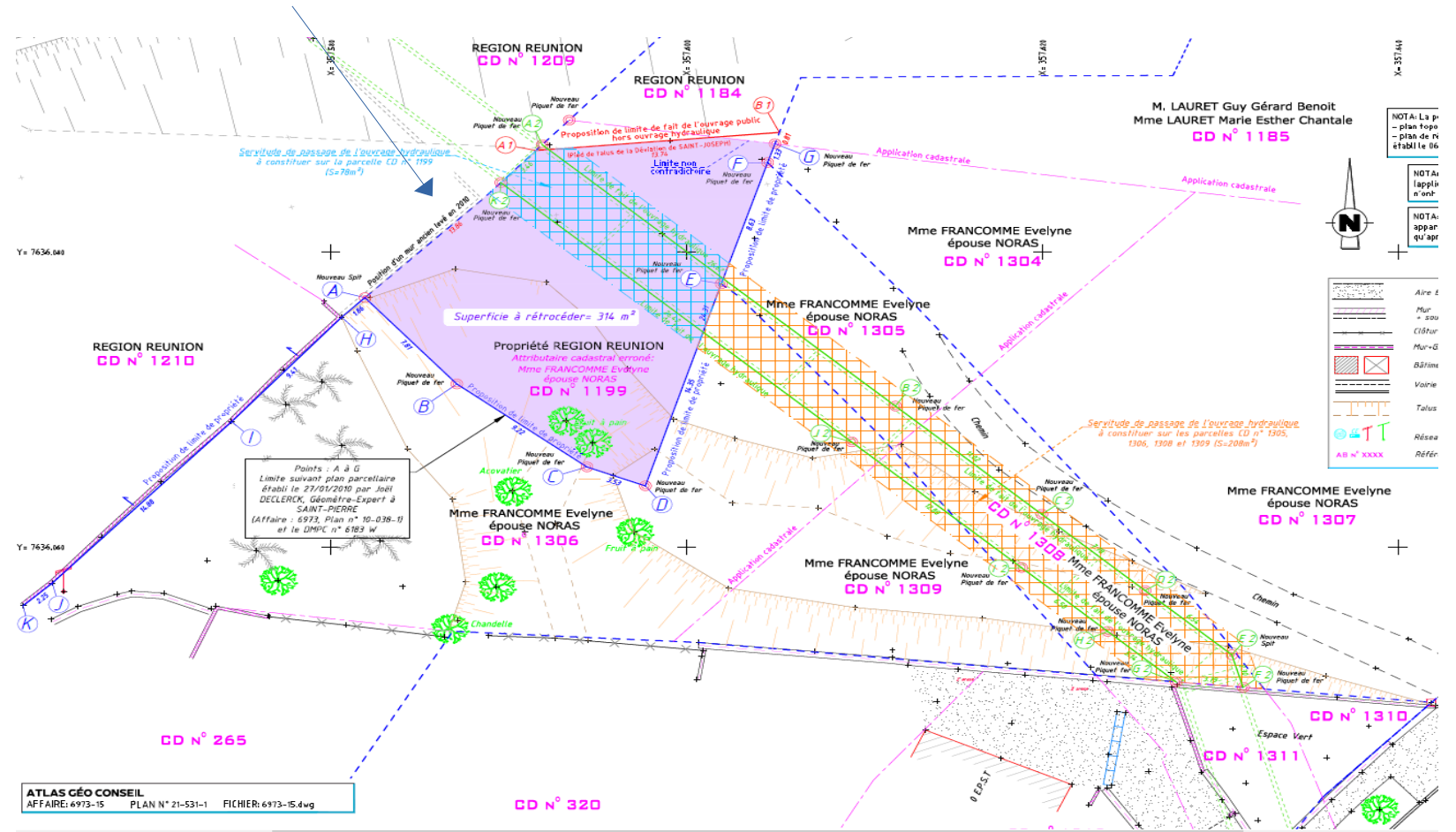
Extrait DMPC portant extraction



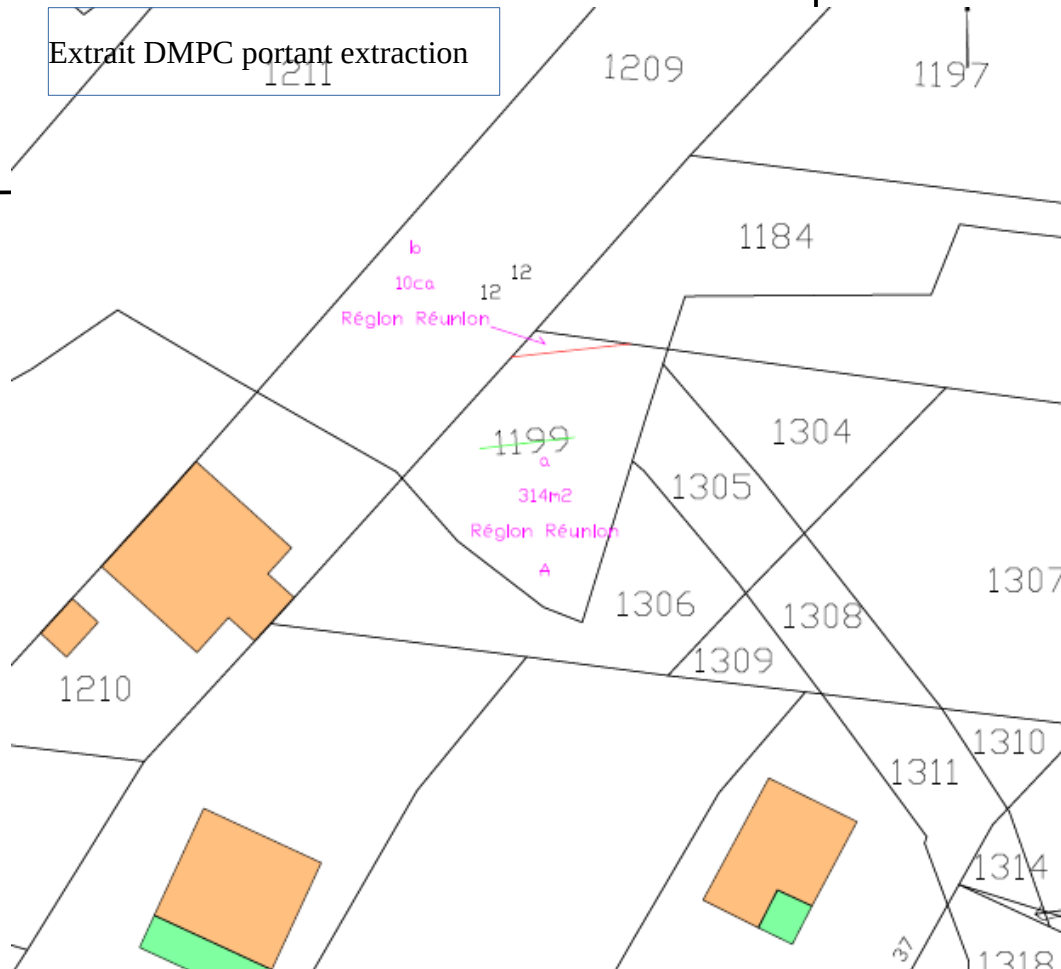
COMMUNE DE SAINT JOSEPH
 RN 1002 PR 109+450

Extraction d'une emprise de 314 m² au droit des parcelles CD 1304, 1305 et 1306

Emprise à extraire



Extrait DMPC portant extraction





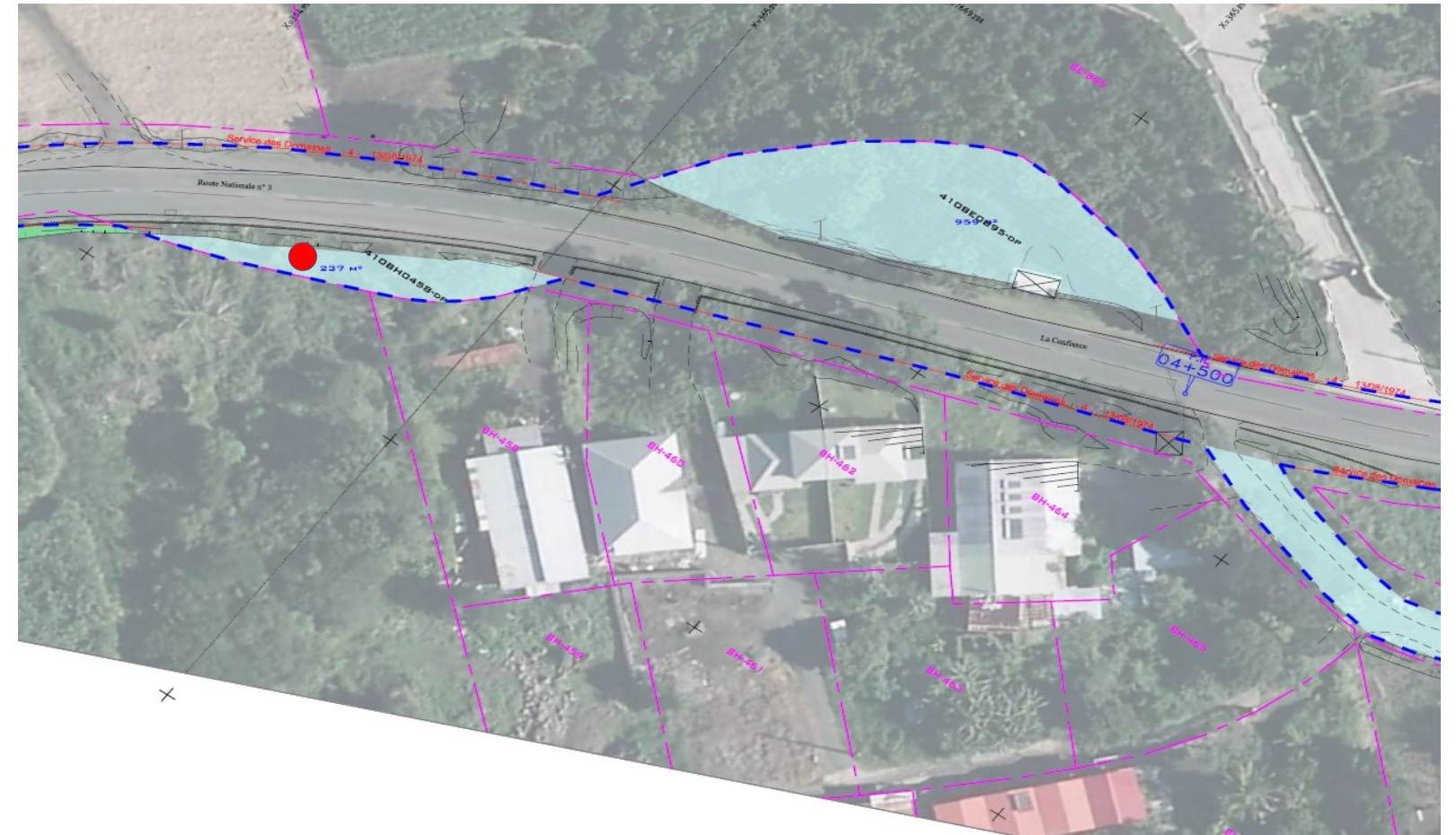
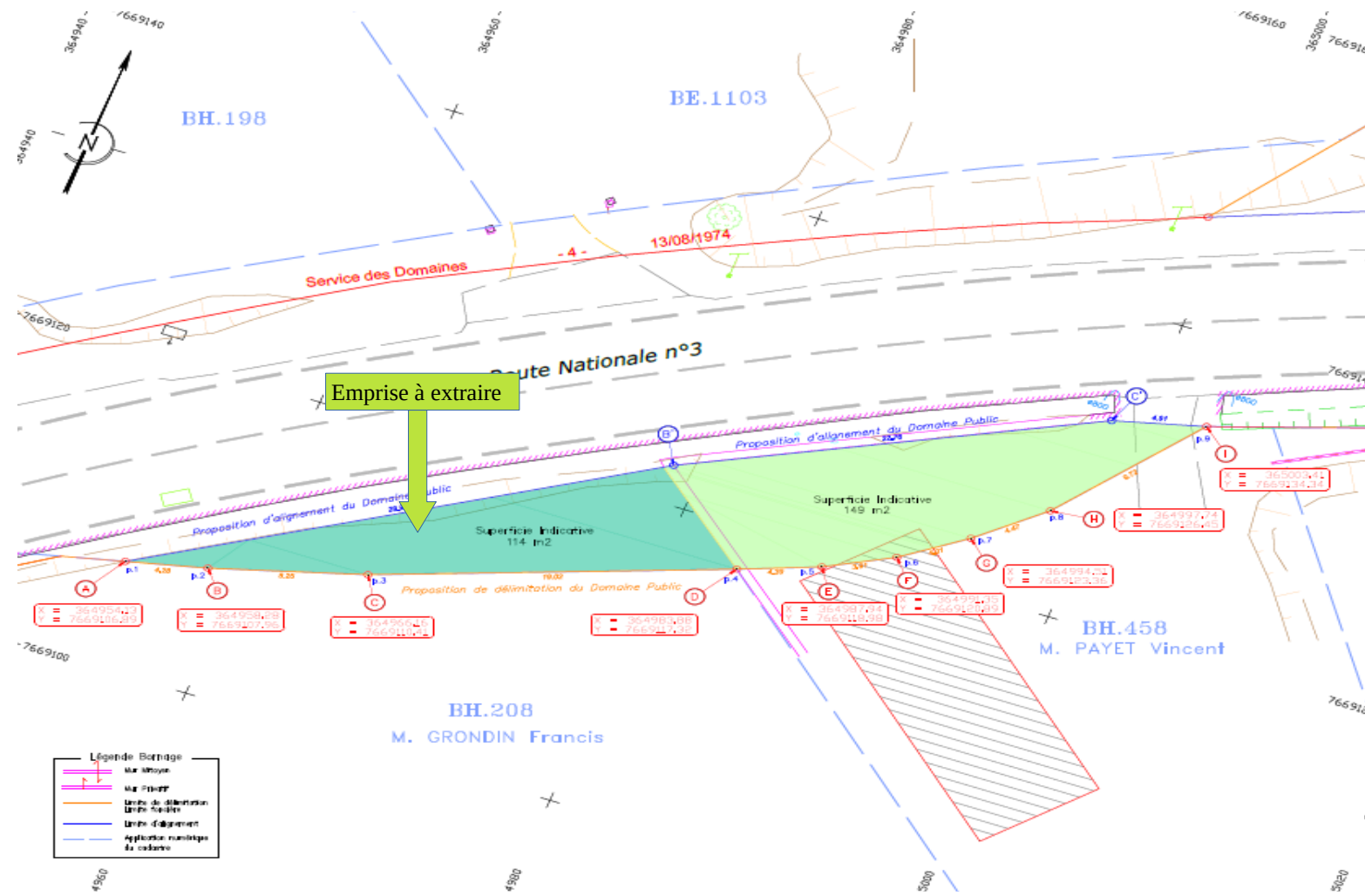
COMMUNE DE SAINT PAUL
Grand Fond
RN 1A PR 35+000
Extraction d'une emprise de 909 m² au droit de la
parcelle CY 612

Extrait du DMPC portant extraction



COMMUNE DE SAINT BENOIT
RN 04+630

Extraction d'une emprise de 114 m² au droit de la
Parcelle BH 208



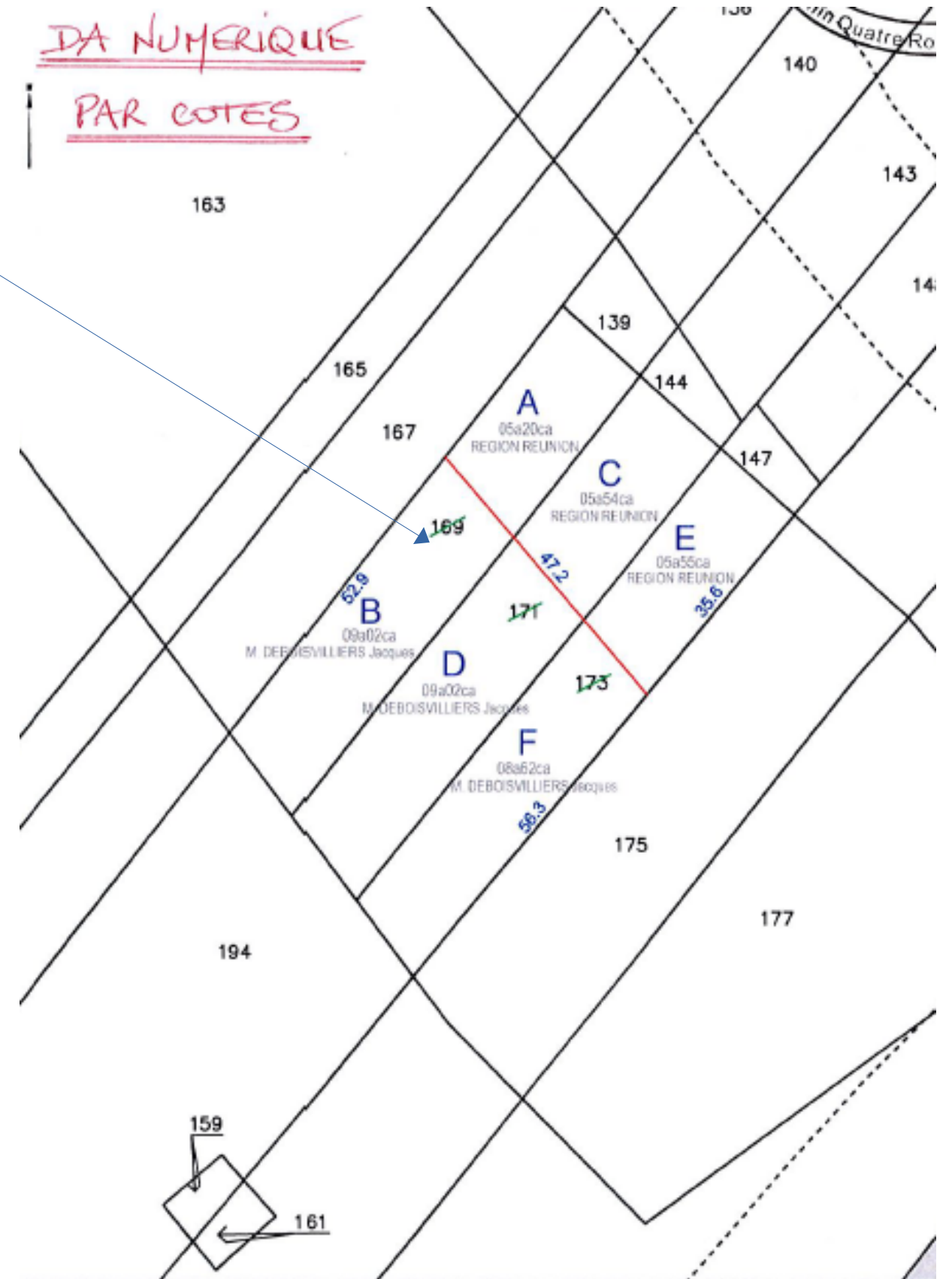
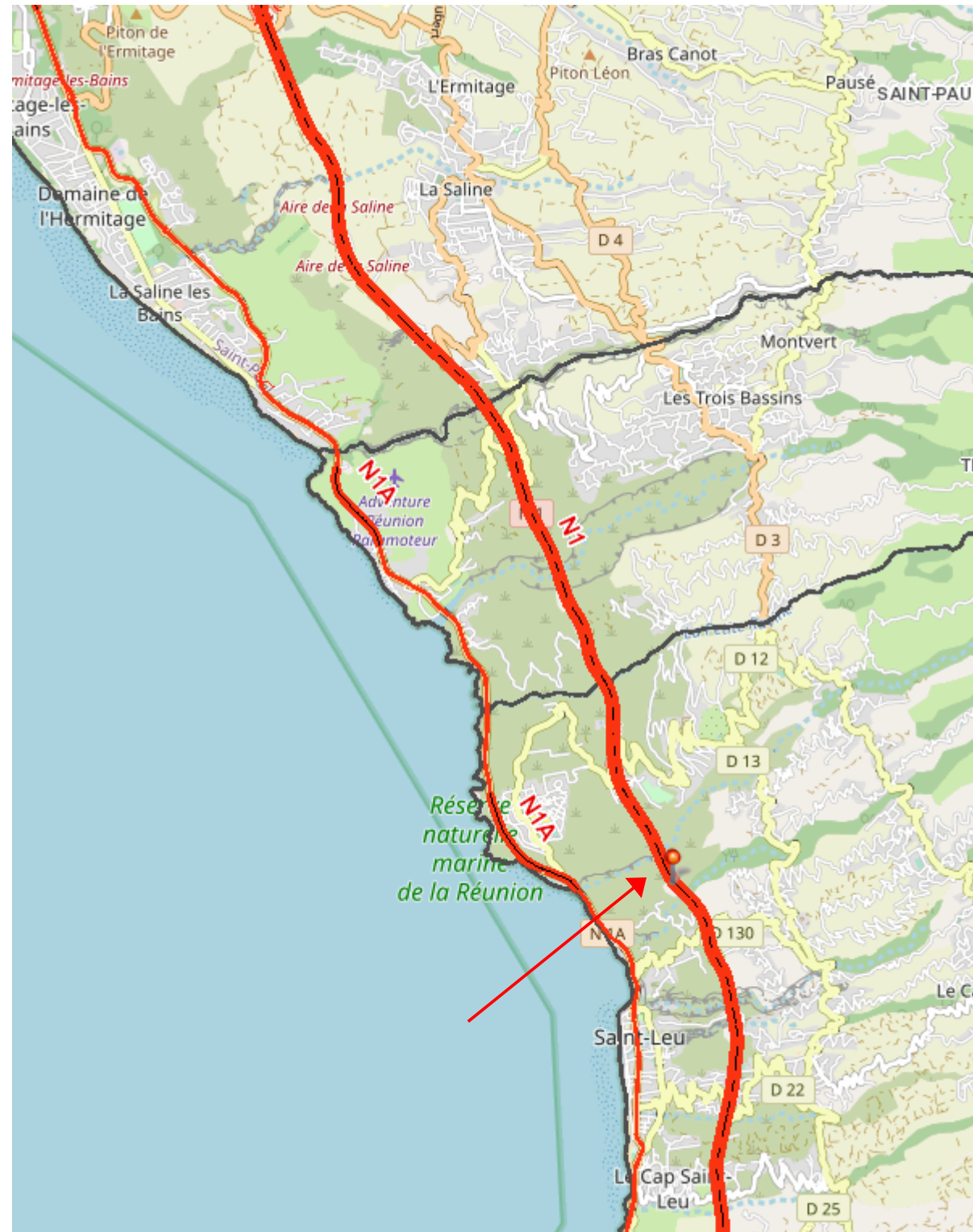
COMMUNE DE SAINT LEU

RN 1 – Route Des Tamarins, Bras Mouton Les Bas

Emprises à extraire

Division des parcelles et extraction des emprises en vue de leur intégration dans le domaine privé :

- 902 m² sur la parcelle CE 169
- 902 m² sur la parcelle CE 171
- 862 m² sur la parcelle CE 173

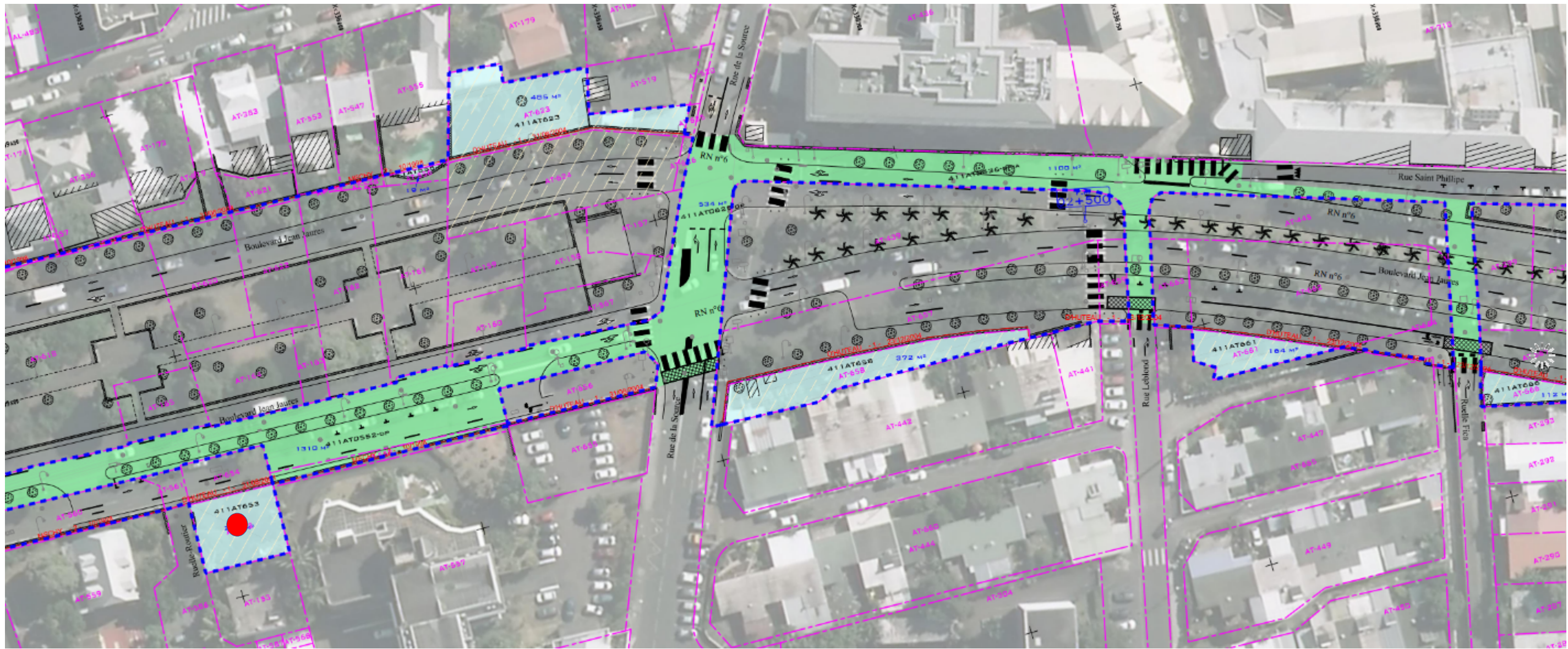
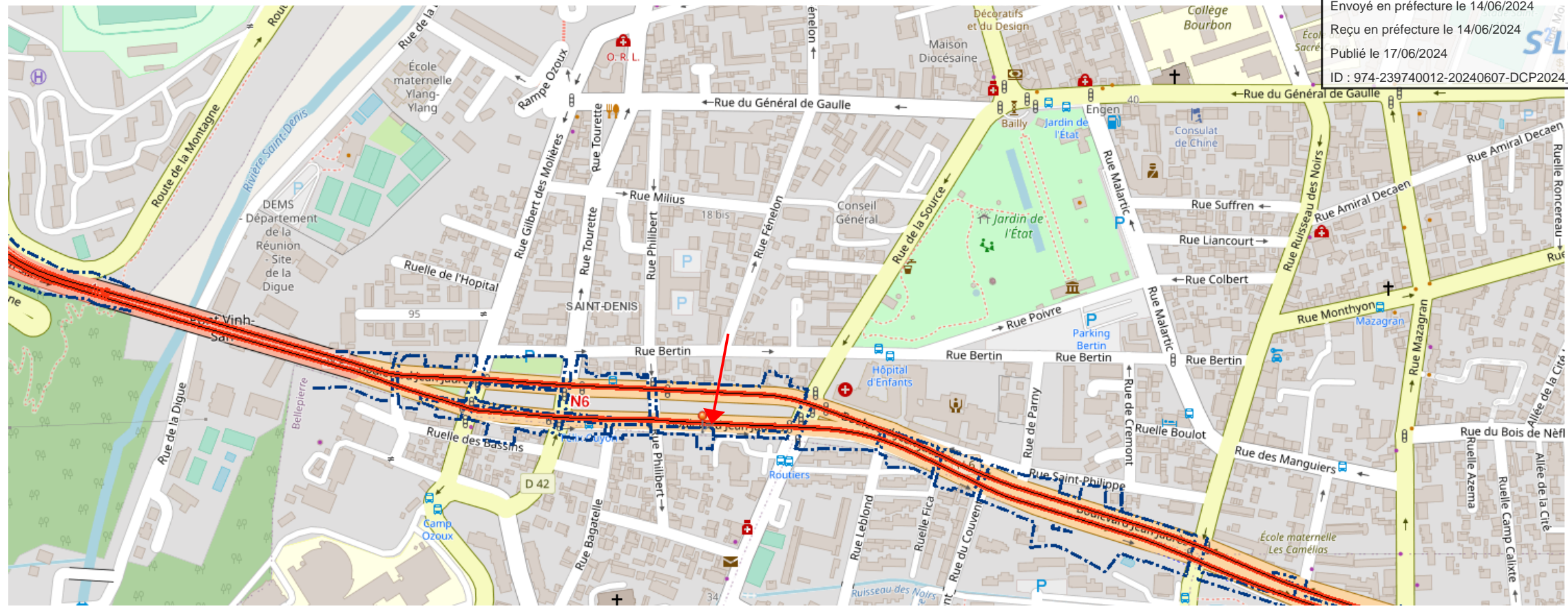




Annexe n° 9

**COMMUNE DE SAINT-DENIS
RN 6**

Extraction de la parcelle AT 653





DELIBERATION N°DCP2024_0291

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115455
REHABILITATION - EXTENSION DU CFA LEON LEGROS A SAINTE-CLOTILDE - DEMANDE
AUTORISATION DE PROGRAMME SUPPLEMENTAIRE



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0291
Rapport /PATDBP / N°115455

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**REHABILITATION - EXTENSION DU CFA LEON LEGROS A SAINTE-CLOTILDE -
DEMANDE AUTORISATION DE PROGRAMME SUPPLEMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, qui vient compléter la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2017_0910 en date du 12 décembre 2017 approuvant le plan de financement de la réhabilitation/extension du CFA Léon LEGROS à Sainte-Clotilde pour un montant de 26 888 600,22 € TTC,

Vu la délibération N° DCP 2023_0785 en date du 01 décembre 2023 approuvant le bilan actualisé de l'opération d'un montant de 29 192 942,40 €TTC,

Vu le rapport N° PATDBP / 115455 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 23 mai 2024,

Considérant,

- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 29 169 492,40 €TTC,
- la nécessité de mettre en place une autorisation de programme de 1 300 000 €TTC afin de couvrir les frais liés à l'achèvement de l'opération,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'affecter une autorisation de programme complémentaire de **2 300 000 €TTC** voté au chapitre 902 du budget primitif 2024 sur le programme P197-0008 « TRAVAUX ET RÉHABILITATION – CONSTRUCTION CFC ET AFPA PAR LA SPL » afin d'engager les travaux liés au bilan actualisé approuvé par la Commission Permanente en date du 01 décembre 2023 à hauteur de 29 169 942,40 €TTC ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 974-239740012-20240607-DCP2024_0291-DE



- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 902 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0292

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115252
LYCEE BOIS JOLY POTIER AU TAMPON - PASSATION AVENANT N°3 EN FAVEUR DE LA SPL MARAINA
SUR LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°20120740



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0292
Rapport /PATDBP / N°115252

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCEE BOIS JOLY POTIER AU TAMPON - PASSATION AVENANT N°3 EN FAVEUR DE
LA SPL MARAINA SUR LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
N°20120740**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, qui vient compléter la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu les délibérations N° 20110610 et N° 20160869 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 septembre 2011 et du 13 décembre 2016, approuvant la convention de mandat N°20120740 confiée à la SPL MARAINA pour l'opération de réhabilitation du lycée Bois Joly Potier ainsi que la mise en place de l'autorisation de programme correspondante. La rémunération du mandataire était fixée à **474 850,00 € HT** soit **515 212,25 € TTC**,

Vu la délibération N° DCP 2017_1057 en date du 12 décembre 2017 approuvant la passation de l'**avenant n°1** à la convention de mandat N°20120740 de la SPL MARAINA pour un montant de **25 700 € HT** soit **27 884,50 € TTC**,

Vu la délibération N° DCP 2023_0303 en date du 26 mai 2023 approuvant la passation de l'**avenant n°2** à la convention de mandat N°20120740 de la SPL MARAINA pour un montant de **107 240 € HT** soit **116 355,40 € TTC**, ce qui porte le montant de la rémunération du mandataire à **607 790 € HT** soit **659 452,15 € TTC**,

Vu le rapport N° PATDBP / 115252 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 23 mai 2024,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti du lycée Bois Joly Potier au Tampon,
- la nécessité de valider le nouveau bilan de l'opération de réhabilitation et d'extension du lycée Bois Joly Potier au Tampon sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°20120740 de la SPL MARAINA,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la passation de l'avenant n°3, tel que joint en annexe, à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°20120740 en faveur de la SPL MARAINA, sans incidence financière ;
- de valider le nouveau bilan de l'opération de réhabilitation et d'extension du lycée Bois Joly Potier au Tampon à un montant de 13 085 231,96 €TTC, tel que détaillé dans l'annexe 1 ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°3 tel que joint en annexe ainsi que tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs Normane OMARJEE, Patrice BOULEVART (+ procuration de Madame Ericka BAREIGTS) et Madame Céline SITOUZE (+ procuration de Madame Amandine RAMAYE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ANNEXE 1**BILAN OPÉRATION RÉHABILITATION ET EXTENSION LYCÉE BOIS
JOLY POTIER AU TAMPON**

INTITULE	BILAN INITIAL EN € TTC	NOUVEAU BILAN EN €TTC
Études préalables	199 292,03	151 753,01
Honoraires	1 121 802,79	1 354 779,72
Travaux	8 955 539,83	10 028 253,41
Rémunération mandat	571 482,36	659 452,15
Frais généraux	36 101,10	36 101,10
Provisions	697 370,80	854 892,57
TOTAL	11 581 588,91	13 085 231,96



LA REGION REUNION,

ET

LA SPL MARAINA

AVENANT N°3

A LA CONVENTION N° REG 2012/0740

· RÉHABILITATION DU LYCÉE BOISJOLY POTIER AU TAMPON ·

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

Le Conseil Régional de la Réunion,

Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Représenté par Madame Huguette BELLO, sa Présidente,

Dénommé ci-après « **le maître d'ouvrage** »

Et :

La SPL Maraina,

Dont le siège administratif est : 38 rue Colbert 97460 SAINT PAUL

Représentée par Monsieur Michaël RIVAT, son Directeur Général,

Dénommé ci-après « **le bénéficiaire** » ou « **le mandataire** »

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit

PR

PREAMBULE

Par délibération de sa commission permanente en date du 27/09/2011, la Région Réunion a décidé, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage régie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (modifiée), de désigner la SPL MARAINA en qualité de mandataire et de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération Réhabilitation du Lycée Boisjoly Potier au Tampon, en son nom et pour son compte.

Le 25 juin 2012, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la Réhabilitation du Lycée Boisjoly Potier au Tampon a donc été conclue entre la Région Réunion et la SPL Maraina. La rémunération du mandataire était fixée à **474 850,00 € HT** soit **515 212,25 € TTC**.

La durée de la convention est de **66 mois** à compter de sa notification.

Pour faire suite à la consultation initiale en 2016 déclarée sans suite, par courrier en date du 28 décembre 2016, la Région Réunion a souhaité La modification du programme et la réévaluation de l'enveloppe des travaux.

La modification de programme portait sur :

- La révision de l'allotissement
- L'intégration des conclusions de l'ESSP,
- La diminution de la quantité de bois sur l'opération,
- La suppression la passerelle PMR
- L'augmentation la hauteur sous plafonds de la salle multi sports
- Le remplacement du parquet par du sol souple,
- La construction un mur d'escalade de 7.50m de hauteur de voie minimum,
- Le remplacement d'un vestiaire par un sanitaire.

Un avenant N°1 d'un montant de 25.700 € HT et un avenant n°2 d'un montant de 107 240€HT portant notre rémunération à 607 790.00€HT soit 659 452.15€TTC. Ces avenants ont été établis pour :

- Intégrer les prestations complémentaires liées à la reprise des études, au lancement d'une nouvelle consultation et au suivi administratif, juridique et financier permanent de la convention jusqu'à la fin de la GPA
- Contractualiser les prix nouveaux et/ou d'arrêter les quantités supplémentaires qui en résultent,
- Prolonger la durée contractuelle de notre marché
- Préciser l'incidence financière sur la rémunération de la SPL Maraina.

Le lancement de la nouvelle consultation pour remplacer l'entreprise RIEFFEL liquidée ainsi que le montant exorbitant des révisions de prix ont conduit à un dépassement du bilan de l'opération nécessitant une augmentation des autorisations de programmes portant sur cette opération.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°3

Le présent avenant n°3 a pour objet :

- De prendre en compte le nouveau bilan de l'opération et d'intégrer l'autorisation de programme nécessaire pour l'opération.

NR

Les autres conditions d'exécution de la mission restent identiques.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°3

Le présent avenant n'apporte aucune incidence financière sur la rémunération de la SPL.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant ne modifie pas la durée de la convention.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU BILAN DE LA CONVENTION

A la suite des modifications précitées (augmentation de la masse des travaux), il est nécessaire de modifier le bilan de la convention. Le nouveau bilan de la convention proposé est le suivant :

Intitulé	Bilan initial en € TTC	Nouveau bilan en € TTC
ETUDES PREALABLES	199 292.03 €	151 753.01€
HONORAIRES	1 121 802.79 €	1 354 779.72 €
TRAVAUX	8 955 539.83 €	10 028 253.41 €
REMUNERATIONS MANDAT	571 482.36 €	659 452.15 €
FRAIS GENERAUX	36 101.10 €	36 101.10 €
PROVISIONS	697 370.80 €	854 892.57 €
TOTAL	11 581 588.91€	13 085 231.96 €

Soit une augmentation de 1 503 643.05 € TTC du bilan après rééquilibrage des différents postes.

ARTICLE 5 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

MR

Fait en deux exemplaires originaux

A Saint-Denis, le

La Région Réunion, maître d'ouvrage,

La Présidente de la Région Réunion

A Saint-Paul, le 30 NOV. 2023

La SPL Maraina, bénéficiaire

Le Directeur Général


SPL MARAINA
Société Publique Locale
38, rue Colbert - 97460 Saint-Paul
Tel : 02 62 91 91 60 - Fax : 02 62 91 91 60
SIRET 420 884 004 00030 - RCS ST DENIS - APE 7420

**DELIBERATION N°DCP2024_0293****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°115423
PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS ET PLAN DE FINANCEMENT -
APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT - POE 2021-2027



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0293
Rapport /PATDBP / N°115423

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS ET PLAN DE FINANCEMENT - APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT - POE 2021-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP2024_0013 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion par délibération n°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N°DAP2024_0012 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP2023_0025 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° DCP 2016_0367 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02 août 2016, approuvant la programmation de rénovation thermique des lycées et des centres de formation pour un montant global de 37 730 700 €HT ainsi que son plan de financement intégrant la participation du FEDER et l'engagement d'un financement de **1 500 000 €TTC** pour la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée confiée à la SPL,

Vu la délibération n° DCP2018_0515 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 août 2018, approuvant la programmation actualisée des travaux de rénovation thermique des lycées et des centres de formation ainsi que son plan de financement intégrant la participation du FEDER et l'engagement d'un financement de **12 200 000 €TTC** pour le lancement des études,

Vu la délibération n°DCP2020_0689 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} décembre 2020, approuvant la programmation actualisée des travaux de rénovation thermique des lycées et des centres de formation pour un montant global de 35 908 318 €HT ainsi que son plan de financement intégrant la participation du FEDER et l'engagement d'un financement de **15 000 000 €TTC** pour l'engagement des travaux,

Vu le rapport DBP/N°115423 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 16 mai 2024,

Considérant,

- la demande de la Région Réunion, visant à réviser le périmètre de la programmation des travaux de rénovation thermique des lycées et des centres de formation en raison des difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre, en le réduisant à 6 établissements au lieu de 18 prévus initialement, tout en maintenant les objectifs du programme,

- la nécessité de poursuivre la programmation initiale de travaux de rénovation thermique des lycées et des centres de formation,
- l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rénovation thermique des bâtiments publics » au titre de la fiche action 2.1.6 du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027, paru le 1er février 2024 sur le site de la Région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité,

- d'approuver le programme de rénovation thermique, tel que joint en annexe 1, portant sur les 4 établissements suivants :

- . Centre de formation AFDAR de Saint André,
- . Lycée L. Geoffroy,
- . Lycée Rontaunay,
- . Lycée B. Olives,

- d'approuver le bilan de l'opération de rénovation thermique des lycées et centre de formation concernés, tel que détaillé en annexe 2, pour un montant maximum de **9 318 007,62 € TTC**, ainsi que son plan de financement prévisionnel intégrant le cofinancement du FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement européen pour la programmation présentée ;

- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ANNEXE 1

PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES SITES

Présentation détaillée de l'AFPAR Saint André

Nom :	AFPAR Saint André
Adresse :	421, chemin Lagourgue Saint André
Année de construction :	1991
Surface utile du site :	8 456 m ²
Capacité (places) :	540
Travaux de rénovation :	remplacement menuiseries, brasseurs d'air, protection solaire.
Coût travaux :	1 299 468 € HT
surface utile traitée	4 773 m ²
Economie consommation Énergétique/an	95%
Economie de GES/an	95%
nombre de bâtiments traités	11

Présentation détaillée du lycée Lislet Geoffroy

Nom :	Lycée Lislet Geoffroy
Adresse :	Citée scolaire du Butor – BP 2 Saint Denis
Année de construction :	1974
Surface utile du site :	22 730 m ²
Capacité (places) :	1500
Travaux de rénovation :	isolation de toiture, bardage de façade, brise soleil brasseurs d'air, amélioration de la ventilation naturelle.
Coût travaux :	674 695€ HT
surface utile traitée	3 342 m ²
Economie consommation Énergétique/an	97%
Economie de GES/an	97%
nombre de bâtiments traités	4

Présentation détaillée du lycée Julien de Rontaunay

Nom :	Lycée Julien de Rontaunay
Adresse :	Citée scolaire du Butor – BP 155 Saint Denis
Année de construction :	1986
Surface utile du site :	6 746 m ²
Capacité (places) :	900
Travaux de rénovation :	réaménagement du bâtiment C en trame traversante, installation de brasseurs d'air, protection solaire complémentaire.
Coût travaux :	2 423 036€ HT
surface utile traitée	5 778 m ²
Economie consommation Energétique/an	99%
Economie de GES/an	99%
nombre de bâtiments traités	2

Présentation détaillée du lycée Bois d'Olives

Nom :	Lycée Bois d'Olives
Adresse :	112, avenue Laurent Vergès - Saint Pierre
Année de construction :	1997
Surface utile du site :	11 373 m ²
Capacité (places) :	1 040
Travaux de rénovation :	isolation de toiture, bardage de façade, brise soleil brasseurs d'air, amélioration de la ventilation naturelle.
Coût travaux :	1 427 383 € HT
surface utile traitée	9 582 m ²
Economie consommation Energétique/an	82%
Economie de GES/an	82%
nombre de bâtiments traités	5

ANNEXE 2 PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE

BILAN DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT

Bilan prévisionnel d'opération pour les 4 établissements suivants :

- AFPAR de Saint André/ Lycée L. Geoffroy/ Lycée Rontaunay/ Lycée B. Olives

Catégorie de dépenses	Montant global €TC	Montant global €HT	Dépenses éligibles €HT
ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	0,00	0,00	0,00
HONORAIRES	716 135,59	660 032,79	264 125,75
Maîtrise d'oeuvre	613 044,31	565 017,79	264 125,75
MISSION OPC	127 498,35	117 510,00	117 510,00
MOE	485 545,96	447 507,79	146 615,75
Contrôle technique (CT)	67 324,25	62 050,00	0,00
MISSION CT	67 324,25	62 050,00	0,00
Coordination sécurité protection santé (CSPS)	35 767,03	32 965,00	0,00
CSPS	35 767,03	32 965,00	0,00
TRAVAUX	6 889 143,10	6 349 440,65	5 750 661,23
Rénovation thermique	6 597 467,95	6 080 615,62	5 750 661,23
AFPAR de Saint André	2 294 570,82	2 114 811,82	1 784 857,43
Lycée Lislet Geoffroy	844 731,09	778 554,00	778 554,00
Lycée Rontaunay	1 689 557,94	1 557 196,25	1 557 196,25
Lycée Bois d'Olives	1 768 608,10	1 630 053,55	1 630 053,55
Aléas en phases travaux	291 675,15	268 825,03	0,00
REMUNERATIONS	713 518,65	657 620,87	444 177,90
Mandataire	713 518,65	657 620,87	444 177,90
FRAIS GENERAUX	46 655,00	43 000,00	0,00
Frais de Dossiers	17 360,00	16 000,00	0,00
Frais de Publicité (AAPC + Avis d'attribution)	29 295,00	27 000,00	0,00
Révision des prix	952 555,27	877 931,13	793 632,51
Travaux	861 091,28	793 632,51	793 632,51
Honoraires	44 196,03	40 733,67	0,00
Mandataire	47 267,96	43 564,94	0,00
Total	9 318 007,62	8 588 025,43	7 252 597,39

Plan de financement global de l'opération

Sources de financement	Montant € TTC	%
UE – FEDER	6 164 707,78	70
Région	3 153 299,83	30
TOTAL	9 318 007,62	100

Plan de financement des dépenses retenues pour le FEDER

Sources de financement	Montant €HT	%
UE – FEDER	6 164 707,78	85
CPN – MO Région	1 087 889,61	15
TOTAL	7 252 597,39	100

**DELIBERATION N°DCP2024_0294****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDFP / N°115549
PROJET D'ORDONNANCE DE LA LOI POUR LE PLEIN EMPLOI



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0294
Rapport /DHSDFP / N°115549

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PROJET D'ORDONNANCE DE LA LOI POUR LE PLEIN EMPLOI

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Vu** la loi n°2008-758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,
- Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** la loi n° n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi,
- Vu** le projet d'ordonnance portant adaptation des dispositions de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la Constitution et à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion,
- Vu** la délibération N° DCP 2024_0010 en date du 9 février 2024 portant sur la motion relative à la loi plein emploi,
- Vu** le budget de l'exercice 2024,
- Vu** le rapport N° DHSDFP / 115549 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- la loi Plein Emploi votée le 18 décembre 2023 prévoyant une application par ordonnance pour les régions ultramarines régies par l'article 73 de la Constitution et la saisine de la Région Réunion sur le projet d'ordonnance,

- le projet d'ordonnance soumis ne tenant pas compte des spécificités des territoires d'outre-mer touchés par un chômage structurel important et dans lequel le plein emploi est un objectif difficilement atteignable à court terme,
- le nombre de bénéficiaires de Revenu de Solidarité Active (RSA) évalué à plus de 100 000 sur le territoire dont près de la moitié ne sont, à ce jour, pas inscrits sur les listes de l'opérateur France Travail,
- que la Région avait alerté dès le départ, l'État et le Conseil Départemental sur les risques de fragilisation extrême de ce public qu'entraînerait l'application du régime de sanction à l'occasion du lancement de l'expérimentation de l'accompagnement renforcé,
- dans ce contexte, la position constante de la Région opposée à toute forme de sanction, position partagée par le Conseil Départemental,
- les moyens financiers supplémentaires qui seront nécessaires pour faire face à la montée en puissance de ce dispositif d'accompagnement renforcé,
- par ailleurs, la nécessité de conserver une gouvernance quadripartite État Région et partenaires sociaux (employeurs et salariés) pour traiter des questions d'emploi-formation et d'orientation,
- l'avis du bureau du Comité Régional pour l'Emploi, la Formation et l'Orientation Professionnelle (CREFOP) en date du 23 mai 2024 sur l'intégration des nouvelles instances prévues par la loi Plein Emploi au sein d'une commission thématique du CREFOP actuelle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'émettre un avis défavorable sur ce projet d'ordonnance : en effet, celui-ci se borne à préciser les modalités de mise en œuvre technique de la loi, sans adapter la législation à la situation socio-économique particulière des territoires ultramarins. De surcroît, il ajoute un nouveau type de sanction dite de « suspension remobilisation » qui tend à suspendre les allocations des personnes qui refuseraient de signer le contrat d'engagement ;
- de solliciter l'État sur la nécessité :
 - d'écarter le recours à toute sanction des bénéficiaires du RSA liée notamment à la réalisation d'heures d'activités,
 - d'adapter des moyens financiers alloués aux acteurs locaux pour la formation et l'insertion des bénéficiaires du RSA dans le cadre de l'accompagnement renforcé prévu par la loi,
 - d'envisager une gouvernance territorialisée de l'emploi et de la formation : maintenir un CREFOP plénier dans sa configuration actuelle avec l'installation d'une instance équivalente au Conseil Régional pour l'emploi et au Conseil Départemental pour l'emploi, prévu par la loi en lieu et place de l'une des commissions thématiques du CREFOP,
 - de maintenir une co-présidence quadripartite entre l'État, la Région et les partenaires sociaux au niveau du CREFOP plénier ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Michel VERGOZ n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2024_0295

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 07 juin 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°115503
MISSION DES ELUS



Séance du 7 juin 2024
Délibération N°DCP2024_0295
Rapport /DGSSAC / N°115503

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DGSSAC / 115503 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
16/06/24 au 22/06/24	Wilfrid BERTILE	PARIS/BORDEAUX · Séminaire des Instances de France Volontaires à Bordeaux · Assemblée Générale de France Volontaire à Paris · Rendez-vous institutionnels	6 jours
15/06/24 au 18/06/24	Huguette BELLO	PARIS · Rencontres ministérielles	4 jours
18/06/24 au 21/06/24	Lorraine NATIVEL	PARIS · Participation au Conseil d'Administration de LADOM (Prise en charge des frais de mission par la Collectivité)	3 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 17/06/2024

ID : 974-239740012-20240607-DCP2024_0295-DE



Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**